



**Organe d'examen des politiques commerciales**

**TOUR D'HORIZON DE L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT  
COMMERCIAL INTERNATIONAL**

**RAPPORT ANNUEL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE<sup>1</sup>**

*(Mi-octobre 2021 à mi-octobre 2022)*

<b>RÉSUMÉ ANALYTIQUE .....</b>	<b>2</b>
<b>1 INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>2 ÉVOLUTIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES RÉCENTES.....</b>	<b>9</b>
2.1 Perspectives économiques et évolution du volume des échanges .....	9
2.2 Évolution du commerce en valeur .....	13
2.3 Indicateurs liés au commerce.....	15
<b>3 ÉVOLUTION DES POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE.....</b>	<b>21</b>
3.1 Aperçu des tendances observées pendant la période considérée .....	21
3.1.1 Mesures commerciales ordinaires.....	21
3.1.2 Mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 .....	29
3.1.3 Faits nouveaux survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine et de la crise alimentaire.....	31
3.2 Évolution des mesures correctives commerciales .....	33
3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) .....	39
3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC) .....	46
3.5 Préoccupations commerciales soulevées dans d'autres organes de l'OMC .....	52
3.6 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture .....	66
3.7 Soutien économique général .....	70
3.8 Autres questions de politique commerciale.....	72
<b>4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES .....</b>	<b>91</b>
<b>5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....</b>	<b>101</b>
<b>6 TRANSPARENCE DES POLITIQUES COMMERCIALES.....</b>	<b>105</b>

<sup>1</sup> Le présent rapport couvre la période allant de la mi-octobre 2021 à la mi-octobre 2022. Il est soumis conformément au paragraphe G du Mandat du Mécanisme d'examen des politiques commerciales et est destiné à aider l'Organe d'examen des politiques commerciales à effectuer son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Le rapport est établi sous la seule responsabilité de la Directrice générale. Il n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres ni d'incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC.

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Le présent rapport de suivi du commerce de l'OMC sur les évolutions liées au commerce est publié alors que l'économie mondiale reste confrontée à de multiples défis. La guerre en Ukraine, des événements liés au changement climatique, la flambée des prix des denrées alimentaires et de l'énergie ainsi que les ramifications prolongées de la pandémie de COVID-19 ont de graves répercussions sur l'économie mondiale.

2. Depuis 2020, le rythme de mise en œuvre de nouvelles restrictions par les Membres de l'OMC, particulièrement du côté des exportations, s'est accéléré, d'abord dans le contexte de la pandémie et plus récemment dans le contexte de la guerre en Ukraine et de la crise de la sécurité alimentaire. Entre la mi-octobre 2021 et la mi-octobre 2022, les Membres de l'OMC ont levé certaines de ces restrictions à l'exportation. À la mi-octobre 2022, 52 restrictions à l'exportation de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais et 27 restrictions à l'exportation liées à la COVID-19 touchant des produits essentiels pour lutter contre la propagation du virus étaient toujours en place.

3. Au cours de la période examinée, pour ce qui est des marchandises, les Membres de l'OMC ont introduit plus de mesures de facilitation des échanges (376) que de mesures restrictives pour le commerce (214) (ces chiffres excluent les mesures liées à la pandémie). Le nombre moyen de mesures restrictives pour le commerce par mois a été le plus élevé enregistré depuis 2012. La plupart des mesures de facilitation ont eu lieu du côté des importations, tandis que la plupart des restrictions ont concerné les exportations. Pour la première fois depuis le début de l'exercice de suivi du commerce, le nombre de restrictions à l'exportation a dépassé celui des restrictions à l'importation. Le nombre d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales ouvertes par les Membres a fortement diminué au cours de la période examinée. Le nombre moyen d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales ouvertes par mois a été le plus faible enregistré depuis 2012.

4. La conclusion réussie de la douzième Conférence ministérielle de l'OMC (CM12) le 17 juin 2022 à Genève a permis d'obtenir une série de résultats sans précédent convenus au niveau multilatéral sur les subventions à la pêche, sur la réponse de l'OMC à la pandémie actuelle et aux pandémies à venir, y compris une dérogation à certaines prescriptions en matière de propriété intellectuelle (PI) concernant l'octroi de licences obligatoires pour les vaccins contre la COVID-19, sur la sécurité alimentaire et sur la réforme de l'OMC. Le moratoire sur les droits de douane en matière de commerce électronique a également été prolongé. Les résultats de la CM12 soulignent le rôle essentiel de l'OMC pour traiter les questions les plus urgentes qui se posent au niveau planétaire, en particulier à une époque où des solutions mondiales sont nécessaires pour répondre aux défis mondiaux et favoriser une plus grande inclusion socio-économique.

5. Les Membres de l'OMC doivent s'appuyer sur la dynamique créée par la CM12 et œuvrer collectivement au maintien de l'ouverture et de la prévisibilité des marchés afin de permettre aux marchandises de circuler là où elles sont le plus nécessaires, d'éliminer les goulets d'étranglement des chaînes d'approvisionnement et de rendre aux chaînes de valeur mondiales (CVM) le rôle désinflationniste qu'elles ont joué dans le passé.

### Constatations spécifiques

6. Le présent rapport s'inscrit dans un contexte de **ralentissement du commerce international**, alors que l'économie mondiale doit faire face à plusieurs chocs interconnectés, notamment la guerre en Ukraine, une forte inflation, les dégâts causés par plusieurs événements liés au changement climatique et les effets secondaires persistants de la pandémie de COVID-19. Le volume du commerce mondial de marchandises devrait augmenter de 3,5% en 2022, avec un ralentissement du rythme de croissance au second semestre. On prévoit une nouvelle décélération des échanges en 2023, avec une expansion de seulement 1,0% pour l'année, en forte baisse par rapport à l'estimation précédente de 3,4%. La croissance du PIB mondial est estimée à 2,8% en 2022 et à 2,3% en 2023. Les pays à faible revenu sont particulièrement sensibles à ces évolutions, car l'augmentation des coûts et la réduction des approvisionnements en denrées alimentaires et en énergie suscitent des inquiétudes en lien avec la sécurité alimentaire et le surendettement.

7. L'**inflation** en 2022 a atteint des niveaux que certains pays n'avaient pas connus depuis des décennies. Le relèvement des taux d'intérêt est l'instrument principal utilisé par certaines banques centrales pour maîtriser l'inflation, mais il n'est pas sans risques ni répercussions. Un resserrement insuffisant de la politique monétaire peut entraîner la poursuite de l'inflation, tandis qu'un resserrement excessif peut faire basculer les économies dans la récession. L'effet inflationniste potentiel transnational de politiques divergentes et l'appréciation du dollar EU sont à l'origine de pressions inflationnistes pour certaines économies.

8. La pandémie de COVID-19 a attiré l'attention sur les défaillances potentielles du marché dans l'organisation des chaînes de valeur, et les **perturbations des CVM** font depuis lors la une de l'actualité. Si les secteurs de production et les régions ont été touchés différemment, les chaînes d'approvisionnement se sont révélées résilientes pendant la pandémie et depuis le début de la guerre en Ukraine.

9. Le rythme de mise en œuvre des **restrictions à l'exportation** par les Membres de l'OMC s'est accéléré depuis 2020, d'abord dans le contexte de la pandémie, puis de la guerre en Ukraine et de la crise alimentaire. Entre la mi-octobre 2021 et la mi-octobre 2022, les Membres de l'OMC ont progressivement levé certaines de ces restrictions à l'exportation. À la mi-octobre 2022, 52 restrictions à l'exportation de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais et 27 restrictions à l'exportation liées à la COVID-19 de produits essentiels pour lutter contre la propagation du virus étaient encore en place.

10. Au cours de la période examinée, les Membres de l'OMC ont introduit **plus de mesures de facilitation des échanges (376) que de mesures restrictives pour le commerce (214) en ce qui concerne les marchandises, compte non tenu des mesures liées à la pandémie**. Le nombre moyen de mesures de facilitation des échanges par mois a été le plus élevé enregistré depuis 2012. La plupart des mesures de facilitation sont intervenues du côté des importations, tandis que la plupart des restrictions concernaient les exportations. Pour la première fois depuis le début de l'exercice de suivi du commerce, le nombre de restrictions à l'exportation a dépassé celui des restrictions à l'importation. Les échanges visés par des mesures de facilitation ont été estimés à 1 160,5 milliards d'USD, et ceux visés par des mesures restrictives à 278,0 milliards d'USD.

11. Le **stock de restrictions à l'importation** en vigueur continue de croître. À la mi-octobre 2022, quelque 9,3% des importations mondiales restaient affectées par des restrictions à l'importation mises en œuvre depuis 2009 et toujours en vigueur.

12. Le nombre d'enquêtes en matière de **mesures correctives commerciales** ouvertes par les Membres ont fortement diminué au cours de la période examinée (10,9 enquêtes ouvertes par mois, soit le niveau le plus bas enregistré depuis 2012), après avoir atteint un record en 2020 (36,1 ouvertures par mois). Les mesures correctives commerciales restent un outil de politique commerciale important pour de nombreux Membres de l'OMC, représentant 37,4% de l'ensemble des mesures commerciales concernant les marchandises non liées à la COVID-19 dont il est fait état dans ce rapport. En termes d'ouvertures et de clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales, les mesures antidumping restent en tête.

13. Dans le **secteur des services**, 174 nouvelles mesures ont été introduites par les Membres de l'OMC, dont un tiers visait les télécommunications, l'informatique, les services d'accès à Internet et autres services de réseau Internet, et un quart les services financiers. Bien que la plupart des nouvelles mesures soient de nature à faciliter les échanges, un nombre important d'entre elles sont restrictives pour les échanges.

14. La mise en œuvre **par les Membres de l'OMC de nouvelles mesures commerciales en rapport avec la COVID-19** s'est ralentie au cours des 12 derniers mois, avec 45 mesures de ce type enregistrées pour les marchandises et 4 pour les services. Les renseignements supplémentaires communiqués par les Membres de l'OMC concernaient principalement l'abrogation de mesures existantes ou des modifications apportées à d'autres mesures. De nombreuses mesures liées à la COVID-19 affectant le commerce des services sont toujours en vigueur. Le nombre de nouvelles mesures de soutien liées à la COVID-19 prises par les Membres et Observateurs de l'OMC pour atténuer les impacts sociaux et économiques de la pandémie a chuté au cours de la période examinée.

15. Depuis le déclenchement de la pandémie, 443 mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 visant les marchandises ont été introduites par les Membres de l'OMC et les Observateurs. La plupart d'entre elles avaient un effet de facilitation des échanges (246, soit 56%), tandis que les autres étaient restrictives pour le commerce (197, soit 44%). Les Membres ont continué à supprimer progressivement les mesures liées à la pandémie, et particulièrement celles qui sont restrictives, au cours de la période considérée. Selon les informations reçues par le Secrétariat, à la mi-octobre 2022, 79,2% des restrictions commerciales liées à la COVID-19 avaient été abrogées, laissant en place 27 restrictions à l'exportation et 14 restrictions à l'importation. Bien que le nombre de restrictions commerciales liées à la pandémie encore en place ait diminué, les échanges visés restent importants, représentant 134,6 milliards d'USD.

16. Les Membres de l'OMC ont continué d'utiliser les **mécanismes de transparence des Comités SPS et OTC** pour notifier leurs mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC), ainsi que pour examiner et souvent régler des préoccupations commerciales spécifiques (PCS) de façon non litigieuse. La sécurité sanitaire des produits alimentaires était l'objectif indiqué le plus souvent dans les notifications SPS ordinaires présentées par les Membres de l'OMC pendant la période considérée. La plupart des nouvelles PCS soulevées au Comité SPS pendant cette même période concernaient aussi la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Les Membres de l'OMC ont soumis 127 notifications et communications SPS au sujet de mesures prises en réponse à la pandémie.

17. Le principal objectif indiqué dans la plupart des nouvelles notifications OTC ordinaires présentées par les Membres de l'OMC au cours de la période à l'examen était la protection de la santé ou de la sécurité des personnes. Au total, 249 PCS ont été examinées durant la période considérée. Les Membres de l'OMC ont soumis 225 notifications OTC liées à la pandémie de COVID à l'OMC en réponse à la pandémie.

18. Les Membres ont continué de recourir aux organes de l'OMC pour régler leurs **préoccupations commerciales** et dialoguer avec leurs partenaires commerciaux au sujet de domaines suscitant ou pouvant susciter des frictions commerciales.

19. **Dans le cadre du Comité de l'agriculture**, les Membres ont posé 344 questions concernant des notifications individuelles, des notifications tardives et des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6. La plupart de ces questions (64%) concernaient des notifications ou politiques des Membres en matière de soutien interne.

20. Les Membres de l'OMC ont continué à ajuster leurs **cadres nationaux de propriété intellectuelle** et à mettre en œuvre des mesures spécifiques liées à la PI pour faciliter le développement et la diffusion des technologies de la santé liées à la COVID-19. Le rythme de mise en œuvre des mesures se rapportant spécifiquement aux technologies de la santé liées à la COVID-19 a ralenti au cours de la période examinée.

21. Le Rapport aborde aussi plusieurs autres évolutions et discussions importantes en ce qui concerne le commerce survenues durant la période à l'examen, notamment la réglementation intérieure dans le domaine des services, le commerce électronique, la facilitation de l'investissement pour le développement, les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), le financement du commerce et l'autonomisation économique des femmes.

## 1 INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport est soumis à l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) conformément au paragraphe G du mandat en matière d'examen des politiques commerciales inscrit à l'Annexe 3 de l'Accord sur l'OMC, qui prévoit un rapport annuel du Directeur général destiné à aider l'OEPC à effectuer son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Il est basé sur le rapport de la Directrice générale à l'OEPC sur les faits nouveaux relatifs au commerce distribué aux Membres le 13 juillet 2022.<sup>1</sup>

1.2. Le présent rapport couvre la période allant du 16 octobre 2021 au 15 octobre 2022, sauf indication contraire.<sup>2</sup> Il s'agit d'un rapport purement factuel, établi sous la seule responsabilité de la Directrice générale. Ce rapport n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres ni d'incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un Accord de l'OMC. En particulier, il ne remet pas en cause le droit explicite des Membres de recourir à des mesures correctives commerciales et il est sans préjudice de leurs positions de négociation (encadré 1.2).

1.3. À la huitième Conférence ministérielle de l'OMC de décembre 2011, les Ministres ont reconnu les travaux réguliers réalisés par l'OEPC en rapport avec l'exercice de suivi des mesures commerciales et liées au commerce, ont pris note des travaux déjà accomplis dans le contexte de la crise financière et économique mondiale, et ont demandé qu'ils soient poursuivis et renforcés. Ils ont invité la Directrice générale à continuer de présenter régulièrement ses rapports sur le suivi des politiques commerciales et ont demandé à l'OEPC d'examiner ces rapports dans le cadre de la réunion qu'il consacre au tour d'horizon annuel des faits survenus dans l'environnement commercial international. Ils se sont engagés à dûment respecter les obligations en matière de transparence et les prescriptions en matière d'établissement de rapports qui régissent la préparation de ces rapports, et à continuer à soutenir le Secrétariat dans le cadre d'une coopération constructive.<sup>3</sup>

1.4. Le présent rapport de fin d'année sur le suivi du commerce paraît à un moment où l'économie mondiale est confrontée à de multiples défis. La lutte contre la pandémie de COVID 19 se poursuit, avec l'apparition de nouveaux variants et un accès aux vaccins encore insuffisant dans certaines parties du monde. Dans le même temps, la grave crise humanitaire provoquée par la guerre en Ukraine se prolonge. Les répercussions de la guerre sont vastes et multiples et portent un coup sérieux à la sécurité énergétique, à la sécurité alimentaire et à l'économie mondiale dans son ensemble. Dans le cadre de son mandat de suivi du commerce, le Secrétariat de l'OMC continue de surveiller le large éventail de mesures liées au commerce prises en réponse à ces crises et de garantir la transparence en la matière.

1.5. Depuis le début de la pandémie, les mesures commerciales et liées au commerce prises en réponse à la crise de la COVID-19 ont pour caractéristique constante de faire l'objet de changements ou d'ajustements fréquents et parfois même d'un retrait progressif en fonction de l'évolution de la situation. Les listes actualisées de mesures mises en œuvre dans le contexte de la pandémie actuelle sont disponibles sur la page du site Web de l'OMC consacrée à la COVID-19<sup>4</sup> et couvrent les domaines des marchandises, des services et de la propriété intellectuelle, ainsi que les mesures générales de soutien économique communiquées par les Membres. Les listes publiées sur le site Web sont mises à jour régulièrement et ne sont pas exhaustives. Ces informations sont fournies à des fins de transparence et ne remettent pas en question le droit des Membres de l'OMC de mettre en œuvre l'une quelconque des mesures qui y figurent ni n'impliquent aucun jugement sur ce droit. La liste complète des notifications reçues par le Secrétariat de l'OMC dans le contexte de la pandémie de COVID-19 est aussi disponible sur le site Web de l'OMC.<sup>5</sup>

1.6. Conformément à la pratique de l'exercice de suivi du commerce mené par l'OMC consistant à vérifier les renseignements et les mesures avec les Membres, le Secrétariat de l'Organisation a mis en place un processus de vérification *ad hoc* des mesures liées à la COVID-19. Étant donné

<sup>1</sup> Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/16, 13 juillet 2021.

<sup>2</sup> Outre les mesures de politique commerciale mises en œuvre pendant la période considérée qui sont consignées dans le présent rapport, les Membres de l'OMC et les Observateurs ont pu prendre d'autres mesures ayant une incidence sur les flux commerciaux.

<sup>3</sup> Document de l'OMC WT/L/848, 19 décembre 2011.

<sup>4</sup> OMC, *La COVID-19 et le commerce mondial*. Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/covid19\\_f/covid19\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm).

<sup>5</sup> OMC, *Notifications des Membres concernant la COVID-19*. Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/covid19\\_f/notifications\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/notifications_f.htm).

qu'initialement certaines mesures n'émanaient pas de sources publiques officielles, la mise à jour régulière concernant ces mesures apparaissait uniquement sur la page du site Web des Membres de l'OMC consacrée à la COVID-19 en attendant la vérification par la délégation pertinente. Pour les mesures commerciales et liées au commerce visant les marchandises, les services et la propriété intellectuelle présentées directement par les délégations, ou dont il a été établi qu'elles émanaient de sources officielles, une liste séparée a été affichée sur le site Web public de l'OMC.

1.7. La structure du présent rapport de suivi du commerce est semblable à celle de la version de novembre 2020. Chaque section, à l'exception de la section 2, couvrira d'abord le suivi régulier des mesures commerciales et liées au commerce mises en œuvre pendant la période considérée. Le cas échéant, les faits nouveaux spécifiques survenus dans le contexte de la pandémie de COVID-19, y compris les travaux et les activités spécifiques menés dans divers comités de l'OMC, seront aussi couverts. Le Rapport traitera aussi les faits nouveaux intervenus en rapport avec la guerre en Ukraine.

1.8. Un addendum distinct<sup>6</sup> à ce rapport contient des annexes sur les mesures commerciales et liées au commerce recensées qui ont été prises par les Membres de l'OMC et les Observateurs dans les domaines des marchandises et des services entre le 16 octobre 2021 et le 15 octobre 2022. Cet addendum séparé énumère les nouvelles mesures ordinaires (non liées à la COVID-19) enregistrées pendant la période à l'examen. Les mesures mises en œuvre en dehors de cette période ne sont pas incluses dans ces annexes. Ces renseignements sont aussi mis à la disposition du public dans la Base de données sur le suivi du commerce (TMDB).<sup>7</sup>

1.9. Les renseignements sur les mesures figurant dans le présent rapport proviennent de contributions présentées par les Membres de l'OMC et les Observateurs ainsi que d'autres sources officielles et publiques. Des réponses à la demande initiale de renseignements concernant les mesures prises pendant la période considérée, ainsi qu'aux demandes de vérification, ont été reçues de 81 Membres<sup>8</sup> (encadré 1.1), ce qui représente 49,4% des Membres et concerne environ 91,1% des importations mondiales.<sup>9</sup> Quatre Observateurs ont également répondu à la demande de renseignements.

1.10. Le 17 juin 2022, les Membres ont achevé avec succès la douzième Conférence ministérielle de l'OMC (CM12) à Genève, obtenant ainsi des résultats négociés au plan multilatéral sur une série d'initiatives commerciales clés, notamment les subventions à la pêche, la réponse de l'OMC aux situations d'urgence, y compris une dérogation à certaines exigences en matière de propriété intellectuelle concernant l'octroi de licences obligatoires pour les vaccins contre la COVID-19, la sécurité alimentaire et l'agriculture et la réforme de l'OMC. Le moratoire sur les droits de douane applicables au commerce électronique a également été prorogé. Ces importantes réalisations seront aussi abordées dans le présent rapport.

1.11. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a contribué au présent rapport en présentant un encadré thématique sur les matières premières essentielles pour la transition verte. Le Centre du commerce international (CCI) a apporté sa contribution sous la forme d'un encadré thématique sur les perspectives concernant les services connectés et la compétitivité.

---

<sup>6</sup> Document de l'OMC WT/TPR/OV/25/Add.1, 22 novembre 2022.

<sup>7</sup> OMC, *Base de données sur le suivi du commerce*. Adresse consultée: <http://tmdb.wto.org>.

<sup>8</sup> L'Union européenne et ses États membres sont comptés séparément.

<sup>9</sup> Ce chiffre inclut le commerce intra-UE.

**Encadré 1.1 Participation à l'établissement du présent rapport**

1.	Albanie	30.	République kirghize
2.	Algérie <sup>a</sup>	31.	Macao, Chine
3.	Angola	32.	Maurice
4.	Argentine	33.	Mexique
5.	Australie	34.	République de Moldova
6.	Azerbaïdjan <sup>a</sup>	35.	Myanmar
7.	Bangladesh	36.	Nouvelle-Zélande
8.	Belize	37.	Nicaragua
9.	Brésil	38.	Macédoine du Nord
10.	Brunéi Darussalam	39.	Norvège
11.	Canada	40.	Pakistan
12.	Chili	41.	Paraguay
13.	Chine	42.	Philippines
14.	Colombie	43.	Fédération de Russie
15.	Costa Rica	44.	Royaume d'Arabie saoudite
16.	Cuba	45.	Serbie <sup>a</sup>
17.	République dominicaine	46.	Singapour
18.	Équateur	47.	Afrique du Sud
19.	Égypte	48.	Sri Lanka
20.	El Salvador	49.	Suisse
21.	Union européenne	50.	Taipei chinois
22.	Géorgie	51.	Thaïlande
23.	Guatemala	52.	Turquie
24.	Honduras	53.	Émirats arabes unis
25.	Hong-Kong, Chine	54.	Royaume-Uni
26.	Iraq <sup>a</sup>	55.	Ukraine
27.	Israël	56.	États-Unis
28.	Japon	57.	Uruguay
29.	République de Corée	58.	Viet Nam

a Observateur.

Source: Secrétariat de l'OMC.

**Encadré 1.2 À propos du Rapport de suivi du commerce de l'OMC**

Le Rapport de suivi du commerce est avant tout un exercice de transparence. Il s'agit d'un rapport purement factuel qui n'a aucun effet juridique sur les droits et obligations des Membres de l'OMC. Il est sans préjudice des positions de négociation des Membres et n'a aucune incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un Accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC.

Le Rapport vise à mettre en lumière les dernières tendances dans la mise en œuvre de diverses mesures qui facilitent ou restreignent les flux commerciaux et à donner des renseignements à jour sur l'état du commerce mondial. Il ne se prononce pas sur le point de savoir si une mesure commerciale est protectionniste ou non et ne remet pas en question le droit des Membres de prendre certaines mesures commerciales. Les rapports continuent d'évoluer en ce qui concerne les questions relatives au commerce visées et analysées et ils tiennent compte des discussions menées entre les Membres de l'OMC au sein de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC).

Pour ce qui est des mesures correctives commerciales, il a été souligné, dans les discussions entre les Membres de l'OMC, que certaines de ces mesures étaient prises pour remédier à ce qui était considéré par certains comme une distorsion du marché résultant des pratiques commerciales des entités d'un partenaire commercial. L'Accord antidumping et l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires autorisent les Membres de l'OMC à imposer des droits antidumping ou des droits compensateurs pour compenser ce qui est perçu comme un dumping ou un subventionnement dommageable de produits exportés d'un Membre vers un autre. Les rapports ne peuvent pas déterminer si de telles pratiques ayant des effets de distorsion ont bien eu lieu, ni où et quand. Ils n'ont jamais indiqué que le recours à des mesures correctives commerciales était protectionniste ou incompatible avec les règles de l'OMC, ni critiqué des gouvernements pour en avoir utilisé. La surveillance de ces mesures a pour principal objectif d'assurer plus de transparence et d'identifier les nouvelles tendances qui se dessinent dans l'application des mesures de politique commerciale.

En ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC) mentionnés dans le rapport, il est important de souligner qu'ils ne sont pas classés ni comptabilisés comme des mesures restrictives pour le commerce ou facilitant les échanges, et que la tendance à l'augmentation du nombre de notifications concernant ces mesures est liée uniquement aux dispositions des Accords relatives à la transparence. Les rapports ont toujours souligné le principe de base selon lequel le nombre plus élevé de notifications SPS et OTC n'impliquait pas nécessairement un recours accru à des mesures protectionnistes ou à des mesures inutilement restrictives pour le commerce, mais indiquait plutôt une plus grande transparence concernant ces mesures. Enfin, les rapports soulignent clairement que les Accords SPS et

OTC autorisent expressément les Membres à prendre des mesures pour atteindre un certain nombre d'objectifs de politique publique légitimes.

Le Secrétariat de l'OMC s'efforce de faire en sorte que les rapports de suivi du commerce soient factuels et objectifs. Depuis 2009, les rapports cherchent aussi à présenter un point de vue nuancé sur les évolutions dans le domaine du commerce international. Par exemple, ils ont toujours appelé l'attention sur le fait que, bien que le nombre de mesures commerciales restrictives spécifiques et souvent à long terme reste un sujet de préoccupation constant, d'autres facteurs essentiels peuvent influencer l'évolution du commerce. Au cours des discussions sur les rapports de suivi du commerce menées au sein de l'OEPC, les Membres ont aussi appelé l'attention sur ce point et sur le fait que, dans les deux cas, il fallait absolument demeurer vigilant.

Source: Secrétariat de l'OMC.

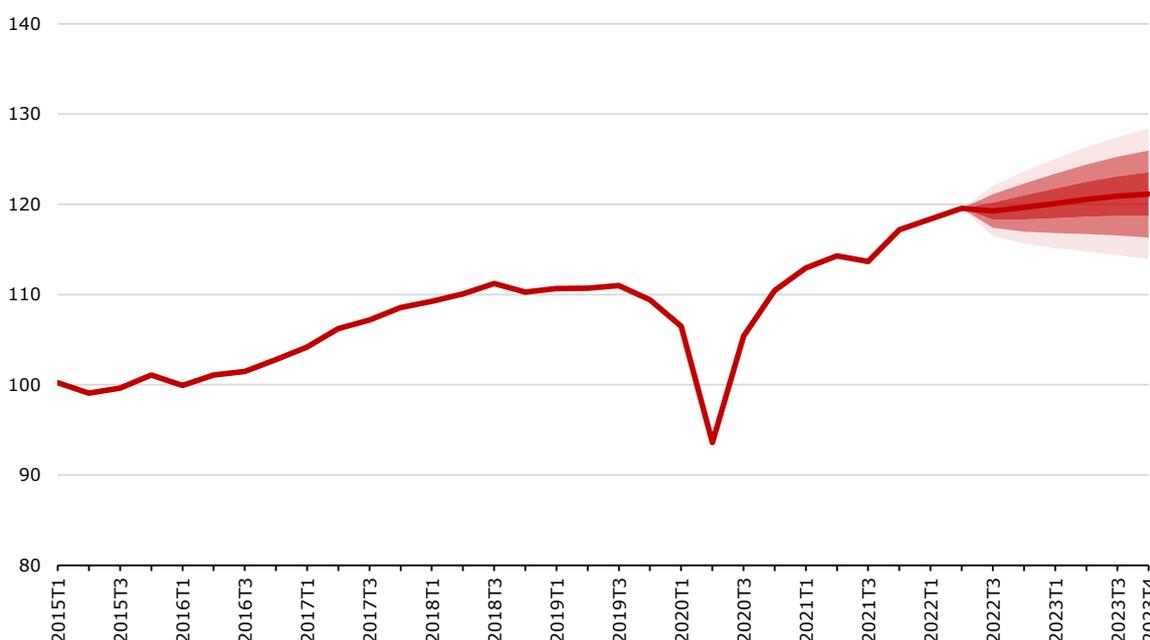
## 2 ÉVOLUTIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES RÉCENTES

### 2.1 Perspectives économiques et évolution du volume des échanges

2.1. Les perspectives du commerce à moyen terme se sont dégradées suite à une série de chocs reliés entre eux qui ont frappé l'économie mondiale durant la période considérée, ce qui a conduit l'OMC à revoir à la baisse ses projections pour les 18 prochains mois.<sup>1</sup> On s'attend désormais à ce que le commerce de marchandises ralentisse au deuxième semestre de 2022 et reste en demi-teinte en 2023 car la guerre en Ukraine, le niveau élevé de l'inflation, et les retombées prolongées de la pandémie de COVID-19 pèsent sur la croissance de l'économie mondiale. L'OMC prévoit une croissance du volume du commerce mondial de marchandises de 3,5% en 2022 (en légère hausse par rapport à l'estimation précédente de 3,0%), suivie d'une augmentation de 1,0% en 2023 (en forte baisse par rapport aux 3,4% précédents) (graphique 2.1).

#### Graphique 2.1 Volume du commerce mondial des marchandises, 2015 T1-2023 T4

(Indice du volume corrigé des variations saisonnières, 2015=100)



Note: Les zones floutées représentent une marge d'erreur standard de +/-0,5 par rapport aux prévisions centrales.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC; et CNUCED.

2.2. La demande d'importation devrait se tasser à mesure que la croissance ralentit dans les principales économies, et ce pour différentes raisons. En Europe, les prix élevés de l'énergie découlant de la guerre en Ukraine continueront de grever le budget des ménages et d'augmenter les coûts de production dans le secteur manufacturier. Aux États-Unis, le resserrement de la politique monétaire risque de provoquer une réduction des dépenses sensibles aux taux d'intérêt dans les domaines du logement, des véhicules automobiles et des investissements fixes. La Chine est confrontée à la perspective de nouvelles épidémies de COVID-19 et de perturbations de la production, associées à une faible demande extérieure, tandis que les pays à faible revenu pourraient rencontrer des problèmes d'insécurité alimentaire et de surendettement en raison de la hausse de la facture des importations de carburants, de denrées alimentaires et d'engrais.

2.3. Les risques par rapport à ces prévisions sont principalement des risques de baisse. Les banques centrales relèvent leurs taux d'intérêt en vue de maîtriser l'inflation, mais un resserrement rapide pourrait provoquer des récessions dans certains pays, ce qui aurait un impact négatif sur les

<sup>1</sup> OMC (2022), " Net ralentissement de la croissance du commerce attendu en 2023 dans une économie mondiale soumise à de fortes turbulences ", communiqué de presse 909, 5 octobre. Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/news\\_f/pres22\\_f/pr909\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/pres22_f/pr909_f.htm).

importations. Il est également possible que les mesures des banques centrales ne soient pas suffisantes pour faire baisser l'inflation, auquel cas des interventions plus vigoureuses pourraient se révéler nécessaires par la suite. Les taux d'intérêt élevés dans les économies avancées pourraient déclencher une fuite de capitaux depuis les économies émergentes, perturbant les flux financiers mondiaux. L'escalade de la guerre en Ukraine pourrait saper davantage la confiance économique, et les restrictions commerciales sur les denrées alimentaires et autres produits de première nécessité pourraient exacerber l'inflation et, en fin de compte, réduire les échanges et la croissance du PIB.

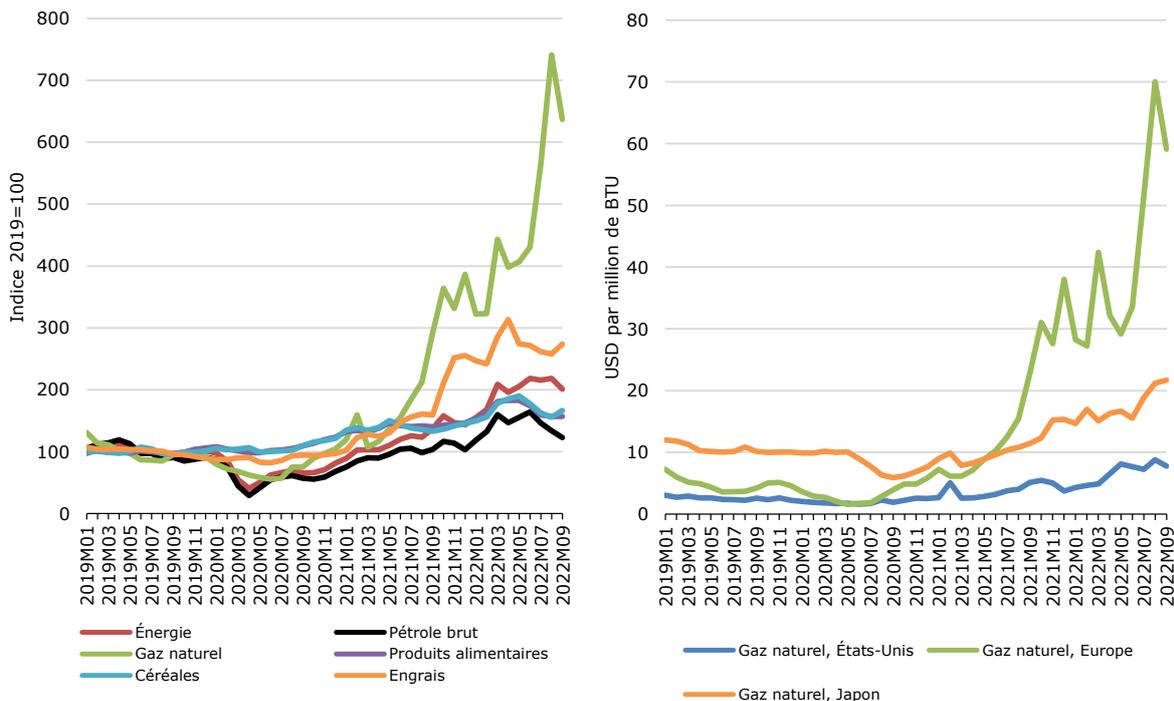
2.4. Les données précises sur l'impact de la guerre entre la Fédération de Russie et l'Ukraine étaient rares au moment de la publication des prévisions commerciales de l'OMC en avril 2022, ce qui a obligé les économistes de l'OMC à s'appuyer sur des simulations pour générer des hypothèses plausibles concernant le PIB. La suite des événements a montré que les projections de l'OMC relatives au PIB pour 2022 étaient globalement correctes, mais les estimations pour 2023 se sont révélées trop optimistes, car l'inflation s'est généralisée et la guerre en Ukraine s'est poursuivie. Les prévisions actuelles publiées le 5 octobre 2022 reposent sur une croissance du PIB mondial aux taux de change du marché de 2,8% en 2022 (inchangé par rapport aux prévisions précédentes) et de 2,3% en 2023 (1,0 point de pourcentage de moins que les estimations précédentes).

2.5. Si les prévisions actuelles se confirment, la croissance du commerce ralentira fortement en 2023, mais elle restera positive; toutes les projections doivent cependant être considérées avec prudence étant donné la nature imprévisible de la guerre et l'orientation changeante de la politique monétaire dans les principales économies. L'incertitude entourant les prévisions est représentée par les bandes d'erreur dans le graphique 2.1. Si les hypothèses actuelles se maintiennent, la croissance du commerce en 2022 pourrait se situer entre 2,0% et 4,9%. Le volume des échanges en 2023 pourrait se contracter à hauteur de 2,8% si les risques de détérioration se concrétisent; dans le cas contraire, il pourrait augmenter à hauteur de 4,6%. Les chiffres du commerce pourraient également sortir de cette fourchette si l'une des hypothèses sous-jacentes venait à changer.

2.6. La guerre en Ukraine a fait grimper les prix des produits de base, en particulier ceux des combustibles, des produits alimentaires et des engrais. Cette évolution est illustrée par le graphique 2.2 qui présente, à gauche, les indices des prix mondiaux des produits de base et, à droite, les prix du gaz naturel par région.

### Graphique 2.2 Prix mensuels moyens des produits primaires, janvier 2019-septembre 2022

(Indice 2019=100 et USD par million de BTU)



Source: Banque mondiale.

2.7. En septembre, les prix de l'énergie ont augmenté de 47% en glissement annuel et de 125% par rapport à janvier 2021. La hausse a été principalement portée par le gaz naturel, dont les prix ont augmenté de 118% en glissement annuel et de 433% depuis janvier 2021. L'augmentation de 19% en glissement annuel du prix du pétrole brut en septembre est faible par rapport à celle du prix du gaz naturel, mais elle reste significative pour les consommateurs. Les prix du pétrole brut restent élevés, ayant augmenté de 64% depuis janvier 2021.

2.8. Les prix du gaz naturel ont évolué très différemment selon les régions depuis 2021. En septembre 2022, les prix européens du gaz étaient plus de huit fois supérieurs à leur niveau de janvier de l'année dernière. Les prix aux États-Unis ont presque triplé sur la même période, mais ils sont restés faibles par rapport à l'Europe (7,76 USD par million de Btu contre 59,10 USD). Les achats européens de gaz naturel à d'autres pays pour compenser la réduction des approvisionnements de la Fédération de Russie ont également fait grimper le coût du gaz naturel liquéfié (GNL) en Asie, où le prix du GNL a augmenté de 141% depuis janvier 2021. Les prix du gaz en Europe ont fléchi en septembre (baisse de 15,6% par rapport à août) mais ils restent élevés par rapport aux prix antérieurs. Les prix du pétrole ont également régressé par rapport aux niveaux records récemment enregistrés (-25% depuis juin), ce qui pourrait être dû à une baisse de la demande mondiale plutôt qu'à une amélioration de la situation du côté de l'offre.

2.9. Les prix des produits alimentaires exprimés en dollars EU ont aussi fortement augmenté, la Fédération de Russie et l'Ukraine comptant toutes deux parmi les principaux fournisseurs de céréales et d'engrais. Cette situation a suscité des inquiétudes en matière de sécurité alimentaire, notamment dans les pays à faible revenu où les ménages consacrent généralement une grande partie de leurs revenus à l'alimentation. De nombreuses monnaies se sont également dépréciées par rapport au dollar EU au cours des derniers mois, rendant les importations de denrées alimentaires et de carburants plus coûteuses en monnaie locale.

2.10. Les prix mondiaux des céréales étaient en hausse de 21% en glissement annuel en septembre 2022, le blé enregistrant à lui seul une augmentation de 24%. Cela marque une amélioration par rapport à avril, où les céréales avaient augmenté de 33% et le blé de 76%. Potentiellement plus inquiétant pour l'avenir est le prix moyen des engrais, qui était en hausse de 75% en glissement annuel en septembre après avoir triplé depuis 2020. La réduction des approvisionnements et la hausse des prix pourraient amener les agriculteurs à utiliser moins d'engrais ou à s'en passer, ce qui aurait des conséquences négatives sur le rendement des cultures et la sécurité alimentaire au cours de l'année à venir.

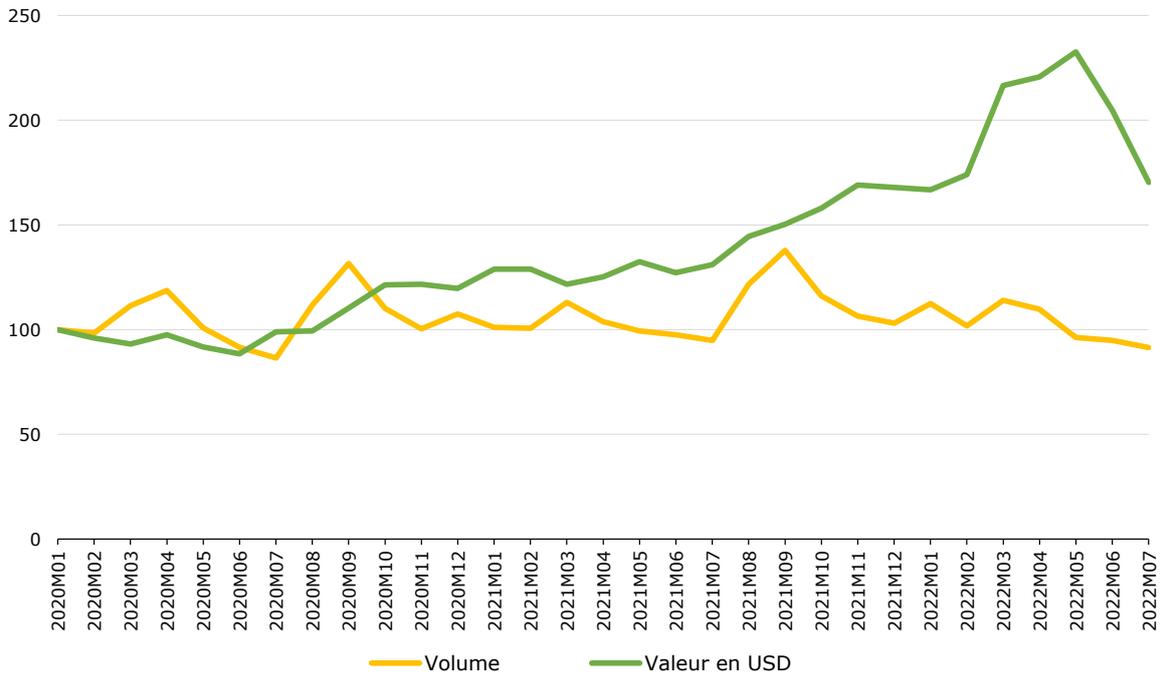
2.11. Si la situation de l'offre de céréales n'est peut-être pas aussi catastrophique qu'au début de la guerre en Ukraine, elle reste préoccupante. C'est ce qu'illustre le graphique 2.3, qui présente des estimations de la valeur et du volume des échanges mondiaux de blé. En juillet, le volume du commerce de blé avait baissé de près de 20% par rapport à mars, mais de 4% seulement par rapport à juillet 2021. Les données sous-jacentes laissent à penser que certains pays ont réagi à la hausse des prix par une réduction de la consommation et des importations. Depuis mars, les quantités de blé importé ont diminué, en glissement annuel dans l'État plurinational de Bolivie (-69%), en Jordanie (-41%), en Zambie (-38%), au Nigéria (-37%) et en Équateur (-30%), entre autres.

2.12. Le graphique 2.4 montre l'évolution trimestrielle du volume du commerce de marchandises et les projections par région de 2019 à 2023. La Communauté des États indépendants (CEI), y compris certains États associés et anciens États membres, a enregistré une forte baisse des exportations de 10,4% en glissement trimestriel au deuxième trimestre, en raison de l'introduction de sanctions contre la Fédération de Russie. Les exportations d'Amérique du Sud, d'Afrique et surtout du Moyen-Orient ont dépassé les attentes au premier semestre, contribuant à compenser la réduction des expéditions de la région de la CEI. Les exportations d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Asie au premier semestre ont été globalement conformes aux attentes.

2.13. En ce qui concerne les importations, la région de la CEI a enregistré une baisse de 21,7% au deuxième trimestre de 2022, en partie du fait des sanctions économiques à l'encontre de la Fédération de Russie. Les importations d'autres régions riches en ressources (Amérique du Sud, Afrique et Moyen-Orient) ont été plus importantes que prévu car la hausse des prix des produits de base a gonflé les recettes d'exportation, ce qui a permis aux pays de ces régions d'importer davantage. Au premier semestre de 2022, l'Amérique du Nord et l'Europe ont affiché une croissance des importations plus forte qu'escompté, mais les importations asiatiques ont stagné, enregistrant une croissance en glissement annuel de seulement 0,7%.

### Graphique 2.3 Valeur et volume estimés des exportations mondiales de blé, janvier 2020-juillet 2022

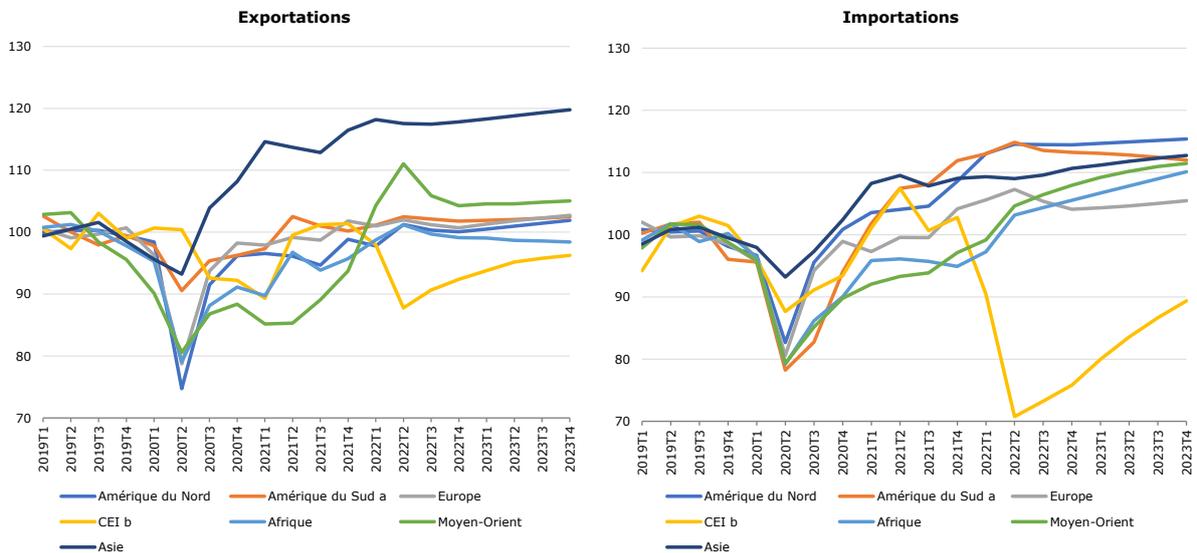
(Indice, janvier 2020=100)



Source: Estimations de l'OMC sur la base des statistiques des partenaires.

### Graphique 2.4 Exportations et importations de marchandises par région, 2019 T1-2023 T4

(Indice de volume, 2019=100)



a Amérique du Sud et centrale et Caraïbes.

b Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Secrétariat de l'OMC et CNUCED.

2.14. Le tableau 2.1 fournit des précisions sur les prévisions commerciales actuelles pour 2022 et 2023. La prévision de 3,5% pour la croissance du volume du commerce mondial de marchandises en 2022 est légèrement plus forte que l'estimation précédente de 3,0% à partir d'avril 2022, la différence s'expliquant principalement par des révisions statistiques et par une meilleure disponibilité des données.

**Tableau 2.1 Volume du commerce des marchandises et PIB réel, 2018-2023<sup>a</sup>**

(Variation annuelle en %)

	2018	2019	2020	2021	2022 <sup>a</sup>	2023 <sup>a</sup>
<b>Volume du commerce mondial des marchandises<sup>b</sup></b>	3,2	0,5	-5,2	9,7	3,5	1,0
<b>Exportations</b>						
Amérique du Nord	3,9	0,4	-8,9	6,5	3,4	1,4
Amérique du Sud <sup>c</sup>	0,6	-1,3	-4,9	5,6	1,6	0,3
Europe	1,8	0,6	-7,8	7,9	1,8	0,8
CEI <sup>d</sup>	4,1	-0,1	-1,7	0,5	-5,8	3,3
Afrique	3,2	-0,4	-8,1	5,2	6,0	-1,0
Moyen-Orient	4,8	-1,3	-8,9	1,4	14,6	-1,5
Asie	3,7	0,9	0,5	13,3	2,9	1,1
<b>Importations</b>						
Amérique du Nord	5,1	-0,6	-5,9	12,3	8,5	0,8
Amérique du Sud <sup>c</sup>	4,6	-1,8	-10,7	25,4	5,9	-1,0
Europe	1,9	0,3	-7,3	8,3	5,4	-0,7
CEI <sup>d</sup>	4,0	8,3	-5,5	9,1	-24,7	9,4
Afrique	5,5	3,1	-14,7	7,7	7,2	5,7
Moyen-Orient	-4,4	11,2	-10,1	8,4	11,1	5,7
Asie	5,0	-0,4	-1,0	11,1	0,9	2,2
<b>PIB réel aux taux de change du marché</b>	3,2	2,6	-3,4	5,8	2,8	2,3
Amérique du Nord	2,8	2,1	-3,8	5,5	1,7	1,0
Amérique du Sud <sup>c</sup>	0,4	-0,6	-6,9	7,2	3,7	1,6
Europe	2,1	1,7	-5,8	5,8	2,7	0,9
CEI <sup>d</sup>	3,1	2,6	-2,5	4,9	-3,2	-2,1
Afrique	3,2	3,0	-2,5	5,1	3,5	3,6
Moyen-Orient	1,6	1,3	-4,5	3,5	5,7	3,4
Asie	4,9	4,0	-0,9	6,2	3,7	4,2
<b>Mémo: pays les moins avancés (PMA)</b>						
Volume des exportations de marchandises	5,4	0,0	-1,8	4,9	7,1	3,8
Volume des importations de marchandises	4,9	3,1	-10,9	9,5	6,6	8,9
PIB réel aux taux de change du marché	4,6	4,9	0,4	2,1	4,4	4,4

a Les chiffres pour 2022 et 2023 sont des projections.

b Moyennes des exportations et des importations.

c Fait référence à l'Amérique du Sud et centrale et aux Caraïbes.

d Communauté d'États indépendants (CEI), y compris certains États associés et anciens États membres.

Note: Les projections intègrent des techniques d'échantillonnage de données mixtes (MIDAS) pour certains pays afin de tirer parti de données à haute fréquence comme le trafic de conteneurs et les indices de risque financier.

Sources: Secrétariat de l'OMC pour le commerce, estimations consensuelles pour le PIB.

2.15. En 2022, le Moyen-Orient devrait enregistrer la plus forte croissance des exportations de toutes les régions de l'OMC (14,6%), suivi de l'Afrique (6,0%), de l'Amérique du Nord (3,4%), de l'Asie (2,9%), de l'Europe (1,8%) et de l'Amérique du Sud (1,6%). En revanche, les exportations de la CEI devraient baisser de 5,8% en 2022. Le Moyen-Orient devrait également connaître la plus forte croissance du commerce en volume pour ce qui est des importations (11,1%); viennent ensuite l'Amérique du Nord (8,5%), l'Afrique (7,2%), l'Amérique du Sud (5,9%), l'Europe (5,4%), l'Asie (0,9%) et la CEI (-24,7%).

2.16. Le tableau 2.1 met notamment en évidence la résilience de la croissance du commerce en Afrique et au Moyen-Orient en 2022. Ces deux régions devraient enregistrer de légères baisses des exportations en 2023, mais les importations resteront solides et devraient augmenter de 5,7% pour l'une comme pour l'autre. La région de la CEI devrait afficher une forte croissance des importations l'année prochaine, supérieure à 9%, qui s'expliquerait principalement par la base réduite de 2022.

## 2.2 Évolution du commerce en valeur

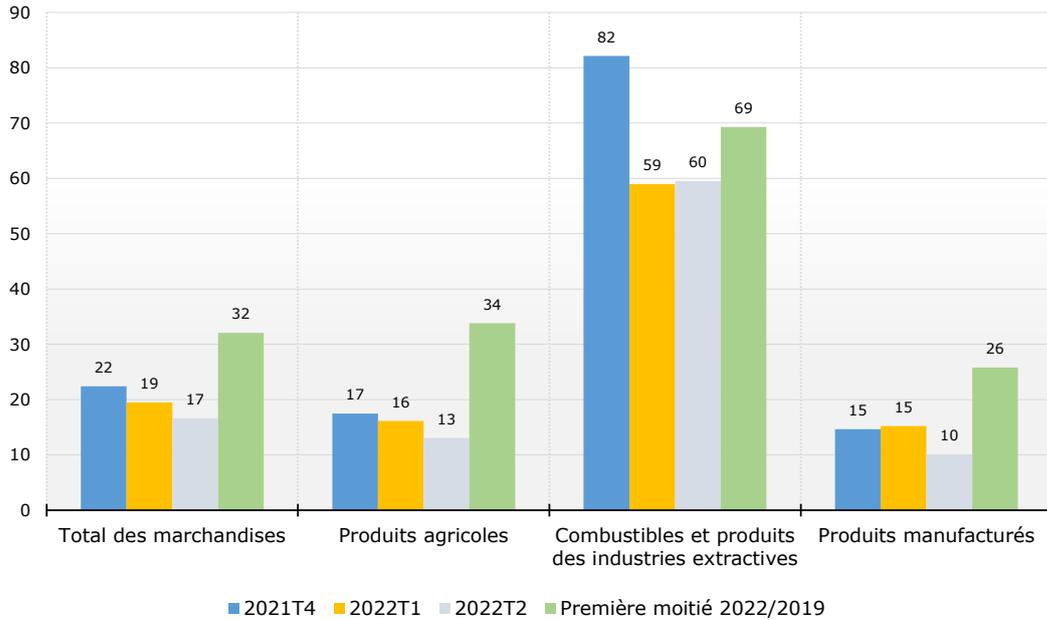
2.17. Les statistiques sur la valeur des échanges de marchandises et de services commerciaux sont également intéressantes car elles reflètent les recettes d'exportation et le coût des importations des pays. Elles sont présentées dans les graphiques 2.5 et 2.6 en dollars EU courants.

2.18. Le graphique 2.5 montre la croissance des exportations de marchandises en glissement annuel au cours des trois derniers trimestres. Il établit aussi une comparaison entre la valeur des exportations au premier semestre de 2022 et au premier semestre de 2019, avant le début de la

pandémie. On constate que le commerce total de marchandises a progressé de 17% en glissement annuel au deuxième trimestre de 2022, soit en léger recul par rapport aux 22% enregistrés au dernier trimestre de 2021. Par ailleurs, au premier semestre de 2022, le commerce a enregistré une augmentation de 32% par rapport à 2019. Le fait que le commerce des marchandises affiche une croissance à deux chiffres en valeur alors même qu'en volume, sa croissance reste à un seul chiffre, indique de fortes augmentations des prix des marchandises échangées.

### Graphique 2.5 Croissance en glissement annuel des exportations mondiales de marchandises, 2022T2

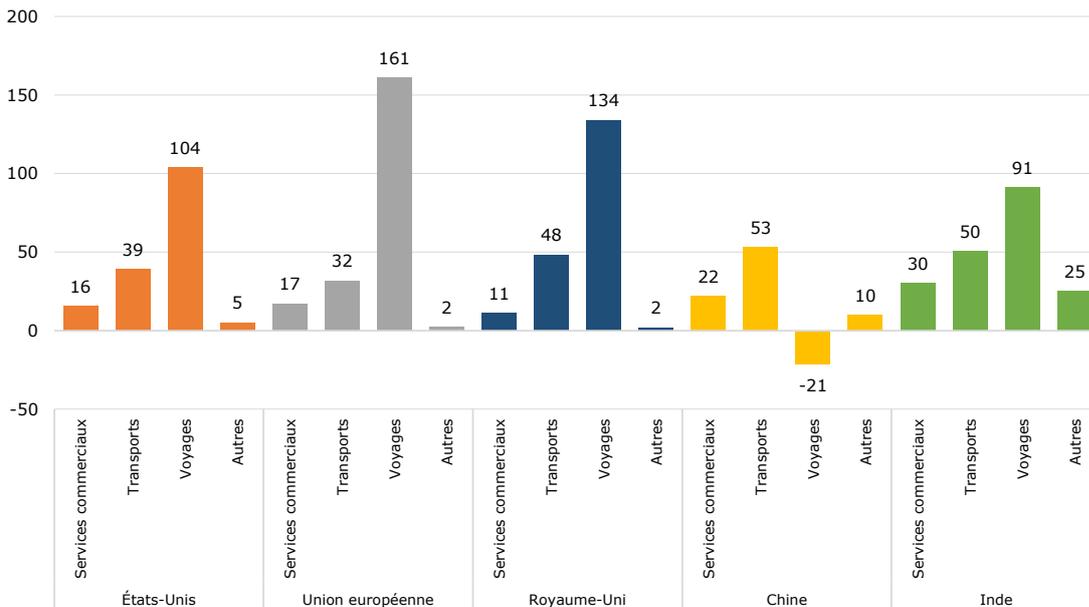
(Variation en % des valeurs en USD)



Source: Secrétariat de l'OMC et CNUCED.

### Graphique 2.6 Croissance en glissement annuel des exportations de services commerciaux par catégorie, janvier-juin 2022

(Variation en % des valeurs en USD)



Note: Les données des États-Unis et de la Chine se rapportent à la période janvier-juillet.

Source: Secrétariat de l'OMC et statistiques nationales.

2.19. Les exportations de produits primaires ont augmenté davantage que celles de produits manufacturés au deuxième trimestre 2022 par rapport à la période correspondante de l'année précédente, en particulier celles de combustibles et de produits des industries extractives. Le commerce des produits manufacturés a augmenté de 10% en glissement annuel au dernier trimestre, tandis que pour les produits agricoles, la hausse a été de 13% et pour les combustibles et produits des industries extractives, de 60%. La valeur du commerce de marchandises a également augmenté de 32% entre le premier semestre de 2019 et le premier semestre de 2022, tandis que la valeur des combustibles et des produits des industries extractives a progressé de près de 70%.

2.20. Les statistiques trimestrielles concernant les échanges mondiaux de services commerciaux au premier trimestre de 2022 n'ont pas encore été publiées, mais les données pour les cinq principales économies exportatrices sont disponibles (janvier-juillet pour les États-Unis et la Chine, janvier-juin pour les autres). Les exportations de ces économies figurent dans le graphique 2.6, qui donne une indication des tendances mondiales. Les exportations de services relatifs aux voyages et de services de transport se sont fortement redressées en 2022 à mesure que les restrictions liées à la pandémie étaient assouplies. La Chine fait figure d'exception, les dépenses liées aux voyages étant freinées par la politique "zéro COVID" du pays. Les exportations des autres services commerciaux (catégorie comprenant les services financiers et les services aux entreprises) ont augmenté à un rythme modéré, ce qui s'explique en partie par leur baisse limitée pendant la pandémie.

### 2.3 Indicateurs liés au commerce

2.21. L'OMC suit plusieurs indicateurs liés au commerce pour déterminer les tendances et les points d'inversion du commerce des marchandises et des services commerciaux. Certains de ces indicateurs sont présentés ci-après afin d'offrir un contexte supplémentaire aux prévisions.

2.22. Le graphique 2.7 montre les indices des directeurs d'achat (PMI), qui sont des indicateurs économiques mensuels fondés sur des enquêtes auprès des entreprises. J.P. Morgan intègre les PMI de plus de 40 pays dans un indice mondial des directeurs d'achat du secteur manufacturier, dont la valeur indique une expansion lorsqu'elle est supérieure à 50 et une contraction lorsqu'elle est inférieure à 50. Le PMI global est tombé de 50,3 en août 2022 à 49,8 en septembre 2022, marquant la première contraction depuis juin 2020. Dans le même temps, le sous-indice des nouvelles commandes à l'exportation a continué de diminuer, tombant de 47,0 en août à 45,9 en septembre. Dans l'ensemble, ces résultats donnent globalement à penser que l'activité manufacturière mondiale s'enlise et que le commerce des marchandises continuera de ralentir dans les prochains mois.

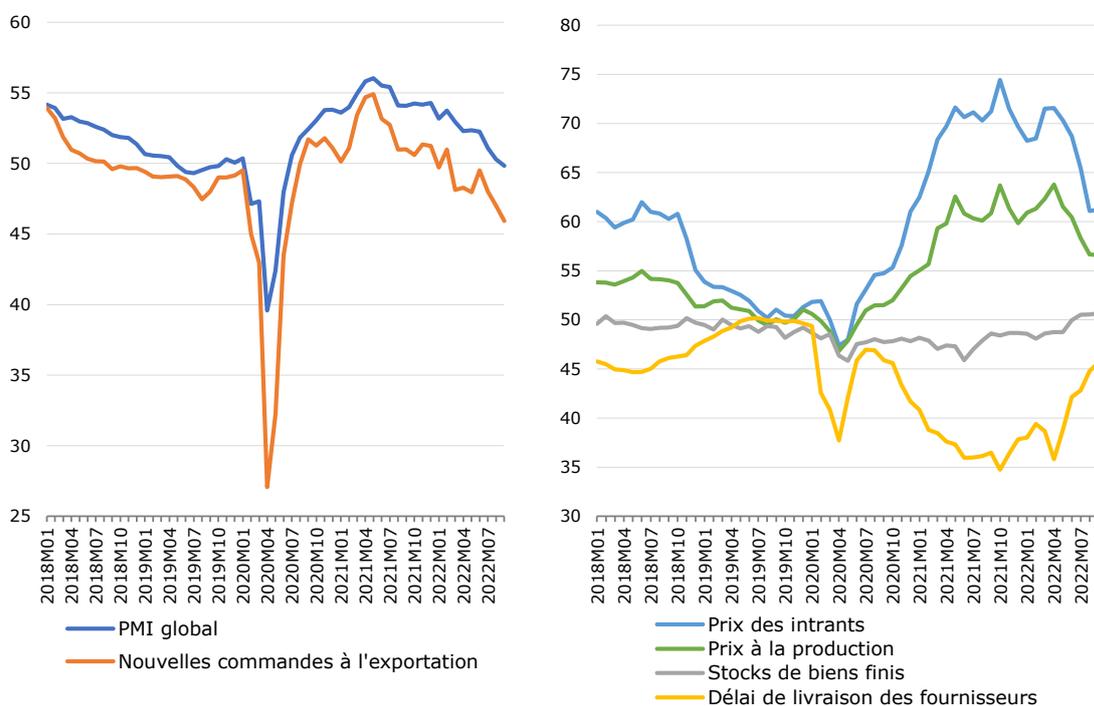
2.23. D'autres sous-indices du PMI permettent de mieux comprendre la situation des chaînes d'approvisionnement mondiales. L'indice du prix des intrants a baissé, passant de 71,6 en avril à 61,2 en septembre. Un autre indice mesurant les prix des produits finaux est tombé de 63,8 à 56,6 au cours de la même période. Pris ensemble, ces chiffres semblent indiquer que les tensions inflationnistes, quoique toujours fortes, ont peut-être atteint leur niveau maximal. Les délais de livraison ont également raccourci en août et les stocks de produits finis ont augmenté. Il y a quelques mois, on y aurait vu les signes positifs d'un allègement des pressions sur les chaînes d'approvisionnement mais, aujourd'hui, ces résultats pourraient tout aussi bien annoncer un ralentissement de la demande mondiale.

2.24. L'indice RWI/ISL du trafic de conteneurs suit d'assez près le commerce mondial des marchandises. S'il a atteint un niveau record absolu en août 2022, il a plutôt stagné depuis octobre 2020 (graphique 2.8). Le trafic dans les ports chinois a fléchi au printemps en raison des mesures de confinement liées à la pandémie, puis a repris après l'assouplissement des mesures. Le ralentissement observé en Chine a été en partie compensé par une augmentation du trafic de conteneurs dans les ports des États-Unis, qui avaient été extrêmement congestionnés auparavant. Dans l'ensemble, cet indice semble indiquer une atonie de la croissance du commerce des marchandises.

2.25. L'OMC n'établit pas de prévisions pour le commerce des services, mais le graphique 2.6 montre que les voyages et les transports sont parmi ses composantes les plus dynamiques. Cela est confirmé par le graphique 2.9, qui montre les vols internationaux, lesquels sont classés comme services de transport mais sont étroitement liés aux dépenses de voyage des touristes internationaux. Les vols commerciaux quotidiens (y compris au sein de l'Union européenne) ont fini par dépasser les niveaux d'avant la pandémie pendant l'été, avant d'accuser un léger recul à la fin du mois d'août. Il reste à déterminer si cette pause est temporaire ou durable.

### Graphique 2.7 Indices mondiaux PMI du secteur manufacturier, janvier 2018-septembre 2022

(Indice de diffusion, base = 50)

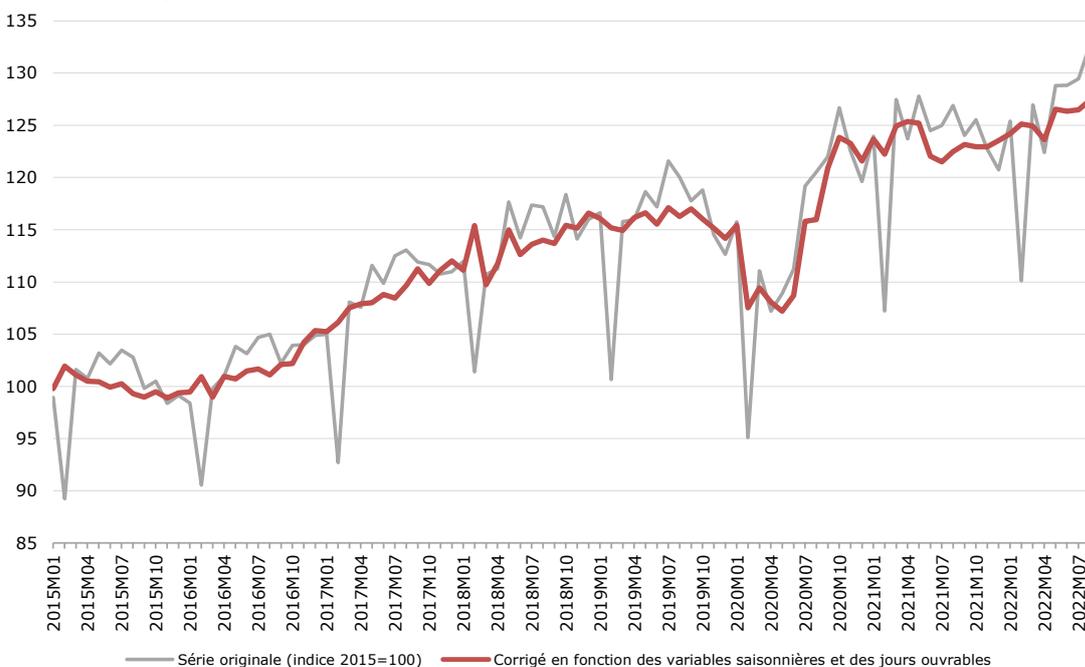


Note: Les valeurs supérieures à 50 indiquent une augmentation tandis que les valeurs inférieures à 50 indiquent une contraction.

Source: J.P. Morgan et S&P Global.

### Graphique 2.8 Indice RWI/ISL du trafic mondial de conteneurs, janvier 2015-août 2022

(Indice 2015=100)

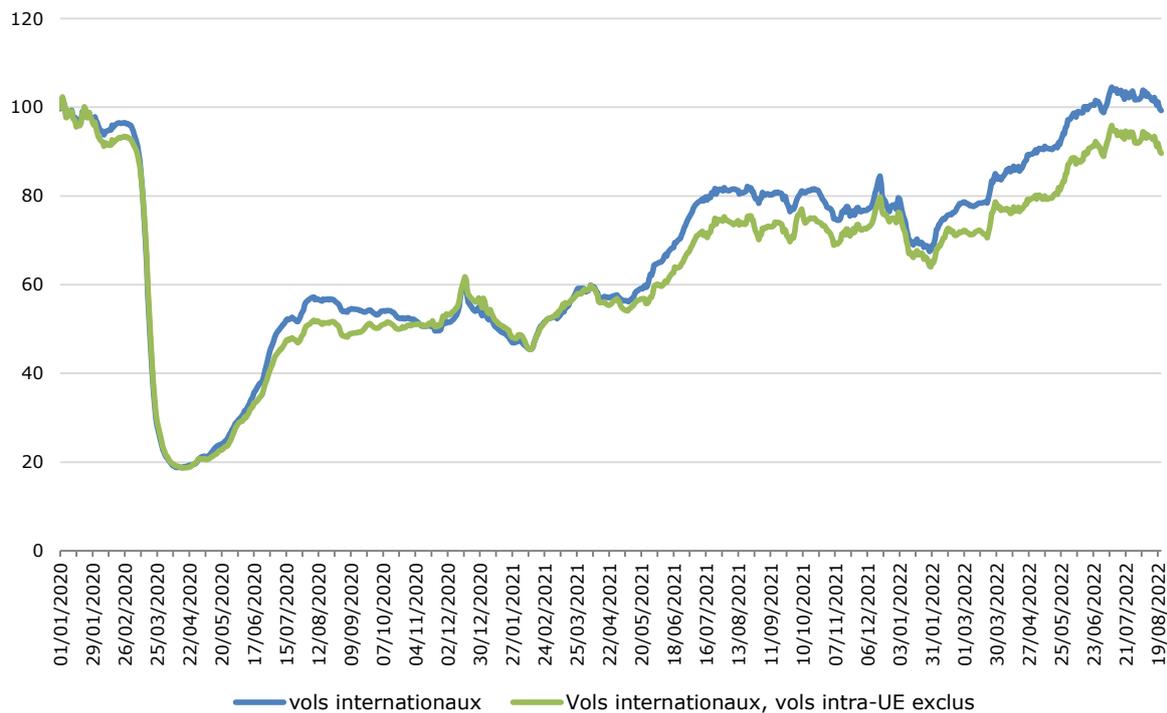


Note: L'indice est fondé sur des données recueillies auprès de 94 ports représentant 64% du trafic mondial de conteneurs.

Source: Institut de recherche économique de Leibniz et Institut d'économie maritime et de logistique.

### Graphique 2.9 Vols commerciaux internationaux, 1<sup>er</sup> janvier 2020-août 2022

(Indice, semaine du 1<sup>er</sup> janvier = 100, moyenne mobile sur 7 jours)



Source: OpenSky Network et calculs du Secrétariat de l'OMC.

2.26. L'encadré 2.1 fournit des informations et des résultats de recherches empiriques sur l'inflation et la menace pour la sécurité alimentaire.

#### Encadré 2.1 Inflation – une menace pour la sécurité alimentaire et le risque de récession – le maintien de l'ouverture des marchés peut faire partie de la solution

L'inflation en 2022 a atteint le niveau le plus élevé que certains pays aient connu depuis des décennies. En août 2022, l'inflation en glissement annuel aux États-Unis était de 8,3%, soit un niveau inégalé depuis 1982. L'inflation en glissement annuel était de 9,1% dans la zone euro, et de 9,9% au Royaume-Uni. De même, les économies de marché en développement et émergentes ont enregistré une inflation de 10,1% (sur une base annuelle) au deuxième trimestre de 2022 et devront faire face à 10,8% au troisième trimestre – le plus haut niveau depuis 1999. Le FMI<sup>a</sup> prévoit une baisse progressive de l'inflation mondiale<sup>b</sup> de 8,7% en 2022 à 6,4% en 2023 et 4,1% en 2024.<sup>c</sup>

Plusieurs facteurs ont conduit à la situation actuelle. *Premièrement*, les pressions inflationnistes en 2021 ont été initialement provoquées par une inadéquation entre la demande et l'offre, amplifiée par la suite par les perturbations de la chaîne d'approvisionnement. Au début de la pandémie, la plupart des entreprises prévoyaient une baisse durable de la demande des consommateurs, ce qui les a incitées à réduire leur capacité de production et à annuler des commandes le long de leurs chaînes d'approvisionnement. Cependant, alors que les confinements et les restrictions connexes ont pesé sur la demande de services, on a assisté à un déplacement de la demande vers les biens de consommation, dont le commerce a augmenté. La demande de biens de consommation a été stimulée par les programmes de soutien budgétaire mis en place par les gouvernements pour atténuer les retombées économiques de la COVID-19. Les entreprises ont été confrontées à une explosion de la demande de biens de consommation alors que des contraintes de capacité subsistaient en raison de la résurgence de nouveaux variants de la COVID-19 dans les principaux centres de production et de transport. Le FMI a reconnu dans son édition des Perspectives de l'économie mondiale de l'automne 2022 que cette explosion de la demande avait été le principal facteur d'inflation pendant la reprise de 2021. Les goulets d'étranglement du côté de l'offre liés au variant Omicron de la COVID-19 et à la guerre en Ukraine ont néanmoins contribué à la résurgence de l'inflation importée à partir de la fin de 2021 et au début de 2022. Traditionnellement, les chaînes de valeur mondiales (CVM) ont plutôt un effet désinflationniste et le maintien de l'ouverture des marchés est essentiel à leur bon fonctionnement et à la captation de leurs effets bénéfiques.

*Deuxièmement*, la réduction des capacités de transport, suivie d'une reprise économique rapide en 2021, a alimenté l'inflation en augmentant les coûts de transport. La pandémie a provoqué une forte baisse des vols de passagers qui transportent du fret. Cela, conjugué à la consolidation du secteur du transport maritime et

aux goulets d'étranglement logistiques créés par la forte reprise de la demande, a limité les capacités et propulsé les tarifs du fret vers des sommets. Par exemple, entre 2020 et 2021, les taux de fret ont augmenté dans des proportions allant de 200% à plus de 500% sur les principales routes maritimes.<sup>d</sup> Bien que les prix du fret aérien et maritime restent supérieurs aux niveaux pré-pandémie, ils ont récemment commencé à fléchir sur fond de baisse de la demande des consommateurs, et les pénuries d'approvisionnement et les goulets d'étranglement logistiques ont commencé à se résorber.<sup>e</sup>

*Troisièmement*, les pressions inflationnistes sont alimentées par l'augmentation rapide des prix de l'énergie. La réduction des exportations de gaz naturel de la Fédération de Russie vers l'Europe a fait que les prix du gaz en Europe ont presque doublé entre le premier et le deuxième trimestre de 2022, et plus que triplé au troisième trimestre.<sup>f</sup> Les effets se sont ressentis au niveau mondial, l'Europe recherchant d'autres sources de gaz naturel pour compenser la pénurie. Les prix du pétrole ont également connu une flambée en raison des craintes de perturbations de l'approvisionnement - le coût du pétrole brut Brent a atteint un pic de plus de 120 USD/baril en mars 2022, contre 80 USD/baril en janvier, et est resté volatil tout au long de l'année.<sup>g</sup> La hausse des prix de l'énergie, l'augmentation des coûts des intrants et les perturbations continues de la chaîne d'approvisionnement ont ralenti la reprise des industries manufacturières, alimentant ainsi l'inflation induite par l'offre.

Pour l'avenir, le FMI a exprimé la crainte que des politiques monétaires divergentes ou trop restrictives ne viennent aggraver la situation. Le relèvement des taux d'intérêt est l'instrument le plus utilisé par les banques centrales pour maîtriser l'inflation. Cette politique n'est toutefois pas sans risque. Un resserrement insuffisant de la politique monétaire peut entraîner une augmentation prolongée de l'inflation, tandis qu'un resserrement excessif peut faire entrer les économies en récession. Il existe également un effet inflationniste potentiel entre les pays du fait de politiques divergentes. L'appréciation du dollar EU, due au fait que la Réserve fédérale a relevé ses taux d'intérêt avant les autres grandes banques centrales, est une source de pressions inflationnistes pour certaines économies. Le dollar américain étant la principale monnaie de facturation des échanges, l'augmentation du prix du dollar (en monnaie locale) a des chances de se répercuter sur les prix des intrants intermédiaires et des biens de consommation en dehors des États-Unis.

Les marchés émergents et les économies en développement devraient également connaître une inflation plus élevée jusqu'en 2023-2024, par rapport aux économies avancées, en raison de la moindre réactivité du marché à la politique monétaire dans ces économies. Les trajectoires divergentes des politiques monétaires et les réactions du marché qui en résultent pourraient entraîner une nouvelle appréciation du dollar EU par rapport à certaines monnaies, ce qui favoriserait la propagation de l'inflation par les taux de change.

Un problème majeur lié à la pression inflationniste actuelle est la sécurité alimentaire. Selon le Programme alimentaire mondial (PAM), 345 millions de personnes sont désormais exposées à un risque d'insécurité alimentaire aiguë – contre 135 millions en 2019.<sup>h</sup> Depuis le troisième trimestre de 2020, les prix des principaux grains et céréales (à l'exception du riz) augmentent en raison de facteurs tels que les perturbations de la chaîne d'approvisionnement, les coûts élevés du transport, de l'énergie et des engrais, les chocs d'approvisionnement liés à des conditions météorologiques extrêmes et les restrictions à l'exportation. Au début de l'année 2022, ces prix ont grimpé en flèche dans un contexte d'incertitude croissante quant à l'approvisionnement en céréales en provenance d'Ukraine et de la Fédération de Russie en raison du conflit en cours. Bien qu'ils soient revenus aux niveaux d'avant la guerre, ils restent considérablement supérieurs aux niveaux pré-pandémie (figure 1).

Même si les pressions inflationnistes commencent à diminuer, les prix restent élevés. Les économies qui risquent de souffrir le plus sont celles qui consomment le plus d'aliments dont les prix ont fortement augmenté, les grands importateurs de denrées alimentaires (en particulier les pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires) et les économies où la répercussion des prix internationaux sur les prix intérieurs est la plus forte. Il s'agit notamment des économies à faible revenu et en développement – où jusqu'à 50% des dépenses de consommation totales sont consacrées à l'alimentation – ainsi que des régions telles que l'Afrique subsaharienne, où l'alimentation représente 40% du panier de consommation et où la répercussion des prix internationaux sur les prix intérieurs est relativement élevée (30%).<sup>i</sup>

Il est important que les marchés restent ouverts pour permettre aux marchandises de circuler là où elles sont le plus nécessaires. À cet égard, l'accord conclu par les Membres de l'OMC lors de la CM12 sur l'exemption des restrictions à l'exportation pour les produits alimentaires achetés par le PAM, qui permet à cette institution de livrer de la nourriture aux populations les plus vulnérables du monde en économisant du temps et de l'argent, est un pas important dans la bonne direction. Il est possible de faire davantage pour éliminer les goulets d'étranglement des chaînes d'approvisionnement et faire en sorte que les CVM retrouvent le rôle désinflationniste qu'elles ont joué par le passé. Les Membres de l'OMC ont réduit le nombre de restrictions à l'exportation en vigueur. C'est également une tendance bienvenue.

**Figure 1: Indice et sous-indices des prix des céréales et des graines oléagineuses du CIC (quotidien)**



- a Perspectives économiques mondiales du FMI: octobre 2022.  
 b L'inflation globale est la variation des prix de tous les biens inclus dans le panier de biens et services de l'IPC.  
 c Ces prévisions sont subordonnées à diverses hypothèses, notamment l'absence de nouvelles réductions des flux de gaz naturel de la Fédération de Russie vers l'Europe au-delà de la réduction de 80% par rapport à l'année dernière, la stabilité des anticipations d'inflation à long terme et l'absence de récession généralisée ou d'ajustements désordonnés sur les marchés financiers résultant d'un resserrement monétaire désinflationniste.  
 d Adresse consultée: [https://www.wto.org/english/tratop\\_e/serv\\_e/covid\\_and\\_rising\\_shipping\\_rates.pdf](https://www.wto.org/english/tratop_e/serv_e/covid_and_rising_shipping_rates.pdf).  
 e Adresse consultée: <https://www.economist.com/graphic-detail/2022/09/30/global-shipping-costs-are-plunging-as-the-world-economy-slows>; <https://www.wsj.com/articles/freight-rates-are-starting-to-fall-as-shipping-demand-wavers-11657454400>; <https://www.aircargonews.net/business/jumpy-airfreight-market-sees-spot-rates-fall-again/>.  
 f Adresse consultée: <https://www.ft.com/content/ef02dd38-7cc6-4c13-914e-e2b6b2b8ee9d>.  
 g Adresse consultée: <https://markets.ft.com/data/commodities/tearsheet/summary?c=Brent+Crude+Oil>.  
 h Adresse consultée: <https://www.wfp.org/global-hunger-crisis>.  
 i Perspectives de l'économie mondiale du FMI, octobre 2022.

Note: Janvier 2020 = 100.

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.27. L'encadré 2.2 met en évidence l'importance de la diversification et de la résilience des CVM.

### **Encadré 2.2 La résilience des chaînes d'approvisionnement mondiales pendant la pandémie et l'importance de la diversification pour faire face aux chocs futurs**

Les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales font la une de l'actualité depuis le début de la pandémie. Les mesures de confinement et autres politiques adoptées pour lutter contre la pandémie ont entraîné une forte augmentation des délais de livraison et des coûts d'expédition des biens essentiels et courants. L'indice mondial de fret par conteneurs FBX, qui mesure les coûts d'expédition mondiaux sur les principaux itinéraires, a été multiplié par huit, passant d'environ 1 300 USD par conteneur à un pic de 11 000 USD en septembre 2021.<sup>a</sup> Cette évolution a été renforcée par une réorientation prononcée de la composition de la demande des biens vers les services.

L'accent mis sur les perturbations ne tient pas compte du fait que les chaînes d'approvisionnement mondiales ont étonnamment bien résisté. Si le commerce intermédiaire a diminué de 10% au cours du premier semestre de 2020<sup>b</sup>, il s'est rapidement redressé et a été essentiel pour soutenir l'envolée de la demande de marchandises. Des solutions telles que l'utilisation accrue des outils numériques, des plates-formes aux signatures électroniques, sont apparues rapidement après le choc de la pandémie et ont permis de maintenir le commerce. Dès le troisième trimestre de 2020, le commerce intermédiaire a atteint les niveaux antérieurs à la pandémie et, à la fin de 2021, il avait augmenté de plus de 55% par rapport à son niveau le plus bas de 2020.<sup>c</sup> Si les délais de livraison restent élevés, cela est dû en grande partie à des variations de la demande et à des interventions des pouvoirs publics qui n'avaient pas été prévues par les entreprises plutôt qu'à la nature internationale des chaînes d'approvisionnement.

Les chaînes de valeur mondiales ont joué un rôle essentiel dans la production et la distribution des équipements de protection individuelle et des composants des vaccins. La pandémie a provoqué une augmentation inattendue et spectaculaire de la demande de divers articles, des masques faciaux aux composants des tests et des vaccins contre la COVID-19. En seulement trois mois, en 2020, les importations de masques faciaux ont été multipliées par plus de 15 aux États-Unis. Les exportations de réactifs de laboratoire ont augmenté de 77% par rapport aux niveaux d'avant la crise.<sup>d</sup> Rien de tout cela n'aurait été possible sans des chaînes d'approvisionnement très résilientes et agiles réparties dans le monde entier pour compenser les confinements locaux et la volatilité de la demande.

Mais la pandémie de COVID-19 a mis en évidence le fait qu'une diversification accrue, ou re-mondialisation, pouvait améliorer l'état de préparation des chaînes d'approvisionnement mondiales. Le commerce permet aux entreprises de diversifier les sources de demande et d'approvisionnement, réduisant ainsi l'exposition d'un pays aux chocs qui lui sont spécifiques. Des données empiriques montrent que les entreprises dont les fournisseurs sont plus diversifiés affichent une volatilité plus faible et sont plus résistantes aux épidémies.<sup>e</sup> Les entreprises s'en étaient déjà rendu compte avant la pandémie. Au cours de la dernière décennie, différents facteurs, allant de l'augmentation des salaires sur les marchés émergents à l'accroissement des incertitudes en matière de politique commerciale, les ont poussées à déplacer l'assemblage de la Chine vers des pays comme le Viet Nam ou le Cambodge.<sup>f</sup> La pandémie a accéléré ce phénomène en permettant la participation de pays qui étaient en marge des chaînes d'approvisionnement mondiales. Un exemple à cet égard est l'Inde, qui pourrait produire d'ici 2025 jusqu'à 25% de tous les iPhones d'Apple après avoir été exclue des chaînes d'approvisionnement du secteur manufacturier pendant des années.<sup>g</sup>

Pour en bénéficier, les pays doivent investir dans des marchés ouverts et prévisibles. La pandémie de COVID-19 a attiré l'attention sur les défaillances potentielles des marchés dans l'organisation des chaînes de valeur. Ces défaillances peuvent être dues au fait que les entreprises n'investissent pas suffisamment dans des stratégies visant à atténuer le risque d'événements extrêmes parce qu'elles ne tiennent pas compte de l'impact de leurs décisions sur les entreprises en amont ou en aval.<sup>h</sup> La réponse optimale à ce problème est d'offrir des marchés ouverts et prévisibles plutôt que de séparer le monde en blocs ou de s'appuyer sur des réseaux d'approvisionnement purement nationaux. Des recherches empiriques ont montré que l'ouverture réduit la volatilité macroéconomique grâce à la diversification.<sup>i</sup> En outre, les restrictions imposées aux intrants étrangers nuisent aux exportations d'un pays et limitent les innovations en matière de produits.<sup>j</sup> Qui plus est, de telles politiques risquent de mettre à mal des décennies de réduction de la pauvreté et de développement induits par le commerce.

a Adresse consultée: [International Shipping Costs During and After COVID-19 \(stlouisfed.org\)](https://www.stlouisfed.org/).

b Adresse consultée: [Examen statistique du commerce mondial 2021 \(wto.org\)](https://www.wto.org/).

c Adresse consultée: [Note d'information sur le commerce des biens intermédiaires \(wto.org\)](https://www.wto.org/).

d Adresse consultée: [Global supply chains at work: A tale of three products to fight COVID-19 \(oecd.org\)](https://www.oecd.org/).

e Herskovic, B., Kelly, B., Lustig, H. and Van Nieuwerburgh, S. (2020), Firm volatility in granular networks, NBER Working Paper 19466; Huang, H. (2019), 'Germs, roads and trade: Theory and evidence on the value of diversification in global sourcing', *SSRN Electronic Journal*.

f Adresse consultée: [GVC Development Report 2021 \(wto.org\)](https://www.wto.org/).

g Adresse consultée: [Apple may move a quarter of iPhone production to India by 2025 -JPM \(reuters.com\)](https://www.reuters.com/).

h Bacchetta, M., et al. (2021) 'COVID-19 and global value chains' document de travail de l'OMC 2021-3.

i Caselli, F., Koren, M., Lisicky, M. et Tenreyro, S. (2020), 'Diversification Through Trade', *The Quarterly Journal of Economics* 135(1):449-502.

j Handley, K., Kamal, F., et Monarch, R. (2020), "Rising Import Tariffs, Falling Export Growth", NBER Working Paper 26611; Goldberg, P., et al. (2010) 'Imported Intermediate Inputs and Domestic Product Growth: Evidence from India', *Quarterly Journal of Economics* 125(4):1727-1767.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### 3 ÉVOLUTION DES POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE

#### 3.1 Aperçu des tendances observées pendant la période considérée

3.1. La présente section analyse l'évolution d'un certain nombre d'aspects des politiques commerciales et liées au commerce dans le domaine des marchandises entre la mi-octobre 2021 et la mi-octobre 2022. Elle est divisée en trois parties. La première partie examine les mesures ordinaires, c'est-à-dire les mesures ne se rapportant pas à la COVID-19 mises en œuvre pendant la période considérée, y compris le calcul de la valeur des échanges visés. La deuxième partie, dans la section 3.1.2, porte sur les mesures prises dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ces mesures ne sont pas incluses dans le calcul de la valeur des échanges visés et ne sont pas prises en compte dans les totaux de la première partie. La troisième partie, dans la section 3.1.3, donne un aperçu des faits nouveaux liés au commerce survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine et de la crise alimentaire depuis le début du conflit.

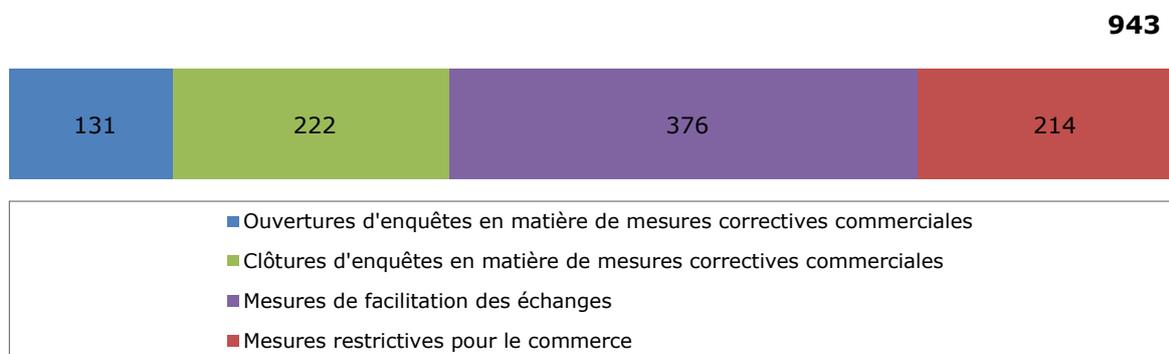
3.2. Un addendum distinct<sup>1</sup> au présent rapport contient les annexes 1, 2 et 3 relatives aux mesures commerciales et liées au commerce qui ont été prises par les Membres de l'OMC et les observateurs entre le 16 octobre 2021 et le 15 octobre 2022 dans le domaine du commerce des marchandises. Les mesures relatives aux services sont analysées dans la section 4 et énumérées à l'annexe 4 de l'addendum.

3.3. Cet addendum distinct dresse la liste des nouvelles mesures ordinaires (non liées à la COVID-19) recensées pendant la période considérée.

##### 3.1.1 Mesures commerciales ordinaires

3.4. Au total, 943 mesures commerciales ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période considérée (graphique 3.1).<sup>2</sup> Ce chiffre inclut les mesures de facilitation des échanges, les mesures correctives commerciales et d'autres mesures commerciales et liées au commerce, en l'occurrence des mesures de restriction des échanges.

**Graphique 3.1 Nombre de mesures introduites entre mi-octobre 2021 et mi-octobre 2022**



Source: Secrétariat de l'OMC.

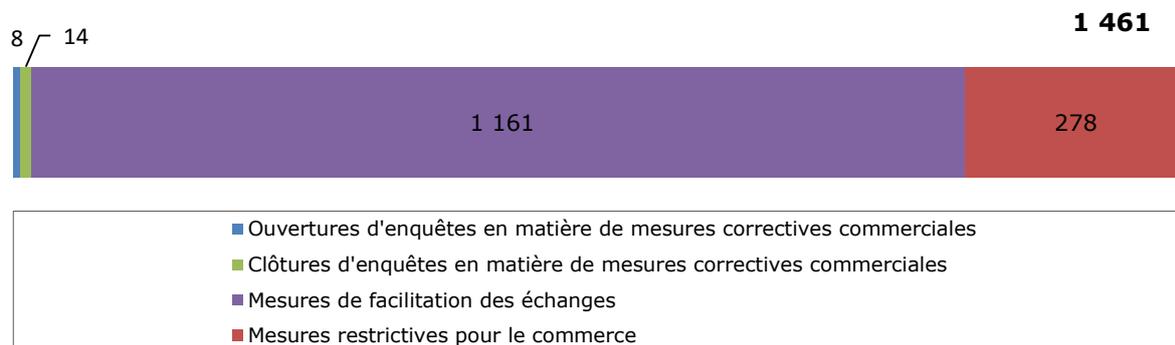
3.5. Le graphique 3.2 montre la valeur des échanges visés<sup>3</sup> par les mesures enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période considérée. Ces chiffres tiennent aussi compte des mesures concernant les denrées alimentaires, les aliments pour animaux et les engrais.

<sup>1</sup> Document de l'OMC WT/TPR/OV/25/Add.1, 22 novembre 2022.

<sup>2</sup> Ces annexes n'incluent pas les mesures SPS et OTC, qui sont visées par les sections 3.3 et 3.4.

<sup>3</sup> La valeur des échanges visés n'inclut pas les échanges visés par les mesures mises en œuvre ou supprimées pendant la période considérée. Les estimations de la valeur des échanges visés pour la période considérée sont basées sur le commerce des marchandises en 2021.

### Graphique 3.2 Valeur estimée des échanges visés par les mesures à l'importation et à l'exportation introduites entre mi-octobre 2021 et mi-octobre 2022, en milliards d'USD



Note: Les mesures de facilitation des échanges concernent les mesures de facilitation des importations et des exportations. Les mesures restrictives pour le commerce couvrent les mesures restrictives à l'importation et à l'exportation.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### Mesures de facilitation des échanges

3.6. Pendant la période considérée, 376 nouvelles mesures visant à faciliter les échanges ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs.<sup>4</sup> Cela représente 39,9% du nombre total de mesures enregistrées.

3.7. La plupart des mesures de facilitation des échanges concernent les importations (tableau 3.1). La réduction ou l'élimination des droits de douane (257 mesures, ou 68,4%) représentent la majorité des mesures de facilitation des échanges, devant l'élimination ou la simplification des restrictions quantitatives à l'exportation (38 mesures, ou 10,1%) et les restrictions quantitatives à l'importation (32 mesures, ou 8,5%). La moyenne mensuelle de 31,3 mesures de facilitation des échanges observée pour la période est la plus forte enregistrée depuis 2012.

Tableau 3.1 Mesures de facilitation des échanges (annexe 1)

Type de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	De mi-octobre 2020 à mi-octobre 2021 (WT/TPR/OV/24)	De mi-octobre 2021 à mi-octobre 2022 (WT/TPR/OV/245)
<b>Importation</b>	<b>181</b>	<b>205</b>	<b>148</b>	<b>113</b>	<b>144</b>	<b>100</b>	<b>96</b>	<b>136</b>	<b>117</b>	<b>324</b>
- Droit de douane	150	154	112	93	119	85	84	112	100	257
- Procédures douanières	17	30	27	17	15	2	3	6	5	21
- Taxes	2	5	4	3	6	5	8	8	6	8
- Restrictions quantitatives	11	5	1	0	3	1	1	8	6	32
- Autres	1	11	4	0	1	7	0	2	0	6
<b>Exportation</b>	<b>9</b>	<b>40</b>	<b>32</b>	<b>24</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>52</b>
- Droits	3	18	5	1	6	10	5	11	11	12
- Restrictions quantitatives	3	3	1	2	0	1	1	3	3	38
- Autres	3	19	26	21	12	3	1	1	1	2
<b>Autres</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>191</b>	<b>249</b>	<b>183</b>	<b>137</b>	<b>162</b>	<b>115</b>	<b>104</b>	<b>153</b>	<b>135</b>	<b>376</b>
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>15,9</i>	<i>20,8</i>	<i>15,3</i>	<i>11,4</i>	<i>13,5</i>	<i>9,6</i>	<i>8,7</i>	<i>12,8</i>	<i>11,3</i>	<i>31,3</i>

Note: Les révisions des données reflètent les modifications apportées à la base de données sur le suivi du commerce (TMDB) en vue de préciser et de mettre à jour les renseignements disponibles.

Source: Secrétariat de l'OMC.

<sup>4</sup> Ce chiffre comprend aussi les mesures prises en réponse au conflit et les suppressions de mesures restrictives opérées durant la période considérée.

3.8. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des échanges adoptées pendant la période à l'examen a été estimée à 1 038,4 milliards d'USD, soit 4,7% de la valeur des importations mondiales de marchandises. Il s'agit de la deuxième valeur la plus élevée enregistrée pour ce type de mesures depuis octobre 2012 (tableau 3.2 et graphique 3.3).

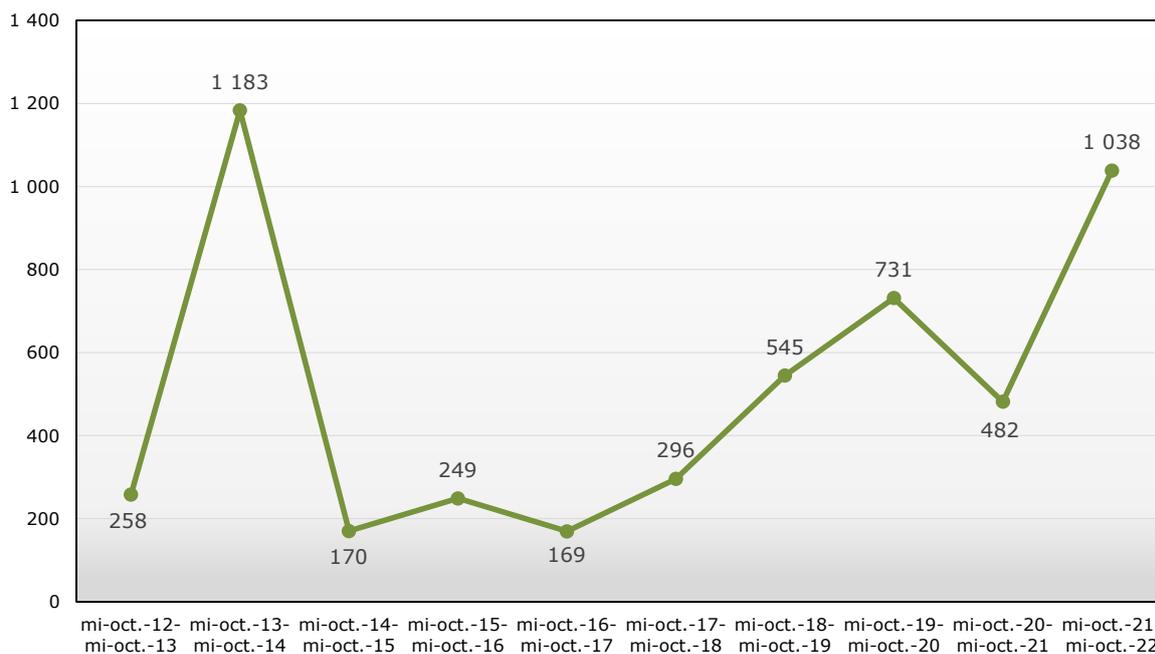
**Tableau 3.2 Part du commerce visée par des mesures de facilitation des échanges**

(%)

	De mi-octobre 2013 à mi-octobre 2014	De mi-octobre 2014 à mi-octobre 2015	De mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016	De mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017	De mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018	De mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019	De mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020	De mi-octobre 2020 à mi-octobre 2021	De mi-octobre 2021 à mi-octobre 2022
Part des importations mondiales totales	6,40	0,91	1,51	1,07	1,68	2,80	3,88	2,74	4,72

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

**Graphique 3.3 Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures de facilitation des importations au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulée), en milliards d'USD**



Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur du commerce visé par les mesures commerciales (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) introduites durant chaque période d'établissement des rapports et non l'incidence cumulée de ces mesures.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.9. Pour ce qui est des échanges visés, la plupart des mesures de facilitation des importations qui ont été prises relèvent des chapitres suivants du SH: combustibles minéraux et huiles minérales (SH 27) (20,5%), machines électriques et leurs parties (SH 85) (11,8%), machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) (9,3%) et produits chimiques organiques (SH 29) (8,2%).

3.10. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des exportations adoptées pendant la période à l'examen a été estimée à 122,1 milliards d'USD, soit 0,6% de la valeur des importations mondiales de marchandises. Pour ce qui est des échanges visés, la plupart des mesures de facilitation des exportations qui ont été prises concernent les chapitres suivants du SH: combustibles minéraux et huiles minérales (SH 27) (46,4%), huiles végétales (SH 15) (26,7%), et céréales (SH 10) (10,0%).

3.11. Au total, la valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des importations et des exportations prises au cours de la période considérée est estimée à 1 160,5 milliards d'USD.

### Mesures correctives commerciales

3.12. Pendant la période considérée, 353 mesures correctives commerciales (131 ouvertures et 222 clôtures d'enquêtes) ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs (annexe 2 de l'addendum), soit 37,4% du total des mesures liées au commerce recensées dans le présent rapport.

3.13. Après avoir culminé en 2020, la moyenne mensuelle des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales a été de 10,9 au cours de la période considérée, soit la valeur la plus faible depuis 2012. La moyenne mensuelle des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales au cours de la période considérée était de 18,5, soit un peu plus que celle enregistrée en 2020 (tableau 3.3 et graphique 3.4).

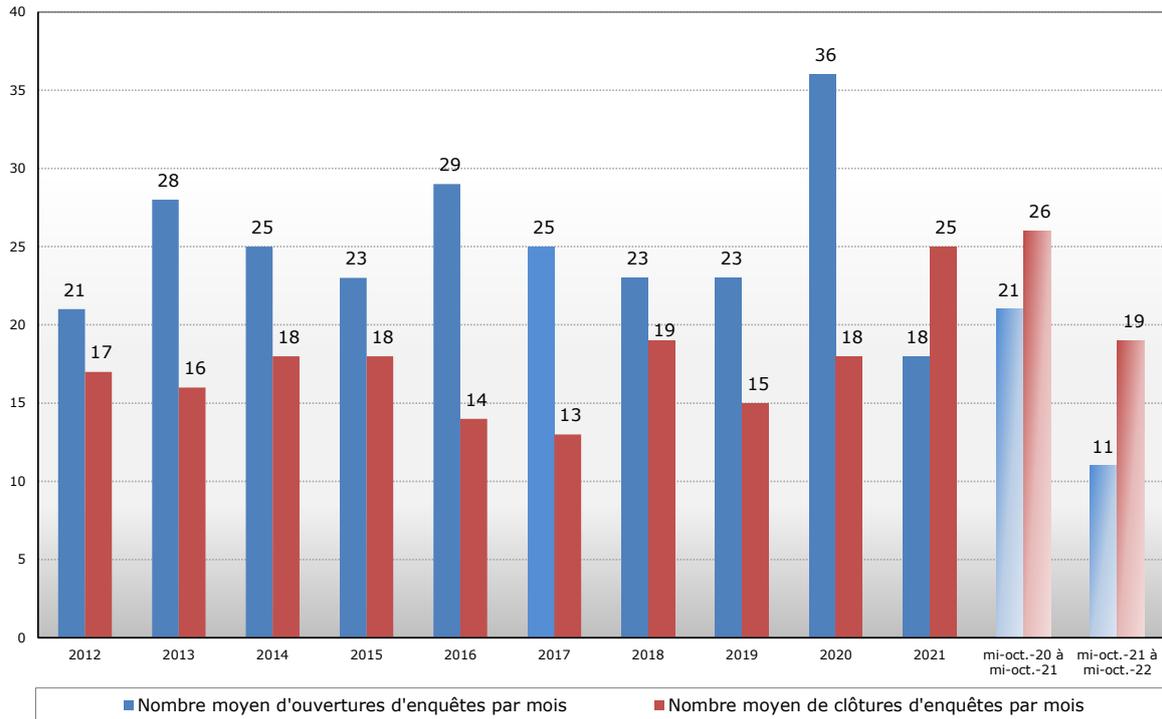
**Tableau 3.3 Mesures correctives commerciales (annexe 2)**

Type de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	De mi-octobre 2020 à mi-octobre 2021 (WT/TPR/OV/24)	De mi-octobre 2021 à mi-octobre 2022 (WT/TPR/OV/25)
<b>Ouvertures d'enquêtes</b>	<b>304</b>	<b>277</b>	<b>343</b>	<b>298</b>	<b>273</b>	<b>281</b>	<b>433</b>	<b>213</b>	<b>248</b>	<b>131</b>
- Antidumping	236	229	298	249	202	215	355	186	214	103
- Droits compensateurs	45	31	34	41	55	36	56	18	25	22
- Sauvegardes	23	17	11	8	16	30	22	9	9	6
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>25,3</i>	<i>23,1</i>	<i>28,6</i>	<i>24,8</i>	<i>22,8</i>	<i>23,4</i>	<i>36,1</i>	<i>17,8</i>	<i>20,7</i>	<i>10,9</i>
<b>Clôtures d'enquêtes</b>	<b>220</b>	<b>212</b>	<b>171</b>	<b>158</b>	<b>225</b>	<b>184</b>	<b>216</b>	<b>302</b>	<b>311</b>	<b>222</b>
- Antidumping	185	167	141	129	201	167	185	258	275	199
- Droits compensateurs	23	25	15	12	24	7	12	23	23	16
- Sauvegardes <sup>a</sup>	12	20	15	17	0	10	19	21	13	7
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>18,3</i>	<i>17,7</i>	<i>14,3</i>	<i>13,2</i>	<i>18,8</i>	<i>15,3</i>	<i>18</i>	<i>25,2</i>	<i>25,9</i>	<i>18,5</i>

Note: Les renseignements sur les mesures correctives commerciales pour la période allant de 2014 à 2021 sont basés sur les notifications semestrielles. Pour la période considérée ici, les renseignements sont aussi fondés sur les réponses et les vérifications reçues directement des Membres. Les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs sont comptabilisées sur la base du nombre de pays ou territoires douaniers exportateurs visés par une enquête. Ainsi, une enquête antidumping ou en matière de droits compensateurs visant les importations en provenance de (*n*) pays/territoires douaniers compte pour (*n*) enquêtes.

a Le chiffre d'une année donnée est la somme des éléments suivants: i) toutes les enquêtes en cours closes au cours de l'année considérée sans imposition de mesure; et ii) toutes les mesures imposées qui ont expiré au cours de l'année considérée.

Source: Secrétariat de l'OMC.

**Graphique 3.4 Ouvertures et clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales, nombre moyen par mois**

Note: Les valeurs ont été arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.14. La valeur des échanges visés par les enquêtes en matière de mesures correctives commerciales ouvertes pendant la période considérée s'élevait à 8,3 milliards d'USD, soit 0,04% de la valeur des importations mondiales de marchandises, proportion la plus faible enregistrée depuis 2013 (tableau 3.4). S'agissant des clôtures, la valeur des échanges visés s'élevait à 14,0 milliards d'USD (0,06% de la valeur des importations mondiales de marchandises).

**Tableau 3.4 Part du commerce visé par des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales**

(%)

	De mi-octobre 2013 à mi-octobre 2014	De mi-octobre 2014 à mi-octobre 2015	De mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016	De mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017	De mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018	De mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019	De mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020	De mi-octobre 2020 à mi-octobre 2021	De mi-octobre 2021 à mi-octobre 2022
Part des importations mondiales totales	0,20	0,17	0,55	0,48	0,53	0,24	0,36	0,15	0,04

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

3.15. S'agissant des produits visés, les mesures correctives commerciales prises pendant la période considérée comprenaient l'ouverture d'enquêtes concernant les ouvrages en fonte, fer ou acier (SH 73) (22,6%), les produits divers des industries chimiques (SH 38) (18,6%), les produits céramiques (SH 69) (7,6%) et les matières plastiques ou ouvrages en ces matières (SH 39) (7,5%).

### Autres mesures commerciales et liées au commerce

3.16. L'annexe 3 de l'addendum au présent rapport recense les mesures pouvant être considérées comme ayant un effet de restriction des échanges. Au total, 214 nouvelles mesures restrictives pour le commerce ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période considérée. La plupart des mesures restrictives pour le commerce enregistrées consistent en des mesures à l'exportation. Pour la première fois depuis le début de l'exercice de suivi du commerce, le nombre de nouvelles restrictions à l'exportation (129, ou 60,3% de l'ensemble des restrictions) a dépassé celui des restrictions à l'importation (85, ou 39,7%).

3.17. Les restrictions à l'exportation consistaient principalement en des restrictions quantitatives et en des augmentations de droits d'exportation. Les restrictions à l'importation consistaient principalement en des augmentations de droits de douane, suivies par l'imposition de restrictions quantitatives. La moyenne mensuelle des 17,8 mesures restrictives pour le commerce est la plus élevée depuis 2016 (tableau 3.5).

**Tableau 3.5 Autres mesures commerciales et liées au commerce (annexe 3)**

Type de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	De mi-octobre 2020 à mi-octobre 2021 (WT/TPR/OV/24)	De mi-octobre 2021 à mi-octobre 2022 (WT/TPR/OV/25)
<b>Importation</b>	<b>132</b>	<b>166</b>	<b>98</b>	<b>84</b>	<b>114</b>	<b>77</b>	<b>72</b>	<b>75</b>	<b>63</b>	<b>85</b>
- Droit de douane	83	106	63	47	70	46	40	36	24	50
- Procédures douanières	19	32	16	19	6	6	10	21	21	9
- Taxes	8	10	6	9	13	6	6	5	6	0
- Restrictions quantitatives	7	12	12	7	16	14	10	11	8	20
- Autres	15	6	1	2	9	5	6	2	4	6
<b>Exportation</b>	<b>26</b>	<b>44</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>27</b>	<b>66</b>	<b>62</b>	<b>129</b>
- Droits	12	13	6	4	9	7	4	14	14	17
- Restrictions quantitatives	8	7	10	8	4	3	11	27	23	96
- Autres	6	24	4	6	5	9	12	25	25	16
<b>Autres</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
- Teneur en éléments locaux	11	13	7	12	0	1	0	4	4	0
- Autres	1	0	4	2	0	1	0	1	1	0
<b>Total</b>	<b>170</b>	<b>223</b>	<b>129</b>	<b>116</b>	<b>132</b>	<b>98</b>	<b>99</b>	<b>146</b>	<b>130</b>	<b>214</b>
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>14,2</i>	<i>18,6</i>	<i>10,8</i>	<i>9,7</i>	<i>11,0</i>	<i>8,2</i>	<i>8,3</i>	<i>12,2</i>	<i>10,8</i>	<i>17,8</i>

Note: Les révisions des données reflètent les modifications apportées à la base de données sur le suivi du commerce (TMDB) en vue de préciser et de mettre à jour les renseignements disponibles.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.18. La valeur des échanges visés par les mesures restrictives à l'importation mises en œuvre pendant la période considérée a été estimée à 163,5 milliards d'USD, soit 0,7% de la valeur des importations mondiales de marchandises (tableau 3.6 et graphique 3.5). Ces chiffres sont légèrement plus élevés que ceux de la période précédente mais restent inférieurs à la tendance moyenne observée depuis 2012.

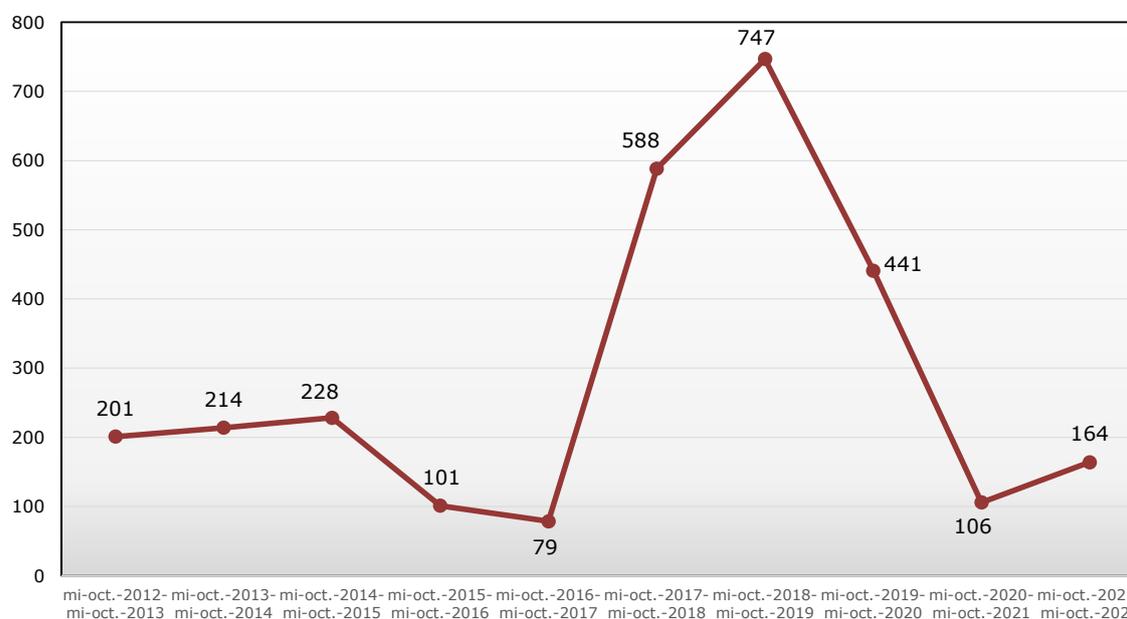
3.19. Les mesures restrictives à l'importation recensées durant la période considérée couvrent une vaste gamme de produits. S'agissant de la valeur des échanges visés, les principaux secteurs (chapitres du SH) touchés étaient les suivants: pierres gemmes et métaux précieux (SH 71) (35,8%), machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) (10,7%), machines électriques et leurs parties (SH 85) (10,2%) et fonte, fer et acier (SH 72) (7,5%).

**Tableau 3.6 Part du commerce visé par des mesures restrictives à l'importation (annexe 3)**

(%)

	De mi-octobre 2013 à mi-octobre 2014	De mi-octobre 2014 à mi-octobre 2015	De mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016	De mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017	De mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018	De mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019	De mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020	De mi-octobre 2020 à mi-octobre 2021	De mi-octobre 2021 à mi-octobre 2022
Part des importations mondiales totales	1,17	1,23	0,62	0,50	3,33	3,84	2,40	0,60	0,74

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

**Graphique 3.5 Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures restrictives à l'importation au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulée), en milliards d'USD**

Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur des échanges visés par les mesures (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) introduites durant chaque période d'établissement des rapports et non l'incidence cumulée de ces mesures.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.20. La valeur des échanges visés par les mesures restrictives à l'exportation mises en œuvre pendant la période à l'examen a été estimée à 114,5 milliards d'USD, soit 0,5% de la valeur des importations mondiales de marchandises. Les mesures restrictives à l'exportation recensées couvrent une vaste gamme de produits. S'agissant de la valeur des échanges visés, les principaux secteurs (chapitres du SH) touchés étaient les suivants: huiles végétales (SH 15) (28,0%), céréales (SH 10) (21,6%), machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) (9,7%) et machines électriques et leurs parties (SH 85) (5,6%).

3.21. Au total, la valeur des échanges visés par les mesures restrictives à l'importation et à l'exportation mises en œuvre au cours de la période considérée est estimée à 278,0 milliards d'USD.

### Nombre de mesures restrictives à l'importation

3.22. L'estimation du retrait des mesures restrictives à l'importation et, finalement, du nombre global de ces mesures est rendue complexe par le fait qu'un grand nombre de mesures temporaires tendent à rester en vigueur après la date d'expiration envisagée. En outre, le Secrétariat ne reçoit pas toujours de renseignements précis sur les modifications apportées aux mesures notifiées. Il s'ensuit que les chiffres donnés ci-après sont des estimations fondées sur les renseignements enregistrés dans la base de données sur le suivi du commerce depuis 2009. Ces estimations sont également subordonnées à la disponibilité des dates d'expiration des mesures restrictives à l'importation et des codes SH des produits visés.<sup>5</sup>

3.23. Le tableau 3.7 et le graphique 3.6 montrent que le nombre de restrictions à l'importation en vigueur est en augmentation constante (en fait depuis 2009) – en termes de valeur et de pourcentage des importations mondiales – et qu'une augmentation notable de la valeur et du pourcentage est intervenue entre 2017 et 2018. Cette hausse spécifique s'explique en grande partie par les mesures introduites visant l'acier et l'aluminium et par diverses augmentations tarifaires mises en place du fait de tensions commerciales bilatérales. En 2020, les importations mondiales ont considérablement diminué par rapport à 2019. Cette baisse s'est également répercutée sur les importations totales et sur la valeur des restrictions à l'importation en vigueur. Le commerce mondial a de nouveau progressé en 2021 en raison de la hausse des prix à l'exportation et à l'importation, car l'inflation est devenue un phénomène mondial.

**Tableau 3.7 Valeur cumulée des échanges visés par des mesures restrictives à l'importation de marchandises, entre 2010 et 2021**

(Milliards d'USD, sauf indication contraire)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Importations totales (monde)	18 109	18 193	18 483	18 654	16 360	15 812	17 587	19 402	18 883	17 625	22 020
Total des restrictions à l'importation en vigueur	234	306	407	467	598	570	814	1 457	1 646	1 516	2 041
Part des importations mondiales (%)	1,29	1,68	2,20	2,51	3,66	3,61	4,63	7,51	8,72	8,60	9,27
Total des restrictions à l'importation Expirées	15,43	59,41	37,15	34,05	1,51	38,09	3,88	5,45	13,12	s.o.	s.o.
Part des importations mondiales (%)	0,09	0,33	0,20	0,18	0,01	0,24	0,02	0,03	0,07	s.o.	s.o.

s.o. Sans objet

Source: Calculs de l'OMC fondés sur la base de données Comtrade de la DSNU.

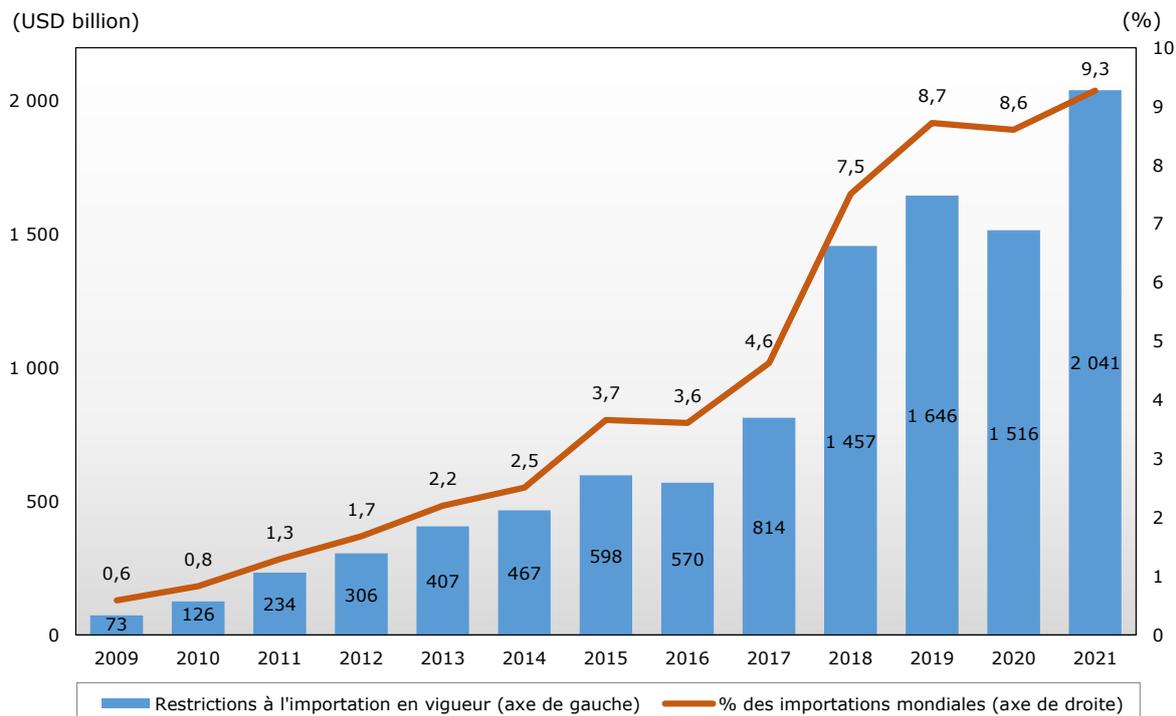
3.24. Pour 2022<sup>6</sup>, la valeur des échanges visés par des restrictions à l'importation en vigueur était estimée à 2 070 milliards d'USD, soit 9,3% des importations mondiales de marchandises.

3.25. Pour le présent rapport, aucun renseignement n'a été reçu des Membres concernant l'expiration de restrictions à l'importation.

<sup>5</sup> Seules les mesures à l'importation pour lesquelles les codes du SH étaient disponibles ont été prises en compte dans le calcul.

<sup>6</sup> Chiffres provisoires fondés sur les données et mesures relatives aux importations de 2021 enregistrées jusqu'au 15 octobre 2022.

### Graphique 3.6 Valeur cumulée des échanges visés par des mesures restrictives à l'importation de marchandises, depuis 2009



Note: L'estimation, par le Secrétariat, de la valeur cumulée des échanges visés est fondée sur les renseignements disponibles dans la base de données sur le suivi du commerce concernant les mesures à l'importation enregistrées depuis 2009 et considérées comme ayant un effet restrictif sur le commerce. Elle prend en compte les mesures à l'importation pour lesquelles les codes du SH étaient disponibles. Ces chiffres n'incluent pas les mesures correctives commerciales. Les valeurs des importations ont été extraites de la base de données Comtrade de la DSNU.

Source: Secrétariat de l'OMC.

#### 3.1.2 Mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19

3.26. Au cours de la période considérée, 49 Membres ont communiqué 45 mesures visant les marchandises prises en rapport avec la COVID-19 – principalement des mesures de facilitation.<sup>7</sup> Sur ce nombre, 42 mesures ont été mises en œuvre pendant la période considérée et 3 se rapportaient à 2020. La plupart des 45 mesures liées à la pandémie visaient les importations (35, ou 77,7%), tandis que les autres étaient des mesures à l'exportation (10, ou 22,2%). Sur ce nombre, 15 (33,3%) mesures étaient temporaires et ont déjà été supprimées.

3.27. Au total, depuis le début de la pandémie, 443 mesures commerciales et liées au commerce des marchandises ont été mises en œuvre par les Membres de l'OMC et les observateurs (tableau 3.8)<sup>8</sup>, dont 246 (55,5%) facilitaient les échanges et 197 (44,5%) avaient un effet de restriction des échanges.

3.28. Les Membres ont continué d'éliminer progressivement les mesures liées à la pandémie, et en particulier celles qui avaient un effet de restriction des échanges. Selon les renseignements communiqués par le Secrétariat, à la mi-octobre 2022, 134 (54,5%) mesures de facilitation des échanges et 156 (79,2%) mesures de restriction des échanges liées à la COVID-19 avaient été abrogées.

<sup>7</sup> Australie, Bangladesh, Belize, Brésil, Brunéi Darussalam, Canada, Cambodge, Costa Rica, El Salvador, Honduras, Inde, Kazakhstan, Mali, Maurice, Myanmar, Népal, Philippines, Royaume d'Arabie saoudite, Royaume-Uni, Taipei chinois, Thaïlande et Union européenne (l'UE-27 et ses États membres sont comptés séparément).

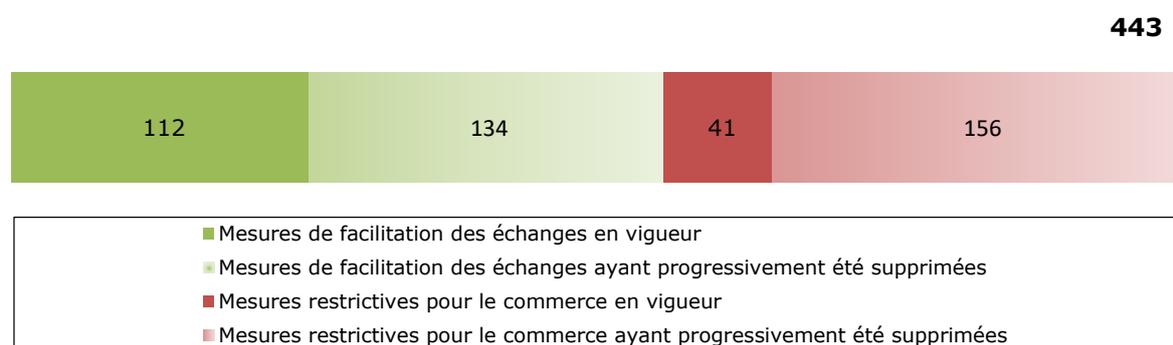
<sup>8</sup> Les mesures mises en œuvre dans le contexte de la pandémie peuvent être consultées à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/covid19\\_f/covid19\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm).

**Tableau 3.8 Nombre de mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 prises depuis le début de la pandémie**

	Mesures de facilitation	Progressivement éliminées	Mesures de restriction	Progressivement éliminées	Total
<b>Importation</b>	201	113	20	10	221
<b>Exportation</b>	29	16	168	141	197
<b>Autres</b>	16	5	9	5	25
<b>Total</b>	<b>246</b>	<b>134</b>	<b>197</b>	<b>156</b>	<b>443</b>

Note: Les révisions des données reflètent les modifications apportées en vue de préciser et de mettre à jour les renseignements disponibles.

Source: Secrétariat de l'OMC.

**Graphique 3.7 Nombre de mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 visant les marchandises, à la mi-octobre 2022**

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.29. La réduction ou l'élimination des droits de douane et des taxes à l'importation représente près de 81,7% des mesures de facilitation des échanges prises depuis le début de la pandémie. Certains Membres de l'OMC et observateurs ont réduit leurs droits de douane sur toute une série de produits tels que les équipements de protection individuelle (EPI), les antiseptiques, les désinfectants, le matériel médical et les médicaments. Dans de nombreux cas, les réductions tarifaires se sont également accompagnées d'exonérations de la TVA et d'autres taxes. Des prorogations de certaines mesures, souvent renouvelées, ont été appliquées, tandis que d'autres mesures sont tout simplement restées en vigueur.

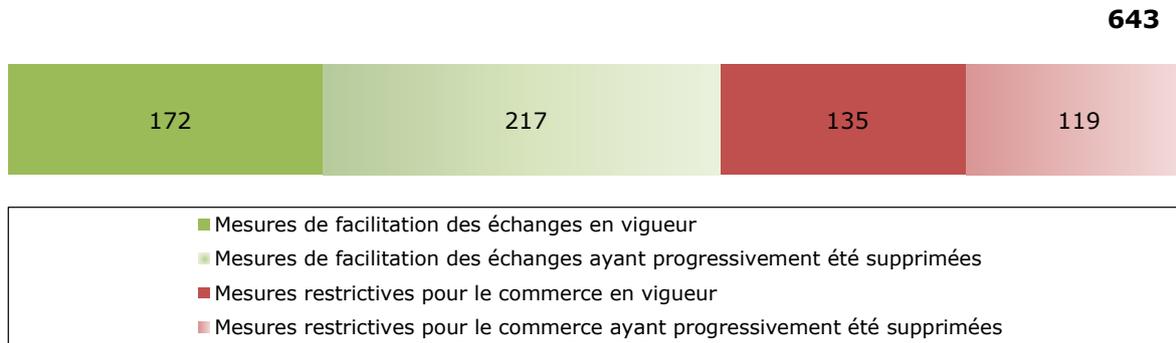
3.30. Environ 85,3% des mesures restrictives pour le commerce en rapport avec la COVID-19 concernent les exportations. L'élimination des mesures de restriction des échanges prises aux premiers stades de la pandémie s'est poursuivie au cours de la période considérée, notamment en ce qui concerne les exportations. À la mi-octobre 2022, 27 restrictions à l'exportation liées à la COVID-19 étaient toujours en place.

3.31. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des échanges liées à la COVID-19 mises en œuvre depuis le début de la pandémie était estimée à 389,8 milliards d'USD et celle des échanges visés par les mesures restrictives pour le commerce, à 253,5 milliards d'USD.<sup>9</sup> Les Membres et les observateurs ont continué d'abroger les mesures mises en œuvre en réponse à la pandémie. La valeur des échanges visés par les mesures restrictives pour le commerce liées à la COVID-19 abrogées depuis le début de la pandémie était estimée à 118,9 milliards d'USD et celle des échanges visés par les mesures de facilitation des échanges, à 217,4 milliards d'USD.

3.32. Bien que le nombre de restrictions commerciales liées à la pandémie toujours en vigueur ait diminué, la valeur des échanges visée reste importante (41 restrictions à l'importation et à l'exportation-134,6 milliards d'USD) par rapport à celle visée par les mesures de facilitation des échanges (112 mesures à l'importation et à l'exportation-172,4 milliards d'USD) (graphique 3.8).

<sup>9</sup> Importations et exportations confondues, sur la base des chiffres annuels du commerce de 2021. Pour l'Albanie, l'Algérie, le Bangladesh, la Gambie, le Kazakhstan, le Mali, le Royaume de Bahreïn, Saint-Kitts-et-Nevis, les Seychelles et le Viet Nam, les données relatives aux années civiles complètes antérieures ont été utilisées, les données pour 2021 n'était pas encore disponibles.

**Graphique 3.8 Valeur des échanges visés par les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID 19 visant les marchandises, à la mi-octobre 2022, en milliards d'USD**



Source : Secrétariat de l'OMC.

**3.1.3 Faits nouveaux survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine et de la crise alimentaire**

3.33. La guerre en Ukraine a eu de lourdes répercussions sur une économie mondiale confrontée à de multiples crises interdépendantes, y compris sur les aliments, l'énergie et le changement climatique, aggravant ainsi les conséquences de la pandémie de COVID-19.

**Restrictions à l'exportation de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais**

3.34. Depuis le début de la guerre, le Secrétariat de l'OMC a identifié 72 mesures restrictives pour le commerce mises en place par 26 Membres de l'Organisation et 5 observateurs<sup>10</sup> visant des produits agricoles essentiels, dont 66 s'appliquaient aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux (90,4%) et 6 ciblaient les exportations d'engrais (9,6%). À la mi-octobre 2022, 20 de ces restrictions à l'exportation ont été éliminées, ce qui portait le nombre de restrictions en vigueur à 52.<sup>11</sup>

3.35. La valeur des échanges<sup>12</sup> visés par les mesures restrictives à l'exportation mises en place pendant la période considérée était estimée à 110,0 milliards d'USD, dont 8,0 milliards d'USD se rapportaient aux engrais. Plusieurs restrictions à l'exportation ont été abrogées et la valeur des échanges qu'elles visaient était estimée à 53,4 milliards d'USD, dont 7,3 milliards d'USD pour les engrais. La valeur des échanges visés par les restrictions à l'exportation encore en vigueur était donc estimée à 56,6 milliards d'USD.

3.36. Au cours des trois premiers mois qui ont suivi le déclenchement de la guerre, les restrictions à l'exportation visaient principalement un éventail relativement limité de produits agricoles, y compris les céréales (pour la consommation humaine et animale), le sucre, les huiles végétales et les engrais. La portée de ces restrictions a ensuite été élargie afin d'inclure, par exemple, le riz, les volailles et les produits de volaille (œufs), la viande et le lait.

3.37. Pendant les premiers mois du conflit, la plupart de ces restrictions à l'exportation faisaient directement référence à la guerre dans leurs règlements d'application; plus tard elles invoquaient plutôt des raisons liées à la sécurité de l'approvisionnement intérieur et à la stabilité des prix. Cela semble indiquer que les restrictions à l'exportation les plus récentes ont été mises en place en

<sup>10</sup> Afghanistan, Algérie, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Burkina Faso, Chine, Égypte, État du Koweït, État plurinational de Bolivie, Fédération de Russie, Géorgie, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Liban, Macédoine du Nord, Malaisie, Maroc, Ouganda, Pakistan, République kirghize, République de Moldova, Serbie, Tanzanie, Tunisie, Türkiye et Ukraine.

<sup>11</sup> Mises en œuvre par 22 Membres et 5 observateurs: Afghanistan, Algérie, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Burkina Faso, Chine, État du Koweït, État plurinational de Bolivie, Fédération de Russie, Géorgie, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Liban, Malaisie, Maroc, Ouganda, Pakistan, Serbie, Tanzanie, Tunisie, Türkiye et Ukraine.

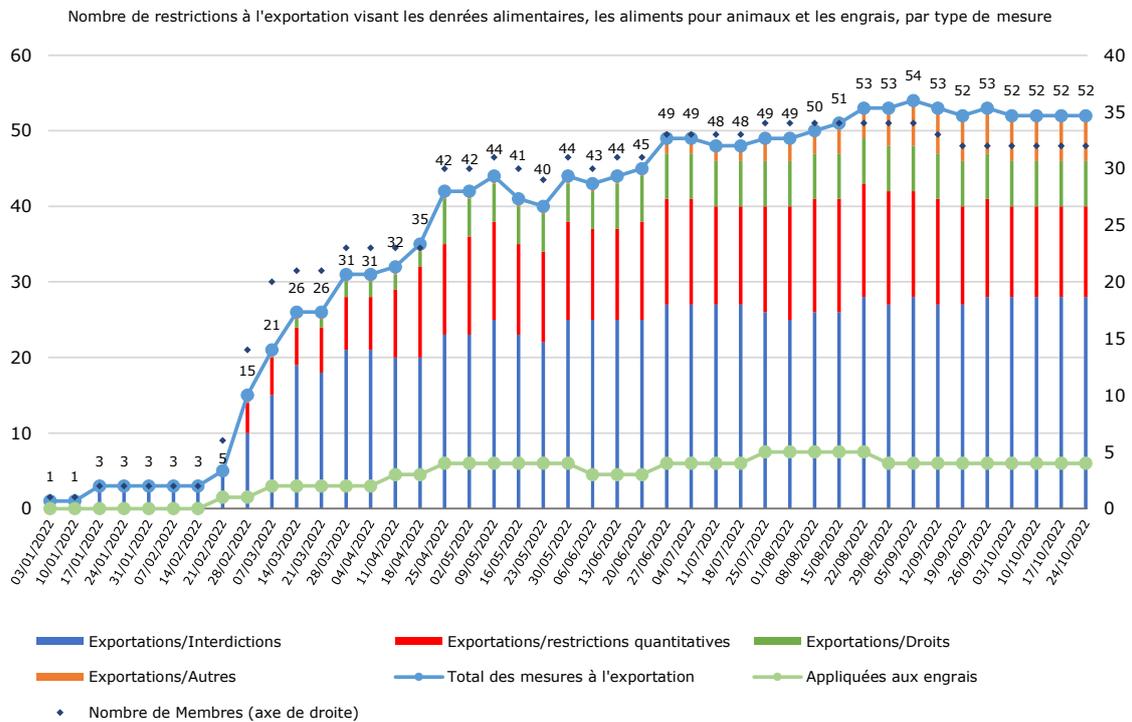
<sup>12</sup> Sur la base des données pour 2021, sauf en ce qui concerne l'Afghanistan, l'Algérie, le Ghana et le Kazakhstan.

réponse à la crise alimentaire croissante, qui a été exacerbée par la guerre en Ukraine. Ces mesures restrictives ont aussi pu être introduites pour protéger les marchés intérieurs dans le contexte des multiples crises interdépendantes découlant de la baisse des rendements agricoles en raison des effets néfastes du changement climatique, de la pandémie de COVID-19, de la hausse des coûts de l'énergie et de l'inflation.

3.38. Malgré une augmentation marquée des restrictions à l'exportation associées à la guerre en Ukraine, certains Membres ont déjà mis en œuvre des mesures restreignant l'exportation de produits agricoles essentiels à la fin de 2021 et au début de 2022, avant le 24 février 2022. Par exemple, des interdictions temporaires de l'exportation de divers produits agricoles ont été introduites en raison de la sécheresse anormale ou de la hausse des prix des produits agricoles sur le marché intérieur dans plusieurs pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

3.39. La nature des restrictions à l'exportation est également devenue plus diversifiée avec le temps. Initialement, la plupart des restrictions prenaient la forme d'interdictions d'exportation mais elles ont ensuite inclus des prescriptions en matière de licences d'exportation, des contingents ou des droits d'exportation. Bien souvent, des mesures moins restrictives pour le commerce de ce type ont remplacé les interdictions visant les mêmes produits qui avaient été imposées plus tôt (graphique 3.9).

**Graphique 3.9 Nombre de restrictions à l'exportation visant les denrées alimentaires, les aliments pour animaux et les engrais en vigueur à la mi-octobre 2022**



Source: Secrétariat de l'OMC.

### Mesures de facilitation de l'importation de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais

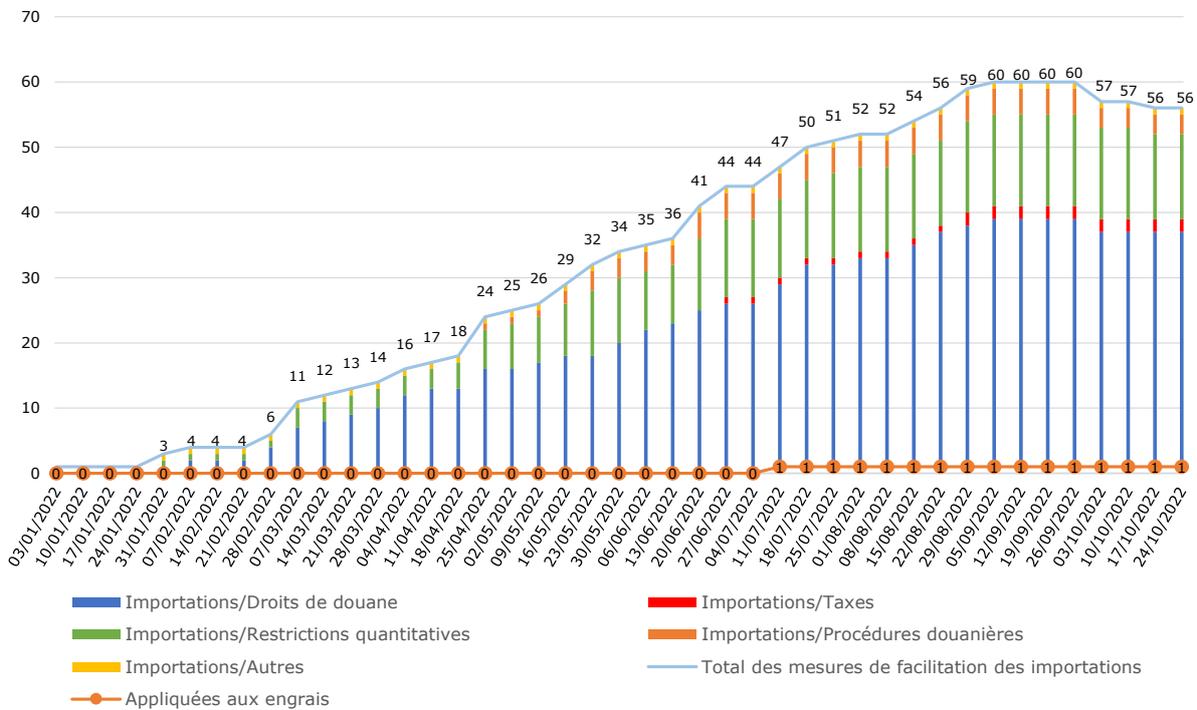
3.40. Depuis le début de la guerre en Ukraine, des mesures de facilitation des importations de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et d'engrais ont aussi été introduites. À la mi-octobre 2022, 59 mesures de facilitation des importations de divers produits agricoles ont été enregistrées pour 56 Membres et 2 observateurs.<sup>13</sup> Trois de ces mesures ont progressivement été éliminées, portant à 56 le nombre de mesures de facilitation des importations en vigueur.

<sup>13</sup> Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Arménie, Bangladesh, Brésil, Botswana, Colombie, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Eswatini, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Iraq, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Malaisie, Mexique, Namibie, Pakistan, Philippines, République de Corée, République dominicaine, Taipei chinois, Türkiye, Ukraine, Union européenne (l'UE-27 et ses États membres sont comptés séparément) et Viet Nam.

3.41. La valeur des échanges<sup>14</sup> visés par les mesures de facilitation des importations adoptées pendant la période considérée a été estimée à 75,4 milliards d'USD, dont 11,9 milliards d'USD se rapportaient aux engrais. Certaines mesures de facilitation des importations ont été abrogées; la valeur des échanges qu'elles visaient était estimée à 1,7 milliard d'USD (aucune mesure visant les engrais n'a été abrogée pendant la période considérée). Par conséquent, la valeur des échanges visés par des mesures de facilitation des importations toujours en vigueur visant des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des engrais était estimée à 73,7 milliards d'USD.

3.42. Les mesures de facilitation des importations visaient principalement des produits agricoles essentiels, y compris les huiles végétales, les céréales, le riz, les viandes, les volailles ainsi que les engrais. Ces mesures prenaient la forme de réductions de droits d'importation, d'élargissements de contingents d'importation et d'introduction de contingents en franchise de droits. Parmi les autres mesures figuraient des exonérations des taxes sur la valeur ajoutée et la levée des prescriptions en matière de permis d'importation (graphique 3.10).

**Graphique 3.10 Nombre de mesures de facilitation des importations visant les denrées alimentaires, les aliments pour animaux et les engrais en vigueur à la mi-octobre 2022**



Source: Secrétariat de l'OMC.

### 3.2 Évolution des mesures correctives commerciales<sup>15</sup>

3.43. La présente section présente une évaluation des tendances en matière de mesures correctives commerciales au cours de trois périodes: de juillet 2019 à juin 2020, de juillet 2020 à juin 2021 et de juillet 2021 à juin 2022.<sup>16</sup>

<sup>14</sup> Sur la base des données pour 2021, sauf en ce qui concerne le Bangladesh, le Kazakhstan, le Lesotho, la Namibie et le Viet Nam.

<sup>15</sup> La présente section est sans préjudice du droit des Membres de prendre des mesures correctives commerciales dans le cadre de l'OMC.

<sup>16</sup> Ces périodes coïncident avec les périodes couvertes par les rapports semestriels des Membres.

## Mesures antidumping<sup>17</sup>

3.44. Le nombre d'enquêtes antidumping ouvertes a diminué au cours des trois périodes, tombant de 304 (entre juillet 2019 et juin 2020) à 282 (entre juillet 2020 et juin 2021), puis à 119 au cours de la dernière période. Le tableau 3.9 précise quels Membres ont ouvert des enquêtes antidumping et appliqué des mesures au cours des trois périodes.

**Tableau 3.9 Nombre d'enquêtes antidumping ouvertes et de mesures appliquées, par Membre**

Membre	De juillet 2019 à juin 2020		De juillet 2020 à juin 2021		De juillet 2021 à juin 2022	
	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures
Argentine	11	12	8	13	14	7
Australie	15	2	9	2	3	6
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis; Koweït, État du; Oman; Qatar <sup>a</sup>	1	2	3	1	9	0
Brésil	4	6	13	3	4	3
Canada	12	3	23	11	3	14
Chili	1	0	1	0	0	0
Chine	4	10	4	30	1	2
Colombie	1	0	3	1	0	2
République dominicaine	0	1	0	0	0	0
Égypte	8	2	6	9	0	3
Union européenne <sup>b</sup>	8	6	15	6	7	14
Ghana	1	0	0	1	0	0
Inde	98	9	60	32	13	26
Indonésie	8	1	0	0	0	2
Israël	0	0	0	0	0	0
Japon	2	0	2	2	0	0
République de Corée	1	0	7	1	8	4
Madagascar	0	0	0	0	0	0
Malaisie	4	7	9	5	0	1
Mexique	7	3	3	6	5	5
Maroc	0	0	3	1	1	0
Nouvelle-Zélande	2	0	4	1	0	1
Pakistan	7	2	9	7	1	12
Pérou	1	0	2	0	1	2
Philippines	0	0	1	0	0	0
Fédération de Russie <sup>c</sup>	4	4	4	5	0	3
Afrique du Sud <sup>d</sup>	0	3	10	0	8	4
Taïpei chinois	0	2	5	0	3	5
Thaïlande	10	1	7	2	1	13
Türkiye	4	0	9	2	1	3
Ukraine	7	10	10	2	6	7
Royaume-Uni <sup>e</sup>	0 <sup>f</sup>	0 <sup>f</sup>	1	0	1	0
États-Unis	71	29	42	59	27	42
Uruguay	0	0	1	0	0	1
Viet Nam	12	3	8	7	2	8
<b>Total</b>	<b>304</b>	<b>118</b>	<b>282</b>	<b>209</b>	<b>119</b>	<b>190</b>

- a Notifié collectivement par l'ensemble des États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) car les enquêtes sont ouvertes par l'autorité régionale du CCG chargée des enquêtes au nom de l'ensemble des États membres du CCG.
- b L'Union européenne compte pour un Membre (28 États membres jusqu'au 31 janvier 2020, 27 État membres après cette date).
- c Notifié par la Fédération de Russie, mais les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres, qui comptent aussi l'Arménie, le Kazakhstan, la République kirghize et le Bélarus (non-Membre de l'OMC), collectivement.

<sup>17</sup> Les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs sont comptabilisées sur la base du nombre (*n*) de pays ou territoires douaniers exportateurs visés par une enquête. Ainsi, une enquête antidumping ou en matière de droits compensateurs visant les importations en provenance de (*n*) pays/territoires douaniers compte pour (*n*) enquêtes.

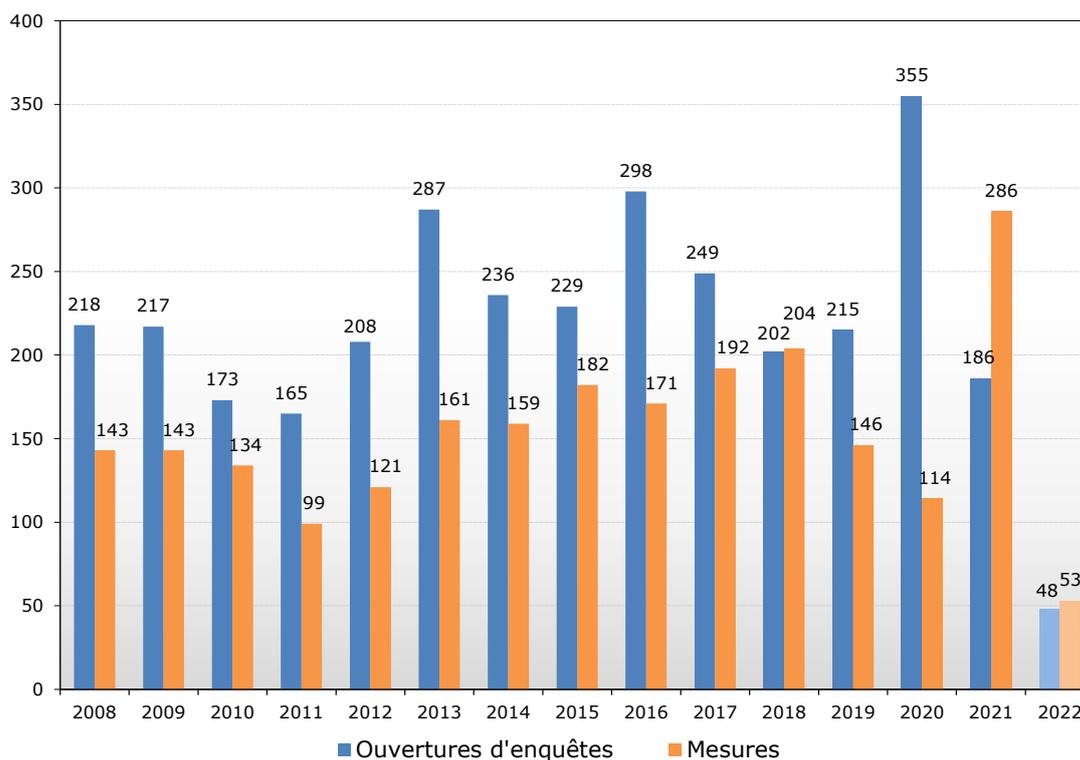
- d Notifié par l'Afrique du Sud, mais les enquêtes sont ouvertes par l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) au nom de ses États membres (qui comptent aussi le Botswana, l'Eswatini, le Lesotho et la Namibie).
- e Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne le 1<sup>er</sup> février 2020. L'Union européenne et le Royaume-Uni ont fait savoir que pendant la période de transition, qui a pris fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union européenne, à quelques exceptions près, a continué d'être applicable au Royaume-Uni et sur son territoire. Voir les documents de l'OMC WT/LET/1462 du 29 janvier 2020 et WT/GC/206 du 1<sup>er</sup> février 2020.
- f État membre de l'Union européenne jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2020.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.45. Bien que les enquêtes antidumping n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures, une augmentation du nombre d'ouvertures d'enquêtes est un premier indicateur d'une augmentation probable du nombre de mesures appliquées. Au total, sur l'ensemble des trois périodes, 517 mesures antidumping ont été appliquées. Étant donné qu'une enquête antidumping peut durer jusqu'à 18 mois, les mesures imposées pendant une période donnée ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant cette période.

3.46. Le graphique 3.11 montre que le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping a considérablement augmenté en 2020 par rapport aux années précédentes. Le chiffre enregistré en 2020 (355) représente le plus grand nombre d'enquêtes ouvertes depuis 2002, mais reste inférieur au record absolu de 372 enregistré en 2001. Le nombre d'ouvertures d'enquêtes a chuté à 186 en 2021.

**Graphique 3.11 Nombre d'enquêtes antidumping ouvertes et de mesures appliquées, 2008-2022**



Note: Les données pour 2022 couvrent la période allant de janvier à juin.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.47. Les produits visés par les enquêtes antidumping ouvertes durant les trois périodes examinées n'ont guère changé, la majorité des enquêtes ouvertes visant le secteur des métaux, suivi de celui des produits chimiques et de celui des matières plastiques et du caoutchouc.

3.48. S'agissant des pays ou territoires douaniers visés par de nouvelles enquêtes antidumping, 50 Membres exportateurs ont été visés durant la première période, 56 durant la deuxième et 38 durant la dernière période. La Chine est restée de loin le Membre le plus fréquemment visé par des ouvertures d'enquêtes antidumping durant les trois périodes d'établissement des rapports, en faisant l'objet de 25% du nombre total d'enquêtes. Venaient ensuite la République de Corée, représentant 7% du nombre total d'enquêtes ouvertes, suivie par le Viet Nam, la Malaisie et l'Indonésie, représentant 5% chacun.

3.49. Au 14 octobre 2022, 4 Membres seulement avaient notifié des actions antidumping en lien avec la pandémie de COVID-19. À cet égard, l'Argentine a suspendu les mesures antidumping visant les seringues et les solutions parentérales; le Brésil a suspendu les mesures antidumping visant les seringues et les tubes à vide en plastique pour prélèvement sanguin; le Mexique a suspendu les mesures antidumping visant les filaments de polyester texturés; et la Nouvelle-Zélande a suspendu les mesures antidumping visant l'acier revêtu d'aluminium-zinc.

### Mesures compensatoires

3.50. Bien qu'à l'échelle mondiale le nombre d'enquêtes en matière de droits compensateurs ait diminué au cours de la dernière période, le nombre de mesures compensatoires est resté stable. Le tableau 3.10 montre quels Membres ont ouvert des enquêtes en matière de droits compensateurs et ont appliqué des mesures finales au cours de la période.

**Tableau 3.10 Nombre d'enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes et de mesures appliquées, par Membre**

Membre	De juillet 2019 à juin 2020		De juillet 2020 à juin 2021		De juillet 2021 à juin 2022	
	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures
Australie	6	0	2	0	0	2
Brésil	0	0	2	0	0	0
Canada	4	0	4	2	2	4
Chine	1	1	4	2	0	0
Colombie	0	1	0	0	0	0
Union européenne <sup>a</sup>	3	4	4	0	2	4
Inde	11	8	5	1	3	4
Taipei chinois	0	5	0	0	0	0
Royaume-Uni <sup>b</sup>	0 <sup>c</sup>	0 <sup>c</sup>	0	0	2	0
États-Unis	23	15	19	25	14	15
Viet Nam	0	0	1	1	0	0
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>34</b>	<b>41</b>	<b>31</b>	<b>23</b>	<b>29</b>

a L'Union européenne compte pour un Membre (28 États membres jusqu'au 31 janvier 2020).

b Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne le 1<sup>er</sup> février 2020. L'Union européenne et le Royaume-Uni ont fait savoir que pendant la période de transition, qui a pris fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union européenne, à quelques exceptions près, a continué d'être applicable au Royaume-Uni et sur son territoire. Voir les documents de l'OMC WT/LET/1462 du 29 janvier 2020 et WT/GC/206 du 1<sup>er</sup> février 2020.

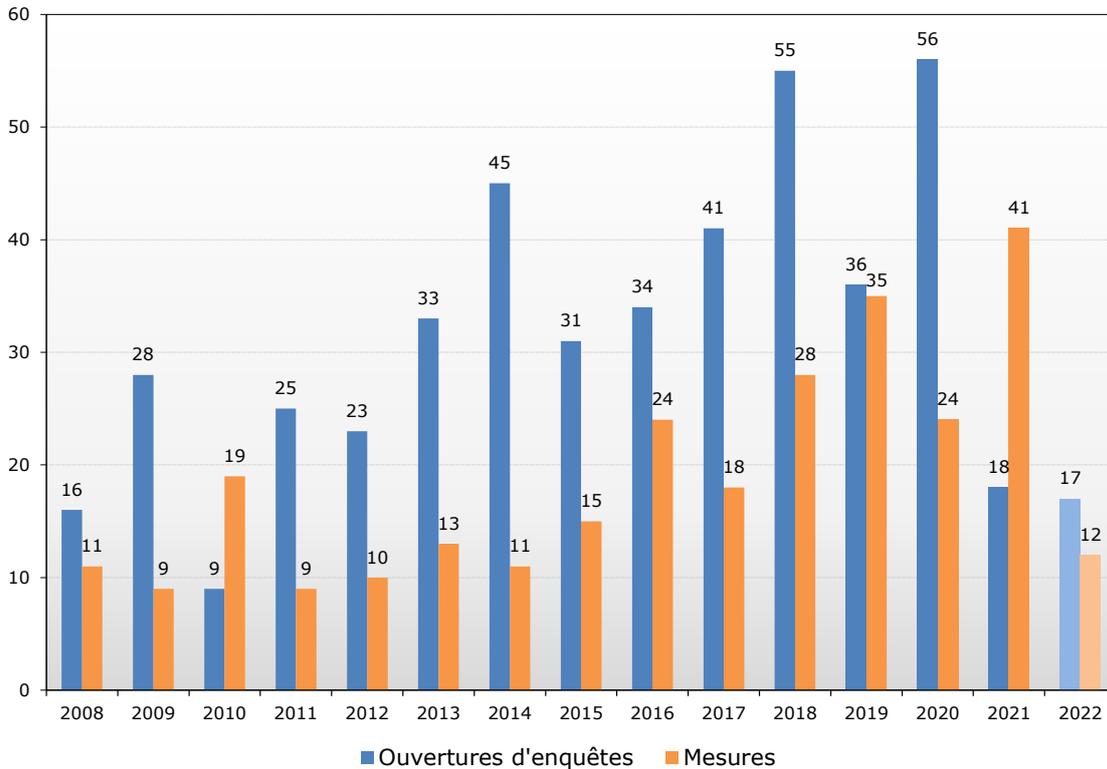
c État membre de l'Union européenne jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2020.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.51. Comme les enquêtes antidumping, les enquêtes en matière de droits compensateurs n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures. Néanmoins, une augmentation ou une diminution du nombre d'ouvertures d'enquêtes peut être un premier indicateur d'une hausse ou d'une baisse probable du nombre de mesures appliquées. Étant donné qu'une enquête peut durer jusqu'à 18 mois, ces mesures ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant la même période.

3.52. Le graphique 3.12 présente des chiffres annuels couvrant la période 2008-2021 et le premier semestre de 2022 et montre une tendance à la hausse du nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs entre 2015 et 2020, malgré une fluctuation en 2019. Après un niveau record en 2020, le nombre d'ouvertures d'enquêtes est tombé au niveau le plus bas observé depuis 2011.

**Graphique 3.12 Nombre d'enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes et de mesures appliquées, 2008-2022**



Note: Les données pour 2022 couvrent la période allant de janvier à juin.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.53. Pendant la période considérée, 27 pays ou territoires douaniers exportateurs ont été visés par de nouvelles enquêtes en matière de droits compensateurs. La Chine a été le Membre le plus fréquemment visé par des enquêtes (33), faisant l'objet de 29% de l'ensemble des enquêtes pendant les trois périodes. L'Inde (11), deuxième Membre le plus fréquemment visé, représentait 10% des enquêtes ouvertes, suivie par la Malaisie (9) et le Viet Nam (9), qui représentaient tous deux 8% du total.

3.54. En ce qui concerne les produits visés par des enquêtes en matière de droits compensateurs, les métaux (51%) représentaient la plus grande part des enquêtes ouvertes au cours des trois périodes considérées, suivis par les produits chimiques (15%) et les machines (7%).

3.55. Au 14 octobre 2022, aucun Membre n'avait notifié d'action en matière de droits compensateurs en lien avec la pandémie de COVID-19.

### Mesures de sauvegarde

3.56. Les mesures de sauvegarde sont des mesures temporaires qui sont imposées pour répondre à l'augmentation des importations de certains produits causant un dommage grave et qui visent des importations provenant de toutes les sources, c'est-à-dire de tous les pays/territoires douaniers exportateurs.<sup>18</sup> Les mesures de sauvegarde sont soumises à des règles et à des calendriers différents de ceux qui s'appliquent aux mesures antidumping et aux mesures compensatoires, et elles ne sont donc pas directement comparables à ces autres types de mesures correctives commerciales. Le tableau 3.11 montre les Membres qui ont ouvert des enquêtes et appliqué des mesures au cours de la période considérée.

<sup>18</sup> À l'exception des Membres exportateurs bénéficiant du traitement spécial et différencié prévu pour les pays en développement à l'article 9.1 de l'Accord sur les sauvegardes.

**Tableau 3.11 Nombre d'enquêtes en matière de sauvegardes ouvertes et de mesures appliquées, par Membre**

Membre	De juillet 2019 à juin 2020		De juillet 2020 à juin 2021		De juillet 2021 à juin 2022	
	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures	Ouvertures d'enquêtes	Mesures
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis; Koweït, État du; Oman; Qatar <sup>a</sup>	1	0	0	1	0	0
Canada	0	0	0	0	0	0
Colombie	0	0	0	0	0	0
Costa Rica	0	0	0	1	0	0
Équateur	1	0	0	0	0	0
Égypte	1	1	0	1	0	0
Union européenne <sup>b</sup>	0	0	0	0	0	0
Guatemala	1	0	0	0	0	0
Inde	3	0	0	0	0	1
Indonésie	5	5	3	5	0	3
Jordanie	1	0	0	0	0	0
Madagascar	4	1	0	3	1	0
Malaisie	0	0	1	0	0	0
Maroc	1	2	1	1	0	0
Panama	0	0	0	0	0	0
Pérou	0	0	1	0	1	0
Philippines	5	1	1	0	0	0
Fédération de Russie <sup>c</sup>	0	1	0	0	0	0
Afrique du Sud <sup>d</sup>	2	1	0	0	0	1
Thaïlande	0	0	1	0	0	0
Tunisie	0	0	0	0	1	0
Türkiye	2	1	0	1	1	1
Ukraine	6	0	3	2	3	1
Royaume-Uni <sup>e</sup>	0 <sup>f</sup>	0 <sup>f</sup>	0	1	0	0
États-Unis	0	0	1	0	0	0
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>7</b>	<b>7</b>

a Notifié collectivement par l'ensemble des États membres du CCG car les enquêtes sont ouvertes par l'autorité régionale du CCG chargée des enquêtes au nom des États membres du CCG.

b L'Union européenne compte pour un Membre (28 États membres jusqu'au 31 janvier 2020, 27 État membres après cette date).

c Notifié par la Fédération de Russie; les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres – Arménie, Kazakhstan (devenu Membre de l'OMC le 30 novembre 2015), République kirghize et Bélarus (non Membre de l'OMC) – collectivement.

d Notifié par l'Afrique du Sud; mais les enquêtes sont ouvertes au niveau de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU), c'est-à-dire également au nom du Botswana, de l'Eswatini, du Lesotho et de la Namibie.

e Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne le 1<sup>er</sup> février 2020. L'Union européenne et le Royaume-Uni ont fait savoir que pendant la période de transition, qui a pris fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union européenne, à quelques exceptions près, a continué d'être applicable au Royaume-Uni et sur son territoire. Voir les documents de l'OMC WT/LET/1462 du 29 janvier 2020 et WT/GC/206 du 1<sup>er</sup> février 2020.

f État membre de l'Union européenne jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2020.

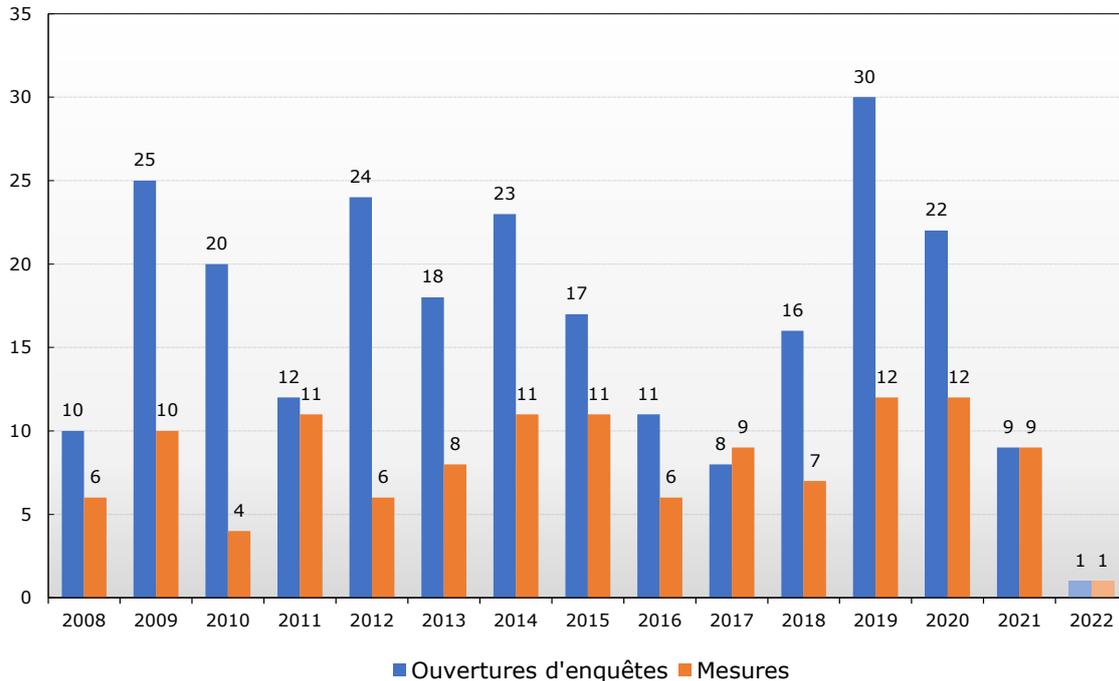
Source: Secrétariat de l'OMC.

3.57. Le graphique 3.13 présente le nombre d'enquêtes en matière de sauvegardes ouvertes et le nombre de mesures appliquées par année civile, pour la période allant de 2008 à 2021 et le premier semestre de 2022. Au cours de la période la plus récente, de janvier à juin 2022, une enquête a été ouverte et une mesure a été appliquée.<sup>19</sup> Au 14 octobre 2022, deux ouvertures d'enquête et deux mesures appliquées ont été enregistrées pour 2022. Ces chiffres sont parmi les plus bas depuis 1995. Ils représentent une baisse significative, notamment en ce qui concerne les ouvertures d'enquêtes, par rapport au dernier pic de 30 atteint en 2019, qui était le deuxième niveau le plus élevé depuis 1995.<sup>20</sup> Depuis, une forte baisse a été observée au cours des trois dernières années pour atteindre l'actuel niveau le plus bas.

<sup>19</sup> Étant donné qu'une enquête ouverte une certaine année peut aboutir à l'application d'une mesure l'année suivante, il se peut que le nombre d'ouvertures d'enquêtes soit plus faible que le nombre de mesures appliquées pour certaines années.

<sup>20</sup> Le nombre le plus élevé a été enregistré en 2002 où 34 enquêtes ont été ouvertes.

**Graphique 3.13 Nombre d'enquêtes en matière de sauvegardes ouvertes et de mesures appliquées, 2008-2022**



Note: Les données pour 2022 couvrent la période allant de janvier à juin. Certaines notifications n'indiquent pas clairement le moment de l'entrée en vigueur des mesures. Dans ce cas, une notification complémentaire qui précise, a posteriori, la date effective d'entrée en vigueur est parfois présentée. C'est pourquoi le nombre de mesures imposées indiqué pour une période donnée dans les rapports précédents peut être différent des chiffres indiqués dans le rapport le plus récent.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.58. Pour ce qui est des produits visés par les ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes, bien qu'ils aient varié, les métaux étaient visés par la majorité des enquêtes ouvertes au cours de la période considérée.

3.59. Aucun Membre n'a notifié une quelconque action en matière de sauvegardes en lien avec la pandémie de COVID-19.

### 3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)<sup>21</sup>

3.60. La section ci-après porte sur les questions liées à la transparence dans le domaine SPS, y compris les préoccupations commerciales spécifiques (PCS) examinées aux réunions du Comité SPS tenues entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 septembre 2022. Une section distincte couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> février 2020 au 30 septembre 2022 porte sur les mesures SPS prises en réponse à la pandémie de COVID-19. La dernière section traite des faits nouveaux survenus dans le cadre des travaux du Comité SPS en ce qui concerne la guerre en Ukraine.

3.61. Au titre de l'Accord SPS, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire de nouvelles mesures SPS ou de modifier des mesures SPS existantes<sup>22</sup>, ou de notifier immédiatement l'imposition de mesures d'urgence. Le respect des obligations de notification dans

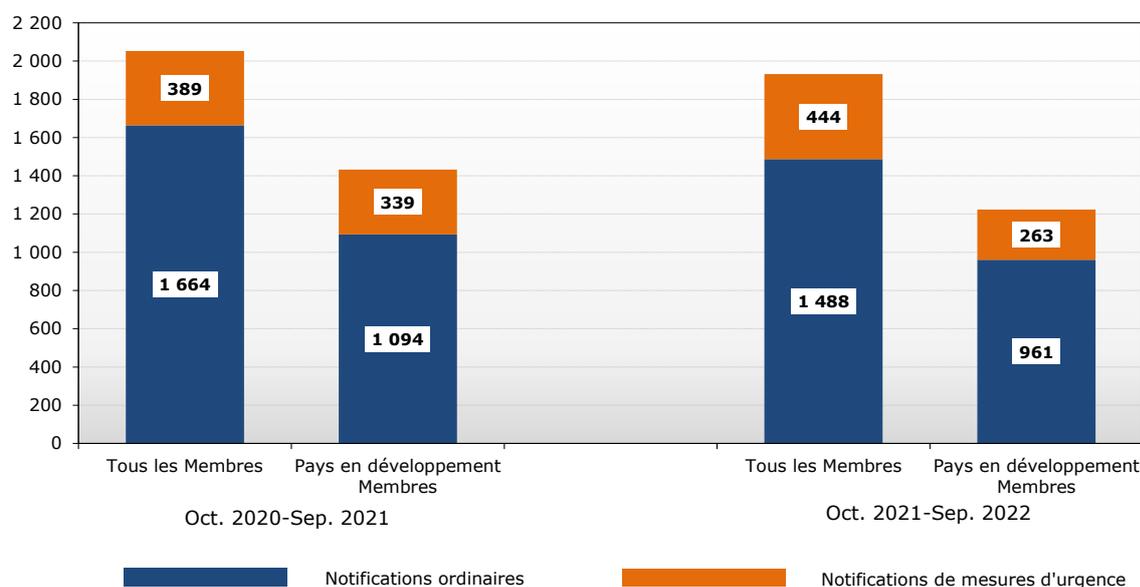
<sup>21</sup> Les renseignements figurant dans la présente section proviennent de la [plate-forme ePing SPS et OTC](https://eping.wto.org/), consultée à l'adresse suivante: <https://eping.wto.org/>. Elle a été établie à partir des notifications présentées à l'OMC pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022. Des préoccupations commerciales spécifiques (PCS) sont soulevées au cours des réunions du Comité SPS et la présente section résume celles qui ont été soulevées aux réunions des 3-5 novembre 2021, des 23-35 mars 2022 et des 22-24 juin. Des renseignements plus détaillés sur les PCS ont été obtenus dans la [base de données sur les préoccupations commerciales spécifiques](https://tradeconcerns.wto.org/fr), consultée à l'adresse suivante: <https://tradeconcerns.wto.org/fr>.

<sup>22</sup> Les obligations en matière de transparence sont énoncées à l'article 7 et à l'Annexe B de l'Accord SPS.

le domaine SPS a principalement pour objet d'informer les autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce international. Ainsi, une augmentation du nombre de notifications n'est pas nécessairement le signe d'une hausse du protectionnisme, mais peut être imputable à une plus grande transparence et/ou à un nombre plus élevé de mesures légitimes de protection sanitaire.

3.62. Entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 septembre 2022 (la période considérée), 1 932 notifications SPS (notifications ordinaires et notifications de mesures d'urgence, y compris les révisions et addenda) ont été présentées<sup>23</sup> à l'OMC, soit une baisse de 6% par rapport à la période de 12 mois précédente. La part des notifications présentées par des pays en développement Membres, représentant 63% (1 224 notifications) du nombre total, a été légèrement inférieure à celle observée au cours de la période de 12 mois précédente (graphique 3.14).

**Graphique 3.14 Nombre de notifications SPS, y compris les notifications ordinaires, les notifications de mesures d'urgence, les révisions et les addenda**



Source: Secrétariat de l'OMC.

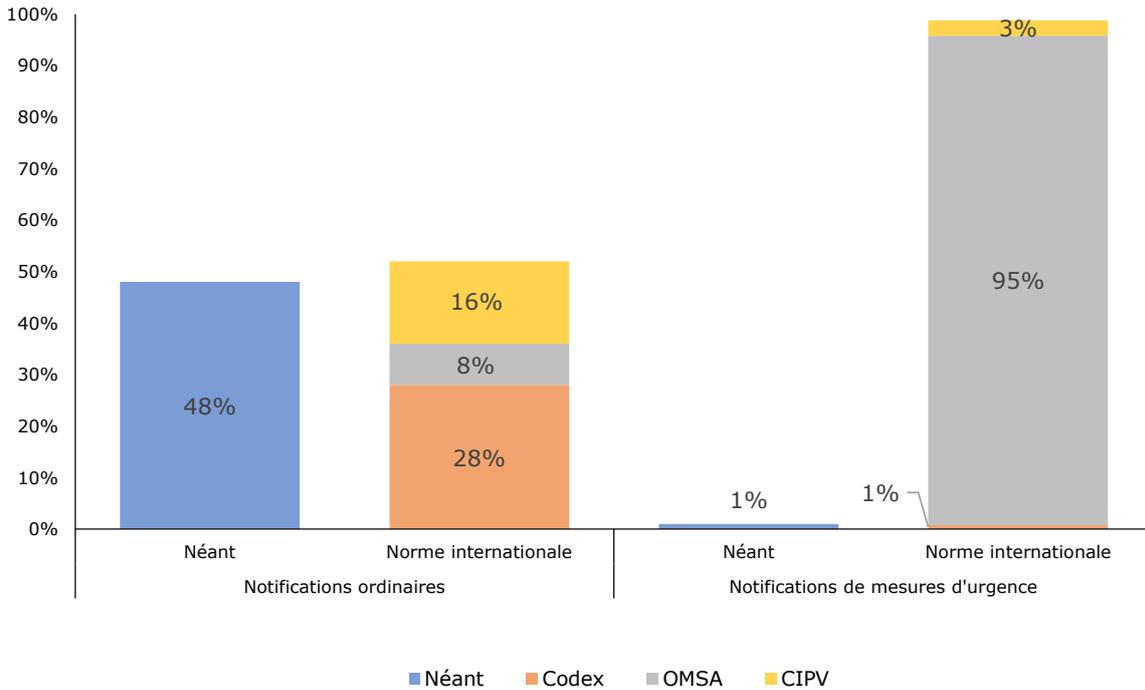
3.63. Au cours de la période considérée, les Membres de l'OMC ont présenté 1 488 notifications SPS ordinaires (y compris les révisions et addenda), dont 65% (961 notifications) émanaient de pays en développement Membres. Par rapport à la période de 12 mois précédente, le nombre total de notifications ordinaires a baissé de 11% et le nombre de notifications de ce type présentées par des pays en développement Membres a baissé de 12%.

3.64. Le nombre total de notifications de mesures d'urgence (y compris les addenda) a augmenté de 14% pendant la période considérée (444 contre 389 pendant la période de 12 mois précédente). Sur l'ensemble des notifications de mesures d'urgence (y compris les addenda), la part de celles qui ont été présentées par les pays en développement Membres (59%) est restée plus élevée que celle des pays développés Membres. Toutefois, pendant la période considérée, on a observé une baisse de 22% du nombre de notifications de mesures d'urgence présentées par les pays en développement Membres (263, contre 339 pendant la période de 12 mois précédente). Le pourcentage élevé de notifications de mesures d'urgence présentées par des pays en développement Membres s'explique peut-être par le fait que ces pays ont des systèmes de réglementation SPS moins étendus que ceux des pays développés Membres. Par conséquent, lorsqu'ils sont confrontés à des situations d'urgence, les pays en développement Membres ont plus tendance à adopter de nouvelles réglementations ou à modifier des réglementations existantes que les pays développés Membres.

<sup>23</sup> Aux fins du présent rapport, la "présentation" fait référence à la date de distribution.

3.65. De nombreux Membres suivent la recommandation de notifier les mesures SPS, même lorsqu'elles sont fondées sur une norme internationale pertinente<sup>24</sup>, car cela renforce sensiblement la transparence. Dans ce contexte, sur les 998 notifications ordinaires (à l'exclusion des addenda) présentées pendant la période considérée, 52% indiquaient qu'au moins une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée (graphique 3.15). Sur ce nombre, environ 77% indiquaient que la mesure projetée était conforme à la norme internationale existante.

**Graphique 3.15 Notifications SPS ordinaires et notifications de mesures SPS d'urgence (à l'exclusion des addenda), et normes internationales**



Note: Codex Alimentarius (Codex), Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, fondée en tant qu'OIE) et Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.66. Les normes internationales donnent souvent des indications utiles sur les mesures à prendre pour faire face aux épidémies et autres situations d'urgence. Environ 99% (376 sur 381) des notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) présentées pendant la période considérée indiquaient qu'une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée (graphique 3.16). Toutes, sauf six, indiquaient que la mesure était conforme à la norme internationale pertinente.

3.67. La majorité (70%) des 998 notifications ordinaires (à l'exclusion des addenda) présentées pendant la période considérée concernaient l'innocuité des produits alimentaires.<sup>25</sup> Les notifications restantes concernaient la préservation des végétaux et la santé des animaux et, dans une moindre mesure, la protection des personnes contre les maladies animales ou les parasites des végétaux et la protection du territoire des Membres contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Il arrive couramment que les notifications ordinaires contiennent plus qu'un objectif.

<sup>24</sup> Document de l'OMC G/SPS/7/Rev.4, 4 juin 2018, paragraphe 2.3. Le document de l'OMC [G/SPS/7/Rev.4](#) va être actualisé afin de tenir compte des modifications pertinentes apportées à l'ensemble d'outils mis à la disposition des Membres pour rechercher des renseignements dans le domaine SPS, à savoir la nouvelle [plate-forme ePing SPS et OTC](#).

<sup>25</sup> L'objectif d'une mesure SPS relève d'une au moins des catégories suivantes: i) innocuité des produits alimentaires; ii) santé des animaux; iii) préservation des végétaux; iv) protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des végétaux; et v) protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Les Membres sont tenus d'identifier l'objectif de la mesure dans leurs notifications. Il arrive souvent qu'ils identifient plus qu'un objectif pour une mesure.

3.68. Parmi les 381 notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) présentées au cours de la même période, la majorité (92%) concernait la santé des animaux; venaient ensuite l'innocuité des produits alimentaires, la protection des personnes contre les maladies des animaux ou les parasites des végétaux, la préservation des végétaux et la protection du territoire des Membres contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Les notifications de mesures d'urgence peuvent elles aussi indiquer plusieurs objectifs.

3.69. Le Secrétariat de l'OMC établit des rapports annuels sur la transparence contenant des renseignements détaillés sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS.<sup>26</sup>

3.70. Il n'existe pas de dispositions formelles au sujet des "contre-notifications", mais les Membres peuvent soulever, en tant que PCS, des préoccupations au sujet de la non-notification d'une mesure SPS ou au sujet d'une mesure notifiée, lors de l'une quelconque des réunions ordinaires du Comité SPS qui ont lieu chaque année.

3.71. Bien que la plupart des délégués en poste dans les capitales n'aient pas pu se rendre à Genève en raison des restrictions liées à la COVID-19, les délégations ont tout de même eu d'importantes occasions de dialoguer et de résoudre leurs préoccupations de manière bilatérale en marge des réunions du Comité SPS.<sup>27</sup> Par exemple, pendant la période considérée, la Chine a retiré, en raison de progrès au niveau bilatéral, trois PCS inscrites à l'ordre du jour proposé de la réunion de mars 2022<sup>28</sup>: i) préoccupations concernant la détection par l'UE d'alcaloïdes du ginseng amer dans le miel; ii) suspension par la Thaïlande des importations de volailles et de porcins vivants, et de leurs carcasses; et iii) ajustements fréquents par le Brésil des règlements techniques affectant le commerce de poissons.

3.72. À la réunion du Comité SPS des 3-5 novembre 2021, des 23-25 mars 2022 et des 22-24 juin 2022, 23 PCS ont été soulevées pour la première fois (tableau 3.12), et 43 PCS soulevées précédemment ont été examinées à nouveau, dont 28 ont été soulevées au cours des trois réunions.<sup>29</sup> Parmi elles, 4 PCS portaient sur des problèmes persistants qui avaient été examinés 15 fois ou plus (tableau 3.13). En outre, 12 PCS soulevées pour la première fois pendant la période considérée ont été examinées à nouveau en mars ou en juin 2022.<sup>30</sup>

**Tableau 3.12 Nouvelles PCS soulevées aux réunions du Comité SPS de novembre 2021, de mars 2022 ou de juin 2022**

ID	Nouvelles PCS
<a href="#">526</a>	Retard de l' <b>Union européenne</b> dans l'autorisation des importations de Samgyetang (soupe coréenne de poulet au ginseng) – soulevée par la République de Corée
<a href="#">527</a>	Retard de la <b>Thaïlande</b> dans les procédures d'agrément de produits d'origine animale – soulevée par la Fédération de Russie
<a href="#">528</a>	Retard du <b>Pérou</b> dans l'autorisation d'entreprises de produits laitiers – soulevée par le Panama
<a href="#">529</a>	Nouvelles règles d'importation adoptées par le <b>Qatar</b> pour les produits laitiers – soulevée par l'Union européenne
<a href="#">530</a>	Restrictions à l'importation de produits de l'agriculture et de l'élevage appliquées par l' <b>État plurinational de Bolivie</b> – soulevée par le Pérou
<a href="#">531</a>	Restrictions à l'importation de produits de la pêche appliquées par la <b>Chine</b> – soulevée par le Mexique
<a href="#">532</a>	Suspension par la <b>Chine</b> des importations de fruits frais – soulevée par le Taipei chinois
<a href="#">533</a>	Restrictions de l' <b>Union européenne</b> visant les importations d'épices et d'autres produits alimentaires en raison du Règlement d'exécution (UE) 2021/2246 de la Commission européenne du 15 décembre 2021 – soulevée par l'Inde
<a href="#">534</a>	Tolérances de l' <b>Union européenne</b> à l'importation de certains pesticides en vue d'atteindre des objectifs environnementaux dans des pays tiers – soulevée par l'Australie

<sup>26</sup> Document de l'OMC G/SPS/GEN/804/Rev.14, 28 février 2022.

<sup>27</sup> Les réunions de novembre 2021 et de mars et juin 2022 se sont tenues en présentiel, et les Membres pouvaient aussi y participer via une plate-forme de conférence virtuelle (documents de l'OMC JOB/SPS/17, 15 octobre 2021, JOB/SPS/19, 4 mars 2022 et JOB/SPS/21, 3 juin 2022).

<sup>28</sup> Document de l'OMC JOB/SPS/19, 4 mars 2022. Voir aussi le résumé de la réunion des 23-25 mars figurant dans le document [G/SPS/R/105](#).

<sup>29</sup> Les 28 PCS soulevées au cours des trois réunions sont les suivantes: [193](#), [382](#), [392](#), [406](#), [413](#), [431](#), [439](#), [441](#), [446](#), [448](#), [466](#), [471](#), [484](#), [485](#), [486](#), [487](#), [489](#), [497](#), [498](#), [501](#), [503](#), [504](#), [509](#), [512](#), [516](#), [519](#), [521](#) et [524](#).

<sup>30</sup> Il s'agit des PCS [526](#), [527](#), [529](#), [530](#), [532](#), [533](#), [534](#), [535](#), [537](#), [538](#), [539](#) et [542](#).

ID	Nouvelles PCS
<a href="#">535</a>	Restrictions de l' <b>Union européenne</b> visant l'importation de collagène pour la consommation humaine – soulevée par la Chine
<a href="#">536</a>	Limites de résidus de l' <b>Union européenne</b> pour l'oxyde d'éthylène et le dichloroéthanol – soulevée par la Chine
<a href="#">537</a>	Projet de réglementation de l' <b>Indonésie</b> sur les contaminants sous forme de métaux lourds dans les aliments transformés – soulevée par la Chine
<a href="#">538</a>	Nouvelle procédure du <b>Taipei chinois</b> pour la reconnaissance du statut de zone exempte de maladies animales infectieuses d'un pays étranger – soulevée par l'Union européenne
<a href="#">539</a>	Prescriptions sanitaires de la <b>Thaïlande</b> visant les importations de cuir "wet blue" – soulevée par le Brésil
<a href="#">540</a>	Notification SPS de la <b>Fédération de Russie</b> G/SPS/N/RUS/241 concernant 11 nouveaux organismes de quarantaine – soulevée par l'Inde
<a href="#">541</a>	Prescriptions de la <b>Fédération de Russie</b> en matière de certificats phytosanitaires pour les arachides et les graines de sésame – soulevée par l'Inde
<a href="#">542</a>	Retards injustifiés des <b>États-Unis</b> dans l'ouverture de leur marché des agrumes – soulevée par le Brésil
<a href="#">543</a>	Reconnaissance par l' <b>Union européenne</b> du Mexique comme pays considéré par l'OMSA comme présentant un risque négligeable d'ESB – soulevée par le Mexique
<a href="#">544</a>	Non-application par le <b>Pérou</b> du principe de régionalisation pour la peste porcine africaine – soulevée par l'Union européenne
<a href="#">545</a>	Règlement de l' <b>Union européenne</b> sur les certificats zoosanitaires/officiels pour les produits d'origine animale – soulevée par la Chine
<a href="#">546</a>	Notifications par l' <b>Union européenne</b> de la présence de matrine et d'oxymatrine dans le miel – soulevée par la Chine
<a href="#">547</a>	Circulaire de l'administration des douanes de l' <b>Égypte</b> n° 4060 – tests de radioactivité pour les importations de produits alimentaires – soulevée par l'Union européenne
<a href="#">548</a>	Interdiction par le <b>Maroc</b> d'importer des plantes ornementales – soulevée par l'Union européenne.

Source: Secrétariat de l'OMC.

**Tableau 3.13 PCS concernant des mesures SPS précédemment soulevées 15 fois ou plus et examinées aux réunions de novembre 2021, de mars 2022 ou de juin 2022<sup>31</sup>**

PCS	Intitulé de la PCS	Membre(s) répondant à la préoccupation	Membre(s) soulevant la préoccupation (nombre total de Membres l'appuyant)	Date à laquelle la préoccupation a été soulevée pour la première fois (nombre de fois qu'elle a été soulevée ultérieurement)	Objectif principal
<a href="#">193</a>	Restrictions générales à l'importation en raison de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)	Plusieurs Membres, y compris la Chine	États-Unis, Union européenne (3 Membres)	01/06/2004 (44 fois)	Santé des animaux
<a href="#">382</a>	Législation de l'Union européenne sur les perturbateurs endocriniens	Union européenne	Argentine, Chine, Équateur, États-Unis, Guatemala, Inde, Panama, Paraguay, République dominicaine (39 Membres)	25/03/2014 (22 fois)	Innocuité des produits alimentaires
<a href="#">406</a>	Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	Chine	États-Unis, Union européenne	16/03/2016 (16 fois)	Santé des animaux
<a href="#">390</a>	Restrictions appliquées par la Fédération de Russie à l'importation de produits de la pêche en provenance d'Estonie et de Lettonie	Fédération de Russie	Union européenne	15/07/2015 (14 fois)	Innocuité des produits alimentaires

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.73. Parmi les 23 PCS soulevées pour la première fois aux 3 réunions du Comité SPS, 6 (29%) portaient sur l'innocuité des produits alimentaires; 4 sur des mesures relatives à la santé des animaux, 6 sur la préservation des végétaux et 7 sur d'autres questions.<sup>32</sup> Sur les 43 PCS soulevées précédemment, 15 portaient sur des mesures relatives à l'innocuité des produits alimentaires, 10 sur la santé des animaux, 4 sur la préservation des végétaux et 14 sur d'autres questions.

<sup>31</sup> Des renseignements complémentaires sur les PCS soulevées précédemment au cours de la période considérée peuvent être consultés sur la [plate-forme ePing SPS et OTC](https://tradeconcerns.wto.org/fr/stcs?searchParameterDomainIds=2). Adresse consultée: <https://tradeconcerns.wto.org/fr/stcs?searchParameterDomainIds=2>.

<sup>32</sup> Il s'agissait notamment des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation et de mesures administratives.

3.74. Les discussions entre les Membres au Comité SPS continuent d'être multidimensionnelles et dynamiques. Alors que les limites maximales de résidus (LMR) pour pesticides restent un sujet de préoccupation pour les Membres, plusieurs PCS concernant les procédures d'homologation ont aussi été soulevées pendant la période considérée.

3.75. Le Secrétariat de l'OMC établit des rapports annuels contenant des renseignements détaillés sur les PCS examinées par le Comité SPS. Depuis 1995, 50% de toutes les PCS soulevées au Comité ont été notifiées comme étant résolues ou partiellement résolues.<sup>33</sup> En novembre 2021, le Mexique a fait savoir que la PCS 515 relative à l'autorisation par le Panama des établissements soumis à l'inspection des autorités fédérales était résolue.

### Mesures SPS liées à la COVID-19 (1<sup>er</sup> février 2020<sup>34</sup>-30 septembre 2022)

3.76. L'Accord SPS exige des Membres qu'ils fondent leurs mesures commerciales dans le domaine SPS sur les normes, directives et recommandations internationales, notamment celles qui sont élaborées par la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius (Codex) en ce qui concerne l'innocuité des produits alimentaires; par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, fondée en tant qu'OIE) en ce qui concerne la santé des animaux et les zoonoses, et par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) en ce qui concerne la préservation des végétaux. Les trois organismes de normalisation et l'OMS surveillent la situation liée à la COVID-19 et, à ce jour, n'ont pas recommandé de restriction des échanges. En l'absence de normes internationales pertinentes, les mesures SPS doivent être fondées sur une évaluation des risques. Cependant, un certain laps de temps s'écoulera sans doute avant que des éléments de preuve scientifiques suffisants soient disponibles. À la suite de l'apparition de la pandémie, certains Membres ont estimé qu'ils devaient agir rapidement pour garantir un niveau de protection sanitaire approprié. En vertu de l'Accord SPS, les Membres ont le droit d'adopter des mesures provisoires sur la base des renseignements disponibles. À mesure que de nouveaux éléments de preuve scientifiques apparaissent et que des évaluations des risques peuvent être effectuées, ces mesures doivent être réexaminées dans un délai raisonnable.

3.77. Entre le 1<sup>er</sup> février 2020 et le 30 septembre 2022, 31 Membres (en comptant l'Union européenne comme un seul Membre) ont présentée 127 notifications et communications sur 67 mesures SPS en lien avec la pandémie de COVID-19. Le document SPS le plus récent en lien avec la COVID-19 a été reçu le 8 juillet 2022. Le graphique 3.16 présente les documents communiqués, par mois et par effet sur le commerce.

3.78. Vingt-sept mesures ont été notifiées sous forme de notifications ordinaires. En outre, 28 addenda aux notifications ordinaires ont été présentés, la plupart prorogeant à la fois les périodes de mise en œuvre des mesures temporaires et les délais pour la présentation d'observations et les dates d'adoption de réglementations précédemment notifiées. Vingt mesures ont été notifiées en tant que mesures d'urgence. En outre, 10 addenda de notifications de mesures d'urgence ont été présentés, dont 7 levaient (ou levaient partiellement) des restrictions temporaires précédemment imposées et 3 prolongeaient la durée de validité des mesures temporaires de facilitation des échanges. Neuf Membres ont présenté leurs mesures au moyen d'une communication d'information (document de la série GEN) et 40 Membres ont présenté un document additionnel de la série GEN.<sup>35</sup> Au total, 26% de toutes les notifications relatives à la COVID-19 concernaient des mesures SPS.<sup>36</sup> Deux PCS relatives à la COVID-19 ont été soulevées au cours de la période considérée.<sup>37</sup>

3.79. Initialement, ces mesures concernaient surtout des restrictions visant les importations et/ou le transit d'animaux en provenance de régions affectées (certaines d'entre elles ont ensuite été levées) et des prescriptions renforcées en matière de certification. Bien que certaines restrictions aient été maintenues par la suite, la plupart des notifications et communications présentées depuis début avril 2020 concernaient des mesures prises pour faciliter les échanges, en accordant des

<sup>33</sup> Des renseignements sont disponibles dans la révision la plus récente du rapport annuel sur les PCS (documents de l'OMC G/SPS/GEN/204/Rev.22, 28 février 2022).

<sup>34</sup> Les premières notifications relatives à la COVID-19 ont été reçues en février 2020.

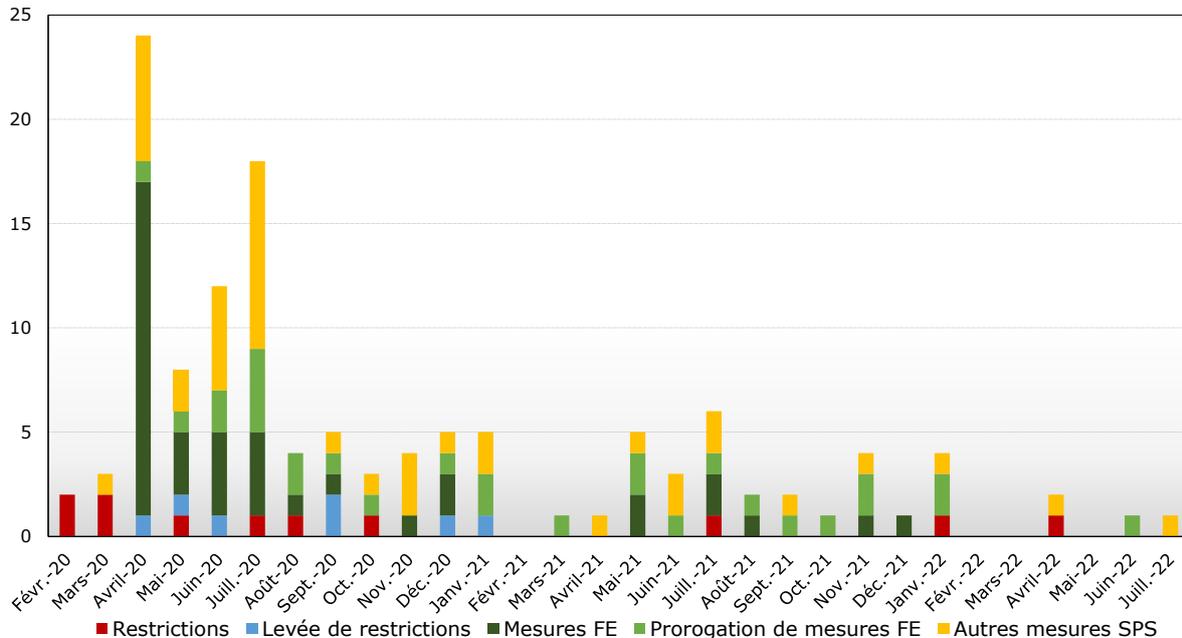
<sup>35</sup> Document de l'OMC [G/SPS/GEN/1778/Rev.5](#), 14 janvier 2021 (aussi distribué sous couvert du document de l'OMC G/TBT/GEN/296/Rev.5 du 14 janvier 2021).

<sup>36</sup> OMC, *La COVID-19 et le commerce mondial*. Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/covid19\\_f/covid19\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm).

<sup>37</sup> PCS [487](#) et [506](#).

flexibilités temporaires aux autorités de contrôle pour l'utilisation des versions électroniques des certificats vétérinaires et/ou phytosanitaires, étant donné que la situation liée à la COVID-19 a rendu problématique la transmission des certificats originaux sous format papier. Dans l'ensemble, les deux tiers environ des 59 notifications (à l'exclusion des addenda) et communications présentées concernaient des mesures considérées comme facilitant les échanges.

**Graphique 3.16 Nombre de documents SPS présentés en lien avec la COVID-19, par date et effet sur le commerce, du 1<sup>er</sup> février 2020 au 8 juillet 2022**



Note: Mesures FE = mesures de facilitation des échanges.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### Faits nouveaux survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine

3.80. Aux réunions du Comité SPS de mars et de juin 2022, l'Ukraine et plusieurs autres Membres (Australie, Canada, États-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République de Corée, Royaume-Uni, Suisse, Taipei chinois et Union européenne) ont condamné l'action militaire de la Fédération de Russie en Ukraine indiquant qu'elle constituait une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies.<sup>38</sup> La Fédération de Russie a indiqué que les mesures restrictives pour le commerce, motivées par des considérations politiques, qui avaient été prises à son égard par plusieurs Membres de l'OMC, avaient causé de graves dommages économiques au niveau mondial, y compris l'augmentation des prix mondiaux de produits alimentaires et d'engrais et des dérèglements des chaînes d'approvisionnement alimentaire mondiales. Elle a souligné que la question n'était pas du ressort de l'OMC.

<sup>38</sup> Document de l'OMC G/SPS/R/107, 26 septembre 2022.

### Encadré 3.1 Améliorer le suivi et la transparence dans les domaines SPS et OTC

L'accès aux renseignements pertinents concernant les prescriptions SPS et OTC applicables aux produits sur les marchés d'exportation peut constituer un problème majeur, en particulier pour les PME. Les Membres de l'OMC sont tenus de notifier, lorsqu'elles sont encore à l'état de projet, les mesures SPS et OTC qui pourraient avoir un effet notable sur le commerce et qui ne sont pas compatibles avec les normes internationales existantes. Chaque année, l'OMC reçoit environ 5 000 notifications SPS et OTC.

L'OMC facilite le respect des dispositions relatives à la transparence qui figurent dans les Accords SPS et OTC et offre un accès facile à l'information. Il est essentiel de pouvoir consulter les notifications en temps voulu étant donné qu'une période de 60 jours devrait normalement être prévue pour la présentation d'observations concernant les mesures de réglementation proposées. La nouvelle [plate-forme ePing SPS et OTC](#), lancée officiellement en juillet 2022, est un outil en ligne intégré qui aide les parties prenantes à consulter les notifications pertinentes pour leurs échanges et donc à éviter et à surmonter les potentiels obstacles au commerce.

Elle permet aux utilisateurs (pouvoirs publics, opérateurs économiques, société civile) de consulter les notifications SPS ou OTC et les préoccupations commerciales soulevées par les Membres aux Comités SPS et OTC de l'OMC sur la base de critères tels que les produits visés, le Membre notifiant et l'objectif de la mesure. La nouvelle plate-forme contient en outre des renseignements sur les points d'information et les autorités chargées des notifications. Les utilisateurs enregistrés peuvent aussi s'inscrire pour recevoir par courrier électronique des alertes quotidiennes ou hebdomadaires et suivre les notifications concernant les produits et/ou les marchés qui les intéressent; ils peuvent également communiquer avec leurs homologues nationaux et internationaux. Cela facilite aussi le dialogue et l'échange de renseignements entre les secteurs public et privé sur les notifications qui les intéressent, ce qui permet aux parties prenantes de régler leurs éventuels problèmes commerciaux très tôt dans le cycle de vie des mesures de réglementation.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### 3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC)

#### Notifications présentées au Comité OTC

3.81. Au titre de l'Accord OTC, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire de nouvelles mesures OTC ou de modifier les mesures OTC existantes, ou de notifier l'imposition de mesures d'urgence immédiatement après leur adoption. Le respect des obligations de notification dans le domaine des OTC a principalement pour objet d'informer les autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce.

3.82. Entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 1<sup>er</sup> octobre 2022 (la période considérée), les Membres de l'OMC ont présenté 2 405 nouvelles notifications ordinaires de mesures OTC.<sup>39</sup> Environ 60% du total des nouvelles notifications ordinaires ont été présentées par l'Ouganda (225), le Brésil (184), la Tanzanie (175), le Rwanda (166), le Kenya (149), les États-Unis (144), le Burundi (110), la République de Corée (106), l'Union européenne (89) et la Chine (73). Le principal objectif indiqué dans la majorité de ces 2 405 notifications OTC était la protection de la santé ou de la sécurité des personnes. Plusieurs autres notifications concernaient les prescriptions en matière de qualité, l'information des consommateurs, l'étiquetage, la prévention des pratiques de nature à induire en erreur et la protection des consommateurs, la réduction des obstacles au commerce et la facilitation des échanges, et l'harmonisation.

3.83. Au total, 1 516 notifications complémentaires (c'est-à-dire des addenda, des corrigenda ou des suppléments) ont été présentées pendant la période considérée. Le fait que les Membres ont recours de façon fréquente et continue à ce type de notifications constitue une évolution positive car cela accroît la transparence et la prévisibilité pendant tout le cycle de vie des mesures de réglementation.

#### Mesures examinées au Comité OTC (PCS)<sup>40</sup>

3.84. Le Comité OTC est l'enceinte dans laquelle les Membres de l'OMC examinent les questions commerciales relatives à des mesures OTC spécifiques (règlements techniques, normes ou procédures d'évaluation de la conformité) appliquées par d'autres Membres. Ces PCS se rapportent normalement à des avant-projets de mesures notifiés au Comité OTC ou à la mise en œuvre de

<sup>39</sup> Source: [plate-forme ePing SPS et OTC](#).

<sup>40</sup> Cette section tient compte des PCS soulevées aux réunions du Comité OTC des 10-12 novembre 2021, des 8-11 mars 2022 et des 12-15 juillet 2022.

mesures existantes. Les questions soulevées peuvent aller de demandes de renseignements complémentaires et d'éclaircissements à des questions relatives à la conformité des mesures avec les disciplines énoncées dans l'Accord OTC.

3.85. Au total, 249 PCS (58 nouvelles et 191 soulevées précédemment) ont été examinées au cours des 3 réunions du Comité qui se sont tenues pendant la période considérée: 89 PCS (25 nouvelles et 64 soulevées précédemment) à la réunion de novembre 2021, 80 PCS (20 nouvelles et 60 soulevées précédemment) à la réunion de mars 2022 et 80 PCS (13 nouvelles et 67 soulevées précédemment) à la réunion de juillet 2022.

3.86. Comme le montre le tableau 3.14, ces 58 nouvelles PCS concernaient des mesures OTC prises par l'Union européenne (11); l'Inde (7); les États-Unis (7); la Chine (4); le Canada (3); la France (3); l'Indonésie (3); la République de Corée (2); l'Afrique du Sud (2); Sri Lanka (2); le Viet Nam (2); la Belgique, le Brésil, le Chili, l'Égypte, l'Espagne, le Guatemala, le Japon, la Malaisie, la Mongolie, le Pakistan, le Royaume d'Arabie saoudite et le Royaume-Uni (1 chacun). Ces nouvelles PCS concernaient des réglementations portant sur un éventail de produits (par exemple les systèmes d'intelligence artificielle, les dispositifs d'information et de communication, les modules solaires, les appareils ménagers, les appareils électriques, les épices, les véhicules, les boissons alcooliques, les huiles minérales, les cosmétiques, les plastiques, les produits alimentaires, etc.) et portaient sur des sujets divers (par exemple la fourniture de nouveaux équipements de cybersécurité, l'étiquetage et l'emballage, les procédures d'évaluation de la conformité, les audits d'usine à distance, les règlements ou spécifications techniques, l'évaluation du cycle de vie, la certification halal et l'efficacité énergétique).

**Tableau 3.14 Nouvelles PCS soulevées aux réunions du Comité OTC de novembre 2021, mars 2022 et juillet 2022**

Nouvelles PCS
<b>Chili:</b> Protocole d'analyse et/ou d'essai de l'efficacité d'un produit électrique (ID 704) (soulevée par la République de Corée)
<b>Union européenne:</b> Projet de Règlement délégué de la Commission modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, le Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (ID 705) (soulevée par le Taipei chinois)
<b>Chine:</b> Norme nationale de la République populaire de Chine. Piles et accumulateurs au lithium-ion utilisés dans des équipements électroniques portatifs – Spécifications techniques en matière de sécurité (ID 706) (soulevée par la République de Corée)
<b>Viet Nam:</b> Projet de règlement technique national concernant le cinquième niveau d'émissions de polluants gazeux pour les véhicules automobiles neufs fabriqués, assemblés ou importés (ID 707) (soulevée par la Thaïlande)
<b>Union européenne:</b> Projet de Règlement de la Commission établissant des exigences en matière d'écoconception pour les sources lumineuses et les appareillages séparés, conformément à la Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements de la Commission (CE) n° 244/2009, (CE) n° 245/2009 et (UE) n° 1194/2012 (ID 708) (soulevée par la République de Corée)
<b>États-Unis:</b> Programme d'économie d'énergie: procédures d'essai pour les lave-linge à usage domestique ou commercial (ID 709) (soulevée par la Chine)
<b>Inde:</b> Instruction importante concernant le programme volontaire d'étiquetage (étoiles) pour les téléviseurs à très haute définition (4K, 8K) (ID 710) (soulevée par la République de Corée)
<b>Sri Lanka:</b> Règlement national n° 1 de 2021 sur l'environnement (normes d'identification des matières plastiques) (ID 711) (soulevée par les États-Unis)
<b>Brésil:</b> Arrêté MAPA n° 208 du 26 février 2021 – Révision du Décret n° 6.87 du 4 juin 2009 sur la normalisation, la classification, l'enregistrement, l'inspection, la production et la surveillance des boissons alcooliques (ID 712) (soulevée par l'Union européenne)
<b>Belgique:</b> Projet de loi instituant des mesures de sécurité supplémentaires pour la fourniture de services 5G mobiles (ID 713) (soulevée par la Chine)
<b>États-Unis:</b> Protection contre les menaces de sécurité nationale concernant la chaîne logistique des communications au moyen du Programme d'autorisation des appareils et du Programme d'appel d'offres (ID 714) (soulevée par la Chine)
<b>Pakistan:</b> Sécurité des manèges et équipements pour fêtes foraines (ID 715) (soulevée par les États-Unis)
<b>États-Unis:</b> Programme d'économie d'énergie: Procédures d'essai applicables aux appareils d'éclairage aux halogénures métalliques (ID 716) (soulevée par la Chine)
<b>Inde:</b> Ordonnances de 2020 (contrôle de la qualité) sur les fibres et fils chimiques suivants: fils de polyester filés, fils industriels, fils complètement étirés, fils partiellement orientés, fibres discontinues de polyester et microfibrilles synthétiques pour utilisation dans les matrices à base de ciment (ID 717) (soulevée par la République de Corée)

## Nouvelles PCS

<b>Égypte:</b> Mesure relative à la certification halal, fondée sur la norme égyptienne ES 4249/2014 (Prescriptions générales applicables aux aliments halal conformément à la charia) (ID 718) (soulevée par Canada, les États-Unis et l'Union européenne)
<b>Inde:</b> Règles de 2021 relatives à la gestion des déchets plastiques (modification) (ID 719) (soulevée par la République de Corée)
<b>Sri Lanka:</b> Règlement de 2017 concernant les importations (normalisation et contrôle de la qualité) (ID 720) (soulevée par l'Indonésie)
<b>Guatemala:</b> Norme technique 84-2021 relative à l'enregistrement sanitaire des produits répulsifs destinés à un usage externe chez les humains et des produits répulsifs atmosphériques (ID 721) (soulevée par le Mexique)
<b>Canada:</b> Prescriptions réglementaires relatives à l'importation et à la commercialisation de cannabis et de produits à base de cannabis destinés à un usage médical (ID 722) (soulevée par la Colombie)
<b>France:</b> Loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGECE) (ID 723) (soulevée par la République de Corée)
<b>Indonésie:</b> Règlement gouvernemental 28 de 2021 – Règlement d'application (pour le secteur manufacturier et l'industrie) de la Loi n° 11 de 2020 (ID 724) (soulevée par les États-Unis et l'Union européenne)
<b>République de Corée:</b> Proposition de révision des règles de mise en œuvre de la Loi sur le contrôle de la sécurité des appareils électriques et des biens de consommation ainsi que de la notification concernant son fonctionnement (ID 725) (soulevée par la Chine)
<b>États-Unis:</b> Prescriptions en matière d'efficacité énergétique applicables aux lampes pour usage général (ID 726) (soulevée par la Chine)
<b>Espagne:</b> Modification du Décret royal 1521/1984 par le Secrétariat de la pêche d'Espagne (ID 727) (soulevée par le Chili)
<b>Indonésie:</b> Contingents d'importation et prescriptions concernant la certification relative aux normes nationales indonésiennes (ID 728) (soulevée par la Chine)
<b>Malaisie:</b> Livret d'information concernant la Directive sur l'homologation des équipements électriques (Règlement sur l'électricité de 1994), édition 2018 (GP/ST/N0.14/2017) (ID 729) (soulevée par la République de Corée)
<b>Mongolie:</b> Projet de Loi sur le contrôle de la circulation des boissons alcooliques et lutte contre l'alcoolisme (ID 730) (soulevée par le Mexique)
<b>États-Unis:</b> Procédure d'essai applicable aux pompes de circulateur (ID 731) (soulevée par la Chine)
<b>Royaume d'Arabie saoudite:</b> Norme concernant la consommation moyenne des modèles produits par un constructeur (norme CAFE), applicable à tous les véhicules légers (ID 732) (soulevée par la Chine)
<b>Afrique du Sud:</b> Règlement relatif à la composition, à la production et à l'étiquetage des vins et des spiritueux destinés à la vente en République sud-africaine (ID 733) (soulevée par le Mexique)
<b>Union européenne:</b> Procédures d'essai et prescriptions techniques spécifiques pour la réception par type des véhicules à moteur concernant leurs enregistreurs de données d'événement et pour la réception par type de ces systèmes en tant qu'entités techniques distinctes (ID 734) (soulevée par la Chine)
<b>Canada:</b> Règlement sur les produits antiparasitaires (dispositifs à rayonnement ultraviolet et générateurs d'ozone) (ID 735) (soulevée par la Chine)
<b>Union européenne:</b> Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (législation sur l'intelligence artificielle) et modifiant certains actes législatifs de l'Union (ID 736) (soulevée par la Chine)
<b>États-Unis:</b> Loi de 2021 sur la sécurité des équipements (ID 737) (soulevée par la Chine)
<b>Union européenne:</b> Règlement affectant les épices (Règlement UE 2021/2246 du 15 décembre 2021) (ID 738) (soulevée par l'Inde)
<b>Union européenne:</b> Mise en œuvre du règlement régissant l'accès au marché de l'UE pour les collagènes destinés à la consommation humaine (ID 739) (soulevée par la Chine)
<b>Royaume-Uni:</b> Marquage CE pour l'exportation des articles textiles de maison (ID 740) (soulevée par l'Inde)
<b>Union européenne:</b> Décision d'exécution (UE) 2017/1357 de la Commission relative à la publication avec restriction de la référence de la norme EN 60335-2-9-2003 (modifiée par A 13-2010) (ID 741) (soulevée par la Chine)
<b>Inde:</b> Ordonnance de 2019 sur les modèles et fabricants agréés de modules solaires photovoltaïques (ID 742) (soulevée par la Chine)
<b>Union européenne:</b> Règlement (UE) 2022/30 relatif à la protection du réseau, aux sauvegardes pour la protection des données personnelles et de la vie privée et à la protection contre la fraude (ID 743) (soulevée par la Chine)
<b>République de Corée:</b> Règlement sur le soutien de la production de modules solaires à faibles émissions de carbone (ID 744) (soulevée par la Chine)
<b>Union européenne:</b> Règlement (UE) 2019/320 relatif à la localisation de l'appelant dans les communications d'urgence provenant d'appareils mobiles (ID 745) (soulevée par la Chine)
<b>Indonésie:</b> Audit d'usine à distance pour les climatiseurs (ID 746) (soulevée par la Thaïlande)
<b>Japon:</b> Système d'inspection pour les articles de sport et les jouets, et refus d'accepter les rapports d'essais établis par des laboratoires d'essai indiens (ID 747) (soulevée par l'Inde)
<b>Inde:</b> Politique d'importation des climatiseurs contenant des fluides frigorigènes (ID 748) (soulevée par la Thaïlande)
<b>Chine:</b> Points clé et critères de jugement pour l'inspection des bonnes pratiques de fabrication des cosmétiques; Normes techniques et de sécurité pour les cosmétiques (2022); Directives techniques concernant les cosmétiques pour enfants (ID 749) (soulevée par les États-Unis)

Nouvelles PCS
<b>Union européenne:</b> Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la Directive 2014/53/UE relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques (COM(2021) 547 final) (ID 750) (soulevée par les États-Unis)
<b>Chine:</b> Mesures régissant l'administration de la sécurité des données dans les secteurs de l'industrie et des technologies de l'information (mise en œuvre à titre d'essai) (ID 7512) (soulevée par le Japon)
<b>Union européenne:</b> Projet de Règlement délégué de la Commission modifiant le Règlement (UE) 2019/2144 du Parlement européen et du Conseil pour prendre en compte les progrès techniques et les évolutions réglementaires concernant les amendements aux règlements sur les véhicules adoptés dans le contexte de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (ID 752) (soulevée par la Chine)
<b>Canada:</b> Projet de Règlement sur certaines substances toxiques interdites, 2022 (ID 753) (soulevée par le Japon)
<b>Afrique du Sud:</b> Règlement relatif à l'étiquetage des boissons alcooliques – Révision (ID 754) (soulevée par les États-Unis, le Mexique et l'Union européenne)
<b>États-Unis:</b> Programme d'économies d'énergie: Normes d'économie d'énergie pour les climatiseurs individuels (ID 755) (soulevée par la Chine)
<b>France:</b> Arrêté précisant les substances contenues dans les huiles minérales dont l'utilisation est interdite sur les emballages et pour les impressions à destination du public (ID 756) (soulevée par la République de Corée)
<b>Inde:</b> Alerte concernant la mise en œuvre du QR code pour les réfrigérateurs (ID 757) (soulevée par la République de Corée)
<b>France:</b> Décret relatif à la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement (ID 758) (soulevée par les États-Unis)
<b>Viet Nam:</b> Projet de règlement technique national sur les équipements d'utilisateur du service 5G – Accès radio; Projet de règlement technique national sur les équipements d'utilisateur du service 5G non autonome – Accès radio (ID 759) (soulevée par la Chine)
<b>Inde:</b> Modification de la Notification de l'essai et de la certification obligatoires pour les systèmes de télécommunication (MTCTE) – phases III et IV (ID 760) (soulevée par la Chine)
<b>China:</b> Norme nationale recommandée (GB/T) pour les équipements de bureau (technologie de sécurité de l'information – Spécification relative à la sécurité pour les équipements de bureau) (ID 761) (soulevée par le Japon)

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.87. La tendance globale suggère que les Membres passent de plus en plus par le Comité OTC pour soulever et résoudre des préoccupations commerciales de façon non litigieuse. En 2022, par exemple, les Membres de l'OMC ont déjà examiné 160 PCS, dont 33 nouvelles préoccupations, soit le plus grand nombre enregistré depuis 1995. La prochaine réunion du Comité OTC aura lieu en novembre 2022.

3.88. Au cours des 3 réunions tenues par le Comité pendant la période considérée, 14 PCS "persistantes" (des PCS soulevées plus de 16 fois au cours de réunions du Comité) ont été examinées (tableau 3.15).

**Tableau 3.15 PCS persistantes soulevées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 1<sup>er</sup> octobre 2022**

PCS persistantes
<b>Inde:</b> Pneumatiques et chambres à air pour véhicules automobiles (ID 133), soulevée dans 40 réunions du Comité OTC depuis 2006
<b>Chine:</b> Prescriptions applicables aux produits relatifs à la sécurité de l'information, y compris, entre autres, le Règlement de 1999 sur les produits de cryptage commercial de l'Office national de cryptographie commerciale (OSCCA) et sa révision en cours et le dispositif de protection à niveaux multiples (MLPS) (ID 294), soulevée dans 35 réunions du Comité OTC depuis 2011
<b>Fédération de Russie:</b> Projet de règlement technique sur la sécurité sanitaire des boissons alcooliques (publié le 24 octobre 2011) (ID 332), soulevée dans 30 réunions du Comité OTC depuis 2012
<b>Union européenne:</b> Projet de règlement d'exécution modifiant le Règlement (CE) n° 607/2009 fixant certaines modalités d'application du Règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole (ID 345), soulevée dans 30 réunions du Comité OTC depuis 2012
<b>Union européenne:</b> Approche fondée sur les dangers pour les produits phytopharmaceutiques et la fixation de limites de tolérance pour les importations (ID 393), soulevée dans 28 réunions du Comité OTC depuis 2013
<b>Inde:</b> Décret de 2012 sur les produits électroniques et des technologies de l'information (Prescriptions en matière d'enregistrement obligatoire) (ID 367), soulevée dans 27 réunions du Comité OTC depuis 2013
<b>Chine:</b> Règlements sur la surveillance et l'administration des dispositifs médicaux (Ordonnance n° 650 du Conseil d'État) (ID 428), soulevée dans 25 réunions du Comité OTC depuis 2014
<b>Chine:</b> Droits d'enregistrement des médicaments et des dispositifs médicaux (ID 466), soulevée dans 21 réunions du Comité OTC depuis 2015

PCS persistantes
<b>Indonésie:</b> Loi n° 33 de 2014 sur la garantie des produits halal et ses règlements d'application (ID 502), soulevée dans 20 réunions du Comité OTC depuis 2016
<b>Égypte:</b> Système d'enregistrement du fabricant (Décret n° 43/2016 et Décret n° 992/2015) (ID 505), soulevée dans 18 réunions du Comité OTC depuis 2016
<b>Fédération de Russie:</b> Règles relatives à la certification du ciment (ID 497), soulevée dans 18 réunions du Comité OTC depuis 2016
<b>Inde:</b> Projet de règlement de 2015 sur l'innocuité des aliments et les normes alimentaires (Normes pour les boissons alcooliques) (ID 494), soulevée dans 18 réunions du Comité OTC depuis 2016
<b>Inde:</b> Certification obligatoire pour les produits sidérurgiques (ID 224), soulevée dans 18 réunions du Comité OTC depuis 2009
<b>Chine:</b> Loi sur la cybersécurité (ID 526), soulevée dans 17 réunions du Comité OTC depuis 2017

Source: Secrétariat de l'OMC.

### Notifications OTC liées à la COVID-19 et discussions sur la COVID-19 menées dans le cadre du Comité OTC

3.89. Depuis le début de la pandémie, 46% des notifications présentées par les Membres de l'OMC en réponse à la COVID-19 relevaient de l'Accord OTC.<sup>41</sup> Trente-quatre Membres ont présenté à l'Organisation 225 notifications OTC liées à la COVID-19. Ces notifications portaient essentiellement sur la rationalisation extraordinaire et temporaire de la certification et des procédures connexes, ainsi que sur l'introduction de nouvelles prescriptions réglementaires pour les produits médicaux. En outre, les Membres de l'OMC ont fait référence à la pandémie de COVID-19 dans 55 PCS soulevées au Comité OTC. La grande majorité de ces PCS ne se rapportaient pas à des notifications ou à des produits médicaux liés à la COVID-19. La référence à la COVID-19 dans le cadre de ces discussions était plutôt liée aux effets importants de la pandémie sur les économies des Membres.

3.90. Dans l'ensemble, 66% de ces notifications ont été présentées au titre des dispositions de l'Accord OTC relatives aux notifications de mesures d'urgence.<sup>42</sup> Conformément à ces dispositions, les Membres de l'OMC peuvent adopter des mesures directement sans les notifier au préalable à l'état de projet à l'OMC et sans ménager l'habituelle période de 60 jours pour la présentation d'observations (ou période de transition de 6 mois avant l'entrée en vigueur). La majorité (environ 70%) de ces notifications portaient sur des règlements relatifs à des produits médicaux, par exemple les équipements de protection individuelle (EPI), les produits pharmaceutiques, les dispositifs médicaux, d'autres fournitures médicales et d'autres produits.<sup>43</sup>

3.91. Dans le cadre du neuvième examen triennal de l'Accord OTC, afin d'améliorer l'état de préparation à de futures pandémies, les Membres sont convenus d'examiner et de compiler de bonnes pratiques, y compris la simplification des procédures d'évaluation de la conformité lors des pandémies, et d'améliorer la coopération internationale dans le domaine de la réglementation afin de faciliter le commerce de certaines marchandises médicales essentielles telles que les vaccins.<sup>44</sup> La Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures a aussi encouragé la coopération en matière de réglementation et a donné pour instruction au Comité OTC de poursuivre l'analyse des enseignements tirés et des difficultés rencontrées pendant la pandémie.<sup>45</sup>

3.92. En outre, le Secrétariat de l'OMC a publié une note d'information<sup>46</sup> intitulée "Aperçu des discussions menées dans le cadre du Comité des obstacles techniques au commerce en lien avec la COVID-19", qui examine la manière dont les Membres de l'OMC ont utilisé les mesures commerciales réglementaires pour faire face à la pandémie de COVID-19.

<sup>41</sup> Les notifications OTC sont classées comme étant liées à la pandémie de COVID-19 si elles contiennent les termes "coronavirus", "COVID", "SARS-COV-2" ou "nCoV". Cela inclut non seulement les notifications ordinaires mais aussi les notifications complémentaires.

<sup>42</sup> Accord OTC, articles 2.10.1 et 5.7.1.

<sup>43</sup> La catégorie "produits pharmaceutiques" comprend, par exemple, les vaccins, les antibiotiques et les vitamines. La catégorie "dispositifs médicaux" comprend, par exemple, les ventilateurs pulmonaires, les dispositifs à rayonnement ultraviolet et les moniteurs de signes vitaux. La catégorie "EPI" comprend, par exemple, les masques et les gants chirurgicaux. La catégorie "autres fournitures médicales" comprend, par exemple, les gazes, les désinfectants pour les mains et les écouvillons floqués. La catégorie "autres" comprend, par exemple, les aliments, les chaussures et les machines de bureau.

<sup>44</sup> Document de l'OMC G/TBT/46, 17 novembre 2021, paragraphe 8.4.

<sup>45</sup> Document de l'OMC WT/L/1142, 22 juin 2022, paragraphes 11 et 24.

<sup>46</sup> La note sera publiée sur la page Web suivante: [OMC | Rapports de l'OMC sur la COVID-19 et le commerce mondial](#).

3.93. Un Membre de l'OMC a récemment notifié au Comité OTC des mesures réglementaires extraordinaires et temporaires prises dans le contexte de l'épidémie de variole du singe.<sup>47</sup>

3.94. Dernièrement, on observe une tendance selon laquelle le Comité OTC reçoit des notifications relatives à des réglementations en matière de cybersécurité et examine des PCS concernant ces questions. L'encadré 3.2 s'intéresse de plus près aux mesures réglementaires liées à la cybersécurité examinées par le Comité OTC.

### Encadré 3.2 OTC et cybersécurité

Le commerce et la technologie sont étroitement liés, et la technologie a toujours joué un rôle important dans la définition de la manière dont nous faisons du commerce. L'effet transformateur de la technologie sur le commerce international est encore plus manifeste aujourd'hui, alors que l'expansion mondiale actuelle d'Internet, alimentée par la combinaison d'une grande quantité de données avec des niveaux inégalés de puissance de calcul, permet des innovations transformatrices telles que l'intelligence artificielle (IA), l'Internet des objets (IdO), la chaîne de blocs, l'informatique en nuage et l'informatique quantique.

Toutefois, ces évolutions non seulement offrent des possibilités et des avantages pour ceux qui participent au commerce international, mais suscitent également un certain nombre de préoccupations, notamment les risques de cyberattaques. Afin d'améliorer la cybersécurité des équipements, de l'infrastructure et des produits reposant sur des logiciels et connectés à un réseau, de nombreux gouvernements adoptent diverses réglementations en matière de cybersécurité, notamment sous la forme de mesures OTC, c'est-à-dire de règlements techniques, de normes et de procédures d'évaluation de la conformité. Ces mesures OTC liées à la cybersécurité sont récemment devenues l'une des questions numériques les plus importantes examinées au Comité OTC.

À ce jour, plus de 70 mesures OTC liées à la cybersécurité ont été notifiées au Comité OTC, dont 70% au cours des 3 dernières années. Elles portaient, entre autres, sur la cybersécurité de l'IdO, la technologie 5G, les équipements radioélectriques et de télécommunication, et les produits reposant sur des logiciels et connectés à un réseau. La grande majorité de ces mesures indiquent qu'elles ont été proposées ou adoptées aux fins de la protection des intérêts de sécurité nationale (article 2.2 de l'Accord OTC). Parmi les autres objectifs invoqués on peut citer la prévention des pratiques de nature à induire en erreur, la protection de la santé ou de la sécurité des personnes et la qualité. Parmi les Membres notifiants les plus actifs dans ce domaine figurent l'Union européenne (et/ou ses États membres), le Brésil, les États-Unis, le Royaume-Uni, le Viet Nam, l'Ouganda, le Japon, la Chine et le Taipei chinois.

Ces dernières années, le Comité OTC a de plus en plus été utilisé par les Membres comme enceinte pour soulever et examiner les PCS concernant diverses mesures OTC liées à la cybersécurité. Les mesures visées par ces PCS réglementent, entre autres, les produits des TIC et les équipements de réseau, les véhicules, l'aviation civile, les banques et les assurances. À ce jour, les Membres ont soulevé au moins 24 PCS de ce type, dont la majorité (60%) a été soulevée au cours des 5 dernières années (2017-2022). Ces PCS concernaient des mesures maintenues principalement par la Chine, l'Union européenne, les États-Unis et le Viet Nam. Les mesures visées par ces PCS prenaient la forme, entre autres, de prescriptions obligatoires en matière d'accès aux marchés pour les équipements radio connectés à Internet, de restrictions concernant l'utilisation d'éléments de réseau provenant de fabricants présentant un risque élevé dans le contexte de la 5G, ou de prescriptions en matière de localisation des données. Les Membres qui ont soulevé ces PCS étaient préoccupés, en particulier, par le fait que les mesures ne respectaient pas les obligations de transparence et de non-discrimination prévues par l'Accord OTC, qu'elles manquaient de clarté, qu'elles avaient un large champ d'application, qu'elles étaient incompatibles avec les normes internationales et qu'elles imposaient des restrictions non nécessaires aux échanges. En réponse, les Membres visés par ces PCS ont eu tendance à souligner que les règles en matière de cybersécurité étaient nécessaires, notamment pour répondre aux questions de sécurité nationale et assurer la protection de la vie privée des consommateurs.

À la fin de 2021, les membres du Comité OTC sont convenus de tenir des discussions en 2022 et 2023 afin d'échanger des données d'expérience sur la relation entre l'Accord OTC et les questions numériques, y compris la cybersécurité. Une "session thématique" du Comité OTC sur les "approches réglementaires de la cybersécurité" est prévue en juin 2023. Les autres questions numériques connexes qui seront traitées dans des séances thématiques distinctes sont les suivantes: i) l'utilisation de solutions numériques pour l'évaluation de la conformité; ii) l'évaluation de la conformité des produits achetés en ligne; et iii) les incidences possibles des obstacles techniques sur le commerce des "produits numériques immatériels" (y compris l'IA).

Source: Secrétariat de l'OMC.

<sup>47</sup> Documents de l'OMC G/TBT/N/BRA/1440, 25 août 2022 et G/TBT/N/BRA/1441, 25 août 2022.

### Faits nouveaux survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine

3.95. Aux réunions du Comité OTC des 8-11 mars et des 12-15 juillet 2022, l'Ukraine et plusieurs autres Membres ont exprimé leur ferme opposition à la guerre en Ukraine, plusieurs Membres indiquant qu'elle violait le droit international et la Charte des Nations Unies. La Fédération de Russie a appelé les Membres à s'abstenir d'intervenir dans des questions et des événements ne relevant pas de la compétence du Comité OTC et de l'OMC elle-même.<sup>48</sup>

3.96. En avril et mai 2022, la Lituanie a présenté au Comité OTC diverses notifications sur des produits de construction qui avaient, selon elle, été "adoptées au vu de l'attaque militaire que la Fédération de Russie a lancée en Ukraine" et de la "participation du Bélarus à l'attaque".<sup>49</sup> Ces notifications concernaient des modifications apportées à des mesures de réglementation notifiées antérieurement au sujet de spécifications relatives aux produits de construction, entrées en vigueur entre 2018 et janvier 2022. Plus précisément, ces nouvelles mesures visaient à autoriser temporairement les produits de construction ne relevant pas des spécifications techniques harmonisées de l'UE ("produits de construction non harmonisés") à être néanmoins mis sur le marché lituanien sans avoir été certifiés par un organisme établi en Lituanie, à condition qu'ils soient conformes à certaines prescriptions spéciales en matière de certification. Dans le même temps, et compte tenu de la guerre en Ukraine, la Lituanie a "suspendu la validité des certificats de la constance des performances des produits de construction, des certificats de conformité du contrôle (interne) de la production des produits de construction" afin de "garantir que [la Fédération de Russie et le Bélarus] ne sont pas directement ou indirectement financés par la République de Lituanie et l'Union européenne".<sup>50</sup>

3.97. En juin 2022, la Suisse a notifié au Comité OTC une mesure de facilitation temporaire liée aux prescriptions d'information sur les denrées alimentaires "en raison de la situation en Ukraine". La mesure a été introduite en raison de la nécessité urgente de remplacer l'huile de tournesol et la lécithine produite à partir d'huile de tournesol originaire d'Ukraine par d'autres huiles et lécithines, ce qui a rendu impossible l'étiquetage correct des produits finis.<sup>51</sup>

3.98. Dans le même contexte, l'Ukraine a aussi notifié au Comité OTC des mesures réglementaires, y compris en ce qui concerne l'évaluation de la conformité, l'étiquetage, l'assouplissement de certaines prescriptions réglementaires et le report de l'entrée en vigueur de certaines mesures réglementaires.<sup>52</sup>

### 3.5 Préoccupations commerciales soulevées dans d'autres organes de l'OMC<sup>53</sup>

3.99. Pendant la période considérée, plusieurs questions et préoccupations commerciales ont été soulevées par les Membres durant les réunions formelles de divers organes de l'OMC. La présente section donne un aperçu factuel des préoccupations de ce type soulevées entre mi-octobre 2021 et mi-octobre 2022.<sup>54</sup> Les préoccupations commerciales visées dans cette section n'ont ni le statut ni le cadre procédural des PCS soulevées aux Comités SPS et OTC. Toutefois, elles donnent un aperçu à jour des questions commerciales qui font l'objet de discussions de la part des Membres dans l'ensemble de l'OMC et, à ce titre, elles ajoutent une transparence importante. Cette section ne vise pas à reproduire entièrement l'exposé des préoccupations commerciales fait par les Membres de l'OMC, mais elle fournit une référence à la (aux) réunion(s) formelle(s) au cours de laquelle (desquelles) une question particulière a été soulevée. Les comptes rendus formels des organes

<sup>48</sup> Documents de l'OMC G/TBT/M/86, 24 mai 2022 et G/TBT/M/87, 30 septembre 2022.

<sup>49</sup> Le Bélarus n'est pas Membre de l'OMC. Des renseignements sur son processus d'accession à l'Organisation sont disponibles à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/thewto/f/acc/f/blr/f/a1\\_belarus\\_f.htm](https://www.wto.org/french/thewto/f/acc/f/blr/f/a1_belarus_f.htm).

<sup>50</sup> Documents de l'OMC G/TBT/N/LTU/44, 19 avril 2022; G/TBT/N/LTU/45, 19 avril 2022; G/TBT/N/LTU/45/Add.1, 19 mai 2022; G/TBT/N/LTU/46/Rev.1 (présenté le 12 mai 2022 en tant que révision de la notification initiale distribuée le 19 avril sous la cote G/TBT/N/LTU/46); et G/TBT/N/LTU/46/Rev.1/Add.1, 19 mai 2022.

<sup>51</sup> Document de l'OMC G/TBT/N/CHE/269, 3 juin 2022.

<sup>52</sup> Documents de l'OMC G/TBT/N/UKR/162/Add.1, 28 mars 2022; G/TBT/N/UKR/227, 13 septembre 2022, G/TBT/N/UKR/218, 9 août 2022; G/TBT/N/UKR/217, 4 août 2022; et G/TBT/N/UKR/199/Add.1, 19 septembre 2022.

<sup>53</sup> Cette section n'inclut pas les Comités SPS et OTC (traités séparément). Certaines des questions abordées dans cette section ont pu faire l'objet d'un différend par la suite.

<sup>54</sup> Les Membres sont encouragés à communiquer à la Section du suivi du commerce de l'OMC les questions commerciales qu'ils ont soulevées dans les organes de l'OMC et dont ils estiment qu'elles sont pertinentes pour l'exercice de suivi.

respectifs de l'OMC permettent de connaître en détail la teneur et le contexte de ces préoccupations. La liste des préoccupations et des questions mentionnées dans la présente section n'est pas exhaustive.

3.100. À la réunion extraordinaire du *Conseil général* (CG) du 15 décembre 2021<sup>55</sup>, des préoccupations commerciales ont été soulevées au titre des "Autres questions" par l'Union européenne à propos des expéditions de marchandises originaires de Lituanie vers la Chine. À la réunion du CG des 9 et 10 mai 2022<sup>56</sup>, des préoccupations commerciales ont été soulevées par la Fédération de Russie à propos des pratiques commerciales perturbatrices de certains Membres et de leurs répercussions pour l'OMC.<sup>57</sup>

3.101. Au cours de la période considérée, le *Conseil du commerce des marchandises* (CCM) s'est réuni à trois reprises, les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2021, les 21 et 22 avril 2022 et les 7 et 8 juillet 2022. Trente-sept préoccupations commerciales, dont 5 nouvelles, ont été soulevées à la réunion des 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2021<sup>58</sup> (tableau 3.16).

**Tableau 3.16 Préoccupations commerciales soulevées à la réunion du CCM des 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2021**

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
<b>Angola</b> – Pratiques de restriction des importations	Fédération de Russie
<b>Australie</b> – Prohibition discriminatoire concernant l'accès au marché de la technologie 5G	Chine
<b>Chine</b> – Projet de mesures administratives pour l'enregistrement des producteurs étrangers d'aliments importés	États-Unis
<b>Chine</b> – Règlement sur la supervision et l'administration des produits cosmétiques (CSAR)	Australie, États-Unis, Japon, Union européenne
<b>Chine</b> – Loi sur le contrôle des exportations	Japon, Union européenne
<b>Chine</b> – Application de mesures perturbatrices et restrictives pour le commerce	Australie
<b>China</b> – Transparence des subventions et obligation de la Chine en matière de publication et d'établissement de points d'information en vertu de son protocole d'accession	Australie, États-Unis, Royaume-Uni, Union européenne
<b>Égypte – Système d'enregistrement du fabricant</b>	Union européenne
<b>Union européenne – Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (Pacte vert pour l'Europe de décembre 2019)</b>	Chine, Fédération de Russie
<b>Union européenne</b> – Mise en œuvre d'obstacles non tarifaires visant les produits agricoles	Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Équateur, États-Unis, Jamaïque, Panama, Paraguay, Uruguay
<b>Union européenne</b> – Modification proposée des engagements en matière de contingents tarifaires: préoccupations systémiques	Brésil, Chine, Uruguay
<b>Union européenne</b> – Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires – enregistrement de certaines dénominations de fromages en tant qu'indications géographiques	Uruguay
<b>Union européenne</b> – Règlement (UE) 2017/2321 et Règlement (UE) 2018/825	Chine, Fédération de Russie
<b>Union européenne</b> – Règlement CE n° 1272/2008 (règlement relatif à la mise à jour de la classification, l'étiquetage et l'emballage)	Fédération de Russie
<b>Union européenne</b> – Prohibition discriminatoire de la Suède concernant l'accès aux marchés des équipements 5G	Chine
<b>Union européenne</b> – Pacte vert pour l'Europe	Fédération de Russie
<b>Inde</b> – Politique relative à l'importation de pneumatiques	Indonésie, Taipei chinois, Union européenne
<b>Inde</b> – Restriction à l'importation de climatiseurs	Japon
<b>Inde</b> – Normes indiennes et restrictions à l'importation dans le secteur automobile (Ordonnances en matière de contrôle de la qualité): jantes, vitrages de sécurité, casques	Indonésie
<b>Inde</b> – Certification obligatoire pour les produits en acier	Japon
<b>Inde</b> – Décret relatif à l'exigence prévoyant que les lots de produits alimentaires importés soient accompagnés d'un certificat attestant que les produits sont non génétiquement modifiés et sans OGM	États-Unis

<sup>55</sup> Document de l'OMC WT/GC/M/195 du 15 décembre 2021.

<sup>56</sup> Document de l'OMC WT/GC/M/198 du 21 juillet 2022.

<sup>57</sup> Document de l'OMC WT/GC/245 du 16 mars 2022.

<sup>58</sup> Document de l'OMC G/C/M/141 du 28 février 2022.

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
<b>Inde</b> – Ordonnance de 2020 sur le papier pour copieur ordinaire	Indonésie
<b>Inde</b> – Restrictions quantitatives visant certaines légumineuses	Australie, Canada, États-Unis, Fédération de Russie, Union européenne
<b>Indonésie</b> – Politiques et pratiques ayant des effets de restriction des importations et des exportations	États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande, Union européenne
<b>Indonésie</b> – Programme de remplacement des importations	Union européenne
<b>Royaume d'Arabie saoudite</b> – Plate-forme en ligne d'évaluation de la conformité Saber/Programme de la sécurité des produits Saleem	États-Unis
<b>Royaume d'Arabie saoudite, Royaume de Bahreïn, Émirats arabes unis, Oman et Qatar</b> – Taxe sélective appliquée à certains produits importés	États-Unis, Suisse, Union européenne
<b>Mexique</b> – Procédure d'évaluation de la conformité à la Norme officielle mexicaine NOM 223 SCFI/SAGARPA 2018	États-Unis
<b>Mongolie</b> – Mesures appliquées à certains produits agricoles	Fédération de Russie
<b>Panama</b> – Prescriptions relatives à la récolte et à la germination des oignons et pommes de terre	États-Unis
<b>Fédération de Russie</b> – Pratiques ayant des effets de restriction du commerce	États-Unis, Union européenne
<b>Sri Lanka</b> – Interdiction d'importer de l'huile de palme	Indonésie
<b>Sri Lanka</b> – Interdiction d'importer visant divers produits	Australie et Union européenne
<b>Royaume-Uni</b> – Projet de liste concernant les marchandises et proposition d'engagements du Royaume-Uni en matière de contingents tarifaires: préoccupations systémiques	Brésil, Chine, Fédération de Russie, Uruguay
<b>États-Unis</b> – Mesures de contrôle des exportations pour les produits des TIC	Chine
<b>États-Unis</b> – Restrictions à l'importation des pommes et des poires	Union européenne
<b>États-Unis</b> – Mesures concernant la prohibition de l'accès aux marchés pour les produits des TIC	Chine

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.102. À la réunion du CCM des 21 et 22 avril 2022<sup>59</sup>, 41 préoccupations commerciales ont été soulevées (tableau 3.17).

**Tableau 3.17 Préoccupations commerciales soulevées à la réunion du CCM des 21 et 22 avril 2022**

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
<b>Australie</b> – Prohibition discriminatoire concernant l'accès au marché de la technologie 5G	Chine
<b>Australie, Canada, États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Suisse et Union européenne</b> – Mesures de restriction du commerce prises unilatéralement à l'encontre de la Russie	Fédération de Russie
<b>Chine</b> – Mesures administratives pour l'enregistrement des producteurs étrangers d'aliments importés	États-Unis, Indonésie
<b>Chine</b> – Règlement sur la supervision et l'administration des produits cosmétiques (CSAR)	Australie, États-Unis, Japon, Union européenne
<b>Chine</b> – Loi sur le contrôle des exportations	Japon
<b>Chine</b> – Application de mesures perturbatrices et restrictives pour le commerce	Australie
<b>Équateur</b> – Restrictions à l'importation de raisins et d'oignons	Pérou
<b>Union européenne</b> – Projet de loi de la Belgique instituant des mesures de sécurité supplémentaires pour la fourniture de services 5G mobiles	Chine
<b>Union européenne</b> – Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières	Chine, Fédération de Russie
<b>Union européenne</b> – Droits compensateurs visant les produits plats en acier inoxydable laminés à froid	Indonésie
<b>Union européenne</b> – Pacte vert pour l'Europe (mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et produits zéro déforestation)	Indonésie
<b>Union européenne</b> – Mise en œuvre d'obstacles non tarifaires visant les produits agricoles (G/C/W/767/Rev.1)	Australie, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Équateur, États-Unis, Jamaïque, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay

<sup>59</sup> Document de l'OMC G/C/M/142 du 17 juin 2022.

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
<b>Union européenne</b> – Modification proposée des engagements en matière de contingents tarifaires: préoccupations systémiques	Chine, Uruguay
<b>Union européenne</b> – Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires – Enregistrement de certaines dénominations de fromages en tant qu'indications géographiques	Nouvelle-Zélande, Uruguay
<b>Union européenne</b> – Règlement CE n° 1272/2008 (règlement relatif à la mise à jour de la classification, l'étiquetage et l'emballage)	Fédération de Russie
<b>Union européenne</b> – Règlement (UE) 2017/2321 et Règlement (UE) 2018/825	Fédération de Russie
<b>Union européenne</b> – Prohibition discriminatoire de la Suède concernant l'accès aux marchés des équipements 5G	Chine
<b>Union européenne</b> – Pacte vert pour l'Europe	Fédération de Russie
<b>Inde</b> – Politique relative à l'importation de pneumatiques	Indonésie, Taipei chinois, Thaïlande, Union européenne
<b>Inde</b> – Restriction à l'importation de climatiseurs	Japon et Thaïlande
<b>Inde</b> – Décret de l'Inde relatif à l'exigence prévoyant que les lots de produits alimentaires importés soient accompagnés d'un certificat attestant que les produits sont non génétiquement modifiés et sans OGM	États-Unis
<b>Inde</b> – Ordonnance de 2020 sur le papier pour copieur ordinaire	Indonésie
<b>Inde</b> – Restrictions quantitatives visant certaines légumineuses	Australie, Canada, États-Unis, Union européenne
<b>Indonésie</b> – Politiques et pratiques ayant des effets de restriction des importations et des exportations	États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande, Union européenne
<b>Indonésie</b> – Programme de remplacement des importations	Union européenne
<b>Royaume d'Arabie saoudite</b> – Plate-forme en ligne d'évaluation de la conformité Saber/Programme de la sécurité des produits Saleem	États-Unis
<b>Royaume d'Arabie saoudite, Royaume de Bahreïn, Émirats arabes unis, État du Koweït, Oman et Qatar</b> – Taxe sélective appliquée à certains produits importés	États-Unis, Suisse
<b>Mexique</b> – Procédure d'évaluation de la conformité à la Norme officielle mexicaine NOM 223 SCFI/SAGARPA 2018	États-Unis
<b>Népal</b> – Interdiction d'importer des boissons énergisantes	Thaïlande
<b>Nigéria</b> – Politiques restrictives visant les produits agricoles	Brésil
<b>Panama</b> – Prescriptions relatives à la récolte et à la germination des oignons et pommes de terre	États-Unis
<b>Panama</b> – Retards injustifiés et restrictions à l'exportation de produits agricoles et hydrobiologiques	Pérou
<b>Philippines</b> – Sauvegarde spéciale visant le café instantané	Indonésie
<b>État plurinational de Bolivie</b> – Restrictions à l'exportation de produits agricoles et de produits hydrobiologiques	Pérou
<b>Sri Lanka</b> – Interdiction d'importer visant divers produits	Australie, Thaïlande
<b>Royaume-Uni</b> – Projet de liste concernant les marchandises et proposition d'engagements du Royaume-Uni en matière de contingents tarifaires: préoccupations systémiques	Chine, Uruguay
<b>Royaume-Uni</b> – Loi sur l'environnement: produits sylvicoles	Indonésie
<b>États-Unis</b> – Restriction quantitative discriminatoire à l'importation d'acier et/ou d'aluminium	Chine
<b>États-Unis</b> – Mesures de contrôle des exportations pour les produits des TIC	Chine
<b>États-Unis</b> – Restrictions à l'importation des pommes et des poires	Union européenne
<b>États-Unis</b> – Mesures concernant la prohibition de l'accès aux marchés pour les produits des TIC	Chine

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.103. À la réunion du CCM des 21 et 22 avril, l'Ukraine a soulevé des préoccupations au sujet des actions militaires de la Fédération de Russie, déclarant que certaines d'entre elles visaient ses capacités de production agricole, mettant ainsi en danger la sécurité alimentaire et créant un risque de crise alimentaire mondiale. La Fédération de Russie a soulevé des préoccupations quant aux mesures unilatérales introduites par l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, la Suisse et l'Union européenne et destinées à attaquer l'économie de la Fédération de Russie à la suite de son opération militaire spéciale en Ukraine.

3.104. Plusieurs Membres ont soulevé des préoccupations au sujet de l'incidence directe de l'action militaire de la Fédération de Russie en Ukraine, qui avait empêché les exportations ukrainiennes, ainsi que des mesures prises par la Fédération de Russie pour limiter ses exportations d'engrais et

d'autres produits tels que le sucre, l'huile de tournesol, le blé, le seigle, le méteil, l'orge, le maïs, les graines de tournesol et les graines de colza (préoccupations soulevées par l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Royaume-Uni, la Suisse, l'Ukraine et l'Union européenne).

3.105. À la réunion du CCM des 7 et 8 juillet 2022<sup>60</sup>, trois préoccupations commerciales ont été soulevées (tableau 3.18).

**Tableau 3.18 Nouvelles préoccupations commerciales soulevées à la réunion du CCM des 7 et 8 juillet 2022**

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
<b>Australie</b> – Enquête antidumping et réexamen des droits antidumping concernant le papier de format A4 pour duplicateur	Indonésie
<b>Égypte</b> – Prescriptions en matière de certification halal pour les produits alimentaires et les boissons importés	Canada et États-Unis
<b>Pakistan</b> – Restrictions à l'importation de denrées alimentaires et de biens de consommation	Union européenne

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.106. À la même réunion, le CCM a réexaminé 41 préoccupations soulevées précédemment (tableau 3.19).

**Tableau 3.19 Réunion du CCM des 7 et 8 juillet 2022: préoccupations commerciales soulevées précédemment**

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
<b>Australie</b> – Prohibition discriminatoire concernant l'accès au marché de la technologie 5G	Chine
<b>Australie, Canada, États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Suisse et Union européenne</b> – Mesures de restriction du commerce prises unilatéralement à l'encontre de la Russie	Fédération de Russie
<b>Chine</b> – Mesures administratives pour l'enregistrement des producteurs étrangers d'aliments importés	Australie, États-Unis
<b>Chine</b> – Règlement sur la supervision et l'administration des produits cosmétiques (CSAR)	Australie, États-Unis, Japon, Union européenne
<b>Chine</b> – Loi sur le contrôle des exportations	Japon
<b>Chine</b> – Application de mesures perturbatrices et restrictives pour le commerce	Australie
<b>Chine</b> – Transparence des subventions et obligations de la Chine en matière de publication et d'établissement de points d'information en vertu de son protocole d'accession	Australie, Canada, États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Union européenne
<b>Équateur</b> – Restrictions à l'importation de raisins et d'oignons	Pérou
<b>Union européenne</b> – Projet de loi de la Belgique instituant des mesures de sécurité supplémentaires pour la fourniture de services 5G mobiles	Chine
<b>Union européenne</b> – Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières	Chine, Fédération de Russie
<b>Union européenne</b> – Droits compensateurs visant les produits plats en acier inoxydable laminés à froid)	Indonésie
<b>Union européenne</b> – Pacte vert pour l'Europe (mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et produits zéro déforestation)	Brésil, Indonésie
<b>Union européenne</b> – Mise en œuvre d'obstacles non tarifaires visant les produits agricoles	Australie, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Équateur, États-Unis, Guatemala, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay
<b>Union européenne</b> – Modification proposée des engagements en matière de contingents tarifaires: préoccupations systémiques	Brésil, Uruguay
<b>Union européenne</b> – Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires – Enregistrement de certaines dénominations de fromages en tant qu'indications géographiques	Nouvelle-Zélande, Uruguay
<b>Union européenne</b> – Règlement CE n° 1272/2008 (règlement relatif à la mise à jour de la classification, l'étiquetage et l'emballage)	Fédération de Russie

<sup>60</sup> Document de l'OMC G/C/M/143 du 6 octobre 2022.

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
<b>Union européenne</b> – Règlement (UE) 2017/2321 et Règlement (UE) 2018/825	Fédération de Russie
<b>Union européenne</b> – Prohibition discriminatoire de la Suède concernant l'accès aux marchés des équipements 5G	Chine
<b>Union européenne</b> – Pacte vert pour l'Europe	Fédération de Russie
<b>Inde</b> – Politique relative à l'importation de pneumatiques	Indonésie, Taipei chinois, Thaïlande, Union européenne
<b>Inde</b> – Restriction à l'importation de climatiseurs	Japon, Thaïlande
<b>Inde</b> – Décret de l'Inde relatif à l'exigence prévoyant que les lots de produits alimentaires importés soient accompagnés d'un certificat attestant que les produits sont non génétiquement modifiés et sans OGM	États-Unis
<b>Inde</b> – Ordonnance de 2020 sur le papier pour copieur ordinaire	Indonésie
<b>Inde</b> – Restrictions quantitatives visant certaines légumineuses	Australie, Canada, États-Unis, Union européenne
<b>Indonésie</b> – Politiques et pratiques ayant des effets de restriction des importations et des exportations	États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande, Union européenne
<b>Indonésie</b> – Programme de remplacement des importations	Union européenne
<b>Royaume d'Arabie saoudite, Royaume de Bahreïn, Émirats arabes unis, État du Koweït, Oman et Qatar</b> – Taxe sélective appliquée à certains produits importés	États-Unis, Suisse
<b>Mexique</b> – Procédure d'évaluation de la conformité à la Norme officielle mexicaine NOM 223 SCFI/SAGARPA 2018	États-Unis
<b>Népal</b> – Interdiction d'importer des boissons énergisantes	Thaïlande
<b>Nigéria</b> – Politiques restrictives visant les produits agricoles	Brésil
<b>Panama</b> – Prescriptions relatives à la récolte et à la germination des oignons et pommes de terre	Canada, États-Unis
<b>Panama</b> – Retards injustifiés et restrictions à l'exportation de produits agricoles et hydrobiologiques	Pérou
<b>Philippines</b> – Sauvegarde spéciale visant le café instantané	Indonésie
<b>État plurinational de Bolivie</b> – Restrictions à l'exportation de produits agricoles et de produits hydrobiologiques	Pérou
<b>Sri Lanka</b> – Interdiction d'importer divers produits	Thaïlande
<b>Royaume-Uni</b> – Projet de liste concernant les marchandises et proposition d'engagements du Royaume-Uni en matière de contingents tarifaires: préoccupations systémiques	Brésil, Uruguay
<b>Royaume-Uni</b> – Loi sur l'environnement: produits sylvicoles	Brésil, Indonésie
<b>États-Unis</b> – Restriction quantitative discriminatoire à l'importation d'acier et/ou d'aluminium	Chine
<b>États-Unis</b> – Mesures de contrôle des exportations pour les entreprises chinoises	Chine
<b>États-Unis</b> – Restrictions à l'importation des pommes et des poires	Union européenne
<b>États-Unis</b> – Mesures concernant la prohibition de l'accès aux marchés pour les produits des TIC	Chine

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.107. À la réunion du *Comité de l'accès aux marchés* (CAM) des 30 et 31 mars 2022<sup>61</sup>, 18 préoccupations commerciales ont été soulevées (tableau 3.20).

3.108. À la réunion du CAM de mars 2022, l'Ukraine a mentionné sa notification<sup>62</sup> relative à des restrictions à l'exportation visant certains produits agricoles nécessaires pour assurer sa sécurité alimentaire. Elle a indiqué que ces mesures résultaient des actions de la Fédération de Russie. Elle a dénoncé les effets néfastes de la guerre sur le commerce international des produits alimentaires. Treize Membres (Royaume-Uni, États-Unis, Paraguay, Nouvelle-Zélande, Japon, Norvège, République de Corée, Türkiye, Union européenne, Taipei chinois, Australie, Suisse et Canada) ont exprimé leur soutien à l'Ukraine et mentionné les conséquences des actions de la Fédération de Russie sur le commerce mondial des marchandises. La Fédération de Russie a souligné que les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales étaient dues aux mesures unilatérales de restriction des échanges introduites par les Membres, qui constituaient une violation directe des règles de l'OMC. Au cours de cette réunion, le Comité a examiné les notifications en matière de restrictions quantitatives de 16 Membres. Une notification des États-Unis se rapportait à des

<sup>61</sup> Document de l'OMC G/MA/M/76 (à venir).

<sup>62</sup> Document de l'OMC G/MA/QR/N/UKR/5/Add.2 du 25 mars 2022.

prohibitions à l'importation et à l'exportation adoptées à l'encontre de la Fédération de Russie pour des motifs de sécurité nationale.<sup>63</sup>

**Tableau 3.20 Préoccupations commerciales soulevées à la réunion du CAM des 30 et 31 mars 2022**

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
<b>Angola</b> – Pratiques de restriction des importations	États-Unis, Union européenne
<b>Canada</b> – Restrictions à l'importation commerciale de cannabis et de produits du cannabis à usage médical	Colombie
<b>Chine</b> – Application de mesures perturbatrices et restrictives pour le commerce	Australie
<b>Union européenne</b> – Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières	Fédération de Russie, Indonésie
<b>Royaume d'Arabie saoudite, Royaume de Bahreïn, Émirats arabes unis, État du Koweït, Oman et Qatar</b> – Taxe sélective appliquée à certains produits importés	États-Unis, Suisse, Union européenne
<b>Inde</b> – Politique relative à l'importation de pneumatiques	Indonésie, Taipei chinois, Thaïlande, Union européenne
<b>Inde</b> – Restriction à l'importation de climatiseurs	Japon, Thaïlande
<b>Inde</b> – Ordonnance de 2020 sur le papier pour copieur ordinaire	Indonésie
<b>Inde</b> – Restrictions quantitatives visant certaines légumineuses	Australie, Canada, États-Unis, Union européenne
<b>Indonésie</b> – Programme de remplacement des importations	Union européenne
<b>Indonésie</b> – Droits de douane sur certains produits des télécommunications	États-Unis, Union européenne
<b>Mexique</b> – Contingent d'importation pour le glyphosate	États-Unis
<b>Népal</b> – Interdiction d'importer des boissons énergisantes	Thaïlande
<b>Pérou</b> – Traitement fiscal du Pisco	Royaume-Uni
<b>Sri Lanka</b> – Interdiction d'importer visant divers produits	Australie, Thaïlande, Union européenne
<b>Sri Lanka</b> – Interdiction d'importer de l'huile de palme	Indonésie
<b>Philippines</b> – Sauvegarde spéciale visant le café instantané	Indonésie
<b>États-Unis</b> – Restriction quantitative discriminatoire à l'importation d'acier et/ou d'aluminium	Chine

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.109. À la réunion du *Comité des licences d'importation* (CLI) du 8 avril 2022<sup>64</sup>, des préoccupations commerciales nouvelles et persistantes ont été soulevées (tableau 3.21).

**Tableau 3.21 Préoccupations commerciales soulevées à la réunion du CLI du 8 avril 2022**

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
<b>Angola</b> – Prescriptions en matière de licences d'importation	Union européenne
<b>Chine</b> – Modifications des licences d'importation pour certaines matières récupérables	États-Unis
<b>Égypte</b> – Prescriptions en matière de licences d'importation visant certains produits agricoles et produits transformés	Union européenne
<b>Inde</b> – Restrictions quantitatives à l'importation de certaines légumineuses	Canada
<b>Inde</b> – Importation de pneumatiques	Indonésie, Taipei chinois, Thaïlande, Union européenne
<b>Indonésie</b> – Restrictions à l'importation: enregistrement obligatoire des importateurs de produits en acier	Japon
<b>Indonésie</b> – Régime de licences d'importation visant certains produits textiles	Japon, Union européenne
<b>Indonésie</b> – Restrictions à l'importation de climatiseurs	Japon, Union européenne
<b>Thaïlande</b> – Importation de blé fourrager	Union européenne

Source: Secrétariat de l'OMC.

<sup>63</sup> Document de l'OMC G/MA/QR/N/USA/5/Add.3 du 21 mars 2022.

<sup>64</sup> Document de l'OMC G/LIC/M/54 du 20 juin 2022.

3.110. À la réunion du CLI du 7 octobre 2022<sup>65</sup>, des préoccupations commerciales nouvelles et persistantes ont été soulevées (tableau 3.22).

**Tableau 3.22 Préoccupations commerciales soulevées à la réunion du CLI du 7 octobre 2022**

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
<b>Angola</b> – Prescriptions en matière de licences d'importation	Union européenne
<b>Égypte</b> – Prescriptions en matière de licences d'importation visant certains produits agricoles et produits transformés	Union européenne
<b>Inde</b> – Importation de pneumatiques	Indonésie, Union européenne
<b>Indonésie</b> – Mécanisme de balance-matières	Union européenne
<b>Indonésie</b> – enregistrement obligatoire des importateurs de produits en acier	Japon
<b>Indonésie</b> – Régime de licences d'importation visant certains produits textiles	Japon, Union européenne
<b>Indonésie</b> – Restrictions à l'importation de climatiseurs	Japon
<b>Thaïlande</b> – Importation de blé fourrager	Union européenne

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.111. Aux réunions des 6 avril et 11 octobre 2022 du *Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information* (Comité ATI)<sup>66</sup> une question de mise en œuvre a de nouveau été soulevée au sujet de l'Indonésie pour réclamer l'alignement du traitement tarifaire de certains produits des TIC classés dans la sous-position 8517.62 sur les engagements pris par l'Indonésie dans le cadre de l'OMC (question soulevée par les États-Unis, l'Union européenne et le Japon).

3.112. Aux réunions du *Comité de l'agriculture* des 15 et 16 mars, des 27 et 28 juin et des 14 et 15 septembre 2022<sup>67</sup>, plusieurs questions et préoccupations ont été soulevées au sujet des notifications individuelles de divers Membres et des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6. Au cours de la période considérée, 344 tout ont été examinées, qui concernaient des notifications individuelles (198 questions), questions au titre de l'article 18:6 (130 questions portant sur 83 spécifiques relatives à la mise en œuvre), et des notifications tardives (16 questions). Des détails supplémentaires sur ces questions et préoccupations sont donnés dans la section 3.6 du présent rapport.

3.113. Aux réunions du *Comité des pratiques antidumping*<sup>68</sup> du 27 octobre 2021 et du 27 avril 2022, 33 préoccupations ont été soulevées (tableau 3.23).

3.114. D'autres questions et préoccupations ont été soulevées concernant: i) la capacité compromise de l'Ukraine de donner effet à ses droits et obligations concernant les enquêtes antidumping ouvertes par elle-même ou par d'autres Membres en raison du conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine (question soulevée par l'Ukraine); ii) la durée des mesures antidumping des États-Unis – mesures prolongées (question soulevée par la Chine et le Japon); iii) les réexamens à l'extinction effectués par l'Union européenne, conduisant au maintien de mesures antidumping prolongées (question soulevée par la Chine); iv) le Règlement (UE) 2017/2321 et le Règlement (UE) 2018/825 de l'Union européenne (question soulevée par la Fédération de Russie); v) l'importance globale de la présentation des notifications en temps voulu à des fins de transparence (question soulevée par les États-Unis); et vi) les examens transitoires et le maintien des mesures antidumping de l'Union européenne effectués par le Royaume-Uni après le Brexit (question soulevée par la Chine et la Fédération de Russie).

<sup>65</sup> Document de l'OMC G/LIC/M/55 (à venir).

<sup>66</sup> Documents de l'OMC G/IT/M/76 du 2 août 2022 et G/IT/M/77 (à venir).

<sup>67</sup> Les questions soulevées dans le cadre du processus d'examen mené lors des réunions des 15 et 16 mars, des 27 et 28 juin et des 14 et 15 septembre 2022 du Comité de l'agriculture sont consignées dans les documents de l'OMC G/AG/W/217 et G/AG/W/217/Corr.1, G/AG/W/221 et G/AG/W/222. Les questions, les réponses et les observations complémentaires sont disponibles dans la section questions et réponses du Système de gestion de l'information sur l'agriculture. Adresse consultée: <http://agims.wto.org/>.

<sup>68</sup> Documents de l'OMC G/ADP/M/60 du 17 décembre 2021 et G/ADP/M/61 du 14 septembre 2022.

**Tableau 3.23 Préoccupations soulevées au sujet des pratiques antidumping**

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
<b>Argentine</b> – Ouverture – Polymères du chlorure de vinyle des types utilisés dans la fabrication d'ouvertures ou de fermetures	Türkiye
<b>Argentine</b> – Ouverture – Carreaux en verre, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires	Türkiye
<b>Brésil</b> – Enquête – Soude caustique liquide	États-Unis
<b>Canada</b> – Enquête – Détermination préliminaire et détermination finale – Barres d'armature pour le béton	Égypte, Fédération de Russie
<b>Chine</b> – Mesures antidumping – Viande de volailles	Brésil
<b>Chine</b> – Détermination finale et maintien des mesures antidumping – Papiers écrus pour sacs	Japon
<b>Chine</b> – Détermination finale et maintien des mesures antidumping – Aciers dits "magnétiques" laminés plats, à grains orientés	Japon
<b>Égypte</b> – Mesure antidumping – Câbles d'haubanage en acier pour béton précontraint	Tunisie
<b>Union européenne</b> – Ouverture – Produits en acier traité contre la corrosion	Türkiye
<b>Union européenne</b> – Ouverture – Carreaux en céramique	Türkiye
<b>Union européenne</b> – Ouverture – Certains éléments de fixation en fer ou en acier	Chine
<b>Union européenne</b> – Ouverture – Roues en aluminium	Maroc
<b>Union européenne</b> – Réouverture de l'enquête – Certains tissus de fibre de verre tissés et/ou cousus	Égypte
<b>Inde</b> – Maintien des mesures antidumping – Produits plats laminés à chaud en aciers alliés ou non alliés et produits plats en fer ou en aciers non alliés, laminés/réduits à froid	Japon
<b>Inde</b> – Mesures antidumping – Acier électrozingué	Japon
<b>Corée, République de</b> – Détermination finale et maintien des droits antidumping sur la base du 4 <sup>ème</sup> réexamen à l'extinction – Barres en acier inoxydable	Japon
<b>Corée, République de</b> – Réexamen à l'expiration – Éther butylique de glycol	États-Unis
<b>Mexique</b> – Ouverture – Poutres en acier de type I et de type H	Royaume-Uni
<b>Maroc</b> – Ouverture – Fils galvanisés	Türkiye
<b>Philippines</b> – Réexamen à l'extinction et extension des mesures – Farine de blé	Türkiye
<b>Afrique du Sud</b> – Détermination préliminaire et imposition de mesures provisoires – Portions de coqs et poules, non désossées, congelées, de l'espèce Gallus Domesticus	Union européenne
<b>Afrique du Sud</b> – Détermination préliminaire et imposition de mesures provisoires – Portions de coqs et poules, non désossées, congelées, de l'espèce Gallus Domesticus	Brésil
<b>Afrique du Sud</b> – Enquête – Pâtes alimentaires non cuites	Égypte
<b>Afrique du Sud</b> – Ouverture – Pommes de terre frites congelées	Union européenne
<b>Thaïlande</b> – Détermination finale et maintien des droits antidumping – Produits plats en acier laminés à chaud, enroulés et non enroulés	Japon
<b>Thaïlande</b> – Enquête antidumping – Bobines en acier laminé à chaud	Égypte
<b>Ukraine</b> – Ouverture – Certains ouvrages en asphalte ou en produits similaires	Fédération de Russie
<b>Ukraine</b> – Ouverture – Échelles en aluminium	Union européenne
<b>Royaume-Uni</b> – Examen transitoire – Produits plats laminés à froid en acier	Fédération de Russie
<b>États-Unis</b> – Enquête – Miel brut	Ukraine
<b>États-Unis</b> – Réexamen administratif – Glycine	Japon
<b>États-Unis</b> – Examen du statut de la Fédération de Russie en tant qu'économie de marché – Solutions d'urée et de nitrate d'ammonium	Fédération de Russie
<b>États-Unis</b> – Mesures antidumping – Produits plats en acier laminé à chaud	Türkiye

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.115. Aux réunions du *Comité des subventions et des mesures compensatoires* du 26 octobre 2021 et du 26 avril 2022<sup>69</sup> 17 préoccupations ont été soulevées concernant les subventions (tableau 3.24).

<sup>69</sup> Documents de l'OMC G/SCM/M/117 du 4 mars 2022 et G/SCM/M/119 (à venir).

**Tableau 3.24 Préoccupations commerciales soulevées au Comité des subventions et des mesures compensatoires**

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
<b>Chine</b> – Enquête en matière de droits compensateurs – n Propanol (NPA)	États-Unis
<b>Union européenne</b> – Procédures anticcontournement – Tissus de fibre de verre	Égypte, Maroc
<b>Union européenne</b> – Mesures compensatoires finales – Produits plats en acier inoxydable, laminés à froid	Indonésie
<b>Inde</b> – Enquête en matière de droits compensateurs – Lingots d'aluminium sous forme brute, allié	Malaisie
<b>Inde</b> – Enquête en matière de droits compensateurs – Tubes et tuyaux en cuivre	Malaisie
<b>Inde</b> – Enquête en matière de droits compensateurs – Alcools gras saturés	Malaisie
<b>Royaume-Uni</b> – Enquête en matière de droits compensateurs – Planches à repasser	Türkiye
<b>Royaume-Uni</b> – Enquête en matière de droits compensateurs – Câbles de fibres optiques	Chine
<b>États-Unis</b> – Enquête en matière de droits compensateurs – Engrais phosphatés	Fédération de Russie
<b>États-Unis</b> – Enquête en matière de droits compensateurs et mesures finales – Tubes de canalisation et tubes pression standard, en acier au carbone et en acier allié, sans soudure	Fédération de Russie
<b>États-Unis</b> – Enquête en matière de droits compensateurs et imposition de mesures provisoires et déterminations préliminaires – Solutions d'urée et de nitrate d'ammonium	Fédération de Russie
<b>États-Unis</b> – Constatations préliminaires et mesures provisoires – Résine de polytétrafluoréthylène granuleuse	Fédération de Russie
<b>États-Unis</b> – Ouverture d'une enquête en matière de droits compensateurs – Produits tubulaires pour champs pétrolifères	Fédération de Russie
<b>États-Unis</b> – Mesures compensatoires – Engrais phosphatés	Maroc
<b>États-Unis</b> – Déterminations préliminaires ou finales concernant la "sous-évaluation monétaire" dans des enquêtes en matière de droits compensateurs visant les importations d'attaches torsadées, de châssis, de pentafluoroéthane, d'équipements pour l'accès aux services mobiles et de fraises à neige à pousser	Chine
<b>États-Unis</b> – Réexamen à l'expiration – Tôles d'acier laminées à froid et les tôles d'acier laminées à chaud	Brésil
<b>États-Unis</b> – Réexamen à l'expiration – Pièces moulées en fer pour la construction	Brésil

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.116. Des préoccupations additionnelles ont été soulevées sur les sujets suivants: i) la capacité compromise de l'Ukraine de donner effet à ses droits et obligations au titre de l'accord SMC en raison de la guerre (préoccupation soulevée par l'Ukraine); ii) les perturbations des échanges internationaux causées par les mesures unilatérales adoptées à l'encontre de la Fédération de Russie et les subventions accordées par l'Union européenne aux secteurs à forte intensité énergétique (préoccupation soulevée par la Fédération de Russie); iii) l'élimination des subventions à l'exportation par les Membres qui ont bénéficié de prorogations au titre de l'article 27.4 de l'Accord SMC; iv) le niveau faible et décroissant de conformité avec les obligations en matière de notification et de transparence figurant dans l'Accord SMC; v) les demandes de renseignements conformément à l'article 25.8 et 25.9 (proposition des États-Unis concernant les procédures); vi) les subventions et la surcapacité (préoccupation soulevée par l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon, le Royaume-Uni et l'Union européenne); vii) les demandes de renseignements sur certains programmes de subventions alléguées dans le secteur de l'acier en Chine (préoccupation soulevée par les États-Unis et l'Union européenne); viii) les renseignements demandés sur certains programmes de subventions alléguées aux États-Unis (préoccupation soulevée par la Chine); ix) le règlement des États-Unis en matière de droits compensateurs concernant l'appréciation de la sous-évaluation d'une monnaie dans les affaires de droits compensateurs (préoccupation soulevée par la Chine); x) l'utilisation par les États-Unis des données de fait disponibles défavorables dans le cadre de diverses enquêtes en matière de droits compensateurs (préoccupation soulevée par la Chine); xi) les examens transitoires et le maintien des mesures en matière de droits compensateurs de l'Union européenne effectués par le Royaume-Uni après le Brexit (préoccupation soulevée par la Chine); xii) les enquêtes en matière de droits compensateurs effectuées par l'Union européenne au

sujet des subventions dites transnationales (préoccupation soulevée par la Chine); xiii) la montée du protectionnisme commercial due à l'application de mesures compensatoires (préoccupation soulevée par la Chine); xiv) la transparence des subventions et les obligations de la Chine en matière de publication et d'établissement de points d'information découlant de son protocole d'accession (préoccupation soulevée par l'Australie, le Canada, les États-Unis, Japon, le Royaume-Uni et l'Union européenne); et xv) la modification projetée de la procédure d'examen des nouvelles notifications complètes concernant les subventions (préoccupation soulevée par l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, le Taipei chinois et l'Union européenne).

3.117. Aux réunions du *Comité des sauvegardes* du 25 octobre 2021<sup>70</sup> du 25 avril 2022<sup>71</sup>, 23 préoccupations ont été soulevées concernant certaines mesures de sauvegarde (tableau 3.25).

**Tableau 3.25 Préoccupations soulevées au Comité des sauvegardes**

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
<b>Costa Rica</b> – Enquête concernant le sucre blanc raffiné	Brésil
<b>Union européenne</b> – Enquête sur certains produits en acier	Brésil, Chine, Fédération de Russie, Inde, Japon, République de Corée, Suisse, Türkiye
<b>Inde</b> – Enquête sur les cellules solaires	Japon
<b>Indonésie</b> – Enquête sur les tapis et autres revêtements de sol en matières textiles	Japon
<b>Indonésie</b> – Enquête sur les vêtements et accessoires du vêtement	Japon, Union européenne
<b>Indonésie</b> – Enquête sur le papier à cigarettes	Union européenne
<b>Madagascar</b> – Enquête sur les pâtes	Maurice
<b>Maroc</b> – Enquête sur le fil machine et les ronds à béton	Union européenne
<b>Maroc</b> – Enquête sur les candélabres pour l'éclairage public	Türkiye, Union européenne
<b>Maroc</b> – Enquête sur les panneaux de bois revêtus	Union européenne
<b>Pérou</b> – Enquête sur les vêtements	Brésil, Indonésie
<b>Philippines</b> – Enquête sur les véhicules motorisés	Japon
<b>Philippines</b> – Enquête sur les pellets et granules de polyéthylène haute densité et de polyéthylène basse densité linéaire	Brésil
<b>Afrique du Sud</b> – Enquête sur les vis entièrement filetées à tête hexagonale en acier	Union européenne
<b>Türkiye</b> – Enquête sur les fibres discontinues de polyester	Égypte, Union européenne
<b>Türkiye</b> – Enquête sur les boulets et articles similaires pour broyeurs	Union européenne
<b>Türkiye</b> – Enquête sur les fils de nylon ou d'autres polyamides	Indonésie, Union européenne
<b>Ukraine</b> – Enquête sur les roses fraîches coupées	Colombie, Équateur
<b>Ukraine</b> – Enquête sur l'hypochlorite de sodium	Union européenne
<b>Ukraine</b> – Enquête sur les profilés en PVC	Union européenne
<b>Royaume-Uni</b> – Enquête sur certains produits en acier	Brésil, Chine, Fédération de Russie, Inde, Japon, République de Corée, Suisse, Türkiye
<b>États-Unis</b> – Enquête sur les cellules photovoltaïques au silicium cristallin	Japon, Malaisie, Singapour

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.118. Des préoccupations additionnelles ont été soulevées à la réunion du 25 avril 2022 sur les sujets suivants: i) la capacité de l'Ukraine de mener des enquêtes en matière de sauvegardes, avec certaines dates limites des procédures en cours déjà dépassées sans que les actions respectives aient eu lieu et de nombreuses autres dates limites qui seront probablement dépassées à l'avenir (préoccupation soulevée par l'Ukraine); ii) les perturbations des échanges internationaux causées par les mesures unilatérales adoptées à l'encontre de la Fédération de Russie (préoccupation soulevée par la Fédération de Russie); iii) l'incompatibilité avec les règles de l'OMC de la modification la plus récente de la mesure de sauvegarde appliquée à certains produits en acier par l'Union européenne (voir aussi le tableau ci-dessus), qui ajuste le contingent tarifaire pour tenir compte du fait que l'UE a interdit les importations de produits en acier en provenance de la Fédération de Russie et du Bélarus (préoccupation soulevée par la Fédération de Russie); et iv) l'incompatibilité avec les règles de l'OMC de la notification la plus récente de la mesure de sauvegarde appliquée à certains produits en acier par le Royaume-Uni (voir aussi le tableau ci-dessus), expliquant qu'il avait engagé un processus pour réexaminer la mesure de sauvegarde à la lumière des mesures commerciales qu'il avait imposées aux importations en provenance de Russie et du Bélarus (préoccupation soulevée par la Fédération de Russie).

<sup>70</sup> Document de l'OMC G/SG/M/59 du 21 février 2022.

<sup>71</sup> Document de l'OMC G/SG/M/60 du 16 septembre 2022.

3.119. Aux réunions du *Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce* (MIC) du 12 octobre 2021, du 23 mars 2022 et du 12 octobre 2022<sup>72</sup>, des questions nouvelles ou persistantes ont été soulevées (tableau 3.26).

**Tableau 3.26 Préoccupations soulevées au Comité des MIC**

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
<b>Indonésie</b> – Réexamen complet des mesures de localisation <sup>a</sup>	États-Unis, Japon, Union européenne
<b>Indonésie</b> – Restriction à l'importation de tapis et autres textiles <sup>b</sup>	Japon, Union européenne
<b>Indonésie</b> – Restriction à l'importation de climatiseurs <sup>c</sup>	Japon, Union européenne
<b>Inde</b> – Restriction à l'importation de climatiseurs <sup>d</sup>	Japon
<b>Chine</b> – Projet de norme nationale chinoise recommandée pour les équipements de bureau (technologie de sécurité de l'information - spécification relative à la sécurité pour les équipements de bureau)	Japon
<b>Chine</b> – Loi sur les marchés publics de la République populaire de Chine (projet de modification)	Japon
<b>Fédération de Russie</b> – Mesures mettant en œuvre la politique de remplacement des importations de la Fédération de Russie <sup>e</sup>	États-Unis

- a Documents de l'OMC G/TRIMS/Q/IDN/5 du 14 mai 2019, G/TRIMS/Q/IDN/6 du 13 mars 2020, G/TRIMS/Q/IDN/7 du 7 juin 2020 et G/TRIMS/Q/IDN/8 du 17 juillet 2020.
- b Document de l'OMC G/TRIMS/Q/IDN/9 du 28 septembre 2021.
- c Document de l'OMC G/TRIMS/Q/IDN/10 du 28 septembre 2021.
- d Document de l'OMC G/TRIMS/Q/IND/1 du 28 septembre 2021.
- e Documents de l'OMC G/TRIMS/Q/RUS/4 du 26 mai 2016, G/TRIMS/Q/RUS/5 du 27 septembre 2016, G/TRIMS/Q/RUS/6 du 27 avril 2017, G/TRIMS/Q/RUS/8 du 24 janvier 2018, G/TRIMS/Q/RUS/7 du 8 novembre 2017, G/TRIMS/Q/RUS/9 du 22 mars 2018, G/TRIMS/Q/RUS/10 du 2 septembre 2020 et G/TRIMS/Q/RUS/11 du 22 mars 2022.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.120. À la réunion du *Groupe de travail des entreprises commerciales d'État* du 13 mai 2022<sup>73</sup>, des préoccupations commerciales ont été soulevées sur les sujets suivants: i) les renseignements décrits comme "non disponibles" dans la notification récente des entreprises commerciales d'État de la Chine (préoccupation soulevée par les États-Unis); ii) la nature des activités de l'entreprise commerciale d'État malaisienne Padiberas Nasional Berhad concernant l'importation de riz (préoccupation soulevée par l'Union européenne); iii) la décision prise par l'Australie de maintenir en place un monopole pour l'exportation de riz à partir de l'État de Nouvelle-Galles du Sud (préoccupation soulevée par l'Union européenne); iv) la question de savoir si l'Inde devrait aussi notifier comme entreprise commerciale d'État l'entreprise Vijaya Dairy, située dans l'État du Telangana (préoccupation soulevée par l'Union européenne); v) la décision prise par l'Inde de ne désigner aucune entreprise commerciale d'État pour les légumineuses dans ses notifications de 2019 (préoccupation soulevée par l'Australie); vi) la non-notification continue des entreprises commerciales d'État par la Fédération de Russie (préoccupation soulevée par les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union européenne); et vii) le faible niveau de respect des obligations en matière de notification concernant les entreprises commerciales d'État (préoccupation soulevée par les États-Unis, le Japon, le Royaume-Uni et l'Union européenne).

3.121. Aux réunions du *Conseil du commerce des services* (CCS) du 22 octobre 2021, du 11 mars 2022 et du 16 mai 2022<sup>74</sup>, des préoccupations ont de nouveau été soulevées concernant: i) les mesures de cybersécurité prises par la Chine et le Viet Nam (préoccupation soulevée par le Japon et les États-Unis); ii) les mesures appliquées par l'Australie concernant la 5G (préoccupation soulevée par la Chine); iii) les mesures des États-Unis relatives aux fournisseurs de services chinois (préoccupation soulevée par la Chine); iv) les mesures de l'Inde relative aux services et fournisseurs de services chinois (préoccupation soulevée par la Chine); et v) les mesures du Royaume d'Arabie saoudite concernant la localisation des services à la clientèle (préoccupation soulevée par les États-Unis).

<sup>72</sup> Documents de l'OMC G/TRIMS/M/50 du 2 décembre 2021, TRIMS/M/51 du 25 avril 2022 et TRIMS/M/52 (à venir).

<sup>73</sup> Document G/STR/M/40 du 14 septembre 2022.

<sup>74</sup> Documents de l'OMC S/C/M/147 du 19 novembre 2021, S/C/M/148 du 14 avril 2022 et S/C/M/149 du 24 juin 2022.

3.122. À la réunion d'octobre 2021, des préoccupations ont aussi été réitérées au sujet des mesures de la Fédération de Russie exigeant la préinstallation de logiciels (préoccupation soulevée par les États-Unis); à cette occasion, l'Union européenne a aussi soulevé une préoccupation concernant une mesure de la Fédération de Russie relative aux logiciels russes. À la réunion de mai 2022, des préoccupations ont aussi été soulevées au sujet des mesures liées au commerce des services adoptées par l'Albanie, l'Australie, le Canada, les États-Unis, l'Islande, le Japon, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Royaume-Uni, Singapour, la Suisse et l'Union européenne (préoccupation soulevée par la Fédération de Russie).

3.123. À la réunion du *Comité du commerce et du développement* (CCD) du 10 novembre 2021<sup>75</sup>, la délégation du Tchad, au nom du Groupe des PMA, a observé qu'en 2020, la pandémie de COVID-19 avait davantage fait chuter les exportations de biens et services des PMA que celles du reste du monde. Cette diminution des exportations n'avait laissé aux PMA que très peu de possibilités en ce qui concernait le budget nécessaire à la relance économique. À la réunion du CCD du 25 mars 2022<sup>76</sup>, plusieurs délégations se sont dites préoccupées par les incidences économiques, commerciales et humanitaires de la guerre en Ukraine. À cette réunion ainsi qu'à la réunion suivante du CCD tenue le 20 juin 2022<sup>77</sup>, une communication de l'Afrique du Sud et de l'Inde intitulée "Le commerce électronique mondial au service d'un développement inclusif"<sup>78</sup> a été inscrite à l'ordre du jour. Cette communication indique, entre autres choses, que la fracture numérique entre les pays développés et les pays en développement est très préoccupante et que le moratoire existant sur le commerce électronique (imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques) limite également la capacité des pays en développement à imposer des droits de douane sur les importations croissantes de transmissions électroniques.

3.124. À l'occasion de la Session spécifique du CCD sur les petites économies qui s'est tenue le 19 octobre 2021<sup>79</sup>, plusieurs membres du Groupe des PEV ont fait observer les conséquences négatives de la pandémie de COVID-19 sur les petites économies. Le Comité est convenu d'un projet de texte, présenté par le Groupe des PEV, pour une décision ministérielle relative au Programme de travail sur les petites économies lors de la CM12<sup>80</sup> qui, entre autres choses, préconisait d'entreprendre des travaux portant sur "l'intégration des petites économies dans l'économie post-COVID-19: les effets de la pandémie, difficultés et possibilités".<sup>81</sup> La Décision ministérielle relative au Programme de travail sur les petites économies adoptée à la douzième Conférence ministérielle figure dans le document WT/MIN(22)/25 et WT/L/1136 du 22 juin 2022.

3.125. La section ci-dessus atteste des nombreuses préoccupations commerciales soulevées dans les différents organes de l'OMC entre la mi-octobre 2021 et la mi-octobre 2022. Pendant la majeure partie de la période considérée, les comités et conseils de l'OMC ont continué de tenir des réunions sous forme hybride en raison des restrictions liées à la COVID-19. Lors de bon nombre de ces réunions, il a aussi été fait référence à la guerre en Ukraine dans diverses déclarations faites au titre de plusieurs points des ordres du jour. Plusieurs nouvelles préoccupations commerciales ont été soulevées au cours de la période considérée, et plusieurs avaient déjà été soulevées au cours des périodes précédentes, ce qui signifie que certains problèmes persistent et ne sont pas résolus. En outre, certaines préoccupations commerciales ont été soulevées dans plus d'un organe de l'OMC, ce qui suggère qu'elles portent sur des questions techniquement complexes et transversales. Cela peut aussi indiquer que les Membres de l'OMC continuent d'utiliser de multiples plates-formes, dans la structure des comités de l'OMC, pour aborder divers aspects de ces préoccupations. La décision de soulever une préoccupation commerciale est importante du point de vue systémique, car cela accroît la transparence. Cela montre en outre que les Membres utilisent les comités de l'OMC pour dialoguer avec leurs partenaires commerciaux sur les domaines qui suscitent ou peuvent susciter des frictions commerciales ou, comme on l'a constaté pendant la dernière partie de la période considérée, sur des sujets de préoccupations plus généraux.

<sup>75</sup> Document de l'OMC WT/COMTD/M/116 du 15 décembre 2021.

<sup>76</sup> Document de l'OMC WT/COMTD/M/117 du 30 mai 2022.

<sup>77</sup> Document de l'OMC WT/COMTD/M/118 du 15 juillet 2022.

<sup>78</sup> Document de l'OMC WT/COMTD/W/264 du 9 novembre 2021.

<sup>79</sup> Document de l'OMC WT/COMTD/SE/M/42 du 24 novembre 2021.

<sup>80</sup> Document de l'OMC WT/COMTD/SE/W/42 du 7 octobre 2021.

<sup>81</sup> Par la suite, à la réunion de la Session spécifique du 20 mai 2022 (document de l'OMC WT/COMTD/SE/M/43 du 3 juin 2022), le Comité est convenu d'un plan général, soumis par le Groupe des PEV, pour un document d'information à établir par le Secrétariat sur ce sujet (document de l'OMC WT/COMTD/SE/W/44 du 22 avril 2022).

3.126. Le fait que les mêmes préoccupations et questions commerciales reviennent au sein de divers organes de l'OMC sans être résolues reste une source d'inquiétude, comme cela a été répété dans les rapports précédents. Le Secrétariat continuera de suivre de près l'évolution de la situation dans ce domaine.

3.127. L'encadré 3.3 s'intéresse de plus près aux préoccupations commerciales liées à l'environnement soulevées dans le cadre des organes de l'OMC.

### **Encadré 3.3 Le nombre de préoccupations commerciales liées à l'environnement augmente**

Étant de plus en plus conscients de la nécessité de remédier aux problèmes environnementaux, les Membres de l'OMC ont adopté toujours plus de mesures pour agir sur ces questions, certaines d'entre elles ayant une incidence sur le commerce. Parallèlement à cela, certains Membres ont mis en doute la compatibilité de ces mesures avec les règles de l'OMC.

En effet, les organes de l'OMC ont reçu un nombre croissant de préoccupations commerciales concernant l'adoption de mesures environnementales unilatérales ayant une incidence sur le commerce. Bien que favorables aux objectifs de protection de l'environnement, certains Membres ont déclaré ces mesures incompatibles avec les règles de l'OMC, celles-ci pouvant:

- avoir un caractère protectionniste (soit parce que les règles ne s'appliquent pas de la même manière aux producteurs nationaux soit parce qu'un soutien est accordé aux producteurs nationaux mais pas aux producteurs des autres Membres);
- aboutir à une discrimination injustifiée à l'encontre des autres Membres;
- s'écarter des normes fondées sur des données scientifiques établies par des organismes internationaux de normalisation reconnus par les Accords de l'OMC; et/ou
- chercher à imposer des changements de procédés de production comme conditions d'accès au marché.

En outre, ces Membres avancent que certaines de ces mesures pourraient engendrer une incompatibilité avec les accords environnementaux multilatéraux et leurs principes (par exemple le principe des responsabilités communes mais différenciées dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)) et déplorent qu'il n'y ait pas une coopération internationale plus développée, permettant de minimiser les effets liés au commerce de ces mesures. Ils craignent que certaines de ces mesures puissent en fin de compte avoir un effet délétère sur les politiques environnementales d'autres Membres ayant une situation différente en termes de développement, de conditions socioéconomiques et de climat.

Certaines de ces discussions ont été portées à la connaissance du Conseil du commerce des marchandises (CCM)<sup>a</sup> après avoir eu lieu dans certains de ses organes subsidiaires, y compris le Comité de l'accès aux marchés, le Comité de l'agriculture, le Comité SPS et le Comité des OTC.

Lors de diverses réunions du CCM, 46 Membres<sup>b</sup> provenant de différentes régions et ayant des niveaux de développement différents ont fait part de leurs inquiétudes au sujet de plusieurs mesures. Les mesures concernées sont notamment le Pacte vert pour l'Europe en lui-même et les mesures qui en découlent: le Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières; la mise en place d'obstacles non tarifaires visant les produits agricoles; le Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) des substances et des mélanges; la Directive sur les énergies renouvelables; et la politique relative aux produits zéro déforestation. L'Union européenne, de son côté, a expliqué ses mesures dans le contexte des menaces existentielles que représentent le changement climatique et la perte de biodiversité, et de la nécessité d'un plan global visant à préparer l'économie et la société de l'UE à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés dans l'Accord de Paris et à faciliter la réinitialisation de sa politique économique pour mieux répondre à ces défis.

Cinq Membres ont exprimé des préoccupations semblables au sujet de la Loi sur l'environnement du Royaume-Uni et de sa politique relative aux produits sylvicoles, auxquelles le Royaume-Uni a répondu que ses mesures faisaient partie d'un plus vaste ensemble de mesures destinées à améliorer la durabilité des chaînes d'approvisionnement et à participer aux efforts mondiaux, nationaux et locaux pour protéger les forêts et autres écosystèmes.

Enfin, deux Membres<sup>d</sup> ont pris la parole au sujet des restrictions à l'importation de climatiseurs et d'agents réfrigérants (hydrofluorocarbures) imposées par l'Inde, que le pays a expliqué comme étant une mesure de mise en conformité avec l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

a Le compte rendu complet de ces discussions figure dans les comptes rendus des réunions du CCM d'avril 2019 à juillet 2022, reproduits sous les cotes G/C/M/134 à 143.

b Argentine; Arabie saoudite (Royaume d'); Arménie; Australie; Bahreïn (Royaume de); Bolivie (État plurinational de); Brésil; Canada; Chili; Chine; Colombie; Corée (République de); Costa Rica; Côte d'Ivoire; Équateur; Égypte; El Salvador; États-Unis; Fédération de Russie; Guatemala; Honduras; Inde; Indonésie; Jamaïque; Japon; Kazakhstan; Malaisie; Mexique; Mozambique; Nicaragua; Nigéria; Nouvelle-Zélande; Panama; Pakistan; Paraguay; Pérou; Philippines; Qatar; République dominicaine; République kirghize; Sénégal; Sri Lanka; Taïpei chinois; Thaïlande; Türkiye; et Uruguay.

c Argentine; Brésil; Inde; Indonésie; et Japon.

d Japon et Thaïlande.

### 3.6 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture

3.128. Le Comité de l'agriculture offre aux Membres un cadre pour examiner les questions relatives au commerce des produits agricoles et pour tenir des consultations sur les questions concernant la mise en œuvre des engagements qu'ils ont contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Le travail d'examen du Comité est fondé sur les notifications présentées par les Membres au sujet de leurs engagements et sur les questions soulevées au titre de l'article 18:6 de l'Accord sur l'agriculture (c'est-à-dire les questions spécifiques relatives à la mise en œuvre). Le Comité a également été chargé de surveiller la mise en œuvre des résultats spécifiques obtenus dans le cadre des négociations sur l'agriculture. En outre, le Comité aborde d'autres questions, y compris la suite donnée à la Décision de Marrakech concernant les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA). Depuis 2020, le Comité organise aussi des discussions sur "la COVID-19 et l'agriculture" pour examiner collectivement l'impact de la pandémie sur l'agriculture et les systèmes alimentaires mondiaux et pour suivre les mesures que les gouvernements ont prises pour faire face à ses effets et à ses contrecoups.

3.129. Lors de sa réunion de mars 2022, le Comité a mené l'exercice annuel de suivi de la Décision ministérielle de Marrakech au cours duquel les Membres PDINPA ont soulevé la question des difficultés de financement pour préserver l'accès des pays importateurs vulnérables aux denrées alimentaires par le biais d'importations commerciales. La question de l'importance de la transparence de l'aide alimentaire internationale pour évaluer l'impact des conditions de marché défavorables sur l'accès des PMA et des PDINPA aux produits alimentaires a également été soulignée. Le suivi de la Décision ministérielle de Marrakech a également fait l'objet d'une attention particulière lors de la CM12 durant laquelle les Ministres ont demandé la mise en place d'un programme de travail pour examiner comment rendre la Décision sur les PDINPA plus effective et opérationnelle (voir ci-dessous).

3.130. Au cours de la période considérée, le Comité de l'agriculture a tenu trois réunions ordinaires, les 15-16 mars, 27-28 juin et 14-15 septembre 2022. Les Membres ont posé 344 questions concernant des notifications individuelles, des notifications tardives et des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6. La plupart des questions concernant des notifications individuelles étaient liées à des notifications relatives au soutien interne (64%). Pour ce qui est des questions relevant de l'article 18.6 (questions spécifiques relatives à la mise en œuvre), environ la moitié d'entre elles (47%) concernaient les politiques de soutien interne, suivies par les questions spécifiques relatives à la mise en œuvre touchant les politiques en matière d'accès aux marchés (30%).

3.131. Au total, 18 Membres ont soulevé 130 questions sur 83 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre lors des réunions visées par le présent examen.<sup>82</sup> Le nombre moyen de questions soulevées au titre de l'article 18.6 par réunion est en hausse depuis 2011, et a atteint un record absolu de 74 questions en moyenne par réunion en 2020. Ces chiffres ont diminué en 2021 et 2022, mais ils sont restés supérieurs au nombre moyen de questions soulevées lors des réunions du Comité de 1995 à 2017, qui était en moyenne de 51 et 43 questions par réunion, respectivement. Ces chiffres incluent les questions qui ont été répétées à plusieurs réunions.

3.132. Sur les 83 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre soulevées au Comité de l'agriculture au cours de la période considérée, plus de la moitié (51) ont été discutées pour la première fois. Parmi celles-ci, la moitié concernait des programmes de soutien interne, 25% des questions relatives à l'accès aux marchés, 18% des politiques prohibant ou restreignant les exportations de denrées alimentaires et les 7% restants des questions de concurrence à l'exportation.

3.133. Pour le pilier soutien interne, les Membres ont demandé des éclaircissements sur les politiques de soutien visant des secteurs ou des produits spécifiques, notamment les céréales (Chine – Réserves de céréales; Panama – Respect des engagements en matière de soutien interne; et Inde – Autres types de soutien pour le riz), le coton (Chine – Soutien de la catégorie bleue pour le coton), les produits laitiers (Japon – Stocks de réserve de lait écrémé en poudre et Inde – Programme laitier "Dairy Sahakar"), l'élevage (Canada – Programme de gestion des troupeaux et d'aide aux

<sup>82</sup> Argentine, Australie, Brésil, Canada, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Japon, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République de Corée, Royaume-Uni, Suisse, Thaïlande, Ukraine, Union européenne et Uruguay.

producteurs touchés par la sécheresse et Soutien à l'industrie du porc), les légumes (Canada – Soutien aux producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard), le vin (Canada – Soutien financier à la production de vin), et les biocarburants (États-Unis – Subventions en faveur des biocarburants issus des produits agricoles et subventions d'un montant de 800 millions d'USD en faveur des biocarburants issus des produits agricoles). Deux questions spécifiques relatives à la mise en œuvre concernaient des politiques en matière de soutien interne ayant une composante environnementale (États-Unis – Financement en faveur de l'environnement et Stratégie pour une agriculture et une sylviculture climato-intelligentes). Des questions ont également été soulevées concernant des politiques en matière de soutien interne ayant une portée sectorielle plus large (Égypte – Augmentation de la superficie cultivée; UE – Nouvelle PAC; Inde – Soutien des prix; Panama – Soutien pour le riz, le lait et le maïs; Royaume-Uni – MGS consolidée; Chine – Subventions aux intrants agricoles; États-Unis – Soutien à la production végétale; Fédération de Russie – Compensation accordée aux agriculteurs; Canada – Soutien pour le programme de mentorat en agriculture Next Gen; États-Unis – Programme de facilitation de l'accès aux marchés; Inde – Augmentation du budget alloué au subventionnement de l'utilisation d'engrais par les agriculteurs; et UE – Politiques agricoles financées par des ressources nationales).

3.134. Les questions spécifiques relatives à la mise en œuvre portant sur l'accès aux marchés visaient des mesures qui restreignaient, ou étaient susceptibles de restreindre, le commerce des produits agricoles, notamment le café (Philippines – Mesures de sauvegarde spéciale sur le café soluble), le champagne (Taïpei chinois – Droit d'importation visant le champagne), les produits laitiers (Équateur – Nouvelle loi sur le lait), le riz (Malaisie – Régime d'importation du riz et Philippines – Régime d'importation pour le riz), et les haricots mungo (Inde – Restrictions à l'importation des haricots mungo). Plusieurs questions spécifiques relatives à la mise en œuvre concernaient des politiques ayant des incidences potentielles en matière d'accès aux marchés plus larges (Arabie saoudite – Majoration des droits de douane visant les produits agricoles; Royaume-Uni – SGS autorisée; Égypte – Prescriptions en matière d'importations; et Italie – Prescription relative à la teneur en éléments locaux), et deux questions spécifiques relatives à la mise en œuvre avaient trait aux incidences potentielles en matière d'accès aux marchés de politiques spécifiques en rapport avec des objectifs environnementaux (Australie – Taxe sur l'éthanol et Royaume-Uni – Dispositions relatives aux produits de base présentant un risque pour les forêts). Une question spécifique relative à la mise en œuvre concernait une politique ayant des effets de facilitation des échanges (Mexique – Réductions tarifaires visant les produits alimentaires pour améliorer la sécurité alimentaire).

3.135. Neuf questions spécifiques relatives à la mise en œuvre concernaient des mesures de restriction ou de prohibition des exportations, visant notamment les céréales (Kazakhstan – Contingents d'exportation pour le méteil, le froment (blé) et la farine de froment (blé); Inde – Mesures de restrictions à l'exportation de riz; Inde – Restrictions à l'exportation de riz et de blé; Guyana – Prohibition à l'exportation de riz et Argentine – Restrictions à l'exportation de blé), l'huile de palme (Indonésie – Restrictions à l'exportation d'huile de palme), les volailles (Malaisie – Prohibition à l'importation de poulet) et divers produits agricoles (Kazakhstan – Restrictions quantitatives à l'exportation de produits agricoles et Türkiye – Restrictions à l'exportation de produits agricoles).

3.136. Trois questions spécifiques relatives à la mise en œuvre visaient à obtenir des informations et des précisions supplémentaires sur les politiques susceptibles de subventionner les exportations de produits agricoles (Oman – Plan de vision à l'horizon 2020, Türkiye – Aide aux transports, et États-Unis – Partenariat visant à réduire l'encombrement des ports et à rétablir des services de transport maritime perturbés pour les matières premières agricoles cultivées aux États-Unis).

3.137. Au total, 32 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre examinées au cours de la période considérée s'inscrivaient dans le prolongement de questions soulevées lors de précédentes réunions du Comité. Certaines de ces questions ont été soulevées à de multiples reprises au sein du Comité. Par exemple, neuf questions spécifiques relatives à la mise en œuvre ont été soulevées de 9 à 21 fois dans différentes réunions du Comité, suscitant 67 questions (21 fois pour la nouvelle classe d'ingrédients du lait du Canada; 19 fois pour les politiques laitières du Canada; 16 fois pour les politiques concernant les légumineuses de l'Inde; 13 fois pour le régime de contingents à l'importation de la Mongolie; 10 fois pour les politiques de la Chine pour le secteur du coton; et 9 fois pour le réexamen par le Canada du système de contingents tarifaires, la constitution par l'Inde de stocks publics et les subventions de l'Inde à l'exportation de lait écrémé en poudre, respectivement). De même, les questions relatives aux compensations du Canada pour les agriculteurs liées à des concessions commerciales, aux politiques environnementales de l'UE et aux prohibitions à

l'importation concernant certains produits agricoles et à l'utilisation de prix de référence aux fins de l'évaluation en douane par le Nigéria ont été soulevées à sept occasions différentes au sein du Comité. D'autres politiques agricoles de l'Afrique du Sud, de l'Angola, de l'Argentine, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, des États-Unis, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de la Mongolie, des Philippines, du Tadjikistan et de l'Union européenne ont suscité des préoccupations répétées au titre de l'article 18:6.

3.138. Les 83 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre (nouvelles et répétées), y compris les questions, réponses et observations complémentaires, peuvent être consultées dans le Système de gestion de l'information sur l'agriculture (AG-IMS).<sup>83</sup>

3.139. S'agissant des mesures prises par les Membres pour mettre en œuvre la Décision ministérielle de Nairobi de décembre 2015 sur la concurrence à l'exportation, sur les 16 Membres qui avaient des niveaux d'engagement positifs en matière de subventions à l'exportation dans leurs listes au moment de l'adoption de la Décision, 13 ont fait certifier leurs listes révisées concernant les subventions à l'exportation (Afrique du Sud, Australie, Brésil, Colombie, États-Unis, Indonésie, Islande, Israël, Mexique, Norvège, Suisse, Türkiye et Uruguay); deux Membres (Canada et Union européenne) ont distribué leurs projets de listes révisées, qui sont encore en attente de certification; et un Membre doit encore distribuer son projet de listes révisées (République bolivarienne du Venezuela).

### ***Pandémie de COVID-19, conflits et sécurité alimentaire***

3.140. La question de la sécurité alimentaire est restée en tête des priorités du Comité de l'agriculture, surtout depuis le début de la pandémie de COVID-19. La pandémie et les mesures de réponse que les gouvernements ont prises pour faire face à ses effets et à ses contrecoups ont durement secoué l'économie mondiale et les systèmes agricoles et alimentaires n'ont pas été épargnés par la crise. C'est dans ce contexte que le Comité a convoqué une réunion extraordinaire en juin 2020 pour examiner collectivement l'impact de la COVID-19 sur le secteur agricole dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture.<sup>84</sup> Les défis mondiaux en matière de sécurité alimentaire et les réponses apportées par les pouvoirs publics dans le secteur de l'agriculture pour relever ces défis ont depuis lors dominé les discussions des dernières réunions du Comité. En outre, le Comité a entrepris un examen ciblé des mesures de restriction des exportations de produits alimentaires des Membres afin d'améliorer la transparence et a constitué un cadre important pour que les Membres puissent tenir des consultations collectives sur ces mesures.

3.141. Alors que les problèmes de sécurité alimentaire résultant de la pandémie perdurent, la guerre en Ukraine et les conditions météorologiques défavorables ont encore exacerbé la situation. La hausse des prix mondiaux des denrées alimentaires, des intrants agricoles et de l'énergie a de graves répercussions sur la sécurité alimentaire, en particulier pour les PMA et les PDINPA. Lors de la CM12, les Ministres ont adopté un ensemble de règles multilatérales et d'orientations collectives sur un large éventail de questions, dont la sécurité alimentaire.

3.142. La Déclaration ministérielle sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire<sup>85</sup> correspond à la volonté collective des Membres de l'OMC de faire en sorte que "toutes mesures d'urgence introduites pour répondre à des préoccupations en matière de sécurité alimentaire réduisent au minimum les distorsions des échanges dans la mesure du possible; soient temporaires, ciblées et transparentes; et soient notifiées et mises en œuvre conformément aux règles de l'OMC". Les Ministres ont également demandé qu'un programme de travail soit établi sous l'égide du Comité de l'agriculture pour examiner les moyens de rendre plus effective et opérationnelle la [Décision ministérielle de Marrakech](#) pour, entre autres choses, tenir compte des besoins des PMA et des PDINPA et accroître leur capacité de résilience pour répondre à une grave instabilité alimentaire. Le Comité a engagé des discussions sur le programme de travail lors de ses réunions de juin et de septembre. Parmi les questions spécifiques dont l'examen a été proposé, il faut citer l'amélioration de la production et de la productivité agricoles dans les PMA et les PDINPA, notamment par une

<sup>83</sup> Dans le système AG-IMS (<http://agims.wto.org/fr>), sélectionnez la fonction "Rechercher les questions et réponses présentées depuis 1995" et saisissez "100", "101" et "102" dans les critères de recherche.

<sup>84</sup> À cette réunion extraordinaire, les Membres sont également convenus d'inscrire "La COVID-19 et l'agriculture" en tant que point permanent de l'ordre du jour des réunions du Comité de l'agriculture et d'inviter les organisations internationales ayant le statut d'observateur à participer au débat.

<sup>85</sup> Document de l'OMC WT/MIN(22)/28, WT/L/1139, 22 juin 2022.

utilisation optimale des flexibilités prévues par les règles du commerce agricole multilatéral; l'amélioration de l'accès aux marchés alimentaires, y compris par l'identification des goulets d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement internationales; et l'examen des problèmes de financement des importations alimentaires, en particulier dans des conditions de marché incertaines et volatiles.<sup>86</sup>

3.143. À la CM12, les Ministres ont aussi adopté une Décision<sup>87</sup> tendant à exempter des prohibitions ou restrictions à l'exportation les achats de produits alimentaires du Programme alimentaire mondial (PAM) à des fins humanitaires non commerciales et à permettre ainsi au PAM de mieux remplir sa mission humanitaire consistant à livrer une aide alimentaire d'urgence et un soutien nutritionnel à des millions de personnes qui souffrent à travers le monde d'insécurité alimentaire. La Déclaration adoptée à la CM12<sup>88</sup> sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures souligne aussi l'importance de la sécurité alimentaire mondiale dans le renforcement de la résilience et la réponse à la pandémie actuelle et aux pandémies futures et s'appuie sur une approche polyvalente et complète de la question de la sécurité alimentaire. Cette Déclaration demande aux organes de l'OMC pertinents, y compris le Comité de l'agriculture, d'analyser les enseignements tirés et les difficultés rencontrées pendant la pandémie de COVID-19. La discussion engagée par le Comité de l'agriculture sur la COVID-19 et l'agriculture devrait dès lors s'appuyer sur les orientations globales de la Déclaration de la CM12 concernant la pandémie de COVID-19.

3.144. Les délibérations du Comité de l'agriculture<sup>89</sup> ont montré que la sécurité alimentaire était une question complexe qui nécessitait une approche globale. L'importance du maintien de l'ouverture et du bon fonctionnement des marchés agricoles mondiaux pour la sécurité alimentaire a été reconnue; les discussions ont également mis en évidence les effets potentiellement néfastes des mesures de restriction des échanges, y compris les restrictions à l'exportation, qui pourraient exacerber la volatilité et l'incertitude actuelles des marchés et mettre ainsi en péril la sécurité alimentaire mondiale. Simultanément, l'importance d'un investissement accru dans le secteur agricole afin de débloquent les capacités de production pour garantir la résilience à long terme du secteur, en particulier dans les économies en développement, a été soulignée. Les Membres ont également salué le travail des organisations internationales ayant le statut d'observateur qui suivent les prix mondiaux des denrées alimentaires et des intrants ainsi que d'autres évolutions du marché, notamment par le biais du Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS), afin d'améliorer la transparence des marchés agricoles et de faciliter la concertation des politiques en matière de sécurité alimentaire. Depuis la réunion du Comité de mars 2022, la guerre entre la Russie et l'Ukraine et ses implications pour la sécurité alimentaire dans le monde occupent également une place centrale dans les discussions sur la sécurité alimentaire. Lors de la réunion de septembre 2022, les Membres ont accueilli favorablement l'initiative sur les céréales de la mer Noire, qui vise à faciliter les exportations de céréales, de denrées alimentaires et d'engrais à partir des ports ukrainiens, dans des conditions de sécurité, et à contribuer à enrayer l'inflation des prix alimentaires dans le monde.

### **Restrictions à l'exportation**

3.145. Certaines des mesures mises en place par les Membres pour faire face à la pandémie de COVID-19 et au conflit comprenaient des restrictions ou des prohibitions à l'exportation de certains produits agricoles. L'Accord sur l'agriculture établit des disciplines pour les cas où les Membres instituent des prohibitions ou des restrictions à l'exportation pour prévenir une situation critique due à une pénurie de produits alimentaires, ou pour remédier à cette situation (article 12). La transparence est au cœur de ces disciplines. Aux termes de l'Accord sur l'agriculture, i) les Membres prennent dûment en considération les effets de cette prohibition ou restriction sur la sécurité alimentaire des Membres importateurs; et ii) avant d'instituer une prohibition ou une restriction à l'exportation, le Membre informe le Comité de l'agriculture, aussi longtemps à l'avance que cela est réalisable, en lui adressant un avis écrit comprenant des renseignements tels que la nature et la durée de cette mesure, et procède à des consultations, sur demande, avec tout autre Membre ayant un intérêt substantiel en tant qu'importateur au sujet de toute question liée à ladite mesure. Selon

<sup>86</sup> Documents de l'OMC G/AG/W/223, 12 septembre 2022; et G/AG/W/224, 14 septembre 2022.

<sup>87</sup> Document de l'OMC WT/MIN(22)/29, WT/L/1140, 17 juin 2022.

<sup>88</sup> Document de l'OMC WT/MIN(22)/31, WT/L/1142, 22 juin 2022.

<sup>89</sup> Le résumé des discussions tenues en 2022 figure dans le rapport résumé des réunions du Comité de mars, juin et septembre figurant respectivement dans les documents de l'OMC G/AG/R/101, 12 avril 2022; G/AG/R/102, 8 août 2022; et G/AG/R/103 (à paraître).

les prescriptions convenues en matière de notification et modes de présentation des notifications établies par le Comité de l'agriculture, ces avis écrits correspondent aux notifications ER:1. L'Accord sur l'agriculture contient une disposition relative au traitement spécial et différencié en vertu de laquelle les prescriptions susmentionnées ne s'appliquent pas aux pays en développement Membres, à moins que la mesure ne soit prise par un pays en développement Membre qui est exportateur net du produit alimentaire spécifique considéré.

3.146. Au cours de la période considérée, 10 restrictions ou prohibitions à l'exportation ont été présentées au Comité de l'agriculture, dont 1 mesure notifiée par le Kazakhstan attribuée à la pandémie COVID-19, portant sur les graines et l'huile de tournesol<sup>90</sup>; et 1 mesure notifiée par l'UE portant sur les céréales<sup>91</sup>, attribuée à l'interruption de l'approvisionnement en céréales depuis la région de la mer Noire.

### 3.7 Soutien économique général

3.147. À la réunion informelle de l'OEPC du 27 juillet 2022 consacrée à l'examen du tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international établi par la Directrice générale<sup>92</sup>, les Membres de l'OMC ont procédé à un échange de vues complet et constructif. Certains Membres ont exprimé un soutien résolu à la couverture par le Secrétariat des mesures de soutien économique et ont souligné l'importance d'une transparence accrue dans ce domaine. D'autres ont souligné la nécessité d'un consensus sur la portée de l'exercice et ont appelé les Membres à participer davantage aux rapports et à s'engager dans des discussions pour améliorer l'exercice, également dans le cadre de la septième évaluation du MEPC.

3.148. Depuis juillet 2017, le Secrétariat ne peut pas justifier l'inclusion d'une annexe distincte sur les mesures générales de soutien économique dans les rapports de suivi du commerce. Cela s'explique en partie par le faible taux de participation et de réponse des Membres de l'OMC à la demande de renseignements et en partie par le fait qu'une telle annexe serait biaisée à l'encontre des Membres qui communiquent et publient généralement des renseignements détaillés sur ces mesures. Les discussions tenues entre les délégations lors des dernières réunions de l'OEPC sur les rapports de suivi du commerce ont abordé la question et plusieurs Membres ont souligné la nécessité de préserver et de renforcer la transparence au moyen de l'exercice de suivi du commerce. Plusieurs Membres se sont félicités de la liste des mesures de soutien liées à la COVID-19<sup>93</sup> mise en ligne et établie par le Secrétariat de l'OMC dès les premiers temps de la pandémie. Cette liste dresse un rapport informel sur la situation dans le but d'accroître la transparence en ce qui concerne les mesures de soutien prises en réponse à la crise liée à la COVID-19. Elle ne comprend que les renseignements et les mesures communiqués par les délégations directement à la Section du suivi du commerce de l'OMC, et seulement dans la langue originale de la communication.

#### Mesures de soutien économique ordinaires (non liées à la COVID-19)

3.149. En réponse aux demandes de renseignements adressées par la Directrice générale les 7 mars et 31 août 2022 aux fins du présent rapport de suivi du commerce, 39 Membres de l'OMC (Albanie; Bangladesh; Brésil; Colombie; Costa Rica; Hong-Kong, Chine; Inde; Royaume-Uni; Thaïlande; Türkiye; Ukraine et Union européenne<sup>94</sup>;) ont communiqué volontairement des renseignements sur 48 mesures générales de soutien économique ordinaires non liées à la pandémie. Les recherches menées par le Secrétariat indiquent qu'au cours de la période considérée, de nombreuses autres mesures de soutien ayant un impact potentiel sur les flux commerciaux ont été mises en œuvre par les Membres de l'OMC. Une tendance à la hausse a été observée au cours de la deuxième partie de la période examinée, les gouvernements ayant introduit plusieurs mesures pour faire face aux multiples crises interdépendantes dans le secteur de l'énergie, en ce qui concerne la sécurité alimentaire et l'inflation croissante. L'introduction de ces mesures de soutien semble être liée aux répercussions économiques de la guerre.

<sup>90</sup> Document de l'OMC G/AG/N/KAZ/15, 27 avril 2022.

<sup>91</sup> Documents de l'OMC G/AG/N/EU/77, 13 avril 2022; G/AG/N/EU/77/Rev.1, 11 juillet 2022; et G/AG/N/EU/77/Rev.2, 23 septembre 2022.

<sup>92</sup> Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/16, 13 juillet 2022.

<sup>93</sup> OMC, COVID-19: Mesures de soutien. Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/covid19\\_f/trade\\_related\\_support\\_measures\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/trade_related_support_measures_f.htm).

<sup>94</sup> En comptant l'UE-27 et ses membres séparément.

3.150. Les mesures comprenaient de nombreux régimes d'aide liés à l'énergie, tels que l'aide à la production d'énergie renouvelable, les investissements dans des centrales électriques fonctionnant avec des énergies de substitution et dans des projets d'énergie propre et renouvelable, les subventions aux entreprises privilégiant l'énergie renouvelable, l'aide financière aux installations de stockage de l'électricité, les crédits aux entreprises du secteur de l'énergie pour éviter la crise de liquidités, les aides aux ménages pour le paiement des factures énergétiques et les régimes de garantie des prix de l'énergie.

3.151. Plusieurs mesures ont également été mises en place pour soutenir les agriculteurs et le secteur agricole, notamment des subventions à la production pour les producteurs de céréales et de graines oléagineuses, des subventions directes aux agriculteurs, des mesures de soutien aux plans de production alimentaire, des régimes d'aide au secteur de l'élevage et à d'autres secteurs agricoles spécifiques (semences, blé, apiculteurs, vin), des financements pour l'achat de machines et d'équipements agricoles, des incitations à renforcer le développement durable et les éléments ou technologies d'origine naturelle qui augmentent la productivité agricole, des subventions destinées à soutenir les entreprises agroalimentaires et des programmes généraux de développement de l'agriculture. D'autres mesures de soutien mises en œuvre durant la période considérée incluaient des programmes d'aide en rapport avec les transports et des mesures visant à soutenir l'industrie automobile, y compris des investissements en faveur des fabricants de véhicules électriques. D'autres mesures encore prévoyaient des subventions financières liées à la santé, un soutien aux entreprises et aux MPME, notamment des incitations financières et fiscales, des mesures budgétaires de lutte contre l'inflation, des investissements visant à promouvoir l'utilisation ou le développement de technologies numériques, des systèmes de ristourne des droits de douane, et une aide aux entreprises exportatrices, y compris des réductions ou la suppression des droits et des redevances de douane dans les déclarations en douane pour renforcer les exportations des filières locales, et des programmes de garantie de crédit et mesures d'innovation en matière de R&D.

3.152. Comme par le passé, plusieurs de ces mesures de soutien économique ont été introduites sous la forme de programmes pluriannuels, avec des déboursements financiers échelonnés sur la durée de vie d'un projet. D'autres étaient des subventions ou des régimes d'aide ponctuels.

### Mesures de soutien économique liées à la COVID-19

3.153. En réponse à la demande de renseignements adressée par la Directrice générale les 7 mars et 31 août 2022, 48 Membres<sup>95</sup> ont notifié volontairement au Secrétariat 93 mesures de soutien liées à la COVID-19, en rapport essentiellement avec des prorogations, renouvellements ou abrogation de mesures.

3.154. Depuis le début de la pandémie, au moins 1 762 mesures de soutien économique liées à la COVID-19 ont été mises en place par 113 Membres et 7 observateurs.<sup>96</sup> Parmi ces mesures. À la mi-octobre 2022, 1 117 (63%) ont été communiquées directement au Secrétariat de l'OMC. Au total, 702 mesures de soutien économique liées à la COVID-19 ont été mises en œuvre par les économies du G-20, dont 387 (55%) ont été communiquées directement au Secrétariat.

3.155. Le nombre sans précédent de mesures de soutien liées à la COVID-19 mises en place depuis le début de la pandémie dépasse largement l'activité observée suite à la crise financière mondiale de 2008-2009. Ces mesures ont pris la forme de dons, de prêts ou de programmes de relance visant des secteurs de l'économie fortement touchés par la pandémie, y compris l'agriculture, la santé, l'aviation, les transports, le tourisme, l'éducation et la culture, ainsi que de mesures budgétaires et financières destinées à soutenir les activités commerciales et les MPME et de programmes de relance plus généraux. Un autre ensemble de mesures de soutien mis en place par les gouvernements en réponse à la pandémie de COVID-19 comprenait notamment des mesures appliquées par les banques centrales. Les mesures prises par les économies à revenu élevé ont été beaucoup plus nombreuses, variées et généreuses en termes de fonds alloués que celles prises par les économies à faible revenu.

---

<sup>95</sup> Albanie; Australie; Bangladesh; Belize; Brunei Darussalam; Cambodge; Corée, République de; El Salvador; Honduras; Hong Kong, Chine; Indonésie; Macao, Chine; Myanmar; Népal; Norvège; Philippines; Royaume d'Arabie saoudite; Royaume-Uni; Thaïlande; Türkiye; et Union européenne (en comptant l'UE (27) et ses membres séparément).

<sup>96</sup> Azerbaïdjan, Belarus, Éthiopie, Guinée équatoriale, Irak, Liban et Serbie.

3.156. Les mesures de soutien liées à la COVID-19 sont généralement apparues comme étant de nature temporaire et la plupart ont été mises en place en 2020, particulièrement au cours des deuxième, troisième et quatrième trimestres. Plusieurs de ces mesures de soutien étaient des subventions ou des régimes d'aide ponctuels et beaucoup ont été introduites pour une période fixe couvrant quelques mois à quelques années. Bien que de nombreuses mesures de soutien liées à COVID-19 aient été mises en œuvre sur une base temporaire, il est difficile de fournir un nombre précis des mesures supprimées. Les informations relatives aux abrogations, y compris les dispositions législatives spécifiques supprimant tout ou partie des programmes de soutien, ne sont souvent pas affichées sur les sites Web des gouvernements, ni annoncées dans la presse, et ne sont pas régulièrement communiquées au Secrétariat.

3.157. L'exercice de suivi du commerce n'implique aucun jugement quant à la compatibilité des mesures figurant dans la présente section avec les règles de l'OMC. S'il est possible que ces mesures, qu'elles fassent partie de la stratégie commerciale globale d'un Membre ou qu'elles aient été prises en tant que mesure d'urgence face à la pandémie, aient des effets sur le commerce, il n'est pas toujours aisé de déterminer si elles restreignent ou facilitent le commerce (et dans quelle mesure), ou si elles faussent la concurrence.

3.158. Dans l'ensemble, la période d'examen actuelle a vu l'introduction d'un grand nombre de mesures générales de soutien économique en réponse à de multiples crises interdépendantes dans les secteurs de l'énergie et de l'alimentation et au niveau élevé de l'inflation. Ces mesures sont venues s'ajouter aux défis posés par la pandémie de COVID-19. Comme dans le contexte de la crise financière mondiale de 2008-2009, l'environnement international incertain actuel a donné lieu à une forte multiplication des mesures commerciales prises par les gouvernements nationaux et les entités gouvernementales infranationales pour faire face aux nombreux défis économiques, sociaux et humanitaires. En 2009, l'OMC a répondu à l'appel des dirigeants du G-20 demandant de suivre les mesures prises en réponse à la crise en faisant rapport sur le grand nombre de programmes de soutien et de relance mis en œuvre par les gouvernements. À l'époque, il était largement admis que nombre de ces mesures comprenaient des dispositions qui affectaient les flux commerciaux. La pandémie de COVID-19 ainsi que les divers impacts ressentis en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie ont à nouveau créé un environnement de crise mondiale auquel les gouvernements répondent par une série de mesures susceptibles d'affecter directement ou indirectement le commerce. Plusieurs Membres de l'OMC ont évoqué l'importance de suivre ces mesures, en particulier en période de crise.

### **3.8 Autres questions de politique commerciale**

3.159. Cette section donne un bref aperçu des autres domaines de la politique commerciale dans lesquels des faits nouveaux importants sont intervenus pendant la période considérée.

3.160. Le 17 juin, les Membres de l'OMC ont conclu avec succès la douzième Conférence ministérielle (CM12) à Genève avec des résultats négociés sur une série d'initiatives commerciales clés qui contiennent des décisions sans précédent sur les subventions à la pêche, la réponse de l'OMC aux situations d'urgence sanitaire, y compris une dérogation aux brevets pour les vaccins contre la COVID-19, la sécurité alimentaire, le commerce électronique et la réforme de l'OMC. Tous les documents relatifs aux résultats de la CM12 peuvent être consultés sur le site Web de l'OMC.<sup>97</sup>

#### **Discussions au Conseil général sur les faits nouveaux concernant la COVID-19 et la guerre en Ukraine**

3.161. Les Membres de l'OMC ont traité de questions liées à la COVID-19 à plusieurs reprises dans le cadre du Conseil général pendant la période considérée. Les délégations ont également fait référence à la guerre entre la Fédération de Russie et l'Ukraine dans leurs déclarations au titre de divers autres points de l'ordre du jour lors des réunions ordinaires du Conseil général – notamment le 24 février, les 9 et 10 mai, les 25 et 26 juillet et les 6 et 7 octobre 2022 ainsi que lors des réunions extraordinaires du Conseil général le 31 mars et le 7 juin 2022.<sup>98</sup>

<sup>97</sup> Conférence ministérielle de l'OMC, CM12: [https://www.wto.org/french/thewto\\_f/minist\\_f/mc12\\_f/documents\\_f.htm](https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc12_f/documents_f.htm).

<sup>98</sup> Documents de l'OMC WT/GC/M/196 du 4 mai 2022; WT/GC/M/198, 21 juillet 2022; WT/GC/M/197 du 5 mai 2022, WT/GC/M/200 du 6 septembre 2022 et WT/GC/M/201 (à paraître).

3.162. Aux réunions du Conseil général des 22 et 23 novembre 2021, des 23 et 24 février, 9 et 10 mai et 7 juin 2022<sup>99</sup>, le Président du Conseil des ADPIC a fait rapport sur les discussions relatives à la proposition présentée par l'Inde, l'Afrique du Sud et d'autres coauteurs concernant une dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour la prévention, l'endiguement ou le traitement de la COVID 19. À la réunion de mai, le Président du Conseil des ADPIC a noté que, le 3 mai, une communication contenant les résultats des discussions informelles entre un groupe de Ministres avait été distribuée pour discussion au Conseil des ADPIC.<sup>100</sup> À la réunion de juin, le Président du Conseil des ADPIC a informé les Membres de ces discussions, y compris des négociations du texte final, dont la dernière révision est devenue la base de la décision prise par les Ministres et les Chefs de délégation à la CM12.<sup>101</sup>

3.163. Aux réunions du Conseil général des 25 et 26 juillet et des 6 et 7 octobre<sup>102</sup>, les coauteurs du document IP/C/W/669/Rev.1 ont demandé que le point "Paragraphe 8 de la Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC adoptée le 17 juin 2022 – document WT/MIN(22)/30" soit inclus dans l'ordre du jour, ce qui a suscité beaucoup de discussions ainsi qu'une déclaration du Président du Conseil des ADPIC.

3.164. Lors de la réunion du Conseil général des 22 et 23 novembre 2021, le Facilitateur nommé par la Présidence du Conseil général a remis son rapport final sur le processus multilatéral concernant la réponse de l'OMC à la pandémie. Par la suite, la Présidence du Conseil général a continué à faciliter les discussions entre les Membres et a rendu compte de ces travaux lors de la réunion du Conseil général des 23 et 24 février. Le Facilitateur a fourni une nouvelle mise à jour lors de la réunion du Conseil général des 9 et 10 mai. Après la réunion du Conseil général de mai, les documents de l'OMC JOB/GC/304, JOB/GC/305 et JOB/GC/306 ont été distribués le 13 mai 2022. À la réunion extraordinaire du Conseil général du 7 juin, le Facilitateur a mis les Membres au courant de ces discussions. Cela a abouti à un document final transmis aux Ministres et aux Chefs de délégation le 10 juin pour suite à donner et qui, à son tour, est devenu la base de la décision prise par ces derniers à la CM12.<sup>103</sup>

3.165. À la réunion du Conseil général des 9 et 10 mai 2022<sup>104</sup>, le Brésil a présenté sa communication intitulée Propriété intellectuelle, transfert de technologie et renforcement des capacités pendant la COVID-19 et au-delà.<sup>105</sup>

3.166. À la même réunion, le Royaume-Uni, au nom des coauteurs<sup>106</sup>, a fait une déclaration concernant un commerce ouvert et prévisible des produits agricoles et alimentaires.<sup>107</sup> Au titre de ce point, plusieurs délégations ont fait référence au conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine. Lors de la même réunion, la Fédération de Russie a présenté sa communication et fait une déclaration sur les pratiques commerciales perturbatrices de certains Membres et leurs répercussions pour l'OMC.<sup>108</sup> Durant la discussion, les communications ci-après ont également été mentionnées par leurs auteurs respectifs: déclaration conjointe sur l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie avec le soutien du Bélarus<sup>109</sup>; déclaration conjointe concernant la demande d'accession à l'OMC présentée par le Bélarus<sup>110</sup>; et une communication de la Fédération de Russie.<sup>111</sup>

---

<sup>99</sup> Documents de l'OMC WT/GC/M/194 du 14 février 2022; WT/GC/M/196 du 4 mai 2022; WT/GC/M/198 du 21 juillet 2022; et WT/GC/M/199 du 6 septembre 2022.

<sup>100</sup> Document de l'OMC IP/C/W/688 du 3 mai 2022.

<sup>101</sup> La Décision ministérielle de la CM12 concernant l'Accord sur les ADPIC du 17 juin 2022 se trouve dans les documents de l'OMC WT/MIN(22)/30 et WT/L/1141 du 22 juin 2022.

<sup>102</sup> Documents de l'OMC WT/GC/M/200 du 6 septembre 2022 et WT/GC/M/201 (à paraître).

<sup>103</sup> La Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures adoptée à la CM12 figure dans le document de l'OMC WT/MIN(22)/W/13 du 10 juin 2022.

<sup>104</sup> Document de l'OMC WT/GC/M/198 du 21 juillet 2022.

<sup>105</sup> Document de l'OMC WT/GC/W/845 du 28 avril 2022.

<sup>106</sup> Albanie; Australie; Canada; Chili; Costa Rica; États-Unis; Géorgie; Islande; Israël; Japon; Liechtenstein; Macédoine du Nord; Mexique; Monténégro; Norvège; Nouvelle-Zélande; Paraguay; République de Corée; République de Moldova; Royaume-Uni; Singapour; Suisse; Taipei chinois; Ukraine et Union européenne.

<sup>107</sup> Document de l'OMC WT/GC/248 du 6 mai 2022.

<sup>108</sup> Document de l'OMC WT/GC/245 du 16 mars 2022.

<sup>109</sup> Document de l'OMC WT/GC/244 du 15 mars 2022.

<sup>110</sup> Document de l'OMC WT/GC/246 du 24 mars 2022.

<sup>111</sup> Document de l'OMC WT/GC/247 du 6 avril 2022.

## Aide pour le commerce

3.167. L'Initiative Aide pour le commerce a été lancée à la Conférence ministérielle de l'OMC en décembre 2005. L'Examen global de l'Aide pour le commerce 2022, qui a eu lieu du 27 au 29 juillet 2022, s'est concentré sur le thème "Permettre un commerce connecté et durable". La Conférence de 2022 s'est tenue dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et des efforts déployés par les Membres et la communauté internationale pour endiguer la propagation du virus, réagir à ses effets et mettre au point des mesures pour améliorer la résilience aux chocs futurs. Elle a fourni l'occasion de discuter des contraintes rencontrées par les pays en développement, notamment les PMA, en ce qui concerne l'offre et l'infrastructure commerciale, ainsi que de la manière dont l'Aide pour le commerce pourrait aider à faire avancer le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Un accent particulier a été mis sur les possibilités que la connectivité numérique et la durabilité offrent pour la diversification de l'économie et des exportations, et sur la manière dont l'Aide pour le commerce peut contribuer à donner aux différents acteurs économiques les moyens de concrétiser ces possibilités. L'Examen global 2022 reposait sur une large activité de suivi et d'évaluation.<sup>112</sup>

3.168. Les messages clés de l'Examen ont confirmé que le commerce reste une priorité pour le développement malgré la pandémie de COVID-19 et ont souligné l'importance d'utiliser en permanence plusieurs stratégies pour atténuer les impacts de cette pandémie, notamment les objectifs de facilitation du commerce, le soutien aux MPME et l'autonomisation économique des femmes. Une prise de conscience croissante des risques liés au changement climatique et un désir de développer l'économie numérique pour favoriser la résilience ont également été constatés. Le financement de l'action climatique est de plus en plus étroitement lié au financement de l'Aide pour le commerce, notamment dans le domaine des infrastructures pour les énergies renouvelables. La pauvreté énergétique est une contrainte majeure du côté de l'offre pour de nombreux pays en développement et on assiste à un renforcement de la mobilisation des secteurs public et privé pour aider à financer la transition vers une économie à faible émission de carbone.

3.169. Depuis 2006, un montant total de 556 milliards de dollars EU a été dépensé pour financer des programmes et des projets au titre de l'Aide pour le commerce, dont 152 milliards de dollars EU pour les PMA. En 2020, une part presque égale des décaissements (49%) a été consacrée au renforcement des capacités de production et aux infrastructures économiques. L'Afrique (38%) et l'Asie (35%) demeurent les plus grands bénéficiaires de l'Aide pour le commerce.

## Règlement des différends

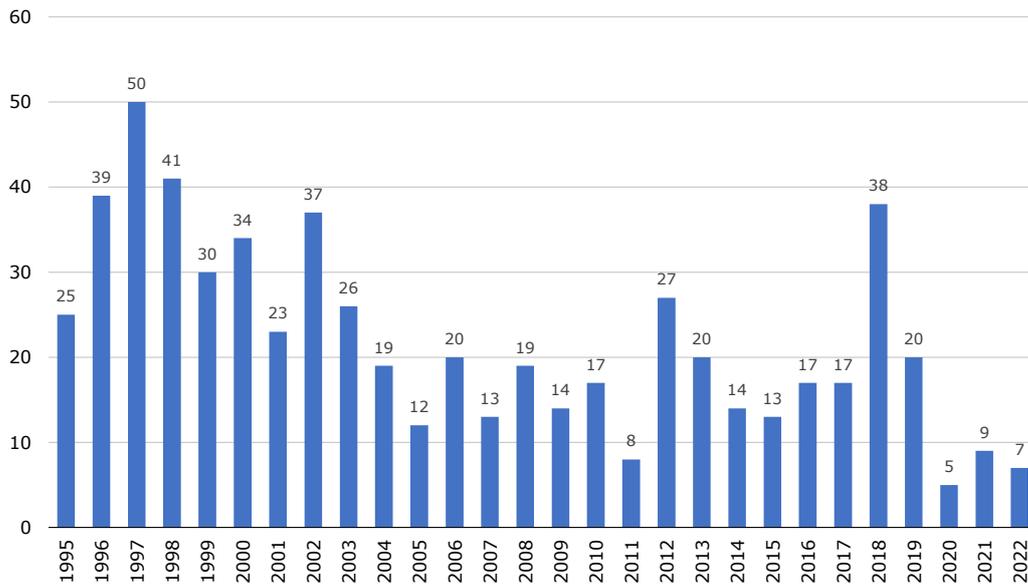
3.170. Entre le début d'octobre 2021 et le début d'octobre 2022, les Membres ont engagé huit nouveaux différends, dont sept ont été déposés entre janvier et octobre 2022 (graphique 3.17). En outre, le système de règlement des différends de l'OMC a continué à traiter plusieurs procédures introduites au cours des années 2018 et 2019. À la fin de septembre 2022, les travaux des groupes spéciaux dans 26 différends et un arbitrage concernant le niveau de la suspension de concessions ou d'autres obligations au titre de l'article 22:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends se poursuivaient.

3.171. Les nouveaux différends engagés pendant la période considérée ont porté sur un large éventail de questions relevant du GATT de 1994, de l'AGCS, de l'Accord SPS, de l'Accord SMC, de l'Accord antidumping, de l'Accord sur les ADPIC, de l'Accord sur les licences d'importation et de l'Accord sur l'agriculture. Comme les années précédentes, tant des pays développés que des pays en développement Membres étaient impliqués dans des procédures de règlement des différends en tant que plaignants, défendeurs ou tierces parties.

3.172. À la suite de l'assouplissement des restrictions de voyage liées à la pandémie de COVID-19 au début de l'année 2022, un nombre croissant de réunions de fond de groupes spéciaux et de réunions d'arbitres se sont tenues dans des formats hybrides ou en présentiel à Genève, par opposition aux réunions entièrement virtuelles. Au cours de la période d'examen d'octobre 2021 à octobre 2022, les groupes spéciaux ont tenu deux réunions de fond exclusivement par téléconférence; dix en format hybride; et trois exclusivement en présentiel.

---

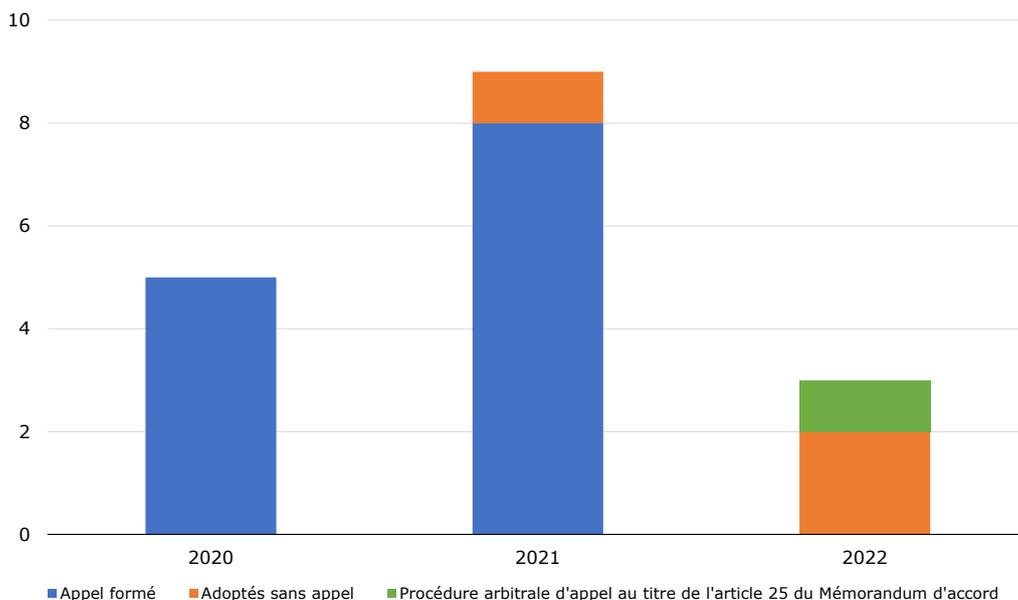
<sup>112</sup> Rapports de l'Aide pour le commerce publiés lors de l'Examen global 2022. Adresse consultée: [www.wto.org/gr2022](http://www.wto.org/gr2022).

**Graphique 3.17 Nouveau différends engagés par année civile 1995-2022**

Note: Les données pour 2022 correspondent à la période de janvier à septembre.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.173. Les groupes spéciaux ont également distribué des rapports dans sept différends et des arbitres ont rendu des décisions sur le niveau de la suspension de concessions ou d'autres obligations au titre de l'article 22:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends dans deux procédures. L'Organe de règlement des différends a adopté des rapports de groupes spéciaux dans trois différends, tandis que les Membres ont fait appel de quatre rapports de groupes spéciaux (graphique 3.18). Toutefois, ces appels ne peuvent pas être examinés actuellement car, en l'absence de consensus entre les Membres de l'OMC pour lancer le processus de sélection des membres de l'Organe d'appel, les sept postes au sein de ce dernier restent vacants.

**Graphique 3.18 Rapports des groupes spéciaux faisant l'objet d'un appel et adoptés 2020-2022**

Note: Les données pour 2022 correspondent à la période de janvier à septembre.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.174. Les parties à 10 différends sont convenues d'un autre mécanisme d'appel basé sur une procédure arbitrale en vertu de l'article 25 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, afin de garantir l'examen des rapports des groupes spéciaux en l'absence d'un organe d'appel opérationnel. La première sentence arbitrale d'appel de ce type a été rendue pendant la période considérée.

### Commerce électronique

3.175. Les discussions sur le commerce électronique se poursuivent selon deux voies parallèles – au niveau multilatéral dans le cadre du Conseil général et de ses organes subsidiaires pertinents, et au titre de l'Initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique. Dans ces deux contextes, les délégations réitérent la nécessité de résoudre les difficultés liées au développement, y compris la fracture numérique.

3.176. Au niveau multilatéral, les discussions relatives au Programme de travail et au moratoire relatif aux droits de douane sur les transmissions électroniques se sont intensifiées avant la douzième Conférence ministérielle. Les Ministres ont adopté une décision visant à relancer les travaux dans le cadre du Programme de travail, à intensifier les discussions concernant notamment la portée, la définition et l'incidence du moratoire, et à prolonger le moratoire jusqu'à la treizième Conférence ministérielle ou jusqu'en mars 2024, au plus tard.

3.177. Depuis lors, le dialogue a repris à différents niveaux. En septembre, le Président du Conseil général a tenu des consultations initiales avec les Membres sur la manière d'organiser le travail à venir et d'assurer la complémentarité entre le travail des organes subsidiaires et celui du Conseil général. Lors d'une réunion en octobre, le Président a suggéré de tenir des discussions spécifiques au Conseil général pour aborder les questions horizontales, y compris la dimension développement, et a encouragé toutes les délégations à présenter des propositions. Il a également suggéré que les travaux dans les organes subsidiaires soient conduits sur la base des propositions des Membres. Les discussions ont également repris dans certains des organes permanents chargés de la mise en œuvre du Programme de travail. Le Comité du commerce et du développement a poursuivi l'examen d'une communication sur le commerce électronique mondial au service d'un développement inclusif, et les Présidents du Conseil du commerce des marchandises et du Conseil du commerce des services mèneront des consultations sur la manière de mettre en œuvre la Décision de la CM12.

3.178. Dans le cadre de l'Initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique, les participants sont parvenus à une convergence sur huit articles: authentification électronique et signatures électroniques; contrats électroniques; données publiques ouvertes; protection des consommateurs en ligne; messages commerciaux électroniques non sollicités (spams); transparence; commerce sans papier; et accès ouvert à Internet. Les participants poursuivent leurs négociations en 2022 sur la base du texte récapitulatif de septembre 2021. Des discussions en groupes restreints sont organisées sur la confidentialité, la cybersécurité, la facturation électronique, les télécommunications, les cadres pour les transactions électroniques, les droits de douane sur les transmissions électroniques et les codes sources. À la série de réunions qui se sont tenues en septembre, Maurice a annoncé sa décision de rejoindre l'Initiative, ce qui a porté le nombre total de participants à 87. Les coorganisateur (l'Australie, le Japon et Singapour) ont annoncé leur intention de distribuer un texte récapitulatif révisé avant la fin de 2022 et estiment que l'accord global pourrait être conclu à la fin de 2023 ou au début de 2024.

### Subventions à la pêche

3.179. Lors de la CM12, les Membres de l'OMC ont adopté et ouvert à l'acceptation le nouvel Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche.<sup>113</sup> Actuellement, les Membres de l'OMC mènent à bien leurs procédures nationales d'acceptation de l'Accord. Conformément à l'article X:3 de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC, l'Accord entrera en vigueur lorsque deux tiers des Membres de l'OMC l'auront accepté. Le paragraphe 4 de la Décision ministérielle adoptée à la CM12 donne mandat au Groupe de négociation sur les règles de poursuivre les négociations sur les questions en suspens, en particulier sur certaines formes de subventions qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, sachant que le traitement spécial et différencié fait partie intégrante des négociations. L'objectif de cette "deuxième vague" de négociations est de faire des recommandations à la CM13 sur des dispositions additionnelles qui permettraient de parvenir à un accord global sur les subventions à la pêche.

<sup>113</sup> Document de l'OMC WT/MIN(22)/33 du 22 juin 2022.

3.180. En octobre 2022, les Membres ont participé à une retraite de réflexion sur le fond et la procédure de ces nouvelles négociations sur les subventions à la pêche. Les Membres ont suggéré de commencer par un exercice de renforcement des connaissances pour éclairer les négociations et ont souligné l'importance de conclure celles-ci avant la CM13.

### Marchés publics

3.181. L'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics 2012 (AMP 2012) est un instrument important pour maintenir ouverts les marchés publics des parties à l'AMP et préserver la bonne gouvernance sur ces marchés. L'Accord compte actuellement 21 Parties, représentant 48 Membres de l'OMC.<sup>114</sup> Trente-six Membres/Observateurs de l'OMC et quatre organisations internationales participent en tant qu'observateurs au Comité des marchés publics.

3.182. Au cours de la période considérée, des progrès considérables ont été réalisés concernant les accessions du Brésil et de la Macédoine du Nord à l'AMP 2012. La concrétisation de ces accessions, selon des modalités mutuellement acceptables et appropriées, serait importante pour l'AMP 2012 et pour l'OMC. La République dominicaine est devenue le premier observateur du Comité des marchés publics de la région des Caraïbes.

3.183. Quinze Parties<sup>115</sup> à l'AMP ont distribué une déclaration commune au Conseil général de l'OMC et au Comité des marchés publics "condamnant" l'"offensive militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine" tout en déclarant qu'elles "ne participeront pas aux travaux liés à l'accession de la Fédération de Russie à l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce et considèrent que le processus est suspendu".<sup>116</sup>

### Micro, petites et moyennes entreprises (MPME)

3.184. Le Groupe de travail informel sur les MPME (Groupe de travail sur les MPME) compte 95 Membres de l'OMC de toutes les régions du monde et de tous les niveaux de développement. La préparation en vue de la CM12 a occupé une grande partie du temps du Groupe de travail sur les MPME tout au long de la période considérée. Bien qu'un projet finalisé de déclaration<sup>117</sup> ait été présenté par le Groupe en septembre 2021, un changement de circonstances a empêché celui-ci de valider le document lors de la CM12 et, en remplacement, un rapport sur les progrès du Groupe a été présenté par le Coordonnateur du Groupe en marge de la Ministérielle.

3.185. L'un des résultats concrets du travail du Groupe a été la plate-forme Trade4MSMEs, un site Web contenant des guides sur le commerce pour les MPME ainsi que des renseignements sur les petites entreprises et les questions commerciales à l'intention des décideurs, qui a été lancé en décembre 2021. Le Groupe de travail sur les MPME a en outre établi un réseau Trade4MSMEs composé de 17 banques de développement et organisations internationales en juin 2022, pour faire en sorte que, grâce à des réunions annuelles et des contrôles semestriels, le site soit maintenu à jour et présente le dernier contenu disponible.

3.186. Le Groupe de travail sur les MPME a décidé d'organiser chaque année son initiative "Small Business Champions" conjointement avec la CCI et l'ITC. Cette année, l'initiative avait pour thème: "Aider les petites entreprises dans la transition vers une économie durable" et les organisateurs ont récompensé deux gagnants et deux finalistes en septembre 2022.

3.187. La mise en œuvre de l'ensemble de textes de décembre 2020, contenant des recommandations et des déclarations, demeure prioritaire.<sup>118</sup> Le Groupe de travail sur les MPME continue de mener d'autres travaux sur la base de propositions et d'exposés présentés par les Membres sur divers sujets, y compris les dispositions figurant dans les accords commerciaux régionaux, les paiements transfrontières, la durabilité environnementale, les envois de faible valeur, le commerce sans papier et la cybersécurité. La communication directe avec les entreprises reste importante et le dernier dialogue annuel du Groupe avec le secteur privé a eu lieu en février 2022.

<sup>114</sup> L'Union européenne et ses 27 États membres sont visés par l'Accord et comptent comme une Partie.

<sup>115</sup> Australie; Canada; États-Unis; Islande; Japon; Monténégro; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pays-Bas en ce qui concerne Aruba; République de Corée; République de Moldova; Royaume-Uni; Taipei chinois; Ukraine et Union européenne.

<sup>116</sup> Document de l'OMC [GPA/155](#) du 20 juin 2022.

<sup>117</sup> Document de l'OMC INF/MSME/W/36 du 28 septembre 2021.

<sup>118</sup> Document de l'OMC INF/MSME/4/Rev.2 du 6 octobre 2021.

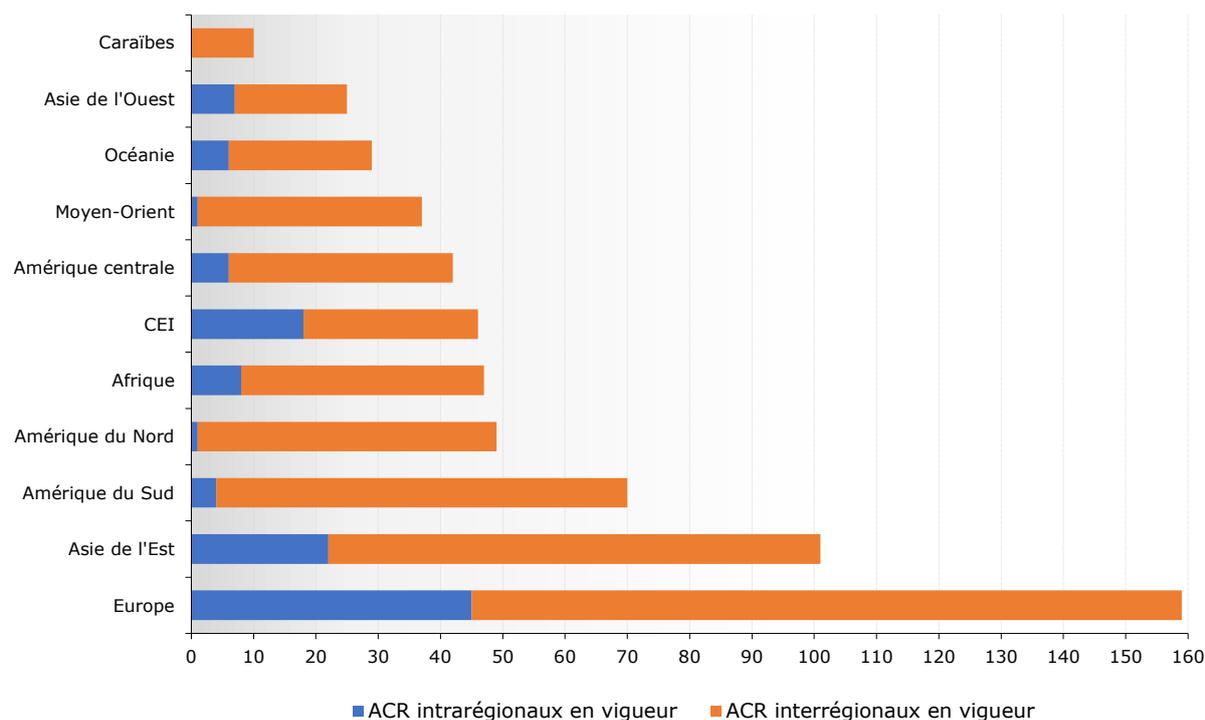
### Accords commerciaux régionaux (ACR)

3.188. Durant la période considérée, les Membres de l'OMC ont notifié 11 ACR (17 notifications), contre 51 ACR (75 notifications) pendant la période précédente qui a connu une augmentation sans précédent des notifications suite à l'entrée en vigueur d'accords conclus par le Royaume-Uni à la suite de son retrait de l'Union européenne. Six de ces ACR prévoient la libéralisation du commerce tant des marchandises que des services; deux ne concernent que le commerce des marchandises, tandis que pour les trois autres ACR, la libéralisation du commerce des services a été ajoutée pour compléter les accords sur le commerce des marchandises déjà en place entre les Parties.<sup>119</sup>

3.189. Au 15 octobre 2022, le nombre total d'ACR en vigueur notifiés à l'OMC et, auparavant, au GATT, s'élevait à 355 (186 accords portant sur les marchandises et les services, 167 ne portant que sur les marchandises et 2 ne portant que sur les services). Le Secrétariat de l'OMC a en outre identifié et vérifié, par l'intermédiaire des parties concernées, 62 ACR en vigueur, mais non encore notifiés à l'Organisation.<sup>120</sup>

3.190. Au vu des notifications, l'activité en matière d'ACR reste la plus intense en Europe (26% des ACR en vigueur), à la faveur des élargissements successifs de l'UE, des nouveaux accords conclus par le Royaume-Uni à la suite de son retrait de l'UE et des accords conclus avec des pays d'Europe orientale et du pourtour du bassin méditerranéen, ainsi que des ACR notifiés par l'AELE; viennent ensuite l'Asie de l'Est (16%) et l'Amérique du Sud (11%) (graphique 3.19).

#### Graphique 3.19 ACR en vigueur, par région



Note: Les ACR impliquant des pays/territoires appartenant à deux régions (ou plus) sont comptabilisés plusieurs fois.

Source: Secrétariat de l'OMC.

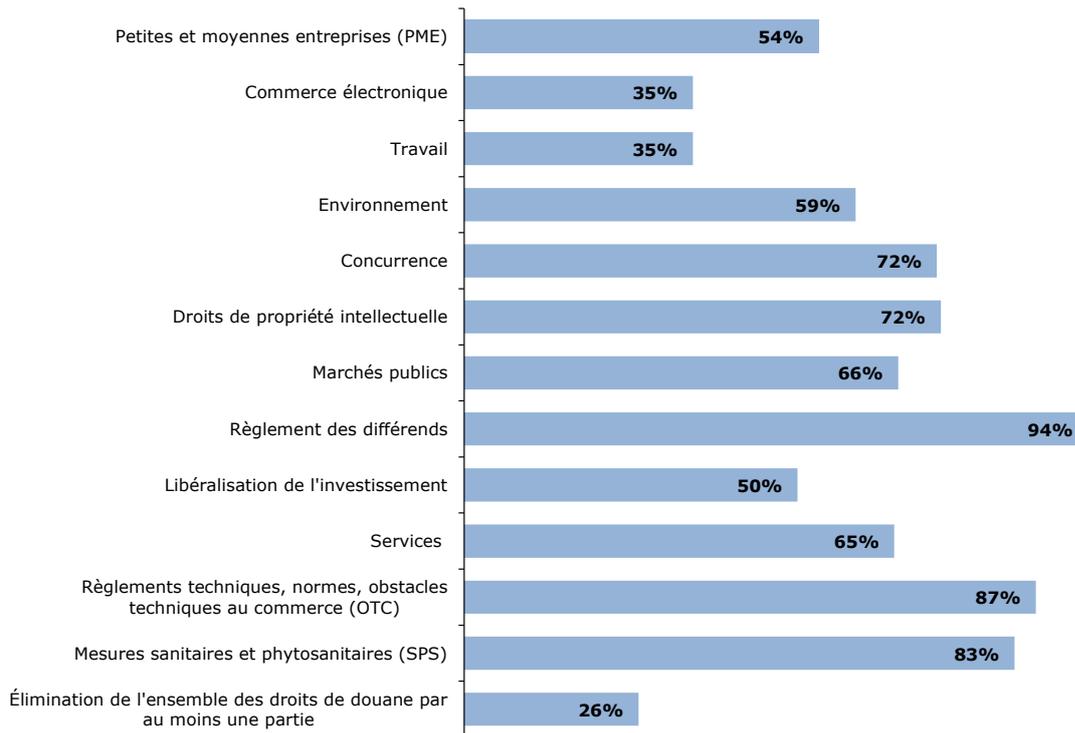
3.191. Les Membres de l'OMC comptant le plus grand nombre d'ACR en vigueur sont l'Union européenne, le Royaume-Uni, les États de l'AELE, le Chili et Singapour, avec chacun plus de 25 ACR en vigueur, suivis par la Türkiye, le Mexique et le Pérou qui comptent chacun plus de 20 ACR en vigueur. Un certain nombre d'autres pays en développement, comme la République de Corée, l'Inde et le Panama, ont aussi plusieurs ACR en vigueur.

<sup>119</sup> La base de données de l'OMC sur les ACR (adresse consultée: <http://rtais.wto.org/>) fournit des renseignements à jour sur toutes les notifications relatives aux ACR présentées par les Membres de l'OMC.

<sup>120</sup> Document de l'OMC WT/REG/W/169 du 12 septembre 2022.

3.192. Au fil des ans, les ACR sont devenus plus complexes et nombre d'entre eux comportent aujourd'hui des dispositions allant au-delà de l'accès aux marchés pour les marchandises et les services. Sur les 341 ACR notifiés à l'OMC et actuellement en vigueur, la grande majorité comprend des mécanismes de règlement des différends; par ailleurs, beaucoup comportent des dispositions relatives au commerce des marchandises (règlements techniques, normes, obstacles techniques au commerce et mesures sanitaires et phytosanitaires). On trouve aussi souvent dans les ACR des dispositions sur les droits de propriété intellectuelle et les marchés publics. Des ACR plus récents contiennent également des dispositions sur des questions à propos desquelles il existe peu de règles de l'OMC, voire aucune, parmi lesquelles la concurrence, l'environnement, le travail et les petites et moyennes entreprises (graphique 3.20).

### Graphique 3.20 Principales dispositions des ACR



Note: Les chiffres sont fondés sur 341 ACR (sur 355) notifiés à l'OMC et actuellement en vigueur. Pour plus de détails sur ces dispositions: <http://rtais.wto.org/>.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### Nouvelles initiatives

3.193. On assiste depuis quelques années à l'émergence de nouvelles initiatives ou de nouveaux accords qui ne comportent pas de dispositions relatives à l'accès aux marchés, telles que des concessions tarifaires, ou qui se concentrent sur un secteur ou une activité en particulier. Parmi eux figurent l'Accord de partenariat pour l'économie numérique (DEPA), des accords à part entière sur l'économie numérique (AEN) et d'autres approches en matière de coopération et de libéralisation du commerce. Le DEPA, signé par trois partenaires (le Chili, la Nouvelle-Zélande et Singapour), est entré en vigueur en janvier 2021 et va au-delà des dispositions relatives au commerce numérique figurant dans les ACR récents, tels que l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP auquel ces trois pays sont parties).<sup>121</sup> Le DEPA comprend des dispositions relatives à l'adoption et à l'utilisation de la technologie pour faciliter les échanges –notamment au moyen du commerce sans papier et de cadres juridiques fondés sur des modèles internationaux – et confirme le moratoire de l'OMC sur les droits de douane; l'accord aborde les questions liées aux données, telles que la protection des informations personnelles, le transfert transfrontières d'informations par

<sup>121</sup> Un échange de lettres d'accompagnement entre les Parties indique qu'aucune disposition du DEPA ne dérogera aux engagements pris dans le cadre de leurs ACR: l'ALE entre la Nouvelle-Zélande et Singapour, l'ALE entre l'ASEAN, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ainsi que l'Accord de partenariat économique stratégique transpacifique et le PTPGP (tous deux incluant les trois Parties).

voie électronique et l'emplacement des installations informatiques; les questions liées à la sécurité, telle que la cybersécurité et la protection des consommateurs; et la coopération sur les petites et moyennes entreprises et sur l'inclusion numérique. Le DEPA est ouvert à l'accession d'autres parties, et la Chine, le Canada et la République de Corée ont demandé à y accéder. Des AEN sont actuellement en vigueur entre Singapour et trois autres parties: l'Australie, la République de Corée et le Royaume-Uni. Ces accords ont pour but d'harmoniser les règles et normes numériques, de faciliter l'interopérabilité entre les systèmes numériques, de soutenir les flux de données transfrontières et les droits des consommateurs, et de stimuler la coopération dans des domaines émergents tels que les identités numériques, l'intelligence artificielle et l'innovation en matière de données.<sup>122</sup> D'autres Membres de l'OMC ont également signé des accords sur l'économie numérique; l'Accord Japon-États-Unis sur les échanges numériques signé en octobre 2019 en est un exemple.

3.194. Le Cadre économique indo-pacifique pour la prospérité (IPEF) a été lancé en mai 2022 à Tokyo, au Japon, par 13 partenaires (Australie, Brunéi Darussalam, États-Unis, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande et Viet Nam). Les discussions se déroulent selon quatre grands piliers: le commerce, les chaînes d'approvisionnement, l'économie propre et l'économie équitable. S'agissant du pilier commercial, la déclaration publiée à l'issue d'une première réunion en septembre 2022 indique que les partenaires "s'efforceront d'élaborer des engagements commerciaux de haut niveau, inclusifs, libres, équitables et ouverts qui s'appuient sur le système commercial multilatéral fondé sur des règles". Les partenaires entendent, en particulier, mettre l'accent sur des dispositions et des initiatives relatives au travail et à l'environnement, à l'économie numérique, à l'agriculture, à la transparence et aux bonnes pratiques réglementaires, à la politique de la concurrence, à la facilitation des échanges, à l'inclusion, à l'assistance technique et à la coopération économique.

3.195. Le Conseil du commerce et des technologies (CCT) est une plate-forme de discussion entre les États-Unis et l'Union européenne mise en place en juin 2021. Les réunions du CCT ont lieu au niveau technique dans 10 groupes de travail. Le groupe de travail sur les défis du commerce mondial se penche actuellement sur un certain nombre d'initiatives, notamment la prévention des obstacles non nécessaires au commerce, la coopération en matière de politique commerciale portant sur les politiques et pratiques autres que de marché, le commerce et le travail, le commerce et l'environnement, les aspects de la coercition économique liés au commerce, ainsi que le commerce, l'agriculture et la sécurité alimentaire.<sup>123</sup>

## Commerce et environnement

3.196. Le Comité du commerce et de l'environnement (CCE) a continué d'axer ses discussions sur des questions multilatérales mondiales qui se trouvent à l'intersection entre les politiques commerciales et les politiques environnementales. Les discussions spécifiques au sein du CCE ont porté sur l'économie circulaire et la pollution par les matières plastiques; le commerce et le changement climatique; la biodiversité, le transfert de technologie et le renforcement des capacités.<sup>124</sup> Les Membres ont également poursuivi les discussions sur les aspects du Pacte vert pour l'Europe liés au commerce, y compris le projet d'établissement d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et la proposition relative à l'introduction de nouvelles règles pour ralentir la déforestation causée par l'UE, ainsi que quelques initiatives pertinentes pour le commerce dans le cadre du Plan d'action 2020 en faveur de l'économie circulaire (PAEC), y compris, entre autres, une proposition législative visant à étayer les demandes écologiques des entreprises, un examen des prescriptions relatives aux emballages et aux déchets d'emballage dans l'UE, un nouveau cadre d'action sur les plastiques biosourcés, biodégradables et compostables, et des mesures destinées à réduire les incidences environnementales de la pollution liée aux microplastiques.

3.197. D'autres séances d'information ont porté sur des sujets tels que les préparatifs et les résultats de la COP26, les préparatifs ultérieurs de la COP27, l'initiative relative à l'Accord sur les changements climatiques, le commerce et la durabilité, la réforme des subventions aux combustibles fossiles et les chaînes d'approvisionnement durables.

<sup>122</sup> Adresse consultée: [Digital Economy Agreements \(mti.gov.sg\)](https://mti.gov.sg).

<sup>123</sup> Adresse consultée: <https://www.whitehouse.gov/wp-content/uploads/2022/05/TTC-US-text-Final-May-14.pdf>.

<sup>124</sup> Rapport annuel 2021, document de l'OMC WT/CTE/28/Rev.1 du 22 novembre 2021; document de l'OMC WT/CTE/M/73 (sur la réunion du CCE d'octobre 2021) du 21 janvier 2022; document de l'OMC WT/CTE/M/74 (sur la réunion du CCE de février 2022) du 25 mai 2022; et document de l'OMC WT/CTE/M/75 (sur la réunion du CCE du 2 juin 2022) du 3 octobre 2022.

3.198. Les Ministres ont souligné, dans le document final de la CM12, le rôle du Comité du commerce et de l'environnement en tant qu'instance permanente consacrée au dialogue entre les Membres sur la relation entre les mesures commerciales et les mesures environnementales.

3.199. Le 15 décembre 2021, les coauteurs des trois initiatives environnementales – les Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale (Discussions structurées<sup>125</sup>), le Dialogue sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable (Dialogue<sup>126</sup>) et la Réforme des subventions aux combustibles fossiles (RSCF<sup>127</sup>) – ont lancé leurs déclarations ministérielles respectives en vue de préparer le travail technique pour des résultats concrets lors de la CM13. En février 2022, le Dialogue et les Discussions structurées ont approuvé des plans de travail pour mettre en œuvre les objectifs cités dans les déclarations ministérielles respectives, tandis que le plan de travail de la RSCF a été publié en juin 2022. Les Discussions structurées ont tenu deux séries de réunions du groupe de travail en mai et octobre 2022 pour faire avancer les discussions sur les mesures climatiques liées au commerce, les biens et services environnementaux, l'économie circulaire et les subventions. Au cours de la CM12, le Dialogue a publié une déclaration ministérielle des coordonnateurs, présentant les premiers résultats obtenus par l'initiative (à savoir le lancement de deux enquêtes sur les mesures relatives aux matières plastiques liées au commerce et sur l'examen global de l'Aide pour le commerce et l'évaluation des besoins, ainsi qu'une communication à l'Organisation mondiale des douanes concernant le renforcement de la coopération pour mieux identifier les flux commerciaux de matières plastiques et de substituts) et indiquant les domaines de travail futurs.

3.200. L'encadré 3.4 présente quelques perspectives sur le commerce et le changement climatique ainsi que sur la nécessité de planifier l'adaptation au changement climatique.

#### **Encadré 3.4 Adaptation au changement climatique et commerce**

Les phénomènes météorologiques extrêmes induits par le changement climatique augmenteront les coûts de production industrielle, mettront à l'épreuve la résilience des chaînes d'approvisionnement mondiales et dresseront des obstacles à un commerce fluide et efficace. De la sécheresse enregistrée cette année en Europe, qui a entraîné une baisse record du niveau des cours d'eau et perturbé le commerce intra-européen, à la mousson au Pakistan qui a causé la mort de plus de 1 000 personnes et laissé des millions de sans-abri, la fréquence croissante des événements météorologiques extrêmes a eu une incidence négative sur les personnes et les entreprises du monde entier.

À court terme, les dommages causés par les phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique peuvent réduire la productivité, augmenter les coûts commerciaux et provoquer des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement. À long terme, ils peuvent nuire au commerce en modifiant les avantages comparatifs des pays et donc la spécialisation de leur production. Aucune région n'est à l'abri des effets négatifs du changement climatique, mais les coûts commerciaux sont susceptibles d'augmenter de manière inégale selon les régions, laissant les petites économies et les pays sans littoral particulièrement exposés aux retombées sur les infrastructures de transport. Dans le secteur agricole, l'Afrique subsaharienne et l'Asie du Sud devraient subir des chocs de rendement négatifs plus importants que les autres régions. L'élévation du niveau de la mer et les conditions météorologiques extrêmes pourraient également endommager de façon permanente les infrastructures touristiques, pour les économies qui dépendent fortement du tourisme. De même, les secteurs manufacturiers qui dépendent d'intrants sensibles au climat (tels que le secteur de la transformation alimentaire), les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre et les secteurs fortement intégrés aux chaînes de valeur mondiales sont plus vulnérables au changement climatique. Pour toutes ces raisons, la planification de l'adaptation au changement climatique est une priorité et une nécessité urgentes qui doivent compléter les efforts d'atténuation en cours.

Le prochain Rapport sur le commerce mondial 2022 sur le commerce et le changement climatique et la note de synthèse connexe "[Adaptation au changement climatique et commerce](#)" expliquent pourquoi le commerce international joue un rôle essentiel dans la mise en place de mesures de prévention contre les risques climatiques, de réduction de ces risques, et de préparation. Le commerce international peut indirectement aider les économies à orienter une partie de leurs ressources financières vers des actions d'ajustement au changement climatique en encourageant la croissance économique et en fournissant ainsi un soutien financier supplémentaire pour investir dans des stratégies d'adaptation. Le commerce et la politique commerciale peuvent également renforcer la résilience économique aux chocs liés au changement climatique, tant en ce qui a trait à la préparation (par exemple, le commerce de services tels que les prévisions météorologiques, les télécommunications, les transports et la santé), en fournissant un accès aux biens et services essentiels une fois qu'un choc se produit, qu'en accélérant la reprise économique et la reconstruction. Lors de la CM12, les Membres sont convenus à l'unanimité d'exempter les achats du Programme alimentaire mondial (PAM) des

<sup>125</sup> Adresse consultée: [https://www.wto.org/english/tratop\\_e/envir\\_e/fossil\\_fuel\\_e.htm](https://www.wto.org/english/tratop_e/envir_e/fossil_fuel_e.htm).

<sup>126</sup> Adresse consultée: [https://www.wto.org/english/tratop\\_e/tessd\\_e/tessd\\_e.htm](https://www.wto.org/english/tratop_e/tessd_e/tessd_e.htm).

<sup>127</sup> Adresse consultée: [https://www.wto.org/english/tratop\\_e/ppesp\\_e/ppesp\\_e.htm](https://www.wto.org/english/tratop_e/ppesp_e/ppesp_e.htm).

interdictions et restrictions à l'exportation, compte tenu de la nécessité d'un soutien humanitaire essentiel. Le PAM peut donc continuer à répondre efficacement aux problèmes humanitaires, y compris ceux induits par des conditions météorologiques extrêmes, en utilisant des outils commerciaux. En outre, le commerce peut soutenir les efforts visant à atténuer l'insécurité alimentaire induite par le changement climatique en aidant à combler les écarts entre l'offre et la demande dans les régions qui connaissent une hausse ou une baisse des rendements agricoles, conséquence du changement climatique. Enfin, en encourageant l'innovation et en réduisant les coûts technologiques, le commerce facilite la diffusion et le développement de technologies qui peuvent contribuer à l'adaptation au changement climatique. Par exemple, les importations peuvent accroître l'accès aux technologies qui compensent les chocs négatifs sur les rendements agricoles, comme des variétés de cultures plus résistantes, des systèmes d'irrigation et de stockage de l'eau, ou des systèmes d'alerte précoce pour l'utilisation de biopesticides.

En tant que forum mondial de coopération, l'OMC peut contribuer à soutenir les efforts d'adaptation au climat en encourageant la transparence et la prévisibilité des politiques commerciales liées à l'ajustement au changement climatique et en limitant les politiques inutilement restrictives pour le commerce. L'OMC soutient les conditions qui renforcent la résilience climatique des chaînes d'approvisionnement en réduisant les barrières commerciales, en rationalisant les procédures douanières et en encourageant la transparence et la prévisibilité des politiques commerciales, y compris celles liées à l'adaptation au changement climatique. Les organes de l'OMC, en particulier le CCE, fournissent la plate-forme nécessaire au dialogue politique et le partage d'expériences en matière de stratégies d'adaptation au changement climatique liées au commerce. Les Membres de l'OMC utilisent également des dialogues informels, tels que les Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale (Discussions structurées) pour promouvoir des actions concrètes et soutenir les chaînes d'approvisionnement durables et les stratégies d'adaptation au changement climatique liées au commerce. Un nombre croissant de projets d'Aide pour le commerce, représentant environ 5,75 milliards d'USD, soit 12% du total des décaissements de l'Aide pour le commerce, ont également été affectés à des projets liés à l'adaptation au changement climatique. L'OMC démontre activement qu'elle fait partie de la solution en ce qui concerne cette adaptation.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.201. L'encadré 3.5 sur les matières premières essentielles à la transition verte est un apport de l'OCDE.

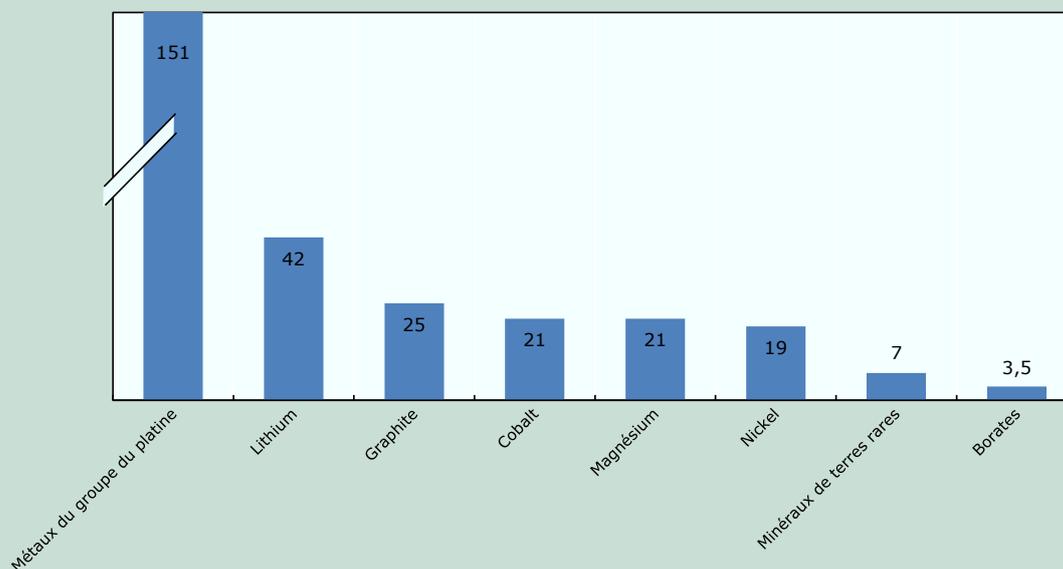
### **Encadré 3.5 Matières premières essentielles à la transition verte**

La transition vers une économie neutre pour le climat nécessitera une augmentation notable de la production et du commerce international de certaines matières premières qui seront essentielles à la production de nouvelles technologies. Parmi ces technologies figurent celles qui sont à la base de la mobilité électrique, de la production d'énergies renouvelables et du stockage de l'énergie, comme les batteries lithium-ion, les aimants permanents pour les moteurs de traction, les éoliennes et le photovoltaïque, ou les piles à combustible qui transforment directement l'hydrogène en électricité. La numérisation et l'automatisation, y compris la robotique, l'impression 3D et les équipements des technologies de l'information et de la communication (TIC), reposent également sur des matières premières essentielles et sont indispensables à la transition verte, ainsi qu'aux applications industrielles modernes en général. Cependant, les matières premières nécessaires présentent souvent une forte concentration du marché et une faible substituabilité.

S'il est vrai que la transition verte réduira la dépendance mondiale aux combustibles fossiles, elle créera une pression sur la production d'autres matières premières. La production de technologies propres nécessite généralement plus de minéraux que pour leurs homologues à base de combustibles fossiles (par exemple jusqu'à 6 fois plus d'intrants minéraux sont nécessaires pour une voiture électrique par rapport à une voiture conventionnelle; 9 fois plus pour une centrale éolienne terrestre par rapport à une centrale au gaz)<sup>a</sup>. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) estime que l'amélioration progressive des technologies vertes nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris multiplierait par 42 la demande mondiale de lithium entre 2020 et 2040, par 25 celle de graphite, par 21 celle de cobalt et de magnésium, par 19 celle de nickel, par 7 celle de minéraux de terres rares et par 3,5 celle de borates. Les changements prévus sont encore plus frappants pour les matériaux qui sont actuellement utilisés en très petites quantités dans les applications industrielles, comme les métaux du groupe du platine (figure 2).

**Figure 2 Croissance prévue de la demande mondiale entre 2020 et 2040, certaines matières premières essentielles**

Index (2020 = 1)



Note: Les projections sont fondées sur le scénario de développement durable de l'Agence internationale de l'énergie, qui indique ce qui serait nécessaire pour une évolution compatible avec la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Les métaux du groupe du platine comprennent le palladium, le platine, le ruthénium, le rhodium, l'osmium et l'iridium.

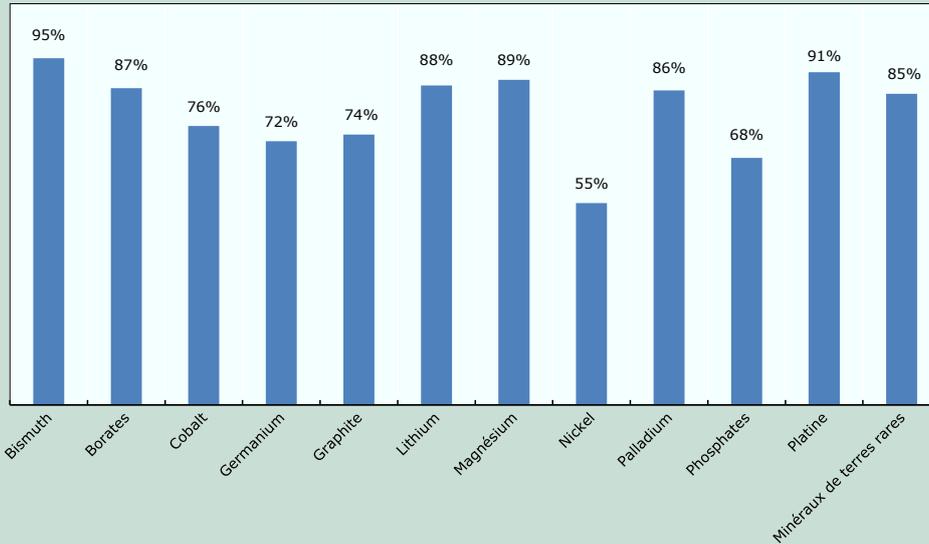
Source: Calculs de l'OCDE fondés sur les données de l'AIE.

La disponibilité des matières premières essentielles qui alimentent les applications industrielles, la numérisation et la transition verte peut être entravée par un certain nombre de facteurs, y compris la concentration de la production, les contraintes économiques, politiques et sociales liées à l'expansion des capacités de production et la multiplicité des restrictions en matière d'exportation.<sup>b</sup> Les risques liés à la sécurité de l'approvisionnement peuvent être aggravés par le manque de transparence des chaînes d'approvisionnement en minéraux et les problèmes de gouvernance dans les pays producteurs et les pays transformateurs. En outre, les investissements internationaux peuvent avoir une incidence sur l'économie politique des pays producteurs, entraîner des risques systémiques et conduire à une déstabilisation géopolitique majeure, alimentant des conflits locaux, régionaux et internationaux.

La production de certains minéraux essentiels aux nouvelles technologies est plus concentrée géographiquement que celle du pétrole et du gaz. Par conséquent, les vulnérabilités générées par la dépendance aux matériaux dans l'économie moderne peuvent être encore plus prononcées que dans l'économie alimentée par les combustibles fossiles. Ainsi, 83% de la production mondiale de bismuth et 82% de la production mondiale de magnésium se trouvent en Chine, 78% de la production mondiale de lithium en Australie et 71% de la production mondiale de platine en Afrique du Sud. Globalement, pour la plupart des matières premières essentielles, plus de 80% de la production mondiale est concentrée dans trois pays seulement (figure 3). La transformation des matières premières essentielles est également très concentrée, bien que moins que la production. En particulier, plus des trois quarts des exportations mondiales de lithium, de borates et de magnésium sont concentrées entre trois exportateurs seulement. Alors que 70% des exportations de borates transformés proviennent de l'Union européenne et des États-Unis, le lithium transformé est principalement exporté par le Chili et la Chine.

### Figure 3 Concentration de la production mondiale de matières premières essentielles

Part de la production mondiale concentrée entre les trois principaux producteurs



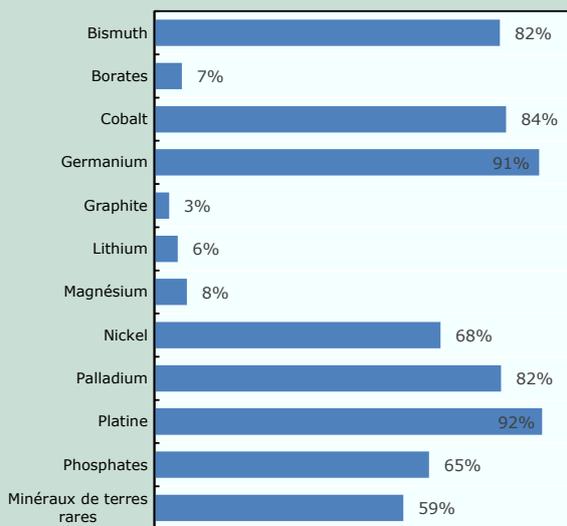
Note: Données de 2020. Ici, pour faciliter la lecture, la dénomination Germanium a été utilisée pour désigner le groupe de matériaux suivant: germanium, niobium, vanadium, gallium, indium et hafnium.

Source: Calculs de l'OCDE fondés sur des données de l'Institut d'études géologiques des États-Unis.

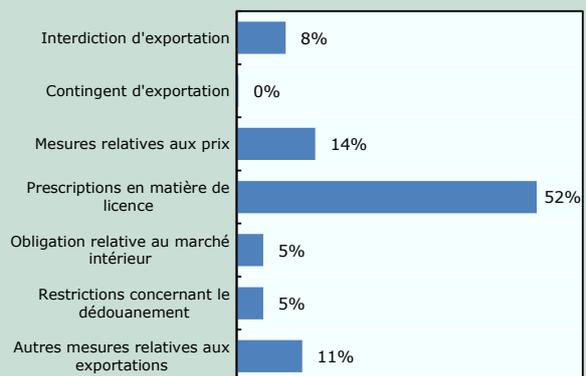
L'offre de matières premières essentielles étant très concentrée, les restrictions à l'exportation constituent la mesure de politique commerciale la plus répandue dans ces secteurs. Bien qu'elles puissent être adoptées pour divers objectifs politiques importants, ces mesures peuvent avoir des effets de distorsion sur les marchés internationaux car elles réduisent l'offre mondiale, augmentent les prix et créent de l'incertitude pour les importateurs. Le platine, le germanium, le cobalt, le bismuth et le palladium font partie des matériaux les plus touchés par les restrictions à l'exportation en volume (figure 4) et le cobalt et le nickel subissent les mesures les plus restrictives sous forme d'interdictions d'exportation pures et simples. L'élaboration de disciplines en matière de restrictions à l'exportation par le biais des outils de politique commerciale existants et de nouveaux engagements au niveau multilatéral, régional ou bilatéral peut garantir que les politiques axées sur le marché intérieur de certains pays ne nuisent pas à un accès équitable aux matières premières essentielles.

### Figure 4 Restrictions à l'exportation de matières essentielles

Part des exportations mondiales de matières essentielles soumises à des restrictions à l'exportation, par matière



Part moyenne des exportations mondiales de matières essentielles soumises à des restrictions à l'exportation, par type de restriction



Note: Données de 2020. Ici, pour faciliter la lecture, la dénomination Germanium a été utilisée pour désigner le groupe de matériaux suivant: germanium, niobium, vanadium, gallium, indium et hafnium.

Source: Calculs de l'OCDE basés sur les données de l'Inventaire des restrictions à l'exportation de matières premières industrielles de l'OCDE.

Les réserves inexploitées de ces matières premières offrent des solutions de recharge potentielles à la diversification. Cependant, plusieurs raisons peuvent expliquer pourquoi certaines réserves sont restées inexploitées, notamment les implications environnementales, les préoccupations sociales et la viabilité économique. Les investissements internationaux devront affluer dans les pays producteurs existants et à venir, dans le respect des normes internationales sur la conduite responsable des entreprises. Les approches à plus long terme du recyclage, des matières premières secondaires et de l'économie circulaire sont également susceptibles d'atténuer la concentration de l'offre.

- a AIE (2021), *The Role of Critical Minerals in Clean Energy Transitions*, Agence internationale de l'énergie, Paris.  
 b Voir Inventaire des restrictions à l'exportation de matières premières industrielles de l'OCDE, à l'adresse: [https://qdd.oecd.org/subject.aspx?Subject=ExportRestrictions\\_IndustrialRawMaterials](https://qdd.oecd.org/subject.aspx?Subject=ExportRestrictions_IndustrialRawMaterials).

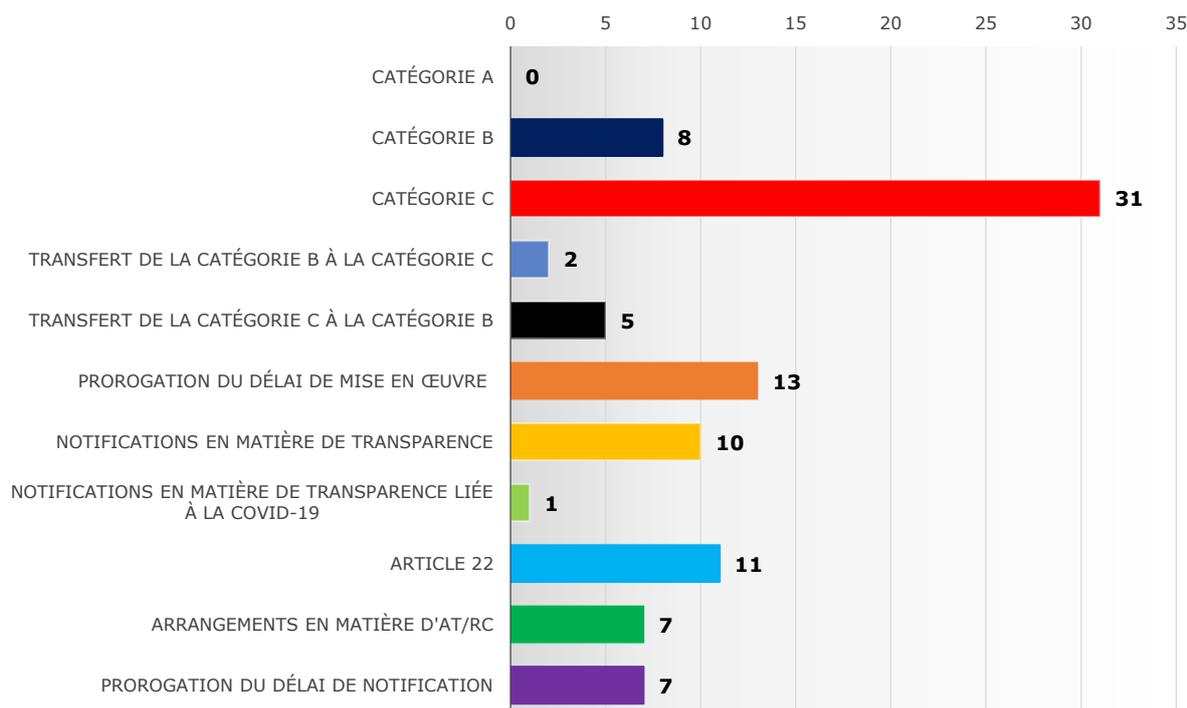
Source: OCDE.

### Facilitation des échanges

3.202. L'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) est entré en vigueur le 22 février 2017, après que deux tiers des Membres de l'OMC ont présenté leur instrument d'acceptation. À la fin de la période considérée, 155 Membres de l'OMC, soit 94.5%, avaient ratifié l'AFE au niveau national et déposé leurs instruments d'acceptation auprès de l'OMC.

3.203. Pendant la période considérée, les Membres ont présenté des notifications concernant leurs engagements au titre de la section II de l'AFE (graphique 3.21). Parmi celles-ci figuraient les notifications relatives à la mise en œuvre présentées par 18 PMA.

**Graphique 3.21 Nombre de Membres de l'OMC ayant présenté des notifications au titre de l'AFE, du 1 octobre 2021 au 3 octobre 2022**



Source: <https://www.tfadatabase.org>.

3.204. Pendant la période considérée, le Mécanisme de l'OMC pour l'Accord sur la facilitation des échanges (le "Mécanisme" ou "TFAF") a mis fin au moratoire (imposé en octobre 2020) sur la fourniture d'activités d'assistance technique. Cela a été rendu possible par l'introduction de nouvelles mesures de transparence pour soutenir la visibilité des demandes d'assistance technique des Membres en octobre 2021. La nouvelle approche a été formalisée en mars 2022 par l'adoption au sein du Comité de la facilitation des échanges de l'OMC d'un nouveau cadre de gouvernance, définissant, entre autres, la relation entre le Comité et le Mécanisme.<sup>128</sup> Depuis le redémarrage des

<sup>128</sup> Document de l'OMC G/TFA/3 du 5 avril 2022.

activités d'assistance technique, 11 activités ont été demandées par les PMA Membres pour se préparer à la date limite de notification des dates définitives de la catégorie C, le 11 août 2022. Quatre Membres et deux groupements régionaux ont demandé des activités dans le cadre des nouvelles dispositions de gouvernance décrites ci-dessus. Au cours de la même période, le TFAF a administré trois dons pour l'élaboration de projets et a introduit des demandes concernant deux autres.

### Financement du commerce

3.205. Si le système financier dans son ensemble a fait preuve de résilience dans le contexte actuel de crises à niveaux multiples (environnement, santé publique, sécurité alimentaire et énergétique), le coût du financement du commerce a été pénalisé par une logistique des échanges de plus en plus complexe dans certaines régions du monde et par l'inflation, qui ont entraîné une augmentation de la valeur des marchandises exportées et importées à financer. Pour les pays ayant des contraintes de balance des paiements, l'augmentation de la valeur des importations, en particulier des produits alimentaires, a mis à rude épreuve la capacité des secteurs financiers locaux à fournir des niveaux plus élevés de financement du commerce.

3.206. Dans ce contexte, les banques multilatérales de développement (BMD) ont continué à faire face à une demande trop forte de facilitation du financement du commerce (garantie du risque de paiement) dans les pays à faible revenu, particulièrement dans les pays qui n'ont pas vu leur cote de crédit souverain s'améliorer, les pays présentant des vulnérabilités macroéconomiques élevées et/ou croissantes, et les pays pauvres importateurs nets de denrées alimentaires face à une facture alimentaire et énergétique toujours plus lourde. Certaines BMD ont mis en place des guichets spéciaux de financement du fonds de roulement et du commerce pour relever les défis liés aux importations de denrées alimentaires. Si les sanctions financières liées à l'invasion russe de l'Ukraine ont, dans une large mesure, exclu le commerce des produits alimentaires, des difficultés pratiques dans le traitement des paiements des fournisseurs, résultant de la prudence des opérateurs financiers, auraient affecté les clients commerciaux ainsi que le Programme alimentaire mondial. Cette prudence s'est traduite par une augmentation des coûts associés au traitement des transactions, y compris les coûts de vérification, de conformité et d'adaptation à l'évolution de la logistique commerciale.

### Commerce et égalité entre les genres

3.207. Au cours des dernières décennies, les gouvernements ont inclus les questions de genre dans leurs politiques commerciales nationales, les rendant ainsi plus inclusives.<sup>129</sup> Si de nombreuses politiques commerciales soutiennent l'accès des femmes à l'économie et favorisent leur participation au secteur exportateur par divers moyens y compris par des incitations financières au secteur privé, la plupart se concentrent sur les femmes entrepreneurs et les agricultrices. Ces politiques comprennent des mesures visant à les aider à accéder aux marchés internationaux et à développer leur capacité commerciale. Les programmes proposent souvent des formations en gestion d'entreprise, commerce et finance.

3.208. Les politiques ciblant les femmes entrepreneurs visent principalement à leur faciliter l'accès au financement et aux marchés publics. L'accès au financement peut prendre la forme d'un "fonds pour les femmes" destiné à fournir des financements abordables et réactifs ou un accès facilité au crédit par le biais de financements subventionnés ou de garanties de crédit. Les gouvernements accordent également un accès spécial à leurs marchés publics en établissant des contingents en faveur des femmes entrepreneurs, ciblant principalement les propriétaires de petites entreprises ou les femmes des communautés rurales.

3.209. Les politiques commerciales ciblant les agricultrices se concentrent principalement sur des programmes de renforcement des capacités pour les aider à être en conformité avec les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), afin d'exporter vers les marchés régionaux et internationaux. Certaines visent également à donner aux femmes des communautés rurales un accès au financement et aux ressources productives. Les deux groupes bénéficient également des politiques et stratégies en matière de commerce électronique. Selon les enquêtes régionales 2019-2020 de

---

<sup>129</sup> Voir "Trade Policies Supporting Women's Economic Empowerment: Trends in WTO Members", document de travail de l'OMC ERSD-2019-07 (Division de la recherche économique et des statistiques de l'OMC, 25 avril 2019) [https://www.wto.org/english/res\\_e/reser\\_e/ersd201907\\_e.pdf](https://www.wto.org/english/res_e/reser_e/ersd201907_e.pdf).

l'OMC, 41% des femmes entrepreneurs ont fait part de leurs difficultés à accéder aux possibilités offertes par le commerce électronique.<sup>130</sup> Les politiques commerciales tendent à faciliter l'accès à ces plates-formes en leur fournissant une assistance pour créer un site Web afin de vendre des produits à l'international et en renforçant la capacité générale des femmes entrepreneurs à faire du commerce électronique.

3.210. De même, les questions de genre sont de plus en plus intégrées dans les accords de libre-échange. Au cours des 25 dernières années, les gouvernements ont inclus des dispositions relatives à l'égalité des genres dans leurs ACR. Sur 353 ACR en vigueur et notifiés à l'OMC, 101 mentionnent au moins une fois de manière explicite des questions de genre.<sup>131</sup> La première disposition relative à l'égalité des genres a été introduite dans le Traité de Rome en 1957 et la deuxième a été adoptée, en 1983, dans le Traité établissant la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (Traité de la CEEAC). Une décennie plus tard, le premier chapitre sur le commerce et l'égalité hommes-femmes a été inclus dans le Traité instituant le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA).

3.211. Bien que ces dispositions portent sur un large éventail de questions liées à la problématique hommes-femmes, allant de l'autonomisation économique par la participation des femmes à la main-d'œuvre et aux activités des entreprises, à l'accès à la santé, à l'éducation ou à la sécurité alimentaire, elles sont souvent incluses dans les chapitres relatifs à la coopération. La plupart des dispositions relatives à l'égalité des genres ne sont pas systématiquement exclues du processus de règlement des différends des ACR.

3.212. L'encadré 3.6 présente un examen plus approfondi des activités concernant le commerce et l'égalité hommes-femmes dans le cadre du Programme de chaires de l'OMC

### **Encadré 3.6 Le programme de chaires de l'OMC: activités concernant le commerce et l'égalité hommes-femmes**

Le Programme de chaires de l'OMC a soutenu diverses initiatives de recherche et de formation sur la manière d'intégrer la problématique hommes-femmes dans la politique commerciale et d'appuyer l'autonomisation des femmes. En effet, plusieurs projets de recherche et de formation, qui ont porté sur le commerce et l'égalité des genres, se sont avérés particulièrement pertinents compte tenu du rapport intérimaire de septembre 2020<sup>a</sup> établissant le Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres, et du document final de la CM12<sup>b</sup> qui reconnaît l'importance de l'autonomisation économique des femmes et du travail de l'OMC sur cette question, au niveau multilatéral.

Les chaires du Mexique, de la Barbade et du Chili ont organisé une série de séminaires avec la participation de chacun de leurs représentants permanents auprès de l'OMC ainsi que des Ministres et des négociateurs exerçant leurs activités au sein des gouvernements du Mexique et du Chili, et au Secrétariat de la CARICOM. Le projet comprenait également un cours dispensé par des experts dans ce domaine et par des experts de haut niveau appartenant à diverses organisations internationales telles que la CNUCED et la Banque mondiale.

Les chaires de Jordanie et de Türkiye, respectivement, ont également mené des recherches et des actions de sensibilisation sur les thèmes suivants: "Commerce et écart (égalité) entre les genres en Jordanie" et "Commerce inclusif en Türkiye: l'égalité hommes-femmes et l'emploi du point de vue juridique et économique".

Nombre de ces projets ont été menés en étroite coordination avec l'Unité Commerce et égalité des genres de l'OMC, qui a apporté des contributions de fond aux travaux, y compris plusieurs apports à des chapitres de livres, une participation à des séries de webinaires, et l'utilisation du réseau du Centre de recherche de l'OMC sur l'égalité des genres pour transmettre appels et invitations, et divulguer tous les résultats liés aux projets.

En outre, de nombreuses chaires ont été invitées à se joindre au Centre de recherche de l'OMC sur l'égalité des genres, qui fournit un forum permettant de collaborer avec d'autres experts en matière de commerce et d'égalité des genres sur divers projets de recherche et de renforcement des capacités. À titre d'exemple, le coprésident de la chaire du Mexique conseille actuellement la CEA-ONU, et partage l'expérience de l'Amérique latine avec les pays africains. Une recherche concrète a consisté à analyser les effets de la COVID-19 sur les MPME mauriciennes et à étudier les facteurs qui empêchent les microentreprises mauriciennes dirigées par des femmes de passer au commerce numérique. L'objectif est de donner aux MPME la capacité d'adopter des pratiques de commerce électronique et d'élargir leur base de marché et leur visibilité dans l'environnement commercial en ligne.

<sup>130</sup> Enquête de l'OMC, "Assessing Women Entrepreneurs' Knowledge Gap on Trade in East Africa, South Asia, and Latin America", à paraître, 2019-2020.

<sup>131</sup> Voir "Dispositions relatives au commerce et à l'égalité des genres dans les accords commerciaux régionaux", INF/TGE/COM/4 du 22 septembre 2022. Voir aussi Laperle-Forget, L., Base de données sur les dispositions des ACR relatives à l'égalité des genres, Organisation mondiale du commerce, [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/womenandtrade\\_f/gender\\_responsive\\_trade\\_agreement\\_db\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/womenandtrade_f/gender_responsive_trade_agreement_db_f.htm).

Quelques exemples spécifiques d'activités de recherche récentes sur le commerce et l'égalité des genres sont présentés ci-dessous.

**Maurice:** Exploiter le commerce numérique pour limiter les impacts de la COVID-19 sur les MPME.

Cette étude distingue l'impact de la pandémie sur les entreprises dirigées par des hommes et sur celles dirigées par des femmes. Elle examine ensuite les facteurs qui empêchent les MPME dirigées par des femmes de passer à l'environnement numérique. Les auteurs ont utilisé les données pour évaluer l'impact de la pandémie sur les femmes entrepreneurs, les défis auxquels celles-ci sont confrontées et les obstacles qu'elles rencontrent lorsqu'elles tentent de s'engager dans le commerce numérique/électronique. L'étude analyse également l'impact de la COVID-19 sur les résultats globaux des entreprises dirigées par des femmes par comparaison avec celles dirigées par des hommes. Il apparaît que le second confinement a eu un effet négatif plus important et plus radical sur les femmes entrepreneurs, puisque environ 33,5% d'entre elles ont fait face à une forte dégradation des performances globales de leurs entreprises. S'agissant des MPME dirigées par des hommes, le premier confinement a eu un impact plus marqué sur leurs activités, sachant qu'environ 41% d'entre elles ont subi une baisse de performance importante.

**Mexique, Barbade et Chili: Genre et commerce dans les Amériques**

Les 3 chaires ont collaboré pour travailler sur ce projet dans le but de produire 4 résultats différents: un cours et une série de webinaires sur le commerce et le genre dans les Amériques, la publication d'un livre sur le commerce et le genre, et le numéro spécial d'une revue sur le même sujet. Cette collaboration a permis aux chaires de fournir des résultats de haute qualité dans un laps de temps limité.

**Jordanie:** Commerce et écart (égalité) entre les genres

Le projet conçu par la chaire de Jordanie consiste à examiner si une politique commerciale plus ouverte permettrait de combler le fossé entre les genres en Jordanie, quels sont les principaux déterminants de la participation des femmes à la population active et quelles seraient les meilleures pratiques pour maximiser les avantages que les femmes obtiennent du commerce. Le projet analyse également les ACR et leurs dispositions relatives à la participation des femmes à la population active, en s'appuyant sur les méthodes de recherche mises au point par la CNUCED qui a réalisé des études par pays concernant l'impact des politiques commerciales sur les femmes en tant que consommatrices et productrices, ainsi que sur d'autres aspects de la vie des femmes.

**Türkiye:** l'égalité hommes-femmes et l'emploi du point de vue juridique et économique

L'objectif principal de ce projet de recherche est de mener une réflexion à propos des discussions sur les femmes et le commerce qui ont lieu dans le contexte plus large de l'OMC et de tirer des conclusions sur la manière de mieux réaliser l'inclusion dans le commerce. Le projet examine la relation entre le commerce international et l'égalité entre les sexes au niveau de l'entreprise et propose une nouvelle approche de l'analyse de cette égalité dans les entreprises en réunissant à cet effet le cadre économique et le cadre juridique international; dans le même temps, ce projet favorisera l'égalité hommes-femmes dans la politique commerciale et la politique de l'emploi au niveau national, et influera sur la prise de décision des entreprises.

a Document de l'OMC WT/L1095/Rev.1, 25 septembre 2020.

b Documents de l'OMC WT/MIN(22)/24; WT/L/1135, 22 juin 2022, paragraphe 13.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.213. L'encadré 3.7 ci-dessous fournit des renseignements sur l'étude menée par le Secrétariat de l'OMC sur les mesures relatives aux produits liés à la COVID 19.

### **Encadré 3.7 Échange de données d'expérience sur le commerce des produits liés à la COVID-19 – Étude du Secrétariat de l'OMC**

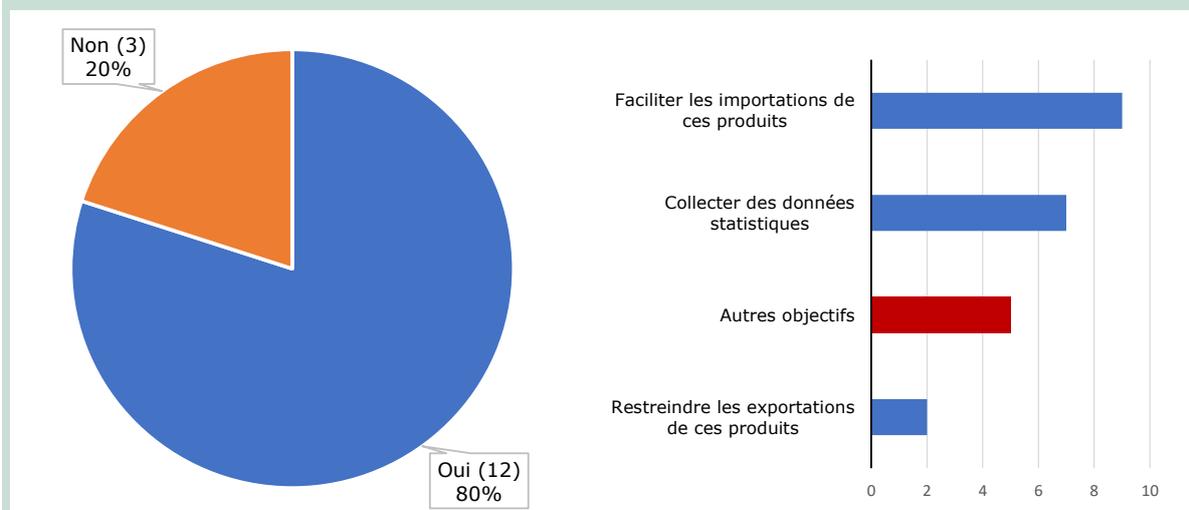
Le Comité d'accès aux marchés a engagé tout au long de l'année 2022 une série de séances dédiées à l'échange de données d'expérience sur le commerce des produits liés à la COVID-19, couvrant les sujets suivants: identification et classification tarifaire des produits médicaux essentiels; manière de mesurer le commerce de ces produits; mesures d'assouplissement des échanges et restrictions à l'exportation.<sup>a</sup> Ces séances avaient pour but de permettre aux Membres d'échanger des données d'expérience sur ces sujets, et de dégager les enseignements tirés et les pratiques communes susceptibles de les aider à mieux se préparer aux futures urgences sanitaires ou à d'autres défis.

Pour compléter les renseignements partagés au cours des deux premières séances, le Secrétariat a réalisé une étude en vue de recueillir et de compiler des renseignements des Membres sur le commerce des produits essentiels à la lutte contre la COVID-19. L'étude comportait 4 sections:

1) **Liste de produits essentiels à la lutte contre la COVID-19:** dans cette section il était demandé aux Membres de fournir des renseignements sur l'établissement de listes nationales de produits essentiels à la lutte contre la COVID-19, y compris leur objet, les références utilisées pour recenser les produits pertinents (par exemple la [Liste indicative conjointe OMD-OMC d'intrants essentiels aux vaccins contre la COVID-19](#)), les organismes gouvernementaux concernés, et d'autres informations concernant la modification, la publication et la communication officielle de ces listes à l'OMC.

- Sur les 15 Membres<sup>b</sup> qui ont répondu à l'enquête du Comité d'accès aux marchés, 12 ont indiqué qu'ils avaient établi des listes nationales pour les produits essentiels à la lutte contre la COVID-19, et 11 avaient publié ces listes sur leurs sites Web. Six Membres ont communiqué leurs listes à l'OMC pour plus de transparence.<sup>c</sup>
  - Les Membres répondants ont également indiqué qu'ils avaient utilisé des listes de référence, telles que celles préparées par des organisations internationales (comme l'OMC, l'OMS et l'OMD) pour établir leurs propres listes nationales de produits essentiels à la lutte contre la COVID-19, ainsi que d'autres sources d'information internes, y compris du secteur privé.
  - L'objectif de l'établissement de listes nationales de produits essentiels à la lutte contre la COVID-19 comprenait des raisons telles que la facilitation des importations, la restriction temporaire des exportations, ainsi que la collecte de données statistiques, entre autres.
  - Sept Membres répondants ont indiqué que la liste des produits essentiels à la lutte contre la COVID-19 avait été mise à jour au fur et à mesure de l'évolution de la pandémie, par exemple pour modifier ou élargir le champ des produits visés, préciser leur classification tarifaire ou parce que les mesures de politique commerciale ciblant des produits spécifiques avaient été prolongées ou supprimées.
- 2) Classification des produits essentiels à la lutte contre la COVID-19: dans cette section, il était demandé aux Membres d'énumérer les types de produits figurant sur les listes nationales et de préciser dans quelle mesure la classification de ces produits avait été détaillée au niveau national (par exemple par l'ajout de lignes tarifaires nationales ou de codes statistiques spécifiques). Les types de produits généralement contenus dans la liste des produits essentiels comprenaient principalement les équipements de protection individuelle, les vaccins, les désinfectants, les antiseptiques et les savons, les produits pharmaceutiques et les consommables médicaux. Dans 10 cas, les listes indiquaient les codes douaniers des produits, au niveau des lignes tarifaires nationales (c'est-à-dire allant au-delà de la classification standard basée sur le Système harmonisé), et/ou des codes statistiques (c'est-à-dire des codes allant au-delà du niveau des lignes tarifaires nationales qui permettent aux douanes de différencier les importations ou les exportations).
- 3) Collecte des données correspondant aux produits essentiels à la lutte contre la COVID-19: ici, il était demandé aux Membres d'indiquer de quelle manière ils collectaient les statistiques commerciales relatives aux produits essentiels à la lutte contre la COVID-19, et de répondre à des questions sur les mesures spécifiques mises en place pour améliorer les statistiques commerciales, leur publication et leur utilisation. Six Membres ont déclaré avoir adopté des mesures pour renforcer leurs systèmes informatiques et modifier la nomenclature douanière afin d'améliorer la collecte de statistiques commerciales sur les produits essentiels à la lutte contre la COVID-19.
- 4) Coopération internationale en matière d'échange de données: dans la dernière section de l'étude, les Membres étaient invités à donner leur avis sur l'importance d'une collecte et d'un partage plus efficaces des données au niveau international pour améliorer la réponse des Membres de l'OMC aux défis émergents. Il était notamment demandé aux Membres d'indiquer l'importance des points suivants:
- l'établissement d'un mécanisme de partage des données entre les Membres;
  - la compilation d'une liste modèle commune de produits essentiels pour les situations d'urgence sanitaire au niveau international;
  - la création d'un référentiel de données afin de mettre en commun les statistiques commerciales des produits essentiels à la lutte contre la COVID-19; et
  - la communication par les Membres, sur une base volontaire, des modifications temporaires de tarifs et des statistiques nationales plus détaillées sur les produits essentiels à la lutte contre la COVID-19 à la BDI de l'OMC.

Tous les Membres répondants ont estimé que les mesures suggérées ci-dessus, étaient importantes pour améliorer la coopération internationale sur le partage des données.

**Figure 5 Membres répondants et objet de la (des) liste(s) de produits essentiels à la lutte contre la COVID-19**

Malgré le nombre limité de réponses reçues des Membres, cette étude a permis de comprendre et de cerner les points communs de ces réponses, de compléter les renseignements recueillis lors des précédentes séances de partage de données d'expérience et d'établir un cadre pour les travaux futurs dans ce domaine.

- a Le Secrétariat a rédigé des rapports de synthèse de chaque séance, et les a distribués dans la série de documents de l'OMC JOB/MA/152 et leurs addenda.
- b L'EU-27 est comptée comme un seul pays.
- c Documents de l'OMC [G/TFA/N/IDN/2/Rev.1](#), [G/MA/QR/N/MYS/1/Add.1](#), [G/MA/QR/N/PRY/1](#), [G/MA/W/153](#), [G/MA/W/154](#) et [G/MA/W/175](#).

Source: Secrétariat de l'OMC.

## 4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES

### Mesures ordinaires visant le commerce des services

4.1. Pendant la période à l'examen, les Membres et les observateurs ont mis en place 174 nouvelles mesures visant le commerce des services. Les mesures introduites étaient en majorité de nature à faciliter les échanges, mais un nombre encore élevé d'entre elles avaient des effets de restriction des échanges. Un tiers des nouvelles mesures concernaient les services de télécommunication, les services informatiques et les services sur Internet – et autres services en réseau – (y compris un nombre élevé de mesures fiscales) et un quart les services financiers. Les mesures restantes étaient principalement des mesures horizontales qui concernaient soit la création d'une présence commerciale, soit la présence de personnes physiques (19 et 22 mesures respectivement). L'annexe 4 de l'addendum contient des renseignements additionnels concernant les 174 nouvelles mesures mises en œuvre par 70 Membres de l'OMC et 5 observateurs pendant la période à l'examen.

### Mesures visant la fourniture par le biais de plusieurs modes de fourniture dans divers secteurs

4.2. Pendant la période à l'examen, plusieurs gouvernements ont apporté à leurs politiques d'investissement des modifications qui ont des conséquences pour la fourniture de services par l'intermédiaire d'une présence commerciale (mode 3) dans différents secteurs. Par exemple, le 2 mars 2022, les Philippines ont apporté des modifications à leur Loi sur l'investissement étranger afin d'autoriser les investisseurs étrangers à détenir en totalité des petites et moyennes entreprises, sauf dans les secteurs où la propriété étrangère est interdite ou limitée par la Constitution ou les lois philippines. La limite minimale de 200 000 USD de capital libéré pour les moyennes entreprises est supprimée. La Loi permet aussi de ramener à 100 000 USD le capital minimal exigé pour les investisseurs étrangers, à condition qu'au moins 15 travailleurs nationaux soient embauchés et que l'investisseur transfère des technologies ou soit approuvé comme jeune entreprise ou facilitateur de jeune entreprise. En outre, un amendement à la Loi sur les services publics autorise la participation étrangère à 100% dans les entreprises qui fournissent des services de télécommunication, des services logistiques, des services ferroviaires ou des services d'expédition intérieure (participation limitée antérieurement à 40%).

4.3. Le 30 mai 2022, le Népal a abaissé le seuil minimum de l'investissement étranger direct, le faisant passer de 50 millions à 20 millions de roupies. L'Ouzbékistan (observateur) a adopté des mesures qui réduisent, entre autres choses, la participation de l'État aux services bancaires, aux services de télécommunications, aux services de transports routiers et aux services informatiques. Par ailleurs, plusieurs Membres et un observateur ont introduit de nouvelles mesures pour faciliter l'investissement étranger (par exemple l'Algérie, la Mongolie, Sri Lanka et la Tunisie).

4.4. Plusieurs Membres ont révisé les procédures existantes ou adopté de nouvelles procédures relatives au filtrage des investissements étrangers. Par exemple, le 19 novembre 2021, Moldova a adopté une nouvelle mesure réglementant l'examen des investissements dans plusieurs secteurs. L'approbation du Conseil pour la promotion des projets d'investissement d'importance nationale est requise avant tout investissement dans les secteurs pertinents, qui incluent les transports, l'exploitation de l'intelligence artificielle, la cybersécurité, les services de trafic aérien, les émissions de télévision, les services audiovisuels, la fourniture de services de réseau et de communication électronique fixes ou mobiles et la fourniture de services dans les ports nationaux. Plusieurs Membres de l'UE, tels que l'Italie, les Pays-Bas ou la Roumanie, ont aussi introduit une nouvelle législation en matière de mécanismes de sélection des investissements étrangers, en particulier à des fins de sécurité nationale.

### Mesures relatives aux services de communication, au commerce électronique et aux services basés sur les technologies numériques

4.5. Cinquante Membres ont adopté de nouvelles mesures relatives au secteur des communications, aux services Internet et autres services de réseau ou aux services informatiques. Par exemple, en Chine, le gouvernement a publié les Nouvelles mesures pour l'examen de la cybersécurité, entrées en vigueur le 15 février 2022, qui portent modification des mesures publiées le 10 juillet 2021. Un examen de cybersécurité sera effectué pour les opérateurs d'infrastructures d'information critiques qui achètent des produits et services de réseau affectant ou pouvant affecter la sécurité nationale,

ainsi que pour les opérateurs de plates-formes de réseau qui exercent une activité de traitement de données affectant ou pouvant affecter la sécurité nationale ou qui détiennent des informations personnelles de plus d'un million d'utilisateurs et comptent introduire leurs actions en bourse à l'étranger. En outre, une nouvelle mesure établissant le cadre d'évaluation de la sécurité pour les transferts transfrontières de données est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Une entreprise qui effectue des transferts transfrontières de renseignements personnels de sujets se trouvant en Chine doit respecter au moins l'une des conditions suivantes: une évaluation officielle de la sécurité doit être réalisée par la Commission des affaires dans le cyberspace; un certificat de protection des renseignements personnels doit être délivré par une organisation reconnue; un contrat doit être passé avec le destinataire des données, sous une forme établie par la Commission des affaires dans le cyberspace.

4.6. Plusieurs Membres ont introduit des mesures qui réglementent les flux transfrontières de données. Par exemple, le Royaume d'Arabie saoudite a publié une nouvelle loi exigeant que les entreprises étrangères qui traitent des données personnelles de résidents saoudiens nomment un représentant local agréé à cette fin. Les transferts de données à l'extérieur du pays sont autorisés à des fins limitées spécifiées dans la loi ou pour "d'autres objectifs" qui seront mentionnés dans des réglementations à venir. L'approbation des autorités doit toujours être obtenue pour transférer des données personnelles à l'étranger. Le Rwanda a adopté une nouvelle loi sur la protection des données, entrée en vigueur le 15 octobre 2021, qui fixe les prescriptions à respecter par les entités qui contrôlent et traitent des données dans la juridiction ainsi que par celles qui n'ont pas de présence locale si elles traitent des données personnelles de particuliers établis dans le pays. Cette loi fixe les conditions du transfert transfrontières et du stockage de données à l'étranger. Les entités qui n'ont pas de présence dans le pays doivent y désigner un représentant.

4.7. Compte tenu de la forte influence qu'ont les plates-formes numériques sur le marché interne et de leur rôle en tant que contrôleur d'accès via lequel les entreprises utilisatrices prennent contact avec leurs utilisateurs finaux, l'Union européenne a introduit, le 5 juillet 2022, le Règlement sur les marchés numériques, qui contient des règles pour les plates-formes numériques qui ont la fonction de "contrôleur d'accès" (c'est-à-dire des services de plate-forme essentiels, tels que des plates-formes sociales ou des moteurs de recherche, ayant une capitalisation boursière d'au moins 75 milliards d'euros ou un chiffre d'affaires annuel de 7,5 milliards, et comptent au moins 45 millions d'utilisateurs finaux actifs en UE et 10 000 utilisateurs de services par an). Le Règlement vise à empêcher les contrôleurs d'accès d'imposer des conditions déloyales aux entreprises et aux utilisateurs finaux et à garantir l'ouverture des services numériques importants. À titre d'exemple, les contrôleurs d'accès se verront limités dans l'imposition de l'utilisation de leurs plates-formes de services de paiement. En outre, ils devront donner accès aux conditions et aux algorithmes de fixation des prix aux publicitaires et aux éditeurs tiers.

4.8. Certains Membres ont adopté de nouveaux textes législatifs permettant d'imposer des taxes sur les transactions de commerce électronique. Par exemple, au Cambodge, une TVA de 10% s'applique depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 à toutes les entreprises non résidentes qui réalisent des ventes au Cambodge par le biais du commerce électronique entre entreprises et consommateurs. Pour le commerce électronique entre entreprises, tout acheteur enregistré au Cambodge doit acquitter une TVA de 10% au moyen d'un mécanisme d'auto-évaluation, que le fournisseur non-résident soit ou non enregistré aux fins de la TVA. Le Nigéria exige, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, que les fournisseurs de services numériques s'enregistrent et facturent une TVA de 7,5% à leurs clients nigériens. En outre, une taxe de 6% est perçue sur le chiffre d'affaires des entreprises non résidentes qui fournissent certains services numériques aux consommateurs nigériens. Le Népal a adopté une nouvelle taxe de 2% sur les services numériques appliquée aux services fournis via Internet aux consommateurs népalais par des personnes non résidentes. Les services électroniques tels que les jeux, les vidéos, la musique et les téléchargements d'application, les services de diffusion en continu, les services en nuage et d'autres services sont imposables si le chiffre d'affaires annuel dépasse 2 millions de NPR. La nouvelle Loi de finance de la Tanzanie a introduit une taxe de 2% sur les services électroniques fournis par des non-résidents à des résidents.

4.9. Un certain nombre de Membres ont pris des mesures facilitant la fourniture de services de télécommunication. En Israël, à compter du 2 octobre 2022, la plupart des fournisseurs seront uniquement tenus d'inscrire leurs services dans un registre désigné à cet effet et devront respecter les conditions énoncées dans le cadre d'un régime "d'autorisation générale" au lieu de licences individuelles de services spécifiques. En Uruguay, la limite quantitative visant le nombre d'opérateurs de câbles autorisés à offrir des services Internet à large bande a été progressivement levée pendant

la période à l'examen. En Inde, une nouvelle mesure autorise de façon automatique la participation étrangère à 100% dans le secteur des services de télécommunication, alors que cette participation était limitée jusque-là à 49%. Cependant, une entité d'un pays qui partage une frontière terrestre avec l'Inde ou dans lequel se trouve le propriétaire bénéficiaire d'un investissement en Inde ne peut investir que selon la voie gouvernementale.

4.10. Plusieurs gouvernements ont adopté de nouvelles mesures visant la fourniture de services audiovisuels. Par exemple, en Suisse, une nouvelle mesure adoptée le 15 mai 2022 exige qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les contenus produits en Europe ou en Suisse représentent au moins 30% de l'offre de services de diffusion en continu dans le pays. Elle propose aussi que les plates-formes investissent jusqu'à 4% de leurs recettes réalisées en Suisse dans des films et des séries suisses sur un cycle de quatre ans (cette mesure s'applique aussi aux chaînes de télévision étrangères qui diffusent des publicités destinées à un public suisse). Le Viet Nam a approuvé une nouvelle loi relative aux cinémas, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, qui dispose que les étrangers qui produisent des films au Viet Nam doivent utiliser les services fournis par des entreprises cinématographiques vietnamiennes. Ce texte s'applique aussi aux films accessibles en ligne et énumère les types de contenus prohibés inclus dans des films et dont la diffusion est interdite au Viet Nam.

### **Services financiers**

4.11. Dans le secteur de l'assurance, l'Ukraine a adopté le 18 novembre 2021 une nouvelle loi qui remanie et modernise le cadre de l'assurance en cohérence avec la Directive européenne 2009/138/CE et les principes fondamentaux de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance. Ce texte autorise la fourniture transfrontières de certains services d'assurance (par exemple l'assurance des aéronefs ou des navires, l'assurance-fret et toute réassurance). De plus, toutes les catégories d'assurances et de réassurances peuvent désormais être fournies par des filiales ou des succursales d'assureurs étrangers, mais les conditions d'ouverture de succursales ont été révisées et prévoient en particulier la réduction de 10 millions d'euros à environ 1,5 million d'euros du capital de solvabilité minimal exigé pour une succursale qui offre des services d'assurance-vie. La nouvelle loi entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La Chine a publié un avis qui supprime les conditions d'accès imposées aux courtiers d'assurance étrangers pour établir des sociétés de courtage en assurance et autorise les groupes d'assurance étrangers à implanter des intermédiaires professionnels de l'assurance. En outre, une nouvelle mesure a supprimé le plafond de 25% appliqué à la participation étrangère dans les sociétés de gestion d'actifs du secteur des assurances.

4.12. Nombre de changements de politique ont eu lieu dans les services bancaires et les autres services financiers. Par exemple, Maurice a adopté une nouvelle loi, en vigueur depuis le 7 février 2022, qui énonce, entre autres choses, que les fournisseurs de services d'actifs virtuels doivent avoir une présence commerciale dans le pays pour exercer leurs activités. Au Népal, depuis le 16 mars 2022, seules les banques ou les institutions financières étrangères ayant une notation "investment grade" peuvent exploiter une succursale, sous réserve d'approbation. Les succursales sont uniquement autorisées à effectuer des opérations bancaires de gros relatives à la prise de dépôts, aux prêts, au crédit et à certains autres services financiers. En outre, la nouvelle politique interdit aux bureaux de représentation des institutions étrangères d'effectuer tous types de transactions bancaires au Népal. Les bureaux de représentation peuvent uniquement assurer la liaison avec les clients népalais, effectuer des recherches, fournir des renseignements sur des produits et services, promouvoir des services et faire la liaison entre les clients de la banque étrangère et les autres bureaux. Le 2 juillet 2022, la Banque centrale de la Somalie (observateur) a accordé pour la première fois deux licences à des banques étrangères.

4.13. Au Kenya, la Loi de finances approuvée par le Président le 21 juin 2022 prévoit que les bénéfices qu'une institution non résidente tire d'un contrat de dérivé financier conclu avec une personne résidente soient soumis à une retenue à la source à un taux de 15%.

### **Services de transport**

4.14. Un certain nombre de Membres ont adopté de nouvelles mesures dans le secteur des services de transport. À compter du 10 janvier 2022, le Brésil a assoupli les règles de cabotage dans le secteur des services de transport maritime. Les compagnies de navigation brésiliennes sont désormais autorisées à affréter coque nue des navires étrangers pour le cabotage sans avoir à fournir la preuve du tonnage. L'affrètement sera d'abord limité à un navire. Après une période de transition

de quatre ans, la limite sera levée. Aucune autorisation ne sera requise pour l'affrètement de navires étrangers en cas de remplacement d'autres navires en cours de restauration. Pour l'affrètement à temps de navires étrangers, le nombre de mouvements sera illimité. Pour les navires battant pavillon brésilien, les nouvelles règles maintiennent l'obligation selon laquelle les deux tiers des membres d'équipage, y compris le capitaine et le chef mécanicien, doivent être des ressortissants brésiliens.

4.15. Le Costa Rica a adopté un nouveau règlement d'octroi de licences pour les charters nautiques, en vigueur à compter du 5 août 2022, qui fait obligation aux navires battant pavillon étranger d'obtenir une licence pour fournir des services de charter dans le cadre d'activités de loisirs et récréatives dans les eaux costariciennes. Ces navires doivent verser 2,5% du revenu brut pour chaque service fourni. En outre, le capitaine et l'équipage peuvent prétendre faire partie de la catégorie spéciale des travailleurs fournissant des services charters nautiques si, au cours de leur séjour, aucune activité rémunérée sur le territoire national n'est prévue. En Indonésie, une nouvelle réglementation a précisé en novembre 2021 les activités que les navires étrangers pouvaient mener quand ils exerçaient dans les eaux indonésiennes: sauvetage et services de travaux sous-marins; construction en haute mer; prospection pétrolière et gazière; forage; dragage; construction de terminaux; et appui opérationnel en haute mer.

#### **Autres secteurs de services**

4.16. Le commerce dans d'autres secteurs de services a été affecté par l'instauration de certaines mesures au cours de la période considérée. Le 2 juin 2022, l'Argentine a adopté un nouveau régime fiscal pour les paris en ligne et introduit un impôt indirect allant de 2,5% pour les opérateurs domiciliés dans le pays à 15% pour les opérateurs étrangers qui ne sont pas enregistrés dans le pays. Depuis le 21 janvier 2022, les Philippines ont assoupli les règles d'entrée pour les détaillants étrangers en abaissant le capital libéré minimal exigé ainsi qu'en supprimant certaines prescriptions en matière de préqualification (par exemple la valeur nette de 200 millions d'USD, le minimum de 5 succursales et les 5 ans minimum d'antécédents dans les services au détail). Le processus de préqualification auprès du Conseil de l'investissement a également été supprimé, ce qui permet aux entreprises étrangères de traiter directement avec la Commission des opérations de bourse ou le Ministère du commerce et de l'industrie (DTI). Toutefois, la prescription de réciprocité dans le pays d'origine du fournisseur est maintenue.

4.17. Dans le domaine des services liés à la santé, plusieurs mesures ont été introduites pendant la période considérée. À titre d'exemple, au Brésil, le Conseil fédéral de la pharmacie a publié une résolution destinée à réglementer les activités dans le secteur de la télépharmacie (visant les téléconsultations, les téléconsultations pluridisciplinaires, le téléconseil et la télésurveillance). Les entreprises qui disposent de plates-formes pour fournir des services de télépharmacie ou qui fournissent de tels services doivent disposer d'une représentation au Brésil, être enregistrées au Conseil régional de la pharmacie et compter un représentant technique. En outre, le Conseil fédéral de la médecine (CFM) a approuvé une nouvelle réglementation concernant la pratique de la télémédecine, qui est uniquement autorisée pour les fournisseurs de services établis ou situés sur le territoire national.

#### **Mesures visant la fourniture au moyen du mouvement des personnes physiques**

4.18. Plusieurs Membres ont introduit nombre de mesures de facilitation des échanges affectant la fourniture de services au moyen du mouvement de personnes physiques. Par exemple, à Hong Kong, Chine, les étrangers en possession d'une "Lettre d'invitation", délivrée par les organisations agréées, sont autorisés à participer à des activités à court terme spécifiées dans 10 secteurs désignés, pour une durée pouvant aller jusqu'à 14 jours civils consécutifs, sans devoir obtenir de visa de travail/de permis d'entrée. En Estonie, le gouvernement a introduit un permis de travail à court terme qui échappe aux exigences applicables au contingent d'immigration. Les personnes qui ont travaillé par le passé au titre d'un permis de travail à court terme pour une période de neuf mois avec le même employeur dans le pays peuvent à présent recevoir ce permis pour une période maximum de deux ans.

4.19. En Israël, les autorités ont modifié la procédure applicable aux visas de travail B-1 relevant de l'Autorisation d'emploi de courte durée (SEA), portant la durée de séjour de 45 à 90 jours maximum par année civile (applicable aux ressortissants des pays qui ont des accords de visa avec Israël). La Nouvelle-Zélande a instauré un nouveau visa de travail temporaire (visa de travail pour les employeurs accrédités) qui simplifie la procédure de demande et l'examen du marché du travail pour les emplois à rémunération supérieure.

4.20. Depuis le 22 août 2022, le Royaume-Uni a lancé une nouvelle catégorie de visa appelée "visa d'expansion" pour les entreprises à forte croissance. Les professionnels peuvent demander le visa d'expansion si elles sont parrainées pour six mois par une entreprise à forte croissance admissible dans le pays. Dans un premier temps, ce visa peut être accordé pour une période de deux ans, avec possibilité de prolongation de trois ans, selon le salaire reçu par le professionnel. En outre, seuls les professionnels titulaires d'un diplôme universitaire ou d'un diplôme supérieur, tels que les personnes transférées à l'intérieur d'une société ayant un salaire minimum de 33 000 livres par an, peuvent présenter une demande. Le 3 septembre 2022, Bahreïn a mis en place un visa à entrées multiples à des fins de formation. Le nouveau visa électronique temporaire est disponible pour les étrangers qui dispensent ou suivent des cours de formation professionnelle, pour une période de six mois avec possibilité de prolongation d'égale durée. Le Chili a adopté une nouvelle autorisation consulaire de courte durée qui permet aux voyageurs d'affaires des entrées multiples totalisant jusqu'à 90 jours par an pendant une période de 10 ans.

4.21. Certains Membres ont aussi mis en place des visas qui permettent aux personnes physiques de changer de lieu de résidence et de travailler à distance. Ces types de mesures, d'abord adoptées en réponse à la pandémie de COVID-19, ont été élargies au cours de la période considérée (encadré 4.1).

#### Encadré 4.1 Visas de travail à distance

D'abord mis en place par de nombreux Membres en réponse à la pandémie de COVID-19, les "visas de travail à distance" sont aujourd'hui adoptés dans un contexte plus large. Également appelés "visas pour nomades numériques" ou "permis de travail virtuel", ils fournissent aux étrangers un permis de séjour temporaire qui les autorise à travailler à distance. Les visas de travail à distance sont généralement réservés aux employés à temps plein, qualifiés et hautement rémunérés d'entreprises étrangères, ainsi qu'aux professionnels indépendants répondant à des critères analogues. Les membres de la famille de ces personnes se voient généralement accorder un permis de séjour. Les titulaires de permis et les personnes à leur charge ne sont pas autorisés à exercer un emploi ou à fournir des services dans le pays de destination.

Les Membres qui ont institué de tels visas au cours de la période considérée sont, entre autres, le Brésil, la Grèce, Hongrie, l'Italie, la Roumanie et Sri Lanka.

Source: Secrétariat de l'OMC.

#### Mesures liées à la COVID-19 visant le commerce des services<sup>1</sup>

4.22. Depuis l'apparition de la pandémie, le Secrétariat a enregistré des renseignements concernant 157 mesures liées à COVID-19 visant le commerce des services mises en place par les Membres et les observateurs. Quatre mesures de ce type seulement ont été signalées depuis la mi-octobre 2021<sup>2</sup>, et six ont été déclarées levées, dont une partiellement.<sup>3</sup> Par conséquent, le

<sup>1</sup> Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été compilés par le Secrétariat de l'OMC pour dresser un rapport informel sur la situation, dans un effort de transparence, en ce qui concerne les mesures visant le commerce des services prises dans le contexte de la crise liée à la COVID-19. Ils ne portent pas de jugement sur le droit des Membres de l'OMC de prendre ces mesures ni ne remettent ce droit en question. Le Secrétariat n'a pas cherché à déterminer ni à indiquer si ces mesures avaient des effets de restriction ou de facilitation des échanges. Les renseignements ne sont pas exhaustifs et n'incluent pas d'information sur les mesures générales de soutien relatives aux services. Par ailleurs, l'objectif n'est pas de recenser toutes les mesures liées à la COVID-19 adoptées par les gouvernements dans le monde entier pour limiter les mouvements, ni les mesures prises pour atténuer l'impact des restrictions à la frontière ou des autres limites aux mouvements.

<sup>2</sup> Les Philippines ont introduit deux batteries de mesures qui concernent les services bancaires et les autres services financiers, la Slovénie a adopté une série de mesures visant la fourniture de services de santé et en Chine un avis a été publié le 20 mai 2022 en vue d'annoncer que la mise en œuvre de davantage de mesures destinées à ouvrir le marché des capitaux sera constamment favorisée, et les demandes et préoccupations des investisseurs étrangers seront examinées et traitées en temps utiles pour que les politiques de soutien soient également applicables aux institutions financières étrangères.

<sup>3</sup> L'Estonie a levé le 5 décembre 2021 la mesure relative aux services financiers qui concernait la réserve de protection contre le risque systémique. La Bulgarie a mis fin le 31 décembre 2021 au report et au règlement des remboursements aux banques et autres établissements financiers. Dans le cadre de l'ensemble de mesures visant à préserver la stabilité du système bancaire et à renforcer sa flexibilité, la Banque nationale bulgare a supprimé le 1<sup>er</sup> avril 2022 la mesure relative à la limite d'exposition des banques aux risques étrangers. Elle exige désormais aussi que les banques qui comptent distribuer des dividendes, racheter des actions ou effectuer d'autres distributions, y compris sur les bénéfices de 2021, présentent des plans de distributions qui seront soumis à examen. En République tchèque, le taux du volant de fonds propres

nombre de nouvelles mesures liées à la COVID-19 visant le commerce des services a beaucoup diminué au cours de la période considérée.

4.23. De nombreuses mesures introduites en 2020 étaient toujours en vigueur au moment de la rédaction du présent rapport, certaines ayant été prolongées comme en France (prolongation d'un an de la limite temporaire fixée pour l'examen des IED, jusqu'à la fin de 2022) et en Nouvelle-Zélande (maintien de la connectivité aérienne internationale jusqu'au 31 mars 2023). Le Royaume-Uni a réintroduit l'assouplissement temporaire de certains aspects des règles relatives aux horaires des chauffeurs du 9 avril au 8 mai 2022. L'Australie a élargi une mesure existante. Depuis le 16 mars 2022, les personnes travaillant dans des secteurs critiques<sup>4</sup> et dont le visa temporaire arrive à expiration peuvent demander un visa temporaire d'activité et prolonger ainsi leur séjour.<sup>5</sup> La Pologne a prolongé le fonctionnement du mécanisme de filtrage des investissements étrangers jusqu'au 24 juillet 2025.

4.24. La liste complète des mesures compilées depuis le début de la pandémie de COVID-19 est disponible sur le site Web de l'OMC.<sup>6</sup>

### Faits nouveaux survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine<sup>7</sup>

4.25. Au cours de la période considérée, environ 134 sanctions se rapportant aux services et au commerce des services ont été prises par 43 Membres de l'OMC dans le contexte de la guerre en Ukraine. Environ 25% concernent les services de transport (aérien, routier ou maritime), y compris plusieurs prohibitions touchant l'aviation ainsi que des restrictions à l'accostage dans les ports. Un tiers des sanctions concernent des services financiers et certains services professionnels, tels que, par exemple, les services de notation de crédit. D'autres sanctions portent sur les mesures d'examen des investissements ainsi que sur les investissements sortants et les restrictions en matière de visa. En réponse, la Fédération de Russie a adopté quelques contre-mesures qui sont essentiellement des restrictions à l'investissement et des restrictions en matière de visa. Quelques contre-mesures visent aussi les services financiers et les services de transport aérien. Le Secrétariat continuera de suivre l'évolution des mesures affectant le commerce des services prises en réponse à la crise.

### Accords sur les services aériens

4.26. Le tableau 4.1 donne des renseignements concernant les accords sur les services aériens (ASA) conclus ou modifiés pendant la période à l'examen. Il s'agit à la fois des nouveaux accords et des accords révisés. À en juger d'après les sources disponibles, ces ASA offrent de meilleures conditions d'accès qu'auparavant. Le secteur du transport aérien est soumis à de fortes pressions en conséquence de la flambée de COVID-19, ce qui peut expliquer la forte chute du nombre d'ASA conclus au cours de la période considérée.

---

contracyclique n'est plus fixé dans le cadre des mesures de lutte contre la COVID-19. La Suisse a mis fin le 26 janvier 2022 à la mesure exigeant de baisser le volant de fonds propres contracyclique. Le Costa Rica a levé les mesures temporaires sur les migrations en lien avec la COVID-19 dans le cadre de la réouverture de ses frontières. Les Pays-Bas ont mis un terme à l'abaissement des exigences relatives aux volants systémiques pour les trois plus grandes banques néerlandaises, et au volant de fonds propres contracyclique.

<sup>4</sup> Agriculture et transformation des aliments; santé et soins aux personnes âgées et aux handicapés; et garde d'enfants. À cela s'ajoutent, dans les dispositions élargies, certains services touristiques et services connexes ainsi que des services de transport.

<sup>5</sup> La durée de séjour autorisée est de 12 mois pour le secteur des soins aux personnes âgées et les secteurs clés (soins aux personnes âgées, agriculture, garde d'enfants, soins aux handicapés, transformation des aliments, soins de santé et tourisme et hébergement) du Commonwealth et de 6 mois pour tous les autres secteurs. Voir Migration (LIN 22/046: COVID-19 Pandemic event for Subclass 408 (Temporary Activity) visa and visa application charge for Temporary Activity (Class GG) visa) Instrument 2022. Adresse consultée: <https://www.legislation.gov.au/Details/F2022L00316>.

<sup>6</sup> Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/covid19\\_f/trade\\_related\\_services\\_measure\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/trade_related_services_measure_f.htm).

<sup>7</sup> Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été compilés par le Secrétariat de l'OMC pour dresser un rapport informel sur la situation, dans un effort de transparence, en ce qui concerne les mesures visant le commerce des marchandises prises dans le contexte du conflit (qu'il s'agisse de la fourniture de services dans le Membre ou par le Membre). Ils ne portent pas de jugement sur le droit des Membres de l'OMC de prendre ces mesures ni ne remettent ce droit en question. Le Secrétariat n'a pas cherché à déterminer ni à indiquer si les mesures avaient des effets de restriction ou de facilitation des échanges. Les renseignements ne sont pas exhaustifs et n'incluent pas d'information sur les mesures générales de soutien relatives aux services. La compilation exclut les mesures qui visent uniquement des personnes ou des entités désignées.

**Tableau 4.1 Accords de transport aérien<sup>8</sup> conclus ou modifiés entre octobre 2021 et octobre 2022**

Parties		Date de signature	Source
Union européenne	Ukraine	12/10/2021	<a href="#">Air Transport News (atn.aero)</a>
Union européenne	Qatar	18/10/2021	<a href="#">Air Transport News (atn.aero)</a>
Brésil	Bahreïn	10/2021	<a href="#">Brazil enacts air services agreement with Bahrain   MENAFN.COM</a>
Tanzanie	Belgique	05/11/2021	<a href="https://allafrica.com/stories/202111050092.html">https://allafrica.com/stories/202111050092.html</a>
Armenia	Union européenne	15/11/2021	<a href="#">Armenia, EU to sign Common Aviation Area Agreement – Public Radio of Armenia (armradio.am)</a>
République dominicaine	Émirats arabes unis	22/11/2021	<a href="#">Dominican Republic's air services agreement with Dubai will boost tourism (dominantoday.com)</a>
Oman	Union européenne	01/12/2021	<a href="#">Oman, EU ink Comprehensive Air Transport agreement - Times of Oman</a>
Islande	Ukraine	03/12/2021	<a href="#">Air Services Agreement Signed With Ukraine (icelandreview.com)</a>
Colombie	Guyana	08/12/2021	<a href="#">Guyana signs Air Services Agreement with Colombia – News Room Guyana</a>
Guyana	Pays-Bas	08/12/2021	<a href="#">Greater travel between Guyana, Netherlands possible as agreement inked – News Room Guyana</a>
Belize	Kenya	09/12/2021	<a href="#">Belize signs 13th air service agreement at ICAN 2021 in Colombia (breakingbelizenews.com)</a>
Belize	Oman	09/12/2021	<a href="#">Belize signs 13th air service agreement at ICAN 2021 in Colombia (breakingbelizenews.com)</a>
Belize	Lettonie	09/12/2021	<a href="#">Belize signs 13th air service agreement at ICAN 2021 in Colombia (breakingbelizenews.com)</a>
Belize	Argentine	09/12/2021	<a href="#">Belize signs 13th air service agreement at ICAN 2021 in Colombia (breakingbelizenews.com)</a>
Belize	Chili	09/12/2021	<a href="#">Belize signs 13th air service agreement at ICAN 2021 in Colombia (breakingbelizenews.com)</a>
Belize	Rwanda	09/12/2021	<a href="#">Belize signs 13th air service agreement at ICAN 2021 in Colombia (breakingbelizenews.com)</a>
Belize	Suisse	09/12/2021	<a href="#">Belize signs 13th air service agreement at ICAN 2021 in Colombia (breakingbelizenews.com)</a>
Belize	Colombie	09/12/2021	<a href="#">Belize signs 13th air service agreement at ICAN 2021 in Colombia (breakingbelizenews.com)</a>
États-Unis	Équateur	10/12/2021	<a href="#">US And Ecuador Finalize Open Skies Agreement - Simple Flying</a>
Colombie	Émirats arabes unis	10/12/2021	<a href="#">Emirates And Etihad Set To Fly To Colombia - Simple Flying</a>
Qatar	Jordanie	15/03/2022	<a href="#">Qatar, Jordan sign air services agreement (trade Arabia.com)</a>
Philippines	Maroc	18/03/2022	<a href="#">PH, Morocco revitalize ties; ink air services deal, 2 others   Philippine News Agency (pna.gov.ph)</a>
Antigua-et-Barbuda	France	15/04/2022	<a href="#">Antigua and Barbuda Sign Air Service Agreement with France - The St Kitts Nevis Observer</a>
Rwanda	Cuba	25/04/2022	<a href="https://www.newtimes.co.rw/news/rwanda-cuba-sign-air-service-agreement">https://www.newtimes.co.rw/news/rwanda-cuba-sign-air-service-agreement</a>
Guyana	Arabie saoudite, Royaume d'	09/05/2022	<a href="#">Guyana &amp; Saudi Arabia sign air service agreement   Loop Caribbean News (loopnews.com)</a>
Qatar	Eswatini	16/05/2022	<a href="#">Qatar, Eswatini Sign Air Services Pact   MENAFN.COM</a>
Cameroun	Arabie saoudite, Royaume d'	01/06/2022	<a href="https://www.journalducameroun.com/en/cameroon-and-canada-sign-air-transport-agreement-to-boost-trade/">https://www.journalducameroun.com/en/cameroon-and-canada-sign-air-transport-agreement-to-boost-trade/</a>
Guatemala	République dominicaine	06/06/2022	<a href="#">Guatemala and Dominican Republic sign open skies agreement - Aviacionline.com</a>
Oman	Indonésie	16/06/2022	<a href="#">Oman, Indonesia ink agreement on air transport (trade Arabia.com)</a>
Azerbaïdjan	Israël	01/07/2022	<a href="#">Azerbaijan, Israel sign agreement on air services (PHOTO) (trend.az)</a>
Israël	Türkiye	07.07.2022	<a href="#">Israel and Türkiye to sign new bilateral air transport agreement (azernews.az)</a>

<sup>8</sup> L'expression "Accords de transport aérien" s'entend ici des accords sur les services aériens, mémorandums d'accord, échanges de notes et autres instruments pertinents.

Parties		Date de signature	Source
Rwanda	Autriche	19/07/2022	<a href="https://www.newtimes.co.rw/news/rwanda-austria-sign-air-service-agreement">https://www.newtimes.co.rw/news/rwanda-austria-sign-air-service-agreement</a>
États-Unis	Colombie	27/07/2022	<a href="#">The United States and Colombia Add All-Cargo Rights to Air Transport Agreement - United States Department of State</a>
Arabie saoudite, Royaume d'	Pologne	29/07/2022	<a href="#">Saudi Arabia, Poland Sign MOU In Air Transport Field   MENAFN.COM</a>
Nigéria	Koweït, État du	07/09/2022	<a href="#">Nigérian govt approves bilateral air services agreement with Kuwait (premiumtimesng.com)</a>

Source: Secrétariat de l'OMC.

4.27. L'encadré 4.2 donne un éclairage sur les services connectés et la concurrence et a été élaboré par l'ITC.

#### Encadré 4.2 Les services connectés rendent toutes les entreprises compétitives

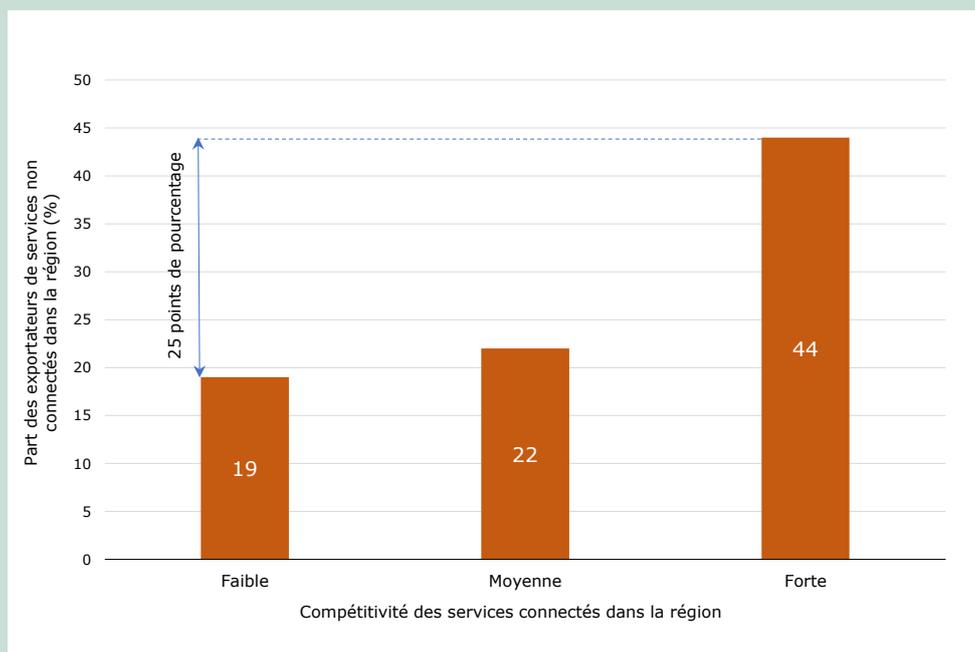
Les difficultés qu'ont fait naître la COVID-19, les conflits et le climat se sont traduites par une limitation des ressources financières partout dans le monde. Alors que les pays cherchent une solution pour sortir de cette mauvaise passe, les services sont bien placés pour relancer la croissance. En 2019, ce secteur était le principal moteur de la croissance du PIB dans plus des trois quarts des pays. Il ressort du dernier rapport publié par l'ITC qu'une transformation économique portée par les services peut aussi être plus inclusive, compte tenu de la prévalence des entreprises de petite taille dirigées par des femmes et des jeunes dans ce secteur.

Toutefois, tous les secteurs de services ne se valent pas. Les tendances économiques actuelles s'articulent autour de quatre services, qui contribuent largement aux chaînes d'approvisionnement, en part de valeur, et ont sans cesse recours aux technologies numériques. Ces services, que l'ITC désigne sous le terme de "services connectés", sont les services de transport et de logistique, les services financiers, les services relatifs aux technologies de l'information et de la communication et les services fournis aux entreprises et les services professionnels.<sup>a</sup>

Les services connectés procurent d'importants avantages directs aux économies. Environ un quart des personnes qui travaillent dans les services dans le monde sont employées dans ces secteurs, et cette proportion est en plein essor. En outre, les entreprises de services connectés exportent plus souvent, attirent davantage d'investissements étrangers et réinjectent une proportion plus importante de leurs recettes dans l'innovation.

Cependant, c'est la contribution de ces services à la compétitivité générale qui fait de ces secteurs un outil de transformation particulièrement efficace. Les entreprises de services connectés fournissent des intrants essentiels à d'autres, qui encouragent des pratiques plus concurrentielles. Par exemple, d'après les données issues des enquêtes de l'ITC sur la compétitivité des PME, il était plus de deux fois plus probable que les entreprises qui avaient utilisé de bons services logistiques disposent de pratiques de gestion des stocks efficaces. De la même façon, la probabilité d'élaborer avec succès de nouveaux produits et procédés était supérieure de 15 points de pourcentage pour les entreprises qui avaient pu accéder à des services bancaires de premier plan.

En rendant les autres entreprises plus compétitives, les bonnes entreprises de services connectés peuvent aussi favoriser les exportations. Il ressort de l'analyse de l'ITC que les entreprises qui se trouvent dans des régions où des services connectés compétitifs sont fournis ont tendance à être plus compétitives et que les entreprises plus compétitives sont plus susceptibles d'exporter. La part des entreprises exportatrices était supérieure de 25 points de pourcentage à proximité d'entreprises de services connectés compétitives.

**Figure 1 Les régions où les services connectés sont robustes comptent davantage d'exportateurs**

Source: ITC, sur le fondement des enquêtes sur la compétitivité des PME menées entre 2015 et 2021 dans 16 pays en développement auprès de 5504 entreprises. Le terme "région" s'entend de la même région d'un pays, comme défini par les pouvoirs publics (par exemple les États, les provinces, etc.). Le repère correspondant à la part des entreprises de services non connectées exportatrices est reporté sur l'axe vertical. La question suivante a été posée aux répondants: "Au cours de la dernière année civile entière, quelle part des ventes de cet établissement les exportations directes représentaient-elles (par exemple les produits ou services exportés)?" Les entreprises qui ont indiqué un pourcentage supérieur ou égal à 1 sont considérées comme exportatrices. Celles qui n'ont rapporté aucune exportation directe sont considérées comme non exportatrices. Il ressort des données issues de l'enquête de l'ITC sur la compétitivité des PME que la "compétitivité" est calculée comme la moyenne de la capacité des entreprises de la région d'entrer en concurrence, de se mettre en relation et de changer de résultats. Dans la figure, la compétitivité régionale des services connectés est divisée en trois catégories: faible, moyenne et forte, en fonction du quadrimestre observé. Les indices de compétitivité sont obtenus à partir de la moyenne simple de la capacité d'entrer en concurrence, de la capacité de se mettre en relation et de la capacité de changer d'indices.

Des solutions de paiement efficaces, une connectivité numérique et physique fiable et un savoir-faire commercial pointu sont autant d'intrants des services connectés essentiels aux entreprises désavantagées, qui peuvent s'en servir pour se rattacher aux marchés mondiaux. Cet état de fait est d'autant plus vrai dans le secteur des services, où 9 entreprises sur 10 sont des petites et moyennes entreprises (PME), 44% des travailleurs sont des femmes et 16% des dirigeants des jeunes.<sup>b</sup> Des services clés raccordent ces entreprises aux chaînes de valeur mondiales, en rendant le commerce plus inclusif, et aux technologies numériques, qui transforment leur mode de production et d'échange avec les acheteurs et les fournisseurs.

#### Réaliser le potentiel des services

Les services connectés sont un puissant moteur de transformation économique. Malheureusement, la plupart des petites entreprises peinent à accéder à ces intrants. Les services connectés doivent être plus accessibles, moins onéreux et de meilleure qualité pour que les PME puissent les utiliser à des fins d'exportation. Une solution consiste à améliorer la compétitivité des entreprises de services connectés.

Les travaux de l'ITC mettent au jour quatre compétences qui font souvent défaut, mais qui sont essentielles à la compétitivité des fournisseurs de services connectés, à savoir la capacité d'étoffer des réseaux, la capacité d'innover, la capacité de renforcer les compétences et la capacité d'utiliser le financement aux fins de la diversification des produits et des marchés. Les entreprises elles-mêmes peuvent remédier à nombre des aspects de ces lacunes en matière de compétitivité. Par exemple, elles devraient instaurer des relations de confiance durables avec les acheteurs afin de pouvoir apprendre et d'améliorer leur offre de services.<sup>c</sup>

En outre, les pouvoirs publics jouent un rôle essentiel pour ce qui est d'améliorer l'accès à des services connectés compétitifs. Parfois, ces intrants peuvent provenir de pays voisins ou de l'étranger. Toutefois, les coûts du commerce ont tendance à être plus élevés dans le secteur des services que dans le secteur manufacturier<sup>d</sup>, y compris en raison des obstacles non tarifaires.<sup>f</sup> À en juger par cette situation, quelques interventions stratégiques des pouvoirs publics destinées à réduire les obstacles réglementaires et procéduraux dans le domaine du commerce des services peuvent avoir de nombreux avantages.

Les services ouvrent aux pays la voie d'une croissance envisageable et prometteuse qui leur permettra de se remettre de la situation macroéconomique désastreuse qu'ils ont vécue. Les services connectés sont à même d'aider les PME à prendre part à ce changement, en leur donnant les intrants dont elles ont besoin pour être

compétitives et échanger. Dans le cadre de sa stratégie Switch ON, lancée récemment, et d'autres initiatives, le Centre du commerce international contribue à faire en sorte que toutes les entreprises aient accès à ces intrants importants.

- a ITC, "SME Competitiveness Outlook 2022: Connected Services, Competitive Businesses" (Genève, Suisse: Centre du commerce international, septembre 2022), <https://intracen.org/resources/publications/sme-competitiveness-outlook-2022-connected-services-competitive-businesses>.
- b L'ITC définit les petites et moyennes entreprises (PME) comme des entreprises comptant moins de 100 employés. Les entreprises dirigées par des jeunes sont tenues par une personne de moins de 35 ans. Voir la publication "SME Competitiveness Outlook 2022" pour de plus amples détails.
- d Jane Drake-Brockman, "Developing Export Competitiveness in Services" (Atelier national sur les services, "Advancing Philippines Services Sector in the Asia-Pacific Region and the 21st Century Global Economy", Manille, Philippines, 2 juin 2014), <https://pidswebs.pids.gov.ph/CDN/PUBLICATIONS/pidsdps1505.pdf>.
- e OMC, "Rapport sur le commerce mondial 2019: l'avenir du commerce des services", Rapport sur le commerce mondial (Genève: Organisation mondiale du commerce, 2019), [https://www.wto.org/french/res\\_f/booksp\\_f/00\\_wtr19\\_f.pdf](https://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/00_wtr19_f.pdf).
- f Les entreprises de TIC, de transport et de logistique ont cité les exigences techniques, la fiscalité, le mouvement de personnes physiques et les mesures de contrôle de la qualité comme les obstacles au commerce les plus contraignants, d'après 323 entreprises de TIC, de transport et de logistique examinées en 2019 et en 2020 dans le cadre des enquêtes auprès des entreprises réalisées par l'ITC sur les mesures non tarifaires au Viet Nam, au Ghana, au Niger et à Bahreïn.

Source: ITC.

## 5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1. Pendant la période considérée, les Membres de l'OMC ont continué à affiner leur cadre national de la propriété intellectuelle (PI), comme le montrent les communications présentées pour l'exercice de suivi du commerce et les notifications présentées au Conseil des ADPIC. Le rythme de mise en œuvre des mesures spécifiques relatives aux technologies médicales liées à la COVID-19 s'est ralenti. Lors de la CM12, les Membres ont adopté la Décision ministérielle relative à l'Accord sur les ADPIC.

### Acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC

5.2. Pendant la période considérée, trois Membres ont déposé leurs instruments d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC<sup>1</sup>: l'Équateur, le 8 mars 2022; les Maldives, le 20 avril 2022; et l'Eswatini, le 23 mai 2022. À ce jour, 136 Membres sont liés par l'Accord sur les ADPIC tel qu'amendé, qui introduit une flexibilité additionnelle pour répondre aux besoins de santé publique des pays dont les capacités de production de produits pharmaceutiques sont limitées ou inexistantes.<sup>2</sup>

### Accords internationaux, régionaux et bilatéraux liés à la PI

5.3. Pendant la période considérée, le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées est entré en vigueur pour la Chine (5 mai 2022).

5.4. Le Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique est entré en vigueur pour le Royaume d'Arabie saoudite le 8 novembre 2021. Le 11 janvier 2022, le Royaume d'Arabie saoudite a déposé une Déclaration par laquelle elle invoque le bénéfice des facultés prévues aux articles II et III de l'Annexe à la Convention de Berne concernant les limitations des droits de traduction et de reproduction respectivement jusqu'au 10 octobre 2024.<sup>3</sup>

5.5. Au niveau régional, les amendements à la Loi sur les brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe sont entrés en vigueur le 9 mars 2022.<sup>4</sup>

5.6. L'Office des brevets du Royaume d'Arabie saoudite (SAPI) a désigné l'Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine (CNIPA) et l'Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO) comme administration chargée de la recherche internationale (ISA) et administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA), conformément au Traité de coopération en matière de brevets (PCT).<sup>5</sup>

### Stratégies nationales en matière de PI

5.7. En novembre 2021, la Colombie a approuvé sa Politique nationale sur la PI, qui reconnaît la PI comme instrument au service de la créativité et de l'innovation, du transfert de technologie et de l'amélioration de la productivité. Cette politique sera mise en œuvre entre 2022 et 2031.<sup>6</sup>

5.8. L'Albanie a approuvé sa nouvelle stratégie nationale en matière de PI pour la période 2022-2025, en vue de stimuler le développement économique, scientifique et culturel et d'établir un équilibre des droits et obligations entre les détenteurs et les utilisateurs de DPI, ainsi que de renforcer l'administration de l'enregistrement des DPI.<sup>7</sup>

<sup>1</sup> Document de l'OMC WT/L/641, 8 décembre 2005.

<sup>2</sup> La liste complète des Membres qui ont accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC est disponible à l'adresse: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/trips\\_f/amendment\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/amendment_f.htm).

<sup>3</sup> Communication présentée par le Royaume d'Arabie saoudite pour le Rapport de suivi du commerce; et <https://www.ncar.gov.sa/Documents/Details?Id=pWcjGCAyTJf1LvdTYyb%2BqQ%3D%3D>.

<sup>4</sup> Communication présentée par le Royaume d'Arabie saoudite pour le Rapport de suivi du commerce; et <https://www.ncar.gov.sa/Documents/Details?Id=pWcjGCAyTJf1LvdTYyb%2BqQ%3D%3D>.

<sup>5</sup> Communication présentée par le Royaume d'Arabie saoudite pour le Rapport de suivi du commerce.

<sup>6</sup> Communication présentée par la Colombie pour le Rapport de suivi du commerce; et <https://colaboracion.dnp.gov.co/CDT/Conpes/Econ%C3%B3micos/4062.pdf>

<sup>7</sup> Communication présentée par l'Albanie pour le Rapport de suivi du commerce.

## Évolution de la législation et de l'administration des DPI au niveau national

5.9. Sur le plan national, les Membres de l'OMC et les observateurs s'efforcent d'intégrer la PI dans leur économie. La relation entre la PI et le commerce a continué de se développer et de se diversifier alors que les Membres continuaient de moderniser et d'affiner leurs dispositions législatives et administratives relatives à la PI (tableau 5.1).

**Tableau 5.1 Législation nationale et évolution administrative**

Membre	Mesure
Arabie saoudite, Royaume d'	La réglementation relative à l'enregistrement volontaire du droit d'auteur a été modifiée pour inclure les œuvres artistiques et les arts appliqués, les œuvres photographiques, les œuvres schématiques et les œuvres sculpturales topographiques. Elle est entrée en vigueur le 24 novembre 2021.
Australie	La Loi sur la propriété industrielle de 2019, aux termes de laquelle le "droit de propriété industrielle" inclut un brevet, un modèle d'utilité, un schéma de configuration, un droit d'obtenteur, un dessin ou modèle industriel, une marque, un nom commercial et une indication géographique, est entrée en vigueur le 22 janvier 2022.
Chili	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Décret ayant force de loi n°3 porte application de la Loi n°20.254 sur la création de l'Institut de la propriété industrielle et a été publié le 21 juillet 2022.</li> <li>Le Décret ayant force de loi n°4 porte application de la Loi n°19.039 sur la propriété industrielle et a été publié le 6 août 2022.</li> <li>Le Décret suprême n°82 porte approbation du Règlement d'application de la Loi n° 19.039 sur la propriété industrielle et a été publié le 9 mai 2022.</li> <li>Le Décret suprême n°174 porte promulgation du Protocole sur le Système de Madrid et a été publié le 30 juin 2022.</li> <li>L'Institut national de la propriété industrielle a publié la Circulaire n°524 et les Résolutions n°135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 184 et 185 sur plusieurs questions relatives à la gestion des droits de propriété intellectuelle.</li> </ul>
Chine	L'Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine a publié les annonces suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>Annonce n°481 sur les mesures provisoires pour le traitement des affaires pertinentes après l'accession de la Chine à l'Arrangement de La Haye, le 5 mai 2022; et</li> <li>Annonce n°486 sur les questions relatives au paiement des taxes de brevet annuelles, le 10 juin 2022.</li> </ul>
Lettonie	Aux termes des modifications apportées au Règlement n°723 du Cabinet sur la Liste des prix des services payants de l'Office des brevets, les détenteurs de brevets peuvent être exonérés du paiement des frais liés à la prolongation des délais, au renouvellement des droits ou à la poursuite de procédures s'ils prouvent qu'ils ont été touchés par les restrictions liées à la COVID-19 et qu'ils n'ont donc pas pu respecter les délais requis. Les modifications ont été en vigueur du 11 octobre au 31 décembre 2021.
Maurice	La Loi de finances (Dispositions diverses) de 2022 a modifié la Loi sur les douanes à des fins d'application des modèles d'utilité, schémas de configuration, droits d'obtenteur, marques et indications géographiques, tant à la frontière que sur le marché intérieur. Elle est entrée en vigueur le 2 août 2022.
Myanmar	Une campagne de sensibilisation des MPME à l'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce a été lancée le 25 février 2022.
Philippines	Le processus d'enregistrement, de transfert, de cession, de licence exclusive et d'engagement concernant le droit d'auteur ainsi que d'enregistrement des droits de revente a été simplifié à compter du 20 octobre 2021. La délivrance des certificats de brevet électroniques pour les inventions, les modèles d'utilité et les dessins et modèles industriels a été établie le 1 <sup>er</sup> mars 2022. Le Service électronique des ordonnances et avis pour les affaires inter partes a commencé à délivrer des ordonnances et des avis le 14 mai 2022.
Singapour	La Loi sur le droit d'auteur de 2021 a abrogé et remplacé la Loi sur le droit d'auteur de 1987, remaniant le régime national du droit d'auteur pour prendre en compte les changements en matière de création, de distribution et d'utilisation de contenus. Elle est entrée en vigueur le 21 novembre 2021.
Slovénie	Les organisations collectives de gestion du droit d'auteur ont été autorisées à faire don d'une partie des redevances perçues en 2020 pour financer une aide extraordinaire à leurs membres à compter du 31 décembre 2020.
Thaïlande	La spécification d'une plante comme nouvelle variété bénéficiant de la protection des obtentions végétales en vertu de la Loi sur la protection des obtentions végétales a été promulguée le 26 octobre 2021. La Loi sur la promotion de la recherche et de l'utilisation des innovations être entrée en vigueur le 7 mai 2022.
Türkiye	La Loi sur le droit d'auteur a été modifiée compte tenu de la Directive européenne 2001/29/CE sur la société de l'information pour couvrir la totalité des œuvres, interprétations et exécutions, phonogrammes, productions et radiodiffusions. Elle est entrée en vigueur le 25 décembre 2021.

Membre	Mesure
Ukraine	La Loi n° 2174-IX a été promulguée afin de protéger les intérêts des parties prenantes en matière de propriété intellectuelle pendant le régime de loi martiale. Elle comporte des dispositions sur le maintien, l'utilisation adéquate et le respect des droits. Elle est entrée en vigueur le 13 avril 2022.

Note: Le tableau contient les communications présentées par les Membres et les observateurs pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### Mesures liées à la COVID-19

5.10. La mise en œuvre des mesures relatives à la PI, destinées à faciliter l'innovation et l'accès aux technologies de la santé en rapport avec la COVID-19 ou à rationaliser les procédures de gestion des droits de propriété intellectuelle (DPI), a ralenti au cours de la période considérée. Le Secrétariat tient en ligne une liste non exhaustive actualisée des mesures.<sup>8</sup>

### Conseil des ADPIC

5.11. Pendant la période considérée, le Conseil des ADPIC s'est réuni de manière formelle les 13 et 14 octobre, le 29 novembre et le 16 décembre 2021, ainsi que le 22 février, les 9 et 10 mars, les 3, 6, 16 et 19 mai 2022, les 6 et 7 juillet et les 12 et 13 octobre 2022, et le Président a tenu de nombreuses réunions informelles ouvertes et consultations.

5.12. Au cours des réunions du Conseil des ADPIC qui ont eu lieu avant la CM12<sup>9</sup>, les Membres ont examiné la proposition de l'Inde et de l'Afrique du Sud concernant la possibilité de déroger à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pendant la pandémie<sup>10</sup>, ainsi que sur la communication présentée par l'Union européenne et intitulée "Réponses d'urgence en matière de politique commerciale à la crise de la COVID-19: propriété intellectuelle" et sur la proposition intitulée "Projet de déclaration du Conseil général sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique dans les circonstances d'une pandémie".<sup>11</sup>

5.13. En mars 2022, un atelier sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC a eu lieu en coïncidence avec la réunion formelle du Conseil des ADPIC; à cette occasion, les Membres ont conclu l'examen des rapports annuels sur les incitations au transfert de technologie et les activités de coopération technique et ont pris note du rapport du Secrétariat sur les notifications et autres renseignements.<sup>12</sup>

5.14. Plusieurs Membres ont continué de partager des renseignements et les meilleures pratiques sur les moyens d'intégrer dans l'écosystème de la PI un plus grand nombre de créatrices et d'inventrices ainsi que de membres d'autres groupes sous-représentés<sup>13</sup> et sur les politiques nationales favorables à l'innovation et au microfinancement.<sup>14</sup>

### CM12

5.15. À la CM12, les Ministres ont adopté la Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC<sup>15</sup>, qui contient des éclaircissements et prévoit, pour les Membres de l'OMC admissibles, une dérogation leur permettant d'autoriser l'utilisation de l'objet d'un brevet nécessaire pour la production et la fourniture de vaccins contre la COVID-19 sans le consentement du détenteur du droit. La Décision ministérielle dispose aussi qu'au plus tard six mois à compter de la date de cette décision, les Membres de l'OMC décideront de son extension à la production et à la fourniture d'outils de diagnostic et de traitements contre la COVID-19.

<sup>8</sup> Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/covid19\\_f/trade\\_related\\_ip\\_measure\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/trade_related_ip_measure_f.htm).

<sup>9</sup> Durant la période considéré, le Conseil des ADPIC s'est réuni de manière formelle les 3, 6, 16 et 19 mai 2022, les 6 et 7 juillet, et les 12 et 13 octobre 2022, et le Président a tenu plusieurs réunions informelles ouvertes et consultations.

<sup>10</sup> Document de l'OMC IP/C/W/669, 2 octobre 2020, et addenda.

<sup>11</sup> Documents de l'OMC IP/C/W/680, 4 juin 2021; et IP/C/W/681, 18 juin 2021, respectivement.

<sup>12</sup> Document de l'OMC IP/C/W/687, 1<sup>er</sup> mars 2022.

<sup>13</sup> Document de l'OMC IP/C/W/685, 1<sup>er</sup> octobre 2021.

<sup>14</sup> Document de l'OMC IP/C/W/686, 25 février 2022.

<sup>15</sup> Document de l'OMC WT/MIN(22)/30, WT/L/1141, 22 juin 2022.

5.16. La Décision ministérielle sur les plaintes en situation de non violation ou motivées par une autres situation dans le domaine des ADPIC<sup>16</sup> contient l'accord visant à prolonger le moratoire jusqu'à la CM13 et charge le Conseil des ADPIC de poursuivre les discussions sur la portée et les modalités de ces types de différends dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC.

### Discussions relatives aux ADPIC dans le cadre des examens des politiques commerciales

5.17. Les examens des politiques commerciales des pays suivants ont eu lieu: Chine, Fédération de Russie, Maurice, Oman, Royaume de Bahreïn, Tadjikistan, Géorgie, Panama, Guyana, Émirats arabes unis, Pakistan, Suisse-Liechtenstein, Nouvelle-Zélande, Ghana, Moldova et Mexique. Au cours de ces examens, les Membres ont activement participé et discuté d'un large éventail de questions spécifiques relatives à la PI ayant une incidence sur la politique commerciale

### Faits nouveaux survenus dans le contexte de la guerre en Ukraine

5.18. Depuis février 2022, plusieurs Membres ont mis en œuvre des mesures financières qui pourraient affecter indirectement le maintien des droits de propriété intellectuelle (DPI) et l'octroi de licences pour ces droits.<sup>17</sup> Lorsque des sanctions financières sont appliquées à des ressortissants désignés (personnes morales ou physiques), tous les actifs économiques, y compris les DPI, sont gelés ou affectés.<sup>18</sup> Certains Membres ont ajusté leurs mesures de façon à exclure les transactions relatives aux DPI.<sup>19</sup> En outre, divers offices des brevets nationaux et régionaux ont pris des mesures qui se rapportent essentiellement au maintien des DPI détenus par des ressortissants ukrainiens ou par ceux qui sont touchés par la crise.<sup>20</sup>

5.19. La Fédération de Russie a promulgué le Décret n° 299<sup>21</sup>, qui accorde la possibilité d'utiliser une invention, un modèle d'utilité ou un dessin ou modèle industriel sans le consentement du détenteur des droits avec un bref préavis et moyennant une compensation proportionnelle de 0,5%. Cette mesure de caractère horizontal s'applique aux ressortissants russes et non russes des pays qui se livrent à des actions "inamicales" à l'encontre d'entités juridiques et de particuliers ou de détenteurs de brevets russes ayant dans ces pays un lieu d'enregistrement, un établissement principal ou un lieu principal de perception de revenus.<sup>22</sup> Aux termes du Décret n° 322, les ressortissants russes sont tenus d'effectuer les paiements pour l'utilisation de DPI aux détenteurs de droits étrangers en transférant des fonds en roubles sur un compte bancaire spécial de type O ouvert au nom du détenteur étranger.<sup>23</sup>

<sup>16</sup> Document de l'OMC WT/MIN(22)/26, WT/L/1137, 17 juin 2022.

<sup>17</sup> Voir, par exemple: <https://www.legislation.gov.au/Details/F2021C00330>.

<sup>18</sup> Adresses consultées: <https://www.mondaq.com/unitedstates/export-controls-trade-investment-sanctions/308040/implications-of-us-sanctions-program-on-intellectual-property-owners> et [https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/business\\_economy\\_euro/banking\\_and\\_finance/documents/faqs-sanctions-russia-ipr\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/business_economy_euro/banking_and_finance/documents/faqs-sanctions-russia-ipr_en.pdf).

<sup>19</sup> Adresse consultée: [https://home.treasury.gov/system/files/126/russia\\_q131.pdf](https://home.treasury.gov/system/files/126/russia_q131.pdf).

<sup>20</sup> Voir, par exemple: <https://euipo.europa.eu/ohimportal/en/news/-/action/view/9237969> et <https://www.worldtrademarkreview.com/article/live-updates-ip-offices-respond-and-implement-measures-in-wake-of-invasion-of-ukraine>.

<sup>21</sup> Adresse consultée: <http://publication.pravo.gov.ru/Document/View/0001202203070005>.

<sup>22</sup> Voir la liste officielle à l'adresse: <http://publication.pravo.gov.ru/Document/View/0001202203070001>.

<sup>23</sup> Adresse consultée: <https://www.managingip.com/article/b1y9vbn25rmp23/this-week-in-ip-russia-restricts-ip-payments-to-unfriendly-states-ukipo-chief-to-leave>.

## 6 TRANSPARENCE DES POLITIQUES COMMERCIALES

### Notifications et surveillance dans les conseils et comités de l'OMC<sup>1</sup>

6.1. Cette section donne un aperçu factuel du respect des prescriptions et des délais en matière de notification par les Membres de l'OMC. Les notifications sont l'instrument principal garantissant la transparence du système commercial multilatéral. Elles sont présentées par chaque Membre et examinées par les organes pertinents de l'OMC. L'importance que les Membres accordent à cette question explique le système très élaboré de notifications et de notifications croisées mis en place selon les termes de la plupart des accords. La transparence dans le commerce et l'élaboration des politiques commerciales est fondamentale pour que les responsables politiques et les agents économiques puissent prendre des décisions éclairées et pour que les marchés puissent fonctionner plus efficacement.

6.2. L'aperçu du respect des prescriptions et des délais en matière de notification par les Membres de l'OMC montre qu'à quelques exceptions près, le respect des prescriptions des différents Accords reste très inégal. Bien que certaines délégations aient fait des efforts considérables pour se mettre à jour dans la présentation de leurs notifications, les progrès à cet égard sont encore généralement trop lents. Le manque de respect des obligations de notification dans tous les organes de l'OMC pose problème car cette situation affaiblit les Accords et nuit plus généralement au fonctionnement du système commercial multilatéral. Elle s'explique par plusieurs facteurs, dont l'un des plus importants est le manque de capacités de nombreux Membres, malgré les efforts continus déployés par le Secrétariat et les comités. Ce manque de capacités et les autres facteurs en cause doivent être traités collectivement par les Membres de l'OMC.

### Antidumping

6.3. Conformément à l'article 16.4 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 ("Accord antidumping"), tous les Membres doivent présenter au Comité des pratiques antidumping des rapports semestriels sur toutes les décisions antidumping prises au cours des six mois précédents, en utilisant un modèle de présentation uniforme convenu. Les Membres qui n'ont pas pris de mesures antidumping au cours d'une période donnée de six mois sont tenus de présenter une simple notification portant la mention "néant". Les Membres qui n'ont pas établi d'autorité compétente pour mener les enquêtes antidumping ont la possibilité de présenter une notification unique indiquant ce fait, qui reste valable jusqu'à ce qu'ils établissent une telle autorité, au lieu de présenter une notification "néant" tous les six mois.

6.4. Pendant la période de six mois allant de janvier à juin 2022, 58 Membres<sup>2</sup> ont présenté des rapports semestriels sur les décisions, ou l'absence de décision, en matière de mesures antidumping. À ce jour, 53 Membres ont présenté des notifications uniques portant la mention "néant". Les 26 Membres restants n'ont pas présenté de rapport semestriel sur leurs mesures antidumping pendant la période allant de janvier à juin 2022. Il est probable que, parmi ces Membres, peu ont pris des mesures antidumping, car ils n'ont jamais notifié l'établissement d'une autorité d'enquête.

### Subventions et mesures compensatoires

6.5. Le tableau 6.1 montre l'évolution de la situation en ce qui concerne le respect de l'obligation de notifier les subventions au Comité des subventions et des mesures compensatoires au titre de l'article 25.1 durant la période 1995-2021. Les subventions doivent être notifiées tous les deux ans, et la date limite à laquelle les Membres devaient présenter leurs nouvelles notifications complètes concernant les subventions pour 2021 était le 30 juin 2021.

6.6. Entre 1995 et 2021, la proportion de Membres de l'OMC ayant notifié des subventions est restée comprise entre 40% et 50%. La proportion de ceux qui ont présenté une notification portant la mention "néant" a fortement diminué pendant la même période. Abstraction faite de l'année 1995, la proportion de Membres ayant présenté les notifications requises n'a pas dépassé 70%, et elle a généralement été de l'ordre de 60%. En revanche, la proportion de Membres n'ayant présenté aucune notification a fortement augmenté depuis 1995, passant de 24% à 54%, avec quelques variations.

<sup>1</sup> Les notifications présentées aux Comités SPS et OTC sont traitées dans les sections 3.3 et 3.4 du présent rapport.

<sup>2</sup> L'UE compte comme un seul Membre (27 États membres).

**Tableau 6.1 État des notifications concernant les subventions**

Nouvelles notifications complètes (dues le 30 juin des années indiquées)	1995	1998	2001	2003	2005	2007	2009	2011	2013	2015	2017	2019	2021
	% du total												
Membres ayant notifié des subventions	50	39	44	45	47	48	48	47	49	48	46	46	40
Membres ayant présenté une notification portant la mention "néant"	26	17	15	14	13	12	18	21	19	18	14	8	6
Sous-total des Membres ayant présenté des notifications	76	56	59	59	60	60	66	68	68	66	60	54	46
Membres n'ayant présenté aucune notification	24	44	41	41	40	40	34	32	32	34	40	46	54

Note: Au 11 octobre 2022. Les valeurs ont été arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.7. Conformément à l'article 25.11 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, tous les Membres doivent présenter au Comité des subventions et des mesures compensatoires des rapports semestriels sur toutes les décisions en matière de droits compensateurs prises au cours des six mois précédents, en utilisant un modèle de présentation uniforme convenu. Les Membres qui n'ont pas pris de mesures compensatoires au cours d'une période donnée de six mois sont tenus de présenter une simple notification portant la mention "néant". Les Membres qui n'ont pas établi d'autorité compétente pour les enquêtes en matière de droits compensateurs ont la possibilité de présenter une notification unique indiquant ce fait, jusqu'à ce qu'ils établissent une telle autorité, au lieu de présenter une notification "néant" tous les six mois.

6.8. Pendant la période de six mois allant de janvier à juin 2022, 52 Membres<sup>3</sup> ont présenté des rapports semestriels sur les décisions, ou l'absence de décision, en matière de mesures compensatoires. À ce jour, 47 Membres ont présenté des notifications uniques portant la mention "néant". Les 38 Membres restants n'ont pas présenté de rapport semestriel sur leurs décisions en matière de mesures compensatoires au cours la période allant de janvier à juin 2022. Il est probable que peu – voire aucun – d'entre eux aient pris des mesures compensatoires, car ils n'ont jamais notifié l'établissement d'une autorité d'enquête.

### Notifications concernant les sauvegardes

6.9. À la différence de l'Accord antidumping ou de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, l'Accord sur les sauvegardes n'oblige pas les Membres à présenter des rapports semestriels. En revanche, il les oblige à notifier les différentes actions qu'ils ont prises en matière de sauvegarde, telles que l'ouverture d'une enquête ou l'imposition de mesures. Les chiffres relatifs aux notifications concernant l'ouverture d'enquêtes et l'imposition de mesures sont expliqués à la section 3.2 du présent rapport. En outre, conformément à l'article 12:6 de l'Accord sur les sauvegardes, tous les Membres sont tenus de notifier au Comité des sauvegardes leurs lois, réglementations et procédures administratives relatives aux mesures de sauvegarde. Au 11 octobre 2022, 73 Membres<sup>4</sup> avaient notifié leur législation en la matière et 47 Membres avaient indiqué qu'ils n'avaient pas de législation de ce type.

### Entreprises commerciales d'État

6.10. Le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État examine les notifications relatives aux entreprises commerciales d'État au nom du CCM. Depuis 2004, ces notifications doivent être présentées tous les deux ans. Le tableau 6.2 indique les notifications reçues pour les années au cours desquelles une nouvelle notification complète devait être présentée.

<sup>3</sup> L'UE compte comme un seul Membre (27 États membres).

<sup>4</sup> L'UE compte comme un seul Membre (27 États membres).

**Tableau 6.2 État des nouvelles notifications complètes concernant les entreprises commerciales d'État (dues le 30 juin des années indiquées)**

Année	1995	1998	2001	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2018	2020	2022
Nombre de Membres ayant présenté des notifications	65	65	72	64	63	66	66	61	64	67	53	46	30

Note: Au 11 octobre 2022.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### Agriculture

6.11. Le Comité de l'agriculture a continué d'examiner la mise en œuvre des engagements au titre de l'Accord sur l'agriculture, sur la base principalement des notifications présentées par les Membres. Il existe 12 prescriptions distinctes en matière de notification qui s'appliquent à l'agriculture. Elles couvrent les domaines suivants: accès aux marchés; soutien interne; subventions à l'exportation; prohibitions ou restrictions à l'exportation; et suite donnée à la Décision sur les PDINPA. La question de savoir si une prescription de notification s'applique dépend largement des engagements spécifiques qu'il a contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Sur les 12 prescriptions en matière de notification, 5 concernent des notifications "périodiques" ou "annuelles", à savoir: i) importations faisant l'objet de contingents tarifaires et autres (MA:2); ii) sauvegardes spéciales (MA:5); iii) soutien interne (DS:1); iv) subventions à l'exportation (ES:1); et v) exportations totales (ES:2).<sup>5</sup>

6.12. À chaque réunion, le Comité examine le respect par les Membres de leurs prescriptions de notification au titre de l'Accord sur l'agriculture, sur la base d'un document de référence établi par le Secrétariat. La dernière révision<sup>6</sup> examinée par le Comité de l'agriculture lors de sa réunion de septembre 2022 a montré que pour la période 1995-2020, il y avait un total de 2 080 notifications périodiques en suspens, ce qui représentait environ 25% des notifications attendues.<sup>7</sup> Parmi les cinq domaines devant faire l'objet de notifications annuelles, le soutien interne (tableau DS:1) et les subventions à l'exportation (tableau ES:1) ont le plus grand nombre de notifications en suspens, avec 948 et 958 notifications, respectivement (graphique 6.1).

6.13. Plus de 6 180 questions ont été soulevées au sujet des notifications individuelles dans le cadre du processus d'examen du Comité de l'agriculture pendant la période 1995-2022 (jusqu'au 15 octobre 2022). Au fil des ans, la plupart des questions ont porté sur les notifications concernant le soutien interne (DS:1 et DS:2), puis l'accès aux marchés, notamment les contingents tarifaires (MA:1 et MA:2). En particulier, depuis 2010, le nombre de questions relatives aux notifications concernant le soutien interne est très élevé et ces questions représentent entre 70% et 80% de l'ensemble des questions soulevées au Comité au sujet des notifications individuelles (graphique 6.2).

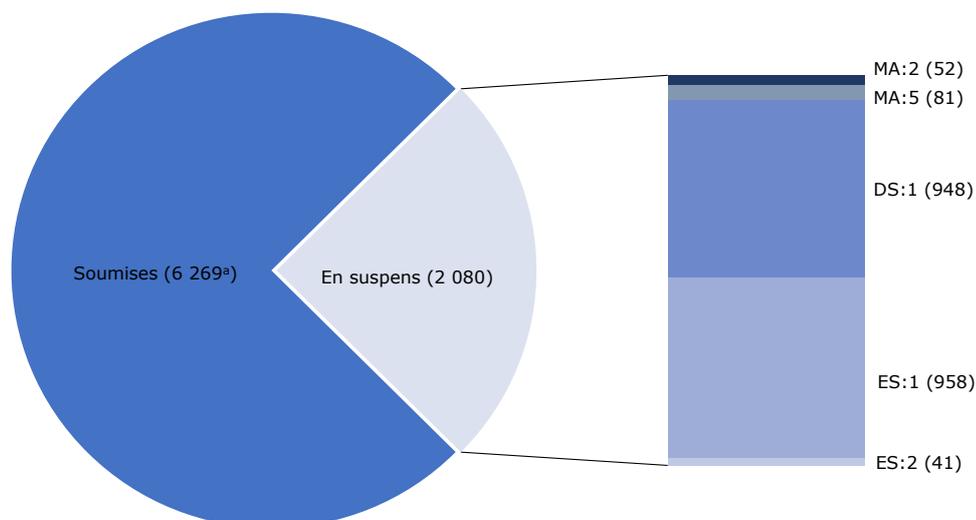
6.14. Du 15 octobre 2021 au 15 octobre 2022, les Membres ont soumis 39 notifications (y compris les addenda et les corrigenda). Au total, 198 questions ont été posées concernant les notifications individuelles lors des réunions du Comité de l'agriculture qui ont eu lieu pendant cette période. Conformément à la tendance historique, la plupart des questions concernaient les notifications de soutien interne (64%), et les notifications d'Israël, de l'Inde, de l'Union européenne et des États-Unis ont fait l'objet d'un examen approfondi fondé sur les nombreuses questions posées par d'autres Membres. Au total, 16 questions ont été posées concernant les notifications en souffrance de l'Afrique du Sud, du Botswana, du Canada, de la Chine, de l'Égypte, du Kazakhstan, de la Malaisie, du Maroc, de la Türkiye et de l'Union européenne.

<sup>5</sup> Les notifications annuelles doivent être présentées au plus tard dans un certain nombre de jours suivant la fin de l'année, de la campagne ou de l'exercice en question, conformément aux délais fixés dans les prescriptions en matière de notification et modes de présentation des notifications adoptés par le Comité dans le document G/AG/2.

<sup>6</sup> Document de l'OMC G/AG/GEN/86/Rev.46, 5 septembre 2022.

<sup>7</sup> À l'exclusion des obligations de notification ponctuelle, applicables uniquement en cas de maintien d'une mesure spécifique (par exemple la présentation d'un tableau ER:1 n'est exigée que si des restrictions à l'exportation sont appliquées) et des obligations de notification annuelle, lorsqu'il n'était pas possible de déterminer a priori si la prescription en matière de notification concernée serait applicable ou non (par exemple le tableau NF:1 ne s'applique qu'aux Membres donateurs).

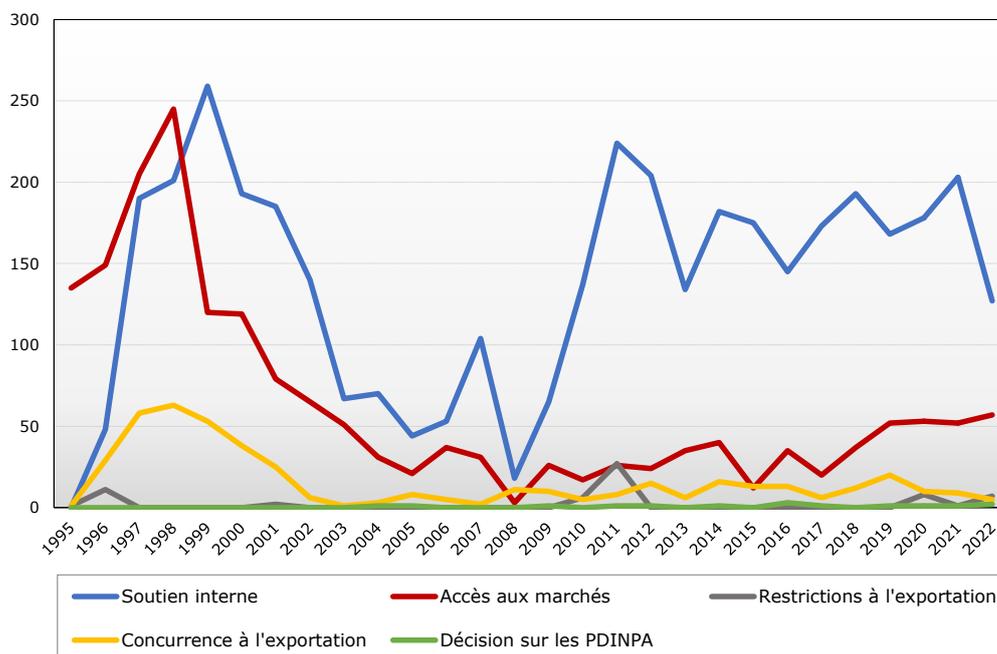
**Graphique 6.1 Notifications en suspens par type de prescription de notification, 1995-2020**



a Ce nombre correspond aux années considérées, mais ne coïncide pas nécessairement avec le nombre de notifications présentées étant donné que certaines notifications couvrent plus d'une année.

Source: Document de l'OMC G/AG/GEN/86/Rev.46, 5 septembre 2022.

**Graphique 6.2 Questions soulevées sur les notifications individuelles, par thème et par année, 1995-2022**



Source: Secrétariat de l'OMC.

### Restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

6.15. Les obligations de notification liées aux restrictions destinées à protéger l'équilibre de la balance des paiements d'un pays découlent des articles XII et XVIII du GATT de 1994 et du Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements (tableau 6.3).

**Tableau 6.3 Procédures de notification concernant les restrictions appliquées à des fins de balance de paiements**

Source juridique	Prescription de notification	Type
Article XII:4 a) du GATT	Tout Membre qui applique de nouvelles restrictions ou qui relève le niveau général des restrictions existantes en renforçant de façon substantielle les mesures appliquées en vertu du présent article devra, immédiatement après avoir institué ou renforcé ces restrictions (ou, dans le cas où des consultations préalables sont possibles dans la pratique, avant de l'avoir fait), entrer en consultations avec les Membres au sujet de la nature des difficultés afférentes à sa balance des paiements, des divers correctifs entre lesquels il a le choix, ainsi que des répercussions possibles de ces restrictions sur l'économie d'autres Membres.	Ponctuelle, suivie de consultations annuelles
Article XVIII:12 a) du GATT		Ponctuelle, suivie de consultations biennales
Mémorandum d'accord sur les dispositions relatives à la balance des paiements, paragraphe 9	Un Membre notifiera au Conseil général l'introduction de mesures de restriction des importations prises à des fins de balance des paiements ou toute modification apportée à leur application, ainsi que toute modification apportée aux calendriers annoncés conformément au paragraphe 1 pour l'élimination de ces mesures. Les modifications importantes seront notifiées au Conseil général avant, ou 30 jours au plus tard après, leur annonce.	Ponctuelle, suivie d'une notification récapitulative annuelle

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.16. Les dernières consultations au sujet de la balance des paiements se sont achevées en juillet 2017. Depuis, aucun Membre n'a notifié au Secrétariat l'imposition de mesures à des fins de balance des paiements.

### Évaluation en douane

6.17. Les prescriptions en matière de notification dans le domaine de l'évaluation en douane n'émanent pas seulement de l'Accord sur l'évaluation en douane, mais aussi de plusieurs décisions adoptées par le Comité de l'évaluation en douane. Il y a quatre prescriptions principales en matière de notification.

6.18. L'article 22 de l'Accord sur l'évaluation en douane et une Décision du Comité figurant dans le document G/VAL/5 de l'OMC du 13 octobre 1995 exigent la communication du texte intégral des législations nationales (lois, règlements, etc.) qui traitent de l'évaluation en douane, ainsi que de tout changement apporté à ces lois et règlements. Au cours de la période considérée, 1 Membre a présenté une notification concernant sa législation sur l'évaluation en douane, ce qui porte à 111 le nombre total de Membres ayant présenté une telle notification. Les Membres doivent aussi répondre à la liste de questions figurant dans l'annexe du document G/VAL/5. Deux Membres ont présenté une notification contenant cette liste, ce qui porte à 78 le nombre total de Membres qui se sont conformés à cette prescription en matière de notification.

6.19. Les Membres sont également tenus de notifier au Comité la date d'application de la Décision relative au traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées.<sup>8</sup> Cinquante-huit Membres ont déjà communiqué cette date au Comité, 4 d'entre eux l'ayant fait depuis la mi-octobre 2021. Enfin, les Membres qui appliquent le paragraphe 2 de la Décision sur l'évaluation des supports informatiques et logiciels destinés à des équipements de traitement de données doivent également notifier leur pratique au Comité.<sup>9</sup> Au cours de la période considérée, 5 Membres ont présenté une telle notification, ce qui porte le total à 55 Membres.

### Marchés publics

6.20. Afin de garantir la transparence et la prévisibilité des régimes de passation des marchés publics des parties, l'Accord sur les marchés publics établit des obligations de notification dans les cinq domaines suivants: i) législations nationales d'application sur les marchés publics; ii) valeurs de seuil en monnaies nationales; iii) statistiques sur les activités de passation de marché;

<sup>8</sup> Document du GATT VAL/6/Rev.1 du 1<sup>er</sup> octobre 1984.

<sup>9</sup> Document du GATT VAL/8 du 10 octobre 1984.

iv) modifications des listes d'engagements; et v) médias dans lesquels les renseignements liés à la passation de marchés sont publiés. Plusieurs notifications ont été présentées pendant la période considérée au titre de ces prescriptions.

### Licences d'importation

6.21. Les prescriptions de notification dans le domaine des procédures de licences d'importation découlent de l'Accord de l'OMC sur les procédures de licences d'importation. Elles sont complétées par les "Procédures de notification et d'examen au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation", adoptées par le Comité des licences d'importation en 1995 (G/LIC/3), et par les "Points convenus au sujet des procédures d'examen des notifications présentées au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation", adoptés le 23 octobre 1996 (G/LIC/4). Les prescriptions en matière de notification sont décrites dans le tableau 6.4.

**Tableau 6.4 Procédures de notification des licences d'importation**

N°	Prescription de notification	Document établissant la prescription	Type	Catégorie de notification
1	Communication du texte intégral des lois et réglementations pertinentes et des modifications qui y sont apportées	Article 8:2 b) de l'Accord; document G/LIC/M/3	Unique et ponctuelle	N/1 N/2
2	Sources dans lesquelles sont publiés les renseignements concernant les procédures de licences d'importation	Article 1:4 a) de l'Accord; document G/LIC/M/3	Unique et ponctuelle	N/1 N/2
3	Nouvelles procédures de licences d'importation et modifications apportées aux procédures existantes	Article 5:1 à 5:4 de l'Accord	Ponctuelle	N/2
4	Réponse au questionnaire sur les procédures de licences d'importation	Article 7:3 de l'Accord; document G/LIC/M/3	Annuelle, pour le 30 septembre de chaque année	N/3

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.22. En vertu de la prescription de notification N/1, les Membres de l'OMC doivent notifier toutes les lois et réglementations pertinentes relatives aux procédures de licences d'importation et indiquer la source ou les publications contenant ces renseignements. Cette prescription contient à la fois un élément unique (notification des lois et réglementations existantes et indication de la source ou des publications) et un élément ponctuel (notification des modifications apportées par la suite aux lois et réglementations). Théoriquement, un Membre devrait avoir présenté au moins une notification N/1 pour communiquer le texte de ses lois et réglementations sur les licences d'importation ou pour indiquer qu'il n'applique pas de régime de licences d'importation.

6.23. En vertu de la prescription de notification N/2, les Membres doivent notifier les nouvelles lois/procédures de licences ou les modifications apportées aux lois/procédures existantes. Cette notification est ponctuelle par nature et doit être présentée uniquement lorsque des circonstances spécifiques se présentent. Un nouveau formulaire de notification (pour la notification au titre de l'article 5:1 à 5:4) a été adopté à la réunion du Comité des licences d'importation du 4 avril 2019. Ce formulaire peut être utilisé sur une base volontaire par les Membres.<sup>10</sup> Les Membres de l'OMC peuvent utiliser et utilisent effectivement ce formulaire de notification pour présenter toutes les notifications au titre des articles 1:4 a), 8:2 b) et 5:1 à 5:4 (N/1 et N/2).<sup>11</sup> Au titre de l'obligation de notification N/3, les Membres doivent répondre à un questionnaire décrivant toutes les procédures de licences d'importation en place pour le 30 septembre de chaque année.

6.24. Au 7 octobre 2022, 13 Membres n'avaient présenté aucune notification au titre des dispositions de l'Accord depuis leur accession à l'OMC. Vingt-trois Membres n'avaient présenté aucune notification concernant les lois ou réglementations relatives aux licences d'importation et 8 Membres n'avaient jamais répondu au questionnaire annuel au titre de l'article 7:3. Pendant la période considérée, au 7 octobre 2022, le Secrétariat avait reçu et distribué 96 nouvelles notifications au titre de l'Accord sur les licences d'importation.<sup>12</sup> Le Comité a examiné 56 notifications N/1 et N/2 relatives à l'établissement de nouvelles procédures de licences d'importation ou aux

<sup>10</sup> Document de l'OMC G/LIC/28 du 1<sup>er</sup> mai 2019.

<sup>11</sup> Voir note de bas de page 1 figurant dans le document G/LIC/28 du 1<sup>er</sup> mai 2019.

<sup>12</sup> L'Union européenne et ses États membres sont considérés comme une seule entité.

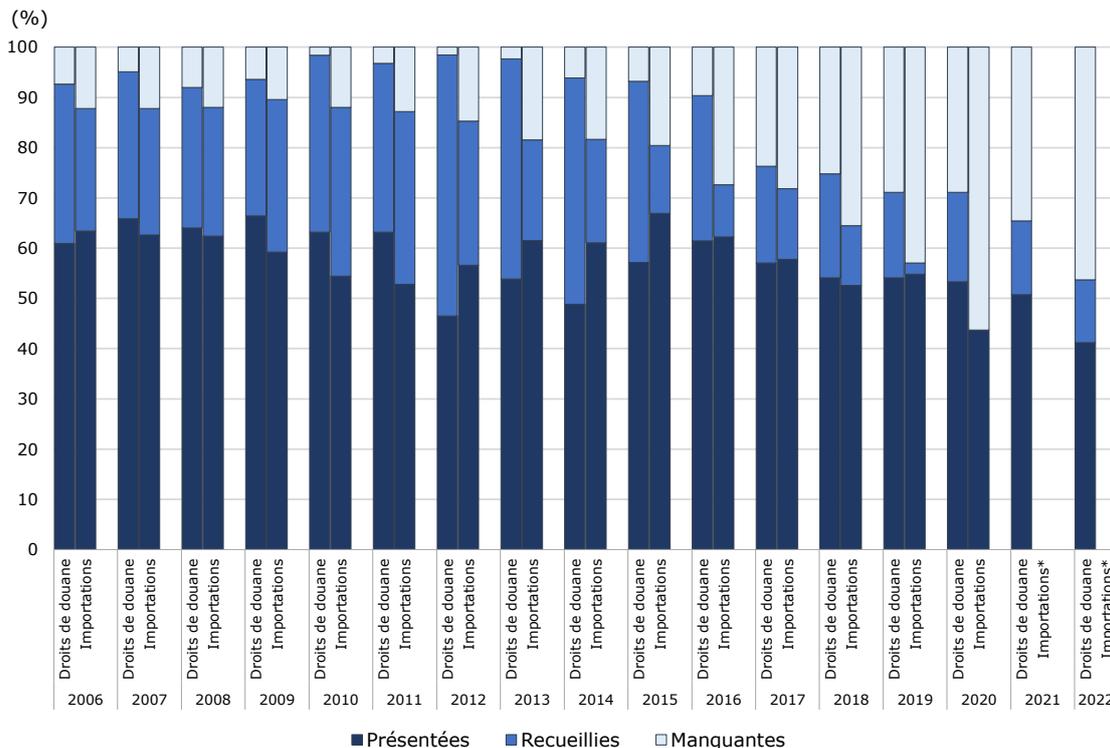
modifications apportées à ces procédures, présentées par 15 Membres, et 40 notifications N/3 présentées par 36 Membres. La République dominicaine et le Cambodge ont présenté leurs premières notifications N/2 concernant les lois ou réglementations relatives aux licences d'importation les 29 septembre et 4 octobre 2022, respectivement.

### Base de données intégrée (BDI)

6.25. La transparence de l'accès aux marchés repose sur des informations fiables et actualisées. La BDI centralise les données officiellement approuvées par les Membres sur les droits de douane et les importations, ainsi que d'autres informations relatives à l'accès aux marchés, notamment les taxes intérieures et les autres droits et impositions appliqués.

6.26. Le graphique 6.3 indique le niveau de couverture des notifications relatives aux droits de douane et aux importations pour la BDI présentées directement par les Membres ou recueillies par le Secrétariat. Au 28 septembre 2022, le taux de couverture des notifications pour la BDI était de 82% pour les droits de douane et de 76% pour les statistiques d'importations. Le taux de couverture des données tarifaires 2022, qui devaient être présentées avant le 30 mars 2022, était de 54%. Le taux de couverture des statistiques sur les importations 2020, dernière année pour laquelle il reste des données en suspens, était de 56%. Sur les 73 notifications relatives aux droits de douane reçues en 2022, 52 (71%) concernaient des droits préférentiels.

### Graphique 6.3 Taux de couverture des notifications relatives aux droits de douane et aux importations reçues pour la BDI, 2006-2022



Note: Les notifications concernant les importations pour 2020 et 2021 ne sont pas encore dues. Le taux de couverture des notifications est calculé d'après le nombre de listes des Membres (c'est-à-dire que la liste de l'Union européenne inclut les États membres de l'UE et que la liste de la Suisse inclut le Liechtenstein). Les renseignements relatifs aux droits de douane fournis par l'Union européenne pour la période ayant pris fin le 31 décembre 2020 couvrent également le Royaume-Uni. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les renseignements fournis par l'Union européenne couvrent ses 27 membres.

Source: Secrétariat de l'OMC, au 28 septembre 2022.

6.27. Le taux de couverture de la BDI varie d'un Membre à l'autre. Comme le montre le tableau 6.5, 49 Membres (36%) disposent de données tarifaires complètes et 46 Membres (soit 34%) disposent de statistiques complètes sur les importations dans la BDI. Le tableau montre également un pourcentage élevé de Membres n'ayant pas présenté de notifications au cours des six dernières années: 34% concernant les droits de douane et 40% les importations.

**Tableau 6.5 Couverture des notifications, en nombre de Membres**

Données en suspens	Droits de douane (jusqu'à 2022)		Importations (jusqu'à 2020)	
	Nombre de Membres	%	Nombre de Membres	%
Nombre d'années				
Aucune (données complètes)	49	36	46	34
1-2 ans	18	13	17	12
3-5 ans	23	17	19	14
6 ans ou plus	46	34	54	40
Nombre total de listes des Membres	136	100	136	100
<i>Pour mémoire: avec au moins une année de données en suspens</i>	87	64	90	66

Note: Le taux de couverture des notifications est calculé d'après le nombre de listes des Membres (c'est-à-dire que la liste de l'Union européenne inclut les États membres de l'UE et que la liste de la Suisse inclut le Liechtenstein). Les renseignements relatifs aux droits de douane fournis par l'Union européenne pour la période ayant pris fin le 31 décembre 2020 couvrent également le Royaume-Uni. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les renseignements fournis par l'Union européenne couvrent ses 27 membres.

Source: Secrétariat de l'OMC, au 28 septembre 2022.

6.28. Les données de la BDI sont diffusées par l'intermédiaire de différents portails en ligne de l'OMC et sont utilisées pour calculer les statistiques publiées dans les Profils tarifaires dans le monde, un recueil annuel d'indicateurs complets sur l'accès aux marchés.

### Inspection avant expédition

6.29. L'article 5 de l'Accord sur l'inspection avant expédition dispose que les Membres fourniront au Secrétariat le texte des lois et réglementations par lesquelles ils donnent effet à l'Accord, ainsi que le texte de toute autre loi et réglementation en rapport avec l'inspection avant expédition. Les modifications de ces lois et réglementations seront aussi notifiées immédiatement après leur publication. Depuis le dernier rapport, un Membre a présenté une notification relative à l'inspection avant expédition, ce qui porte à 116 le nombre total de Membres ayant présenté une telle notification.

### Arrangements commerciaux préférentiels

6.30. Dans le cadre du Mécanisme pour la transparence des arrangements commerciaux préférentiels (ACPr), mis en place en décembre 2010<sup>13</sup>, les ACPr nouvellement notifiés doivent être examinés lors de sessions spécifiques du Comité du commerce et du développement (CCD), sur la base de présentations factuelles établies par le Secrétariat. Depuis la création du Mécanisme pour la transparence, 12 ACPr ont été notifiés à l'OMC. Quatre d'entre eux ont été examinés lors d'une session spécifique du CCD, mais pour plusieurs autres, les Membres notifiants n'ont pas encore fourni au Secrétariat les données requises pour l'établissement des présentations factuelles. Le Président du CCD fait le point, à chaque session spécifique du Comité, sur les ACPr qui doivent être examinés et appelle les Membres notifiants à communiquer les données et les renseignements aussi rapidement que possible.

6.31. Le Mécanisme pour la transparence des ACPr prévoit aussi qu'une base de données électronique sur les ACPr doit être gérée par le Secrétariat. La base de données sur les ACPr<sup>14</sup> contient actuellement des renseignements sur 36 accords. Le tableau 6.6 donne un aperçu des ACPr figurant dans la base de données, qui est mise à jour pour l'essentiel sur la base des renseignements communiqués par les Membres qui mettent en œuvre des ACPr.

<sup>13</sup> Document de l'OMC WT/L/806 du 16 décembre 2010.

<sup>14</sup> Adresse consultée: <http://ptadb.wto.org>.

Tableau 6.6 ACPr des Membres de l'OMC

Membres de l'OMC	Nombre d'ACPr	Nom ou description de l'ACPr
Arménie	1	Schéma de préférences généralisées
Australie	2	Schéma de préférences généralisées
		Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud <sup>a</sup>
Canada	2	Schéma de préférences généralisées
		Tarif applicable aux pays des Caraïbes membres du Commonwealth
Chili	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Chine	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Union européenne	4	Schéma de préférences généralisées
		Préférences commerciales en faveur des pays des Balkans occidentaux
		Préférences commerciales en faveur du Pakistan <sup>b</sup>
		Préférences commerciales en faveur de la République de Moldova <sup>c</sup>
Islande	1	Schéma de préférences généralisées
Inde	1	Système de préférences tarifaires en franchise de droits pour les PMA
Japon	1	Schéma de préférences généralisées
Kazakhstan	1	Schéma de préférences généralisées
République de Corée	1	Traitement tarifaire préférentiel en faveur des PMA
République kirghize	2	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA <sup>d</sup>
		Schéma de préférences généralisées
Monténégro	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Maroc	1	Traitement en franchise de droits pour les PMA d'Afrique
Nouvelle-Zélande	2	Schéma de préférences généralisées
		Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud <sup>a</sup>
Norvège	1	Schéma de préférences généralisées
Fédération de Russie	2	Schéma de préférences généralisées (1 <sup>er</sup> janvier 2010-octobre 2016) <sup>d</sup>
		Schéma de préférences généralisées (à partir du 10 octobre 2016)
Suisse	1	Schéma de préférences généralisées
Taipei chinois	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Tadjikistan	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Thaïlande	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA <sup>e</sup>
Türkiye	1	Schéma de préférences généralisées
Royaume-Uni	1	Schéma de préférences généralisées
États-Unis	6	Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique
		Loi sur les préférences commerciales en faveur des pays andins <sup>f</sup>
		Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes
		Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique
		Schéma de préférences généralisées
		Préférences commerciales en faveur du Népal

a L'Australie et la Nouvelle-Zélande accordent toutes deux des préférences au titre de cet ACPr.

b Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2013.

c Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2015.

d Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 10 octobre 2016.

e Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2020.

f Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 juillet 2013.

Source: Base de données sur les ACPr.

### Restrictions quantitatives

6.32. La Décision de 2012 sur les procédures de notification des restrictions quantitatives (document de l'OMC G/L/59/Rev.1 du 3 juillet 2012) établit l'obligation de notifier les restrictions quantitatives au Comité de l'accès aux marchés. Cette décision exige que les Membres notifient tous les deux ans au Secrétariat de l'OMC les restrictions quantitatives qu'ils appliquent, ainsi que les modifications qu'ils y ont apportées dans l'intervalle. Au 13 octobre 2022, 59 Membres au total (en comptant l'UE-27 comme un seul Membre) avaient présenté des notifications relatives à des restrictions quantitatives et 78 Membres n'avaient jamais présenté de notification depuis l'établissement de cette prescription en 2012.<sup>15</sup> Le nombre de notifications pour chaque période biennale est indiqué dans le tableau 6.7.

<sup>15</sup> Document de l'OMC G/MA/QR/12/Rev.1, 28 octobre 2022.

**Tableau 6.7 Procédures de notification des restrictions quantitatives**

N°	Prescription de notification	Nombre total de notifications reçues au 13 octobre 2022, par période biennale
1	Restrictions quantitatives en vigueur (notification périodique) <sup>a</sup>	2012-2014: 29 notifications présentées par 23 Membres 2014-2016: 34 notifications présentées par 31 Membres. 2016-2018: 32 notifications présentées par 32 Membres. 2018-2020: 89 notifications présentées par 50 Membres. 2020-2022: 103 notifications présentées par 44 Membres. 2022-2024: 17 notifications présentées par 16 Membres.
2	Modifications apportées aux restrictions quantitatives maintenues (notification ponctuelle) ou introduction de nouvelles restrictions quantitatives	2012-2014: 2 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes. 2014-2016: 3 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes. 2016-2018: 1 Membre a notifié les modifications apportées à ses restrictions quantitatives existantes. 2018-2020: 17 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes, dont la plupart concernaient des mesures mises en place en raison de la pandémie de COVID-19. 2020-2022: 21 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes, dont la plupart concernaient des mesures mises en place en raison de la pandémie de COVID-19. 2022-2024: 1 Membre a notifié les modifications apportées à ses restrictions quantitatives existantes.
3	Restrictions quantitatives maintenues par d'autres Membres (notification inverse)	Aucun Membre n'a présenté ce type de notification.
4	Mesures non tarifaires maintenues par d'autres Membres (notification inverse)	Aucun Membre n'a présenté ce type de notification.

a Certaines de ces notifications ne contiennent que des informations sur les mesures liées à la COVID-19. Voir tableau figurant dans l'annexe du document de l'OMC G/MA/QR/12 du 28 octobre 2022.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.33. Au 13 octobre 2022, 38 Membres au total (en comptant l'UE-27 comme un seul Membre) avaient présenté de multiples notifications au titre de la Décision relative aux restrictions quantitatives informant de l'introduction, de la modification ou de la suppression de prohibitions et de restrictions temporaires à l'exportation en raison de la pandémie de COVID-19.<sup>16</sup> En ce qui concerne le maintien en application de ces mesures, alors que certains Membres ont notifié la prorogation des mesures temporaires et que d'autres ont notifié la suppression complète ou partielle des restrictions temporaires à l'exportation ou ont confirmé l'expiration des mesures, la plupart des Membres n'ont pas notifié d'informations supplémentaires depuis leur première notification de restrictions quantitatives. Selon le rapport du Secrétariat intitulé "Résumé des restrictions à l'exportation et des mesures de facilitation des échanges notifiées en rapport avec la pandémie de COVID-19"<sup>17</sup>, 19 autres Membres ont fourni des informations, dans le cadre du rapport de suivi du commerce, sur 30 mesures additionnelles prises pour faire face à la pandémie de COVID-19, mais n'avaient pas notifié ces mesures au titre de la Décision sur les restrictions quantitatives à la date du présent rapport.

### Règles d'origine

6.34. À la mi-octobre 2021, 116 Membres de l'OMC<sup>18</sup> au total avaient présenté une notification sur les règles d'origine non préférentielles au titre de l'article 5 de l'Accord sur les règles d'origine. Cinquante-trois Membres avaient informé le Comité qu'ils appliquaient des prescriptions concernant l'origine non préférentielle, tandis que 63 autres avaient notifié qu'ils ne le faisaient pas. L'annexe 1 du document G/RO/W/214/Rev.1 contient un rapport détaillé sur les notifications reçues ou en suspens. Cependant, comme il est indiqué dans les rapports précédents, la majorité de ces notifications ont été présentées en 1995-1996 et certaines contiennent des renseignements obsolètes ou incomplets. Par conséquent, un groupe de Membres a proposé de mettre à jour et de

<sup>16</sup> Document de l'OMC G/MA/W/157/Rev.5 du 17 octobre 2022.

<sup>17</sup> Document de l'OMC G/MA/W/168/Rev.3 du 17 octobre 2022.

<sup>18</sup> L'Union européenne et ses États membres sont considérés comme une seule entité.

---

normaliser les renseignements disponibles en adoptant un nouveau modèle de notification. Des consultations sont en cours au sujet de la proposition.<sup>19</sup>

6.35. En ce qui concerne les préférences non réciproques pour les PMA, tous les Membres de l'OMC, à l'exception de trois, ont notifié leurs prescriptions en matière d'origine spécifiques aux PMA. En outre, les Décisions ministérielles de Bali et de Nairobi<sup>20</sup> exigent également que les Membres donneurs de préférences notifient leurs droits préférentiels et leurs statistiques sur les importations en provenance des PMA. Le respect de ces obligations de notification a connu une nette amélioration, bien que des lacunes subsistent, en particulier en ce qui concerne les importations préférentielles dans le cadre des régimes préférentiels pour les PMA.<sup>21</sup>

## Services

6.36. De la mi-octobre 2021 à la mi-octobre 2022, 47 nouvelles notifications ont été présentées au titre de plusieurs dispositions de l'AGCS.

6.37. Parmi les nouvelles notifications, 35 ont été présentées au titre de l'article III:3 de l'AGCS. Cet article fait obligation aux Membres de notifier au Conseil du commerce des services, au moins chaque année, toutes les modifications réglementaires qui affectent notablement le commerce des services visés par leurs engagements spécifiques. Au cours de la période considérée, le nombre de notifications présentées au titre de l'article III:3 était supérieur à celui des deux années précédentes.

6.38. Huit accords concernant l'intégration économique dans le domaine des services ont été notifiés au titre de l'article V:7 de l'AGCS entre mi-octobre 2021 et mi-octobre 2022. Ces accords ont été soumis au Comité des accords commerciaux régionaux pour examen. Alors que la précédente période considérée avait été marquée par le plus grand nombre d'accords d'intégration économique jamais enregistré<sup>22</sup>, le nombre de notifications a diminué pour atteindre le niveau moyen des six dernières années.

6.39. Quatre notifications ont été présentées au titre de l'article VII:4 de l'AGCS. Cet article fait obligation aux Membres de notifier au Conseil du commerce des services tout accord ou arrangement de reconnaissance mutuelle nouveau ou existant. Alors que les notifications transmises au titre de l'article VII:4 avaient nettement augmenté depuis 2018 par rapport aux deux décennies précédentes, cette tendance ne s'était pas poursuivie pendant la période 2021-2022.

6.40. Aucune notification au titre des autres dispositions de l'AGCS n'a été reçue pendant cette période.

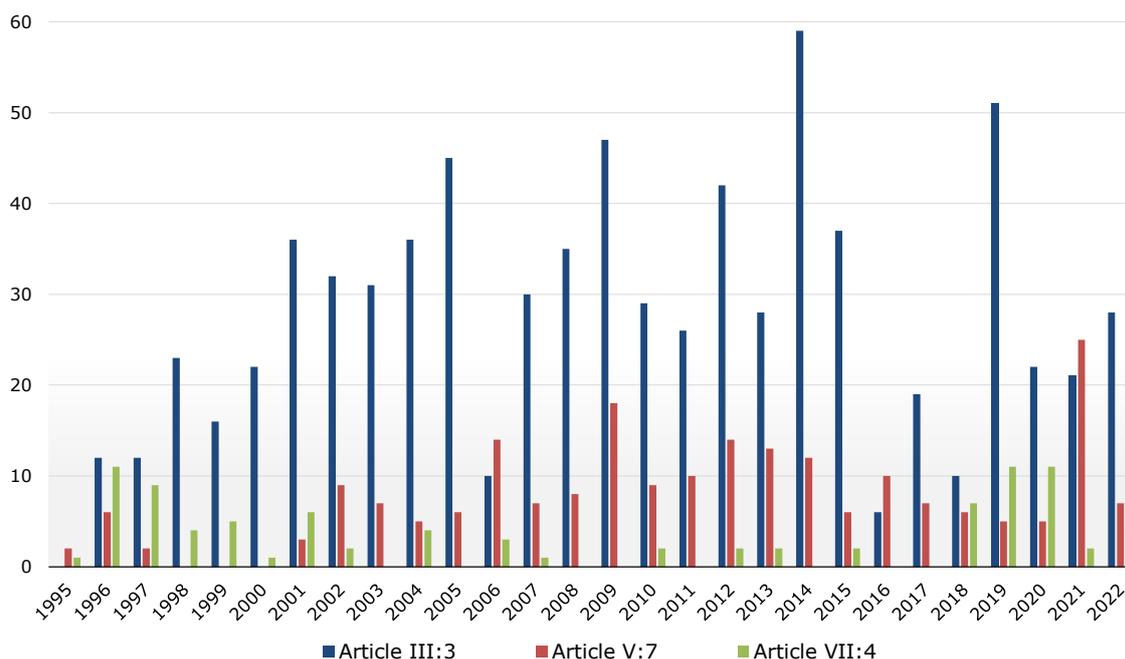
---

<sup>19</sup> Document de l'OMC G/RO/W/182/Rev.4 du 13 octobre 2021.

<sup>20</sup> Documents de l'OMC WT/L/917 du 7 décembre 2013 et WT/L/917/Add.1 du 19 décembre 2015.

<sup>21</sup> Le document de l'OMC G/RO/W/163/Rev.10 du 25 mars 2022 donne un aperçu détaillé des lacunes en matière de notifications présentées et de renseignements.

<sup>22</sup> Au cours de la précédente période considérée, 19 des 24 accords d'intégration économique ont été notifiés par le Royaume-Uni et ses partenaires commerciaux après la fin de la période de transition prévue par l'Accord de retrait conclu entre l'Union européenne et le Royaume-Uni le 31 décembre 2020.

**Graphique 6.4 Notifications au titre des articles III:3, V:7 et VII:4 de l'AGCS, 1995-2022**

Note: Les données de 2022 couvrent la période allant jusqu'au 30 septembre 2022. Les modifications apportées aux notifications présentées précédemment ne sont pas comptabilisées. Les chiffres concernant l'article V:7 incluent les accords de la CE/l'UE avec ses futurs États membres et les accords d'élargissement de l'UE.

Source: Secrétariat de l'OMC.

### Transparence des ADPIC

6.41. L'Accord sur les ADPIC oblige les Membres de l'OMC à notifier au Conseil des ADPIC leurs lois et réglementations en matière de propriété intellectuelle (article 63:2), à établir des points de contact au sein de leur administration et à les notifier afin de coopérer en vue d'éliminer le commerce des marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle, et à présenter une notification au Conseil s'ils souhaitent utiliser certaines options prévues par l'Accord concernant les obligations de fond.

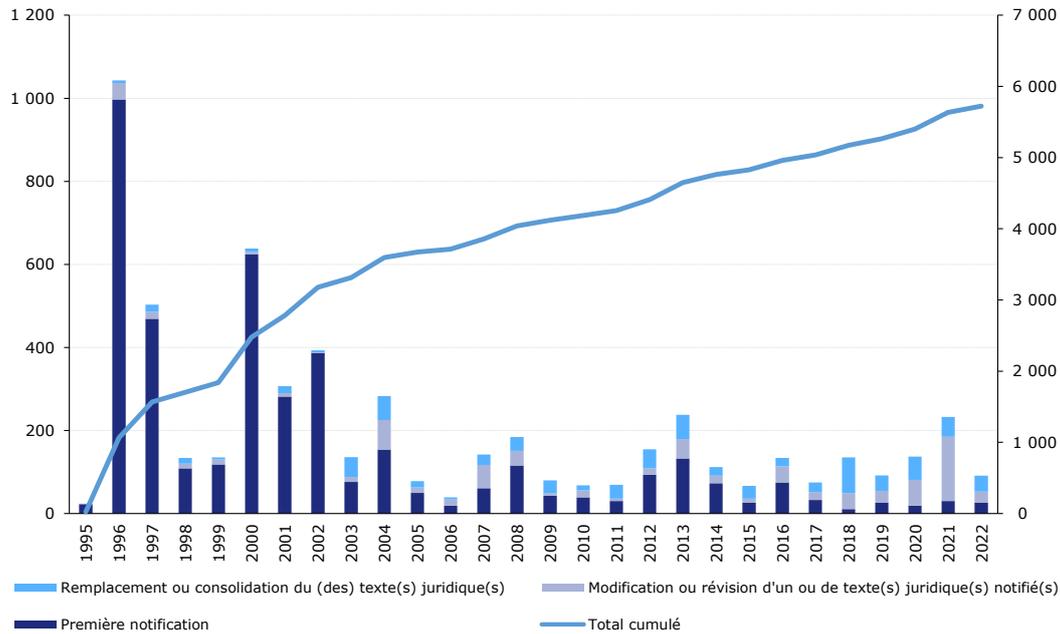
6.42. Les notifications ont atteint un chiffre record en 1996, lorsque les pays développés Membres ont notifié les lois existantes ou les modifications apportées qui visaient à mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. À partir de 2000, les notifications ont été principalement présentées par des pays en développement et des Membres ayant accédé récemment. L'augmentation la plus récente du nombre de notifications résulte des mises à jour des régimes nationaux de PI afin s'adapter à l'évolution des aspects économiques, technologiques et sociaux de la PI, ainsi que du lancement du système de présentation e-TRIPS en 2019.<sup>23</sup>

6.43. Au cours de la période considérée, 22 Membres de l'OMC ont présenté 96 notifications au Conseil des ADPIC au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC.<sup>24</sup> Le graphique 6.5 présente les lois et réglementations notifiées entre 1995 et le 10 octobre 2022.

<sup>23</sup> Le système e-TRIPS comprend: le système de présentation, qui permet aux Membres de facilement présenter des notifications, des documents d'examen et des rapports concernant les ADPIC; et le portail associé, qui est un portail d'information en ligne permettant aux utilisateurs de rechercher l'ensemble des renseignements liés aux ADPIC gérés par le Secrétariat. Le Secrétariat organise des séances de formation et donne régulièrement des renseignements actualisés aux Membres. Adresse consultée: <https://e-trips.wto.org>.

<sup>24</sup> Australie, Brésil, Croatie, Émirats arabes unis, États-Unis, Fédération de Russie, Guatemala, Japon, Monténégro, Royaume d'Arabie saoudite, Royaume-Uni, Suisse, Trinité-et-Tobago et Ukraine.

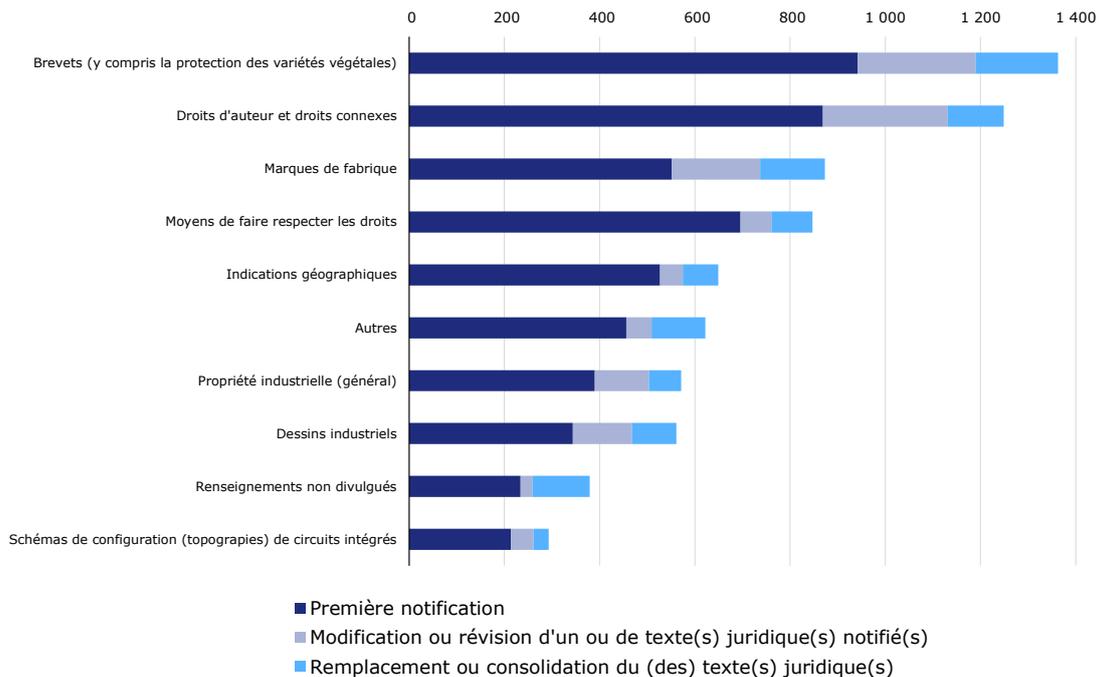
**Graphique 6.5 Lois et réglementations notifiées au titre de l'article 63:2, de 1995 au 10 octobre 2022**



Source: Secrétariat de l'OMC et e-TRIPS.

6.44. Le total cumulé des lois et réglementations notifiées au 10 octobre 2022 était de 5 725. Il subsiste des lacunes importantes dans les données sur les lois et les modifications législatives plus récentes, plusieurs Membres n'ayant pas mis à jour leur notification initiale depuis plus d'une décennie. La plupart des notifications présentées au titre de l'article 63:2 portent sur des instruments juridiques relatifs aux brevets, notamment sur la protection des variétés végétales. Le graphique 6.6 ci-après présente les notifications présentées entre 1995 et le 10 octobre 2022 par sujet.

**Graphique 6.6 Lois et réglementations notifiées au titre de l'article 63:2, par sujet, de 1995 au 10 octobre 2022**



Source: Secrétariat de l'OMC et e-TRIPS.

6.45. Les obligations en matière de transparence visent aussi les décisions judiciaires et administratives finales d'application générale se rapportant à l'objet de l'Accord sur les ADPIC, ainsi que des accords qui sont conclus entre le gouvernement ou un organisme gouvernemental, conformément aux dispositions de l'article 63:1. À ce jour, très peu de Membres ont communiqué de tels éléments d'information au Conseil des ADPIC.<sup>25</sup>

6.46. Suivant la recommandation faite par le Conseil des ADPIC en mars 2010<sup>26</sup>, les Membres de l'OMC sont convenus de lui notifier les accords bilatéraux auxquels ils étaient partie et qui concernaient la protection des indications géographiques, et d'échanger entre eux des renseignements à ce sujet. D'après les informations disponibles, peu de Membres ont fait part de tels accords ou en ont notifié au Conseil des ADPIC, alors même que plusieurs accords de cette nature ont été conclus.

### Listes de questions concernant les ADPIC

6.47. Afin d'assurer la transparence concernant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle (c'est-à-dire la Partie III de l'Accord sur les ADPIC), le Conseil des ADPIC est convenu que les Membres devraient répondre à une liste exemplative de questions portant sur leurs systèmes nationaux, à savoir la Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits.<sup>27</sup> De même, des questionnaires ont été convenus en vue de procéder aux examens prévus par l'Accord au titre de l'article 24:2 sur les dispositions relatives aux indications géographiques<sup>28</sup> et au titre de l'article 27:3 b) sur les brevets biotechnologiques et la protection des obtentions végétales.<sup>29</sup> Les informations qu'ils contiennent peuvent avoir une incidence directe sur les considérations de politique commerciale et sur des aspects de l'économie mondiale, comme la Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits, qui présente en détail les mesures aux frontières. Le graphique 6.7 illustre les listes de questions concernant les moyens de faire respecter les droits, les indications géographiques, les brevets biotechnologiques et la protection des obtentions végétales présentées entre 1996 et le 10 octobre 2022.

6.48. Pendant la période considérée, la Suisse a présenté ses réponses à la liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits<sup>30</sup>, ainsi qu'à la liste de questions concernant les indications géographiques.<sup>31</sup> Aucune autre réponse n'a été présentée. Huit Membres ont notifié et mis à jour leurs points de contact concernant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle au titre de l'article 69.

6.49. Depuis 1996, 112 Membres ont communiqué leur liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits, et 21 d'entre eux ont présenté des révisions; seuls 53 Membres ont présenté la liste de questions concernant les indications géographiques, dont 7 ont notifié des mises à jour; et la liste de questions concernant les brevets biotechnologiques et la protection des obtentions végétales a été communiquée par 28 Membres, dont un seul a notifié des mises à jour. Plusieurs Membres n'ont jamais fourni de liste de questions et beaucoup n'ont pas mis à jour leurs rapports depuis plus de 20 ans.<sup>32</sup>

---

<sup>25</sup> Voir, par exemple les documents de l'OMC IP/N/1/PHL/2 du 27 juillet 2001; IP/N/1/GBR/1 du 9 avril 1996; et IP/N/1/HKG/3 du 21 janvier 2003.

<sup>26</sup> Paragraphes 73 et 74 du document de l'OMC IP/C/M/62 du 1<sup>er</sup> juin 2010.

<sup>27</sup> Document de l'OMC IP/C/5 du 30 novembre 1995; et réponses distribuées dans la série de documents IP/N/6/\*.

<sup>28</sup> Document de l'OMC IP/C/13 du 14 mai 1998 et son addendum, et réponses distribuées dans la série de documents IP/C/W/117/\*.

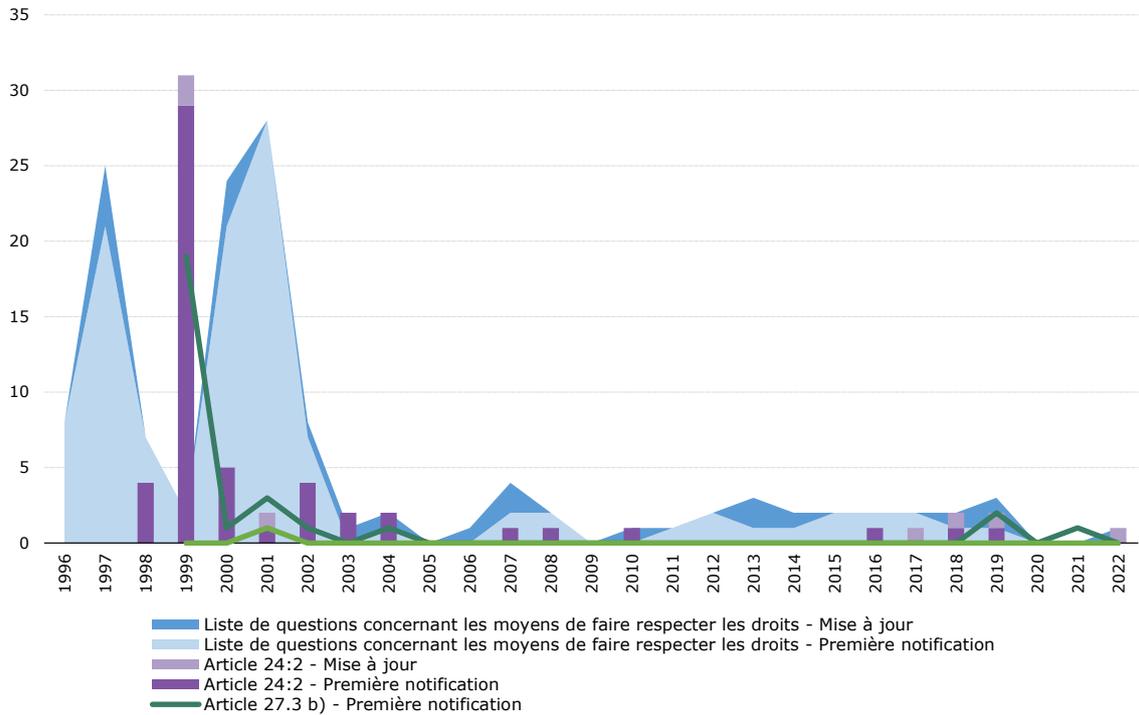
<sup>29</sup> Voir la liste de questions figurant dans les documents de l'OMC IP/C/W/122 du 22 décembre 1998; IP/C/W/273 du 5 juin 2001 et sa Rev.1; et les réponses distribuées dans la série de documents IP/C/W/125/\*.

<sup>30</sup> Document de l'OMC IP/N/6/CHE/3 du 4 mars 2022.

<sup>31</sup> Document de l'OMC IP/C/R/GI/CHE/1 du 1<sup>er</sup> mars 2022.

<sup>32</sup> Adresse consultée: <https://e-trips.wto.org/>.

**Graphique 6.7 Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits, les indications géographiques, les brevets biotechnologiques et la protection des obtentions végétales, de 1996 au 10 octobre 2022**



Source: Secrétariat de l'OMC et e-TRIPS.

### **Coopération technique et transfert de technologie**

6.50. Le Conseil des ADPIC est également convenu que les Membres développés devraient présenter des informations sur la coopération technique et sur les incitations en faveur du transfert de technologie vers les PMA. Les rapports sur ces questions sont distribués et examinés par le Conseil des ADPIC. Ils fournissent des renseignements détaillés sur les mesures prises pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord sur les ADPIC au niveau national. Pendant la période considérée, l'Autriche a notifié son point de contact pour la coopération technique.<sup>33</sup>

<sup>33</sup> Document de l'OMC IP/N/7/AUT/1 du 29 septembre 2022.